COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 24 juin 2022

à Chaumont

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<u>Ière COMMISSION</u> **Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus **<u>(pas de délibération)</u>**
2. Mise à disposition auprès du Département de la Haute-Marne d'un personnel de l'Etat - poste de directeur des archives départementales

3A. Recrutement sur poste non permanent sous contrat de projet - contrat de projet chargé(e) d'animation autour du canal

3B Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Assistant(e) de gestion administrative - circonscription d'action sociale de Joinville

3C Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Technicien(ne) de laboratoire - responsable d'activité secteur eaux usées

3D Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Directeur/rice adjoint(e) des finances et du secrétariat général et chef/fe du service "affaires juridiques et vie institutionnelle"

3E Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance - circonscription d'action sociale de Chaumont

3F Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Référent(e) unité de gestion

4. Rémunération à la vacation des magistrats du tribunal administratif amené à présider les conseils de discipline du Département de la Haute-Marne
5. Nouveau régime indemnitaire - actualisation Annexe 2 par l'introduction du cadre d'emplois des sages-femmes
6. Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-XDemat
7. Protocole transactionnel entre la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE) et le Département de la Haute-Marne

<u>IIIe COMMISSION</u> **Infrastructures et bâtiments**

8. Echange de parcelles - Carrefour giratoire RD619/RD65A/Rue des Tanneries à CHAUMONT
9. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse de Sommevoire (Grande rue - RD 13 et RD 227)

10. Approbation de l'avant projet définitif pour la construction du centre d'exploitation et du pôle de Joinville

IVe COMMISSION **Partenariats avec les collectivités territoriales**

11. Contractualisation 2022-2024 avec les EPCI à fiscalité propre, les villes et les bourgs-centre de la Haute-Marne
12. Prorogation de la durée de validité de subventions
13. Attribution de subventions au titre du fonds d'aménagement local (FAL) pour les cantons de Nogent, Poissons et Villegusien-le-Lac et modification des principes généraux des aides aux communes

Ve COMMISSION **Environnement et tourisme**

14. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
15. Politique départementale des espaces naturels sensibles - Attribution de subventions
16. SATE 2022-2024 - convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie

VIe COMMISSION **Vie collégienne et e-administration**

17. Modification de la sectorisation des collèges
18. Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège de Colombey-les-deux-églises
19. Contribution du Département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du Collège Henri Morat à Recey-sur-Ource

20A. Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général et aux établissements privés agricoles - Année 2022

20B Subventions d'investissements aux établissements privés agricoles - Année 2022

VIIe COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

21. Subventions caritatives
22. Demande de subvention d'investissement de la Maison de Courcelles
23. Annexe financière à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour les années 2022 à 2024
24. Bilan 2021 de la contractualisation Département-Etat dans le cadre de la stratégie de lutte et prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne
25. Contrat local de santé (CLS) 2ème génération de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
26. Charte de qualité pour les maisons d'assistants maternels

27. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de l'Unité de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (URTIP 52)
28. Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024

VIIIe COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

29. Entrée de fonds privés aux Archives départementales : adoption de conventions-type
30. Aide au monde culturel et à la vie associative
31. Aide aux associations sportives
32. Dotations cantonales

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-2-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.2**
OBJET : **Mise à disposition auprès du Département de la Haute-Marne d'un personnel de l'Etat - poste de directeur des archives départementales**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-6 à L.212-10 et R.212-49 à R.212-56,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-11,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que la conservation et la mise en valeur des archives départementales sont assurées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

Considérant que pour effectuer cette mission le Ministère de la Culture met à disposition du Département un agent du corps des conservateurs du patrimoine,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont établies dans une convention,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de [redacted], conservateur du patrimoine, auprès du Département de la Haute-Marne, à effet du 1er juillet 2022 définissant les missions de la directrice des archives départementales,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-2-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de mise à disposition auprès du Département de la Haute-Marne de personnels de l'État (direction des archives départementales)

Entre l'État (ministère de la Culture), représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, cheffe de service, adjointe au Directeur général des patrimoines et de l'architecture, chargée du service interministériel des Archives de France.

D'une part,

Et le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, président du Conseil départemental,

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le livre II du Code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-8 à L 212-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1- [redacted], conservateur du patrimoine, est mis à disposition du Département de la Haute-Marne.

Elle exerce les fonctions de directrice des Archives départementales.
Sous l'autorité de la préfète, elle assure le contrôle scientifique et technique de l'État sur les Archives des services et établissements publics de l'État ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels du département de la Haute-Marne. Elle exerce l'ensemble de ses autres missions sous l'autorité du président et du directeur général des services du Conseil départemental. L'ensemble de ces missions est exercé en application des articles L 212-6 à 14 du code du patrimoine.

En cas de réorganisation des services ayant une incidence sur son rattachement hiérarchique et/ou son positionnement fonctionnel, le Département de la Haute-Marne est invité à en avertir le ministère de la Culture.

Tout cumul d'autres fonctions, pour le compte du Département de la Haute-Marne ou pour le compte de l'État, ne peut revêtir qu'un caractère accessoire par rapport aux missions précitées et doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, établi en accord avec le service interministériel des Archives de France.

Art. 2- [redacted] reçoit délégation de signature respectivement du président du Conseil départemental et de la préfète du département de la Haute-Marne pour les missions qu'elle exerce en leur nom.

Art. 3- [redacted] rend compte chaque année de son activité en adressant un rapport détaillé au président du Conseil départemental et à la préfète du département de la Haute-Marne. Elle l'adresse de même à la direction générale des patrimoines et de l'architecture-service interministériel des Archives de France, et à la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation.

Art. 4- L'évaluation professionnelle de la directrice des archives départementales relève de la compétence de la cheffe du service interministériel des Archives de France. Elle est effectuée sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le président du Département de la Haute-Marne, d'une part, et sur la base d'un rapport sur la manière de servir ou d'un compte rendu d'entretien professionnel établi par la préfète du département, d'autre part.
La directrice des archives départementales doit prévoir le ou les entretiens professionnels avec son ou ses collaborateurs agents de l'Etat concernant l'année écoulée. Leurs comptes rendus sont à transmettre au service interministériel des archives de France, selon les modalités précisées chaque année par le ministère de la Culture.

Art. 5- Compte tenu des obligations liées aux fonctions exercées, [redacted] peut bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Art. 6- [redacted] est soumise au régime de durée du travail et de congés applicables au personnel du Département de la Haute-Marne, exerçant des fonctions de responsabilité équivalente. Elle peut ouvrir auprès du Conseil départemental un compte-épargne-temps qu'elle alimente en application des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et qu'elle devra solder au terme de sa mise à disposition.

Art. 7- [redacted] doit bénéficier d'une visite médicale de recrutement par la médecine de prévention du Conseil départemental, ainsi que d'un examen médical périodique, au moins tous les 5 ans.

Art. 8- [redacted] peut bénéficier des compléments de rémunération versés par le Département de la Haute-Marne selon les règles applicables aux personnels qui y exercent leurs fonctions.

Art. 9- [redacted] peut être indemnisée par le Département des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein du Conseil départemental.

Art. 10- [redacted] peut bénéficier des avantages sociaux consentis au personnel du Département de la Haute-Marne.

Art. 11- [redacted] bénéficie des actions de formation organisées à l'intention de leur personnel respectivement par le Département de la Haute-Marne et par l'État. Les dépenses occasionnées par ces actions de formation sont supportées par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Art. 12- Le ministère de la Culture prend à l'égard des fonctionnaires qu'il met à disposition du Département les décisions relatives aux congés et au bénéfice du droit individuel à la formation, prévues par le Code général de la fonction publique, après avis du Conseil départemental. Il en va de même des décisions d'aménagement du temps de travail.

Art. 13- La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 1er juillet 2022.

Il peut y être mis fin avant le terme, avec un préavis de six mois, à la demande de l'État ou du Département de la Haute-Marne, ou avec un préavis de trois mois à la demande de [redacted].

Dans l'un et l'autre cas, la durée du préavis peut être réduite avec l'accord des deux autres parties.

Si la demande émane de l'État ou du Conseil départemental, sa notification à [redacted] devra être précédée d'un entretien.

Si, à l'échéance, une des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle devra en informer les autres parties dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Fait le en un (1) exemplaire de trois (3) pages dont chacune des parties reconnait en avoir reçu un exemplaire dématérialisé.

La cheffe de service, chargée du service interministériel des Archives de France	Le président du Conseil départemental de la Haute-Marne
Françoise BANAT-BERGER	Nicolas LACROIX

La directrice des Archives départementales

[redacted]

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h51
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.A**
OBJET : **Recrutement sur poste non permanent sous contrat de projet - contrat de projet chargé(e) d'animation autour du canal**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°2020-172 du 7 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance en date du 10 janvier 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le contrat de projet constitue une possibilité de recruter sur emploi non permanent prévue à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique et a pour but de mener à bien un projet identifié,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 pour le poste de chargé d'animation autour du canal.

Motif du recrutement
L'agent sera recruté par voie contractuelle par un contrat de projet.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.
Le contrat est conclu à compter dès que possible et pour une durée de trois ans.
Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet. Si le projet n'est pas terminé à sa date prévisionnelle, le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat peut être rompu de manière anticipée si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant la fin prévue du contrat.

Définition du projet
Le Département souhaite valoriser le canal et y développer des projets d'aménagements et d'animations.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale du pôle Aménagement, le/la chargé(e) d'animation autour du canal conduit les études techniques globales et sectorielles à partir de diagnostic autour du canal.
Il/elle établit des préconisations au développement touristique, environnemental, sportif du canal et participe à l'évaluation des activités autour du canal.
Il/elle élabore et met en œuvre des projets d'animation visant à sensibiliser aux enjeux touristiques, environnementaux et patrimoniaux autour du canal.
Il/elle apporte des propositions afin de valoriser le canal au travers des équipements et des activités favorisant la santé des habitants et la préservation des ressources.
Il/elle conçoit et conduit des projets techniques, coordonne l'action des directions autour de projets transversaux en lien avec le canal, conçoit, développe et anime un réseau.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h05
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3B-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.B**
OBJET : **Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Assistant(e) de gestion administrative - circonscription d'action sociale de Joinville**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12, L.332-15 à L.332-18 et L.332-21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste d'assistant(e) de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville, de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n° 514).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription, l'assistant(e) de gestion administrative de la circonscription d'action sociale assure des tâches de secrétariat et favorise la transmission d'informations internes et externes. Elle/il intervient plus spécifiquement auprès des équipes de l'aide sociale à l'enfance. Elle/il assure le binôme de l'assistante administrative qui assure le secrétariat des responsables.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h05
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3C-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.C**
OBJET : **Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Technicien(ne) de laboratoire - responsable d'activité secteur eaux usées**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12, L.332-15 à L.332-18 et L.332-21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 6 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de technicien de laboratoire, responsable d'activité secteur eaux usées, au sein du laboratoire départemental d'analyse, de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, du pôle Aménagement (poste n°72).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire et du responsable du laboratoire départemental d'analyses, le technicien de laboratoire réalise la prestation des analyses chimiques et biochimiques sur les échantillons d'eaux usées prélevés par les techniciens du service d'assistance aux communes pour l'assainissement.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h05
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3D-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.D**
OBJET : **Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Directeur/rice adjoint(e) des finances et du secrétariat général et chef/fe du service "affaires juridiques et vie institutionnelle"**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12, L.332-15 à L.332-18 et L.332-21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 5 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de directeur/rice adjoint(e) des finances et du secrétariat général, chef(fe) du service « affaires juridiques et vie institutionnelle » au sein du pôle Ressources et moyens (poste n° 703).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Le/la chef(fe) du service a pour objectif principal de garantir la sécurité juridique des actes et des projets de la collectivité. Il/elle participe à développer une culture de la prévention des risques.

Dans sa fonction de directeur(rice) adjoint(e) des finances et du secrétariat général, il/elle assiste le directeur des finances et du secrétariat général sur les missions transversales de la direction comprenant trois services : le service finances, le service juridique et le service des moyens généraux.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3E-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.E**
OBJET : **Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance - circonscription d'action sociale de Chaumont**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12, L.332-15 à L.332-18 et L.332-21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de référent(e) Aide Sociale à l'Enfance, au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont, de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n° 617).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale de Chaumont, le/la référent(e) Aide Sociale à l'Enfance intervient auprès des enfants confiés et de leurs familles et participe aux missions de prévention.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des éducateurs de jeunes enfants et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h05
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-3F-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.3.F**
OBJET : **Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Référent(e) unité de gestion**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12, L.332-15 à L.332-18 et L.332-21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de référent(e) unité de gestion, au sein du pôle « carrières, expertise statutaire, budget » de la direction des ressources humaines du pôle Ressources et moyens (poste n° 686).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du pôle « carrières, expertise statutaire, budget », le/la référent(e) unité de gestion assure la gestion des procédures liées à la carrière et à la paie des agents de la collectivité hors assistants familiaux.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-4-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.4**
OBJET : **Rémunération à la vacation des magistrats du tribunal administratif amené à présider les conseils de discipline du Département de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment ses articles 17 et 30-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 modifié,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 modifiant l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et le montant de la rémunération et l'indemnisation des frais de déplacements des magistrats désignés pour présider les conseils de discipline du Département de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à :

  - rémunérer sous la forme de vacations, dont les taux suivent les évolutions règlementaires, les magistrats désignés pour présider les conseils de discipline du Département de la Haute-Marne, suivant les modalités ci-après :

Durée de la séance	Montant de la vacation
Séance du Conseil de discipline d'une durée inférieure ou égale à 3 heures	74,91 €
Séance du Conseil de discipline d'une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 7h	108,20 €
Séance du Conseil de discipline correspondant à une journée de 7h	208,09 €

  - indemniser les frais de déplacement et de séjour les membres du conseil de discipline, conformément aux textes en vigueur,

Ces dispositions seront applicables pour les conseils de discipline réunis à compter du 1er mai 2022.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h58
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-5-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2022.06.5**
OBJET : **Nouveau régime indemnitaire - actualisation Annexe 2 par l'introduction du cadre d'emplois des sages-femmes**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2019 relative au nouveau régime indemnitaire et son annexe 1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du 07 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour fixer les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant la démarche de contractualisation du conseil départemental de la Haute-Marne avec l'Etat sur la période 2022-2024, conditionnée par l'engagement d'actions de suivi des familles et du renforcement des PMI,

Considérant que dans ce cadre, le conseil départemental souhaite pourvoir recruter des sages-femmes territoriales en circonscription d'action sociale, ce qui permettrait d'accentuer la tenue de l'entretien prénatal précoce et d'effectuer plus de visites à domicile pré et postnatales en faveur des familles vulnérables,

Considérant le nouveau régime indemnitaire de la collectivité instauré à effet du 1er janvier 2020, par groupes de fonctions et par grades et la nécessité d'adapter l'annexe 2 (cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P ne sont pas encore parus), pour y intégrer le cadre d'emploi des sages-femmes territoriales,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'intégrer les montants mensuels bruts de référence (IFSE) pour les agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales tels qu'indiqué en annexe 2.

- d'en autoriser la mise en œuvre au 1er juillet 2022.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h58
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-5-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Cadres d'emplois dont les textes sur le RIFSEEP ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie A

Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)				
Cadre supérieur de santé paramédical	NC	NC	731	621	**Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, 4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.
Cadre de santé paramédical			681	571	
Puéricultrice hors classe	NC	NC	NC	542	
Puéricultrice				542	
Infirmière en soins généraux hors classe	NC	NC	NC	450	
Infirmière en soins généraux				450	
Sages-femmes hors classe	716	606	496	386	
Sages-femmes classe normale	666	556	446	336	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie B

Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Technicien paramédical de classe supérieure (1)	*590*	*540*	*440*	**Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, 5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

(1) A la parution des textes relatifs au RIFSEEP, les montants mensuels bruts de référence suivants seront appliqués pour les grades suivants (les montants des sujétions restent inchangés) :

Technicien paramédical de classe supérieure	***640***	*540*	*440*

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

Catégorie C				
Groupes de fonction	**C1** **Encadrement :** **Chef de centre d'exploitation** **Chef de cuisine**	**C2** **Soutien** **Adjoint chef de centre** **Second de cuisine**	**C3** **Autres fonctions : application, exécution, technicité**	**Sujétions particulières**
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des EE	321	281	241	**Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens. 3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de trvail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.
Adjoint technique territorial principal de 2ère classe des EE	313	273	233	
Adjoint technique territorial des EE	304	264	224	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-6-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2022.06.6**
OBJET : **Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-XDemat**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Absent excusé et non représenté :
Monsieur Bernard GENDROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les collectivités haut-marnaises désireuses de bénéficier des outils de dématérialisation développés par la SPL-Xdémat doivent également adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action auprès du Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 € chacune, de cinq actions de la SPL-Xdemat détenue par le Département à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listé dans le tableau ci-joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-6-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Collectivités ou groupements de communes souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivité	Représentant	Fonction	N°Action	Date enregistrement
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fayl-Billot	Monsieur Bernard Gendrot	Président	8187	22 novembre 2021
Commune de Villars-Santenoge	Monsieur Jean-Pierre Goustiaux	Maire	8188	3 décembre 2021
Syndicat mixte des six rivières	Monsieur Jean-Philippe Bianchi	Président	8189	27 janvier 2022
Commune de Poissons	Monsieur Bernard Adam	Maire	8190	3 mars 2022
Commune d'Aizanville	Monsieur Jean-Michel Guerber	Maire	8191	9 mai 2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-7-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2022.06.7**
OBJET : **Protocole transactionnel entre la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE) et le Département de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.6 3° relatif à l'imprévision,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 attribué à la Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE),

Vu la notification du marché subséquent à SAVE par le Département de la Haute-Marne pour le période du 1er juillet au 30 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la demande de SAVE à bénéficier, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie,

Considérant la note du 29 mars 2022 de la direction des affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances confirmant que les conditions pour justifier juridiquement de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision sont réunies,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du protocole transactionnel proposé par la Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE), fixant l'indemnité au titre de l'imprévision, à 3 173,09 € HT soit 3 807,71 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce protocole transactionnel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-7-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

MARCHE SUBSEQUENT N°2

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – GAZ 5 – APPEL D'OFFRES N°18U048

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne,
Ayant son siège social 1 rue du commandant Hugueny,CS 62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9,
Domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désigné le « **Pouvoir adjudicateur** » de l'Accord-cadre,

D'UNE PART,

ET

La Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies, société par actions simplifiée à associé unique enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 530 609 668, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 148 Route de la Reine, représentée par Vincent FERRY, Directeur de SAVE,

Ci-après dénommée « **SAVE** »,

SAVE peut également être dénommée le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE **7**

ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE **7**

ARTICLE 3.- INDEMNISATION SUR LE FONDEMENT DE L'IMPREVISION **7**

ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS **8**

ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR **8**

ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES **8**

ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE 8
ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES 8
ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION 9
ARTICLE 6.4 – MODIFICATION 9
ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE 9
ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE 9
ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION 9
ARTICLE 6.8 – FRAIS 9
ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS 9

PREAMBULE

1- L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Centrale d'achat public, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) conclut des accords-cadres multi-attributaires, avec des opérateurs économiques, en application des articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* ou des dispositions du code de la commande publique.

2- La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE)

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE) est une filiale du groupe Idex qui propose des contrats de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour des particuliers et des clients professionnels. Son portefeuille de clients professionnels est notamment composé de grands comptes du secteur public.

SAVE est un acheteur de biométhane qui remplit à ce titre des missions de service public dans le cadre de contrats d'achats régulés. SAVE propose également des offres de gaz vert en circuit court et promeut tout particulièrement l'utilisation d'énergies renouvelables. SAVE gère l'approvisionnement en énergie de ses filiales commerciales Save Energies Vertes et Save Facteur 4.

Elle est basée à Boulogne-Billancourt et exerce ses activités depuis 2011. SAVE fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

3- Accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés - Gaz 5

En application des articles 66 à 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, l'UGAP a attribué, le 28 mars 2019, à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (l'« **Accord-cadre** »).

L'Accord-cadre est divisé en sept lots répartissant les Points de Comptage et d'Estimation (PCE) selon la logique des anciennes zones gazières d'équilibrage (Nord, TRS), de l'importance relative de la consommation des sites (et donc de la fréquence de leur relève), du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) distribuant le PCE - GrDF ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) – ainsi que du Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) concerné (GRT-Gaz ou Teréga).

SAVE a été désignée titulaire de cinq lots du Marché Public, à savoir les lots n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7. Ces lots portent sur la fourniture en gaz naturel de 5 714 sites.

La durée de l'Accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019, et jusqu'au 30 juin 2022.

4- Marchés subséquents

En application de l'article 2 du cahier des caractéristiques et modalités d'exécution de l'Accord-cadre de l'UGAP, SAVE est titulaire de 834 marchés subséquents en cours d'exécution qui lui ont été notifiés par les Pouvoirs adjudicateurs de l'Accord-cadre.

En application de l'article 2.1.4 du cahier des clauses particulières des marchés subséquents, la durée ferme d'un marché subséquent court à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2022.

La durée de fourniture est de trois (3) ans du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 pour la majorité des sites.

Le Pouvoir adjudicateur a notifié à SAVE un marché subséquent dans de l'Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (le « **Marché Public** »).

5- Bouleversement économique du Marché Public lié à l'augmentation des prix du gaz

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Le prix du MWh est passé de moins 20 € à 40 € entre janvier et août 2021 puis cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale portant le prix du MWh à 115 euros entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus en 2022.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, personnes publiques et privées, SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel comme SAVE. Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Il est donc paru impossible que la société SAVE poursuive son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies. Sur le fondement de chiffres audités par un cabinet d'experts, SAVE a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3,464 millions d'euros.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En effet :

- La hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable.
- La hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE qui n'a pas provoqué cette hausse, ni contribué à celle-ci,
- La hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE et qui ont entrainé un bouleversement temporaire de l'économie générale du Marché Public, la comparaison des pertes enregistrées (3,464 M€) à la marge initialement attendue (1,500 M€) attestant bien d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies.

Par un courriel du 08 Avril 2022, SAVE a adressé au Pouvoir adjudicateur une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

6- Objectifs des Parties et objet du présent Protocole

a) En application des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties ont décidé, d'un commun accord, de recourir à une transaction écrite pour prévenir une contestation à naître (le « **Protocole** »).

b) Les Parties ont constaté que :

- La hausse des prix du gaz naturel depuis l'hiver 2021 était imprévisible en raison son ampleur, de son caractère inédit et durable.

- La hausse de prix était extérieure aux Parties dès lors qu'elle résulte de facteurs macroéconomiques et géopolitiques qui sont étrangers à la volonté de SAVE.

- SAVE a subi et continue de subir des pertes financières importantes qui a bouleversé l'économie du Marché Public pour la durée, encore indéfinie, de la hausse des cours du gaz.

- En conséquence, il était indispensable que les Pouvoirs Adjudicateurs de l'Accord-cadre puissent accorder une indemnisation à SAVE sur le fondement de la théorie de l'imprévision d'un montant suffisant pour permettre la bonne exécution du Marché Public et la fourniture en gaz naturel des sites concernés jusqu'au terme contractuel.

c) Sur la base de ces constatations, les Parties entendent conclure le présent Protocole dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros et de fixer, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'indemnité qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur à SAVE et les modalités de son versement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, de prévenir une contestation à naître entre les Parties.

Les Parties ont convenu de transiger sur le fondement de la théorie de l'imprévision afin de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes financières importantes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz sur les marchés de gros.

Dans ce cadre, le présent Protocole définit :

- le montant de l'indemnisation définitif qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE

a) La bonne exécution du présent Protocole suppose une coopération constante et sincère entre les Parties. Chacune d'elles s'oblige à communiquer à l'autre Partie, en temps utile, tous documents, toutes informations, toutes explications ou toutes suggestions qui pourront être nécessaires ou utiles à cette dernière pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter avec diligence et loyauté les obligations qui leur incombent aux termes du Protocole. Chaque Partie portera dans les meilleurs délais à la connaissance des autres Parties toutes informations nécessaires ou utiles à la meilleure exécution possible du Protocole.

b) Sur la base des principes précités, les Parties reconnaissent que les termes de ce Protocole et ses annexes forment un équilibre global, ferme et définitif.

ARTICLE 3.- INDEMNISATION DE SAVE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

a) Les Parties conviennent que les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies au regard de la hausse inédite, durable et particulièrement importante des prix du gaz sur les marchés de gros au cours de l'hiver 2021 et qu'une indemnité sera versée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur sur le fondement de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 3 173.09 € HT, trois mille cent soixante-treize euros et neuf centimes hors taxes, majoré du taux de TVA en vigueur.

b) L'indemnité sera réglée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent Protocole.

c) En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 352.57 € HT, trois cent cinquante-deux euros et cinquante-sept centimes hors taxes, représentant 10% de ses pertes au titre du Marché public.

d) En règlement de l'indemnité prévue par le a) de l'article 3, SAVE s'engage à adresser au Pouvoir adjudicateur une facture comprenant le montant de l'indemnité dans les conditions de facturation prévue par le Marché Public.

Les factures établies par SAVE tiennent compte des dispositions légales en vigueur au jour de la facturation. Ces factures sont conservées de manière pérenne et inaltérable par SAVE.

ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS

Les Parties renoncent à toutes les actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent Protocole (dont le montant de l'indemnité) pour la période d'imprévision du 1er octobre 2021 à la date de fin du Marché Public, le 30 juin 2022.

ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la date de fin de la durée du Marché Public le 30 juin 2022.

En cas de résiliation anticipée du Protocole, les parties seront libérées des obligations qui leur incombent au titre du présent Protocole.

ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE

Le présent Protocole est strictement confidentiel.

Les Parties s'interdisent expressément de divulguer le présent Protocole et son contenu à tous tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf (I) à leurs conseils et toute personne dont l'intervention est requise astreints au secret professionnel ou à une obligation stricte de confidentialité, (II) aux autorités publiques, juridiction ou à toute personne auxquelles cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire, ou (III) afin de contraindre une autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution, (IV) si la production du Protocole était nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de contentieux qui les opposerait à des tiers.

ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES

Toute notification requise en vertu des stipulations du Protocole devra être effectuée sous forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception à l'attention des représentants suivants :

Pour SAVE : **Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE)**
A l'attention de Vincent Ferry
148-152 route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Conseil Départ. de la Haute-Marne
1 rue du commandant Hugueny
52000 CHAUMONT CEDEX 9

Chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie une nouvelle adresse ou une personne différente ou supplémentaire où (ou à qui) les communications et notifications devront être effectuées, sous réserve du respect des modalités de notification prévues au présent Article 6.2.

ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION

Comme cela est dit à l'article 2.a), chacune des Parties s'engage à user de tous ses moyens afin de permettre, en conformité avec les lois applicables, la bonne exécution de ce Protocole (pour les stipulations le concernant), le plus rapidement possible.

En outre, chacune des Parties s'engage à accomplir toute formalité et signer tout document et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires ou exigées au titre de la loi ou du présent Protocole, afin de réaliser les opérations prévues par le présent Protocole.

ARTICLE 6.4 – MODIFICATION

Aucune modification du Protocole ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties. Toute renonciation par une Partie au bénéfice d'une stipulation du Protocole devra faire l'objet d'un écrit signé par la Partie qui y renonce, mentionnant précisément la stipulation concernée ; une telle renonciation n'ayant d'effet que vis-à-vis de ladite stipulation.

ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des clauses du Protocole, ou si l'application de cette clause dans certaines circonstances, était considérée comme impossible, inapplicable, inopposable, caduque, nulle ou illicite par une juridiction ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non-écrite ou non-applicable dans ladite circonstance, et la validité, l'applicabilité, l'opposabilité et la légalité des autres clauses du Protocole ne seraient pas affectées.

Les Parties devront alors engager de bonne foi et dans les délais les plus brefs des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE

Ni le Protocole, ni les droits ou obligations qu'il contient, ne pourront faire l'objet d'une cession ni d'aucune transmission par l'une quelconque des Parties à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (sauf transmission universelle de patrimoine).

ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION

Aucun retard dans l'exercice par l'une des Parties de ses droits au titre des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit. Aucune renonciation par une Partie à demander la réparation de tout préjudice subi du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie ne pourra être considérée comme une renonciation pour toute inexécution précédente ou postérieure par ladite autre Partie.

ARTICLE 6.8 – FRAIS

Chacune des Parties supportera ses propres coûts, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit liés à la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Protocole.

ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pas pu être réglés amiablement seront soumis à la compétence du Tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 01 Juin 2022,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Pouvoir adjudicateur,
Le président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Pour SAVE :

Vincent FERRY

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-8-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2022.06.8**
OBJET : **Echange de parcelles - Carrefour giratoire RD619/RD65A/Rue des Tanneries à CHAUMONT**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 16 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière suite à la réalisation des travaux de voirie,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- approuver l'échange de la parcelle appartenant au Département sise à Chaumont cadastrée section D n°611 (67 m²) contre la parcelle sise à Chaumont cadastrée section D n°614 (140 m²) appartenant à l'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE UNION LANGROISE, soit une différence de 73 m² avec une soulte de 43,80 € au profit de l'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE UNION LANGROISE,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-9-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2022.06.9**
OBJET : **Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse de Sommevoire (Grande rue - RD 13 et RD 227)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 et L.2412-1 à L.2422-13,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 16 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que dans le cadre de leurs programmes respectifs, le Département et la Commune de Sommevoire ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse (Grande rue – RD 13 et RD 227),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de coordonner plus efficacement les interventions des deux maîtres d'ouvrage et limite les impacts sur la circulation routière,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Sommevoire pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse (Grande rue – RD 13 et RD 227) ;

- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la Commune de Sommevoire pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse (Grande rue – RD 13 et RD 227), ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-9-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse de Sommevoire (Grande rue – RD 13 et RD 227)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 et L.2412-1 à L2422-13 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale ;

ENTRE :
Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

ET :
La Commune de Sommevoire, représentée par son Maire, Monsieur Hubert DESCHARMES, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Sommevoire ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse (Grande rue – RD 13 et RD 227). La longueur de l'aménagement est d'environ 450 m.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de chaussée des routes départementales,
- couche de roulement des routes départementales.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- terrassement et structure de chaussée de route communale (rue du docteur Bochot),
- couche de roulement de route communale (rue du docteur Bochot),
- aménagement des trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagements de sécurité type plateau,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement de surface (eaux pluviales),
- espaces verts,
- pose de mobilier urbain.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Sommevoire ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du Département sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marché de travaux : – reprographie publicité : 2 000,00 € HT – coordination SPS : 4 500,00 € HT **Total : 6500,00 € HT**	**3 770,00 € HT**	**2 730,00 € HT**
Maîtrise d'œuvre « travaux » comprenant les éléments de mission ACT, EXE et AOR **Total : 31 609,75 € HT**	**22 906,37 € HT**	**8 703,38 € HT**
Marché de travaux : **554 557,00 € HT**	**323 362,50 € HT**	**231 194,50 € HT**
Total HT : 592 666,75 € HT	**350 038, 87€ HT**	**242 627,88 € HT**
Total TTC : 711 200,10 € TTC	**420 046,64 € TTC**	**291 153,46 € TTC**
Contrôle extérieur des matériaux de chaussée	**-**	*Contrôle et règlement effectués directement par le Département*

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier avant-projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La Commune de Sommevoire est désignée coordonnateur du groupement.

La Commune, coordonnateur du groupement, est mandatée par le Département pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du Département.

La Commune assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la Commune de Sommevoire a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Commune de Sommevoire, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le Département est représentée par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414-3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la Commune de Sommevoire.

À l'issue des procédures de sélection, la Commune de Sommevoire remettra au Département la copie du marché de travaux accompagnée des plans.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La Commune tient informé le Département du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du Département y est de droit.

Le Département pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès au Département et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le Département est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le Département en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du Département

La participation financière du Département, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la Commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du Département, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,

- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1er versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du Département,

- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du Département.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la Commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du Département.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du Département ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la Commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la Commune de Sommevoire.

Article 8 : Réception des travaux

La Commune de Sommevoire est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la Commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la Commune de Sommevoire, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Commune de Sommevoire et le Département.

- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,

- la Commune de Sommevoire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la Commune de Sommevoire ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au Département. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du Département formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au Département des travaux réalisés pour son compte. La Commune de Sommevoire gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du Département formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune de Sommevoire.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Sommevoire, le

Le Maire de Sommevoire,	**Le Président du Conseil départemental, de la Haute-Marne**
Hubert DESCHARMES	**Nicolas LACROIX**

ANNEXE 1

État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération d'aménagement urbain et sécuritaire de la traverse de Sommevoire (Grande rue – RD13 et RD227)

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la Commune de Sommevoire				
Dépenses mandatées pour le compte du Département de la Haute-Marne				
		TOTAL		

Participation départementale _____ € TTC
Dont TVA _____ €

La Commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du Département de la Haute-Marne ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.

Le maire de Sommevoire, **Le comptable assignataire,**

ANNEXE 2

Localisation des travaux d'aménagement urbain et sécuritaire
de la traverse de Sommevoire (Grande rue – RD13 et RD227)

Plan de situation :

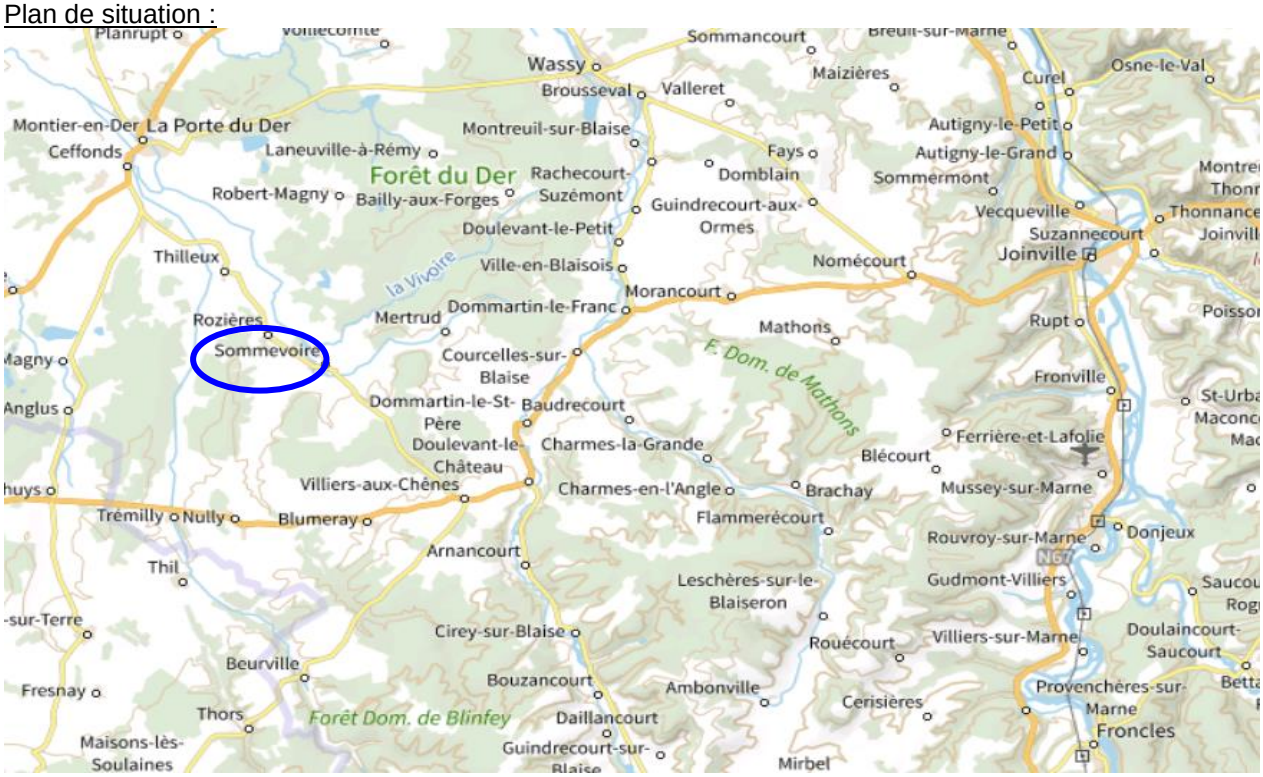

Zone des travaux

Vue en plan :

Zone travaux

ANNEXE 3

Profil en travers type

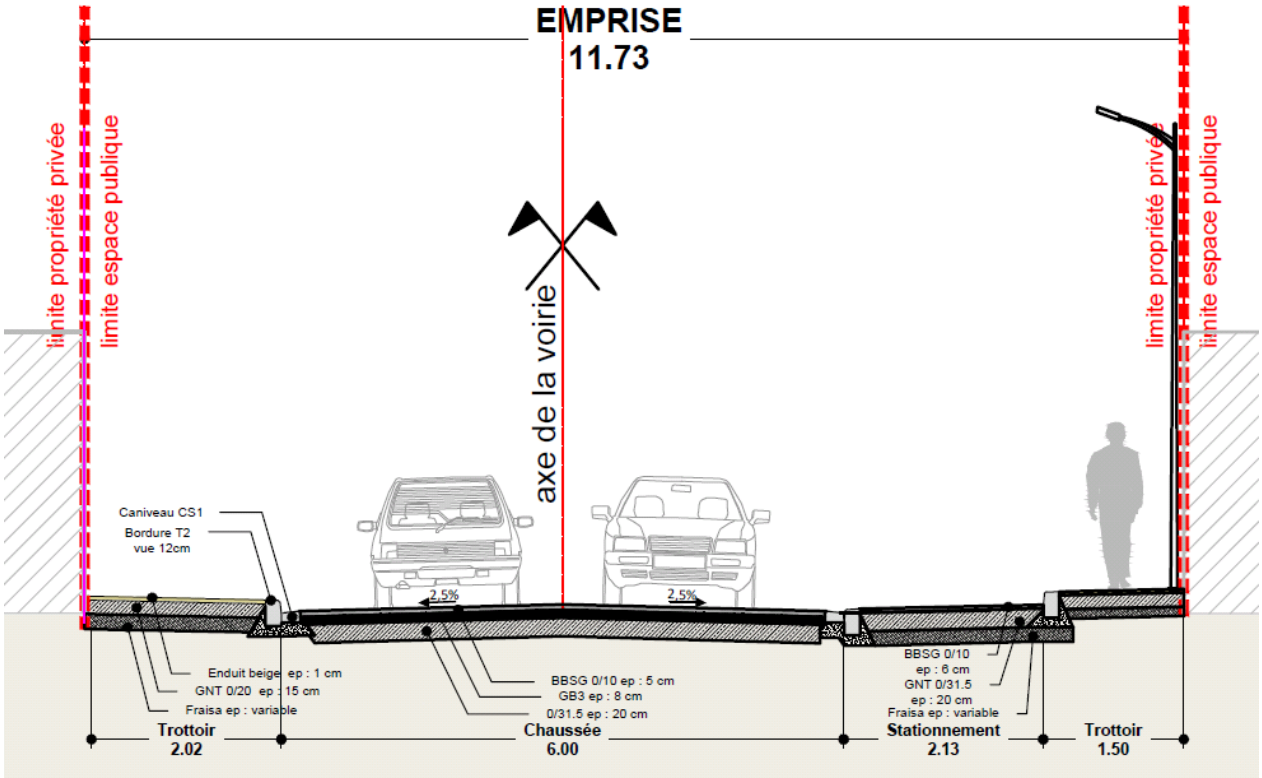

ANNEXE 4

Estimation avant-projet

COMMUNE DE SOMMEVOIRE

Haute Marne le Département

ingessia

AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE

AVP - Estimation détaillée

N° du prix	Désignation de la nature des ouvrages	Unité	P.U.	Quantité	Montant global	Part communale Quantité	Part communale Montant	Part départementale Quantité	Part départementale Montant
	I - Travaux préparatoires :								
1000	Préparation de chantier	ft	3 000,00 €	1,00	3 000,00 €	0,59	1 770,00 €	0,41	1 230,00 €
1001	Installation de chantier	ft	4 500,00 €	1,00	4 500,00 €	0,59	2 655,00 €	0,41	1 845,00 €
1002	Signalisation temporaire de chantier	ft	5 000,00 €	1,00	5 000,00 €	0,59	2 950,00 €	0,41	2 050,00 €
1003	Panneau d' information	u	850,00 €	1,00	850,00 €	0,59	501,50 €	0,41	348,50 €
1004	Implantation du chantier	ft	1 500,00 €	1,00	1 500,00 €	0,59	885,00 €	0,41	615,00 €
				Total travaux préparatoires :	14 850,00€		8 761,50€		6 088,50€
	II - Libération des emprises :								
1210	Démolition de bordure de type P1	ml	2,00 €	55,00	110,00 €	55	110,00 €		
1211	Démolition de bordure de type T ou A + caniveau CS	ml	4,50 €	450,00	2 025,00 €	450	2 025,00 €		
1215	Dépose de signalisation	u	50,00 €	10,00	500,00 €	10	500,00 €		
1216	Dépose de mobilier urbain	Ft	1 000,00 €	1,00	1 000,00 €	1	1 000,00 €		
1217	Démolition trottoir béton	m²	10,00 €	65,00	650,00 €	65	650,00 €		
1218	Démolition de maçonneries diverses	Ft	2 000,00 €	1,00	2 000,00 €	1	2 000,00 €		
1219	Démolition de structures de chaussées (grande profondeur 0,2ml)	m²	4,50 €	3500,00	15 750,00 €	800	3 600,00 €	2700	12 150,00 €
1220	Traitement HAP	T	350,00 €	100,00	35 000,00 €	0		100	35 000,00 €
1221	Démolition couche de roulement (0,05ml)	m²	4,00 €	3500,00	14 000,00 €	250	1 000,00 €	3250	13 000,00 €
1222	Démolition de trottoirs	m²	7,50 €	1935,00	14 512,50 €	1935	14 512,50 €		
1223	Dépose de maçonnerie diverse	ft	750,00 €	1,00	750,00 €	1	750,00 €		
				Total Libération des emprises :	86 297,50€		26 147,50€		60 150,00€

N° du prix	Désignation de la nature des ouvrages	Unité	P.U.	Quantité	Montant global	Quantité	Montant	Quantité	Montant
	III - Terrassements								
1301	Terrassement pour mise à niveau de fond de forme compris évacuation	m²	7,50 €	5395,00	40 462,50 €	2525	18 930,00 €	2870	21 532,50 €
1306	Apport de terre végétale	m³	15,50 €	260,00	4 030,00 €	260	4 030,00 €		
1307	Purges compris évacuation et matériaux de substitution	m³	55,00 €	200,00	11 000,00 €	0	- €	200	11 000,00 €
				Total terrassements :	55 492,50€		22 960,00€		32 532,50€
	IV - Mobilité, accessibilité, déplacements doux, aménagements de sécurité								
	Structure								
1400	PM : Géotextile	m²	1,10 €	0,00	- €	0			
1401	PM : Apport et mise en œuvre de 0/60 en couche de forme	m³	47,00 €	0,00	- €	0			
1402	GNT 0/31,5 en couche de base parking et entrée	m³	51,00 €	232,00	11 832,00 €	232	11 832,00 €		
1403	GNT 0/31,5 pour couche de base chaussée neuve	m³	51,00 €	536,00	27 336,00 €	0		536	27 336,00 €
1404	GNT 0/20 pour trottoir	m³	57,00 €	177,00	10 089,00 €	177	10 089,00 €		
1407	Produit de rabottage en soucouche entrée VL et parking	m³	35,00 €	297,00	10 395,00 €	297	10 395,00 €		
1408	Enduit de cure et protection (chaussée, parking, entrée VL)	m²	1,75 €	2600,00	4 550,00 €	350	612,50 €	2250	3 937,50 €
	Revêtement								
1420	Couche d'accrochage	m²	1,50 €	6030,00	9 045,00 €	970	1 455,00 €	5060	7 590,00 €
1421	GB 0/14 classe 3 en couche de liaison : ep=8cm	T	100,00 €	617,00	61 700,00 €	0	9 600,00 €	617	52 100,00 €
1422	BBSG 0/10 en couche de roulement chaussée : ep=5cm	T	120,00 €	348,00	41 760,00 €	22	1 560,00 €	326	40 200,00 €
1423	BBSG 0/10 en couche de roulement parking : ep=5cm	m²	14,00 €	800,00	11 200,00 €	800	11 200,00 €		
1424	Enduit bicouche beige en cheminement piéton	m²	8,00 €	1010,00	8 080,00 €	1010	8 080,00 €		
1425	BBSG 0/6 beige piste cyclable : ep=4cm	m²	36,00 €	0,00	- €	0			
1426	BBSG 0/6 beige entrée VL : ep=5cm	m²	40,00 €	0,00	- €	0			
1427	Mélange terre pierre sans engazonnement pour fosse d'arbre	m³	35,00 €	52,00	1 820,00 €	52	1 820,00 €		
1428	Pavage grés de réemploi 5-7 sous cheminement piéton	m²	75,00 €	110,00	8 250,00 €	110	8 250,00 €		
1429	Pavage grés de réemploi 7-10 sous chaussée	m²	90,00 €	42,00	3 780,00 €	42	3 780,00 €		
	Bordure								
1432	Bordure T2 U+Dh	ml	27,00 €	1200,00	32 400,00 €	1200	32 400,00 €		
1433	Bordurette type P3 U+Dh	ml	22,00 €	100,00	2 200,00 €	100	2 200,00 €		
1434	Bordure T2 U+Dh - set de courbe préfabriqué	ml	65,00 €	35,00	2 275,00 €	35	2 275,00 €		
1435	Bordure type city-Truck	ml	75,00 €	60,00	4 500,00 €	60	4 500,00 €		
1436	Caniveau CS1 U+Dh	ml	20,00 €	820,00	16 400,00 €	820	16 400,00 €		
1437	Caniveau CC1 U+Dh	ml	35,00 €	60,00	2 100,00 €	60	2 100,00 €		
1439	Fourniture et pose de coussin béton préfabriqué	u	2 500,00 €	2,00	5 000,00 €	2	5 000,00 €		
1440	Réalisation de rampe en enrobés	ml	55,00 €	38,00	2 090,00 €	38	2 090,00 €		
1441	Lignage pavé grés 1 rang	ml	28,00 €	290,00	8 120,00 €	290	8 120,00 €		
	Mise à niveau définitive d'ouvrage existant sans changement de tampon								
1440	Regard de visite	u	200,00 €	5,00	1 000,00 €	5	1 000,00 €		
1441	Boîte de branchement	u	100,00 €	37,00	3 700,00 €	37	3 700,00 €		
1442	Chambre de tirage FT ou EP	u	190,00 €	18,00	3 420,00 €	18	3 420,00 €		
1443	Bouche à clé	u	70,00 €	40,00	2 800,00 €	40	2 800,00 €		
	Mise à niveau définitive d'ouvrage existant avec changement de tampon								
1444	Regard de visite	u	350,00 €	11,00	3 850,00 €	11	3 850,00 €		
				Total travaux Voirie , Bordures , Trottoirs :	299 692,00€		168 528,50€		131 163,50€
	V - Assainissement : Eaux Pluviales (hors remplacement du dalot)								
1504	Ouverture et fermeture de tranchée d'1,30 ml de profondeur et d'une largeur < 0,50ml	ml	85,00 €	50,00	4 250,00 €	50	4 250,00 €		
1505	Ouverture et fermeture de tranchée d'1,30 ml de profondeur et d'une largeur > 0,50ml	ml	100,00 €	40,00	4 000,00 €	40	4 000,00 €		
1506	Plus value pour terrassement exécuté à la main	m³	120,00 €	10,00	1 200,00 €	10	1 200,00 €		
1507	Ø125	ml	65,00 €	10,00	650,00 €	10	650,00 €		
1508	Ø160	ml	70,00 €	10,00	700,00 €	10	700,00 €		
1509	Ø250	ml	77,00 €	30,00	2 310,00 €	30	2 310,00 €		
1510	Ø300	ml	88,00 €	40,00	3 520,00 €	40	3 520,00 €		
1511	Fourniture et pose d'un système multidrain M100D classe B125 l=0,1	ml	175,00 €	8,00	1 400,00 €	8	1 400,00 €		
1512	Fourniture et pose de regard de visite 30 x 30	u	550,00 €	20,00	11 000,00 €	20	11 000,00 €		
1513	Fourniture et pose de sabot, bec et gargouille ou tube allonge carré	u	235,00 €	10,00	2 350,00 €	10	2 350,00 €		
1514	Fourniture et pose caniveau fonte ultra-plat type Hydroline	ml	50,00 €	20,00	1 000,00 €	20	1 000,00 €		
1516	Fourniture et pose de grille concave 500 x 500	u	550,00 €	2,00	1 100,00 €	2	1 100,00 €		
1517	Fourniture et pose de grille avaloir 800X300 mm	u	500,00 €	8,00	4 000,00 €	8	4 000,00 €		
1518	Modification d'ouvrage existant	u	850,00 €	2,00	1 700,00 €	2	1 700,00 €		
1519	Suppression d'ouvrage existant	u	295,00 €	11,00	3 245,00 €	11	3 245,00 €		
1520	Création de regard de visite Ø1000	u	900,00 €	2,00	1 800,00 €	2	1 800,00 €		
1525	Puit d'infiltration	Ft	2 000,00 €	0,00	- €				
				Total Assainissement - Eaux Pluviales :	44 225,00€		44 225,00€		0,00€
	XI - Mobilier - Signalisation Horizontale et Verticale								
11001	Mobilier								
11002	Potelet fixe	u	250,00 €	4,00	1 000,00 €	4	1 000,00 €		
11003	Corbeille de propreté	u	350,00 €	2,00	700,00 €	2	700,00 €		
11005	Banc	u	1 250,00 €	2,00	2 500,00 €	2	2 500,00 €		
	Signalisation horizontale								
11101	Bande stop	u	150,00 €	5,00	750,00 €	5	750,00 €		
11102	Bande oédez le passage	u	- €	0,00	- €	0			
11103	Ligne continue ou discontinue	ml	2,00 €	100,00	200,00 €	100	200,00 €		
11104	Passage piéton	u	170,00 €	4,00	680,00 €	4	680,00 €		
11105	Flèche directionnelle	u	180,00 €	3,00	540,00 €	3	540,00 €		
11106	logo Place Handicapé	u	135,00 €	1,00	135,00 €	1	135,00 €		
11107	Dents de requin	m²	30,00 €	20,00	600,00 €	20	600,00 €		
11108	Dalle pododactile thermocollée	ml	35,00 €	12,00	420,00 €	12	420,00 €		
	signalisation verticale								
11121	Panneau intersections et priorités type AB	u	220,00 €	8,00	1 760,00 €	8	1 760,00 €		
11122	Panneau prescription type B	u	230,00 €	12,00	2 760,00 €	12	2 760,00 €		
11123	Panneau indication ou service type C	u	230,00 €	10,00	2 300,00 €	10	2 300,00 €		
11128	Résine gravillonnée colorée sur l'enrobé	m²	35,00 €	480,00	16 800,00 €	480	16 800,00 €		
				Total Signalisation Horizontale et Verticale :	31 145,00€		31 145,00€		0,00€
	XII - Récolement et essais de réception :								
12001	b - Réalisation du plan de récolement	ft	500,00 €	1,00	500,00 €	0,59	290,00 €	0,41	210,00 €
	Essais sur couches de base								
12002	mesure des modules EV1-EV2	u	105,00 €	10,00	1 050,00 €	0		10	1 050,00 €
				Total Recolement et essais de réception :	1 550,00€		290,00€		1 260,00€

N° du prix	Désignation de la nature des ouvrages	Unité	P.U.	Quantité	Montant global	Quantité	Montant	Quantité	Montant
	XIII - Plantations - espaces verts :								
13001	Déblais de toute nature avec évacuation pour réalisation d'une fouille en puits pour fosse de plantation d'un arbre, dimensions 3x3x1,20m à adapter aux contraintes du site	m^3	20,00 €	60,00	1 200,00 €	60	1 200,00 €		
13002	Préparation du sol pour réalisation des massifs plantés (terrassement, décompactage, nettoyage)	m²	1,00 €	430,00	430,00 €	430	430,00 €		
13003	Fourniture et mise en œuvre de mélange terre-pierres dans les fosses d'arbre	m^3	62,00 €	60,00	3 720,00 €	60	3 720,00 €		
13004	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale dans les massifs, épaisseur 50cm	m^3	18,00 €	215,00	3 870,00 €	215	3 870,00 €		
13005	Fourniture et mise en oeuvre de compost pour la réalisation du substrat de plantation des arbres y compris incorporation à la terre végétale (10% du volume de la fosse)	m^3	45,00 €	6,00	270,00 €	6	270,00 €		
13006	Fourniture et mélange de 50l de compost par m² pour les massifs arbustifs et les vivaces, y compris épandage et incorparation à la terre végétale	m^3	45,00 €	5,00	225,00 €	5	225,00 €		
13007	Fourniture et mise en place d'amendements pour les arbres	u	5,00 €	6,00	30,00 €	6	30,00 €		
13008	Fourniture et mise en place d'amendements pour les massifs à hauteur de 500g/m²	m²	1,00 €	430,00	430,00 €	430	430,00 €		
13009	Fourniture et plantation Carpinus betulus - tige - 20/25	u	420,00 €	3,00	1 260,00 €	3	1 260,00 €		
13010	Fourniture et plantation Liquidambar styraciflua - tige - 20/25	u	480,00 €	4,00	1 920,00 €	4	1 920,00 €		
13011	Fourniture et plantation Prunus avium - tige - 20/25	u	350,00 €	3,00	1 050,00 €	3	1 050,00 €		
13012	Calamagrostis brachytricha C3L – 2u par m²	u	5,00 €	200,00	1 000,00 €	200	1 000,00 €		
13013	Euonymus fortunei 'Tustin' C5L - 2u par m²	u	7,00 €	200,00	1 400,00 €	200	1 400,00 €		
13014	Vinca minor Gθ – 5u par m²	u	2,00 €	750,00	1 500,00 €	750	1 500,00 €		
13015	Vinca minor 'Alba' Gθ – 5u par m²	u	2,00 €	750,00	1 500,00 €	750	1 500,00 €		
13016	Entretien et garantie de reprise pendant la période de parachèvement sur l'ensemble des plantations du marché	Ft	1 500,00 €	1,00	1 500,00 €	1	1 500,00 €		
	Total Recolement et essais de réception :				21 305,00€		21 305,00€		0,00€

TOTAL TRAVAUX HT	*554 557,00 €*		
Dont part départemantale	*231 194,50 €*		*231 194,50 €*
Part communale restante	*323 362,50 €*	*323 362,50 €*	
Maîtrise d'œuvre	*31 609,75 €*	*22 906,37 €*	*8 703,38 €*
Coordonnateur SPS	*4 500,00 €*	*2 655,00 €*	*1 845,00 €*
TOTAL GENERAL HT	*590 666,75 €*	*348 923,87 €*	*241 742,88 €*
TVA 20%	*118 133,35 €*	*69 784,77 €*	*48 348,58 €*
TOTAL TTC	*708 800,10 €*	*418 708,64 €*	*290 091,46 €*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-10-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
DGA Pôle Aménagement	**N° 2022.06.10**
OBJET : **Approbation de l'avant projet définitif pour la construction du centre d'exploitation et du pôle de Joinville**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que le Plan de Modernisation des Centres d'Exploitation (PMCE) du Département,

Considérant la nécessité de construire les bâtiments du Pôle et du Centre d'Exploitation Routier de Joinville sur une même parcelle et de concevoir des locaux répondant aux besoins des utilisateurs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de **3 510 240,00 € TTC**.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-11-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2022.06.11**
OBJET : **Contractualisation 2022-2024 avec les EPCI à fiscalité propre, les villes et les bourgs-centre de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités d'intervention financière du Département auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme d'un montant de 16 800 000 €, au titre de la contractualisation 2022-2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que le Département est chef de file pour la compétence relative à la solidarité du territoire,

Considérant qu'à ce titre, il est prévu, sur la période 2022-2024, une contractualisation pluriannuelle territoriale et locale pour optimiser le financement des projets de territoire,

Considérant les programmes pluriannuels d'investissement présentés par les huit EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne, les Villes de Chaumont, Saint-Dizier, Langres et les bourgs-centres de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'adopter la répartition de l'enveloppe financière, d'un montant total de **16 800 000 €**, affectée à la contractualisation 2022-2024, entre les EPCI à fiscalité propre, les villes et les bourgs-centres de la Haute-Marne, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé,
- d'attribuer à chacun de ces bénéficiaires une subvention pour l'ensemble de leurs opérations d'investissement (imputation budgétaire 204142//74 - contractualisation 2022-2024), comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- d'approuver les termes du contrat-type, ci-joint, relatif aux conditions d'attribution de la subvention et aux modalités de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats territoriaux à intervenir avec les EPCI à fiscalité propre et les villes, ainsi que les contrats locaux à intervenir avec les bourgs-centres, et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-11-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

LOGO

COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE

CONTRAT TERRITORIAL / CONTRAT LOCAL

ENTRE

le Département de la Haute-Marne représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 juin 2022,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

la communauté d'agglomération / communauté de communes / commune de XXXXXX représentée par son président / maire, XXXXXX, dûment habilité à l'effet de signer le présent contrat,

ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 mars 2019 approuvant les modalités d'intervention financière du Département auprès des communes et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre de la Haute-Marne,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 juin 2022 :

- adoptant la répartition de l'enveloppe financière affectée à la contractualisation 2022-2024 entre les EPCI à fiscalité propre, les villes et les bourgs-centres de la Haute-Marne,
- attribuant une subvention de XXXXXX € à la communauté d'agglomération / communauté de communes / commune de XXXXXX pour l'ensemble de ses / leurs opérations d'investissement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La contractualisation est le mode de soutien financier privilégié en faveur des EPCI, des villes et des bourgs-centres, avec une approche territoriale à deux entrées :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne et la ville centre de l'intercommunalité : Chaumont, Saint-Dizier et Langres,

- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy.

Elle peut porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- aménagement des espaces publics et urbanisme,
- bâtiments communaux et intercommunaux divers,
- eau et assainissement,
- éducation et petite enfance,
- équipements culturels et touristiques,
- équipements sportifs et de loisirs,
- matériel et équipements divers,
- monuments historiques et patrimoine rural,
- santé et personnes âgées,
- voirie et ouvrages d'art.

Les opérations subventionnées doivent s'inscrire dans une approche globale et viser un projet structuré de territoire de la collectivité bénéficiaire.

La contractualisation doit permettre au bénéficiaire d'optimiser le financement de son projet de territoire, en ciblant plus précisément des projets dits structurants (qui ont un effet multiplicateur sur le territoire). Dès lors, un mécanisme de plancher de subvention doit être appliqué, pour éviter le saupoudrage sur des projets multiples avec peu de retombées directes.

Dans le respect des règles de financement public, un projet peut bénéficier d'une subvention selon les modalités d'intervention ci-après :

Contrats	**Montant de la dépense éligible HT**	**Taux**	**Montant de la subvention**
Territoriaux	350 000 € HT minimum	50 % maximum	- 50 000 € minimum - 2 000 000 € maximum
Locaux	100 000 € HT minimum	50 % maximum	- 20 000 € minimum - 500 000 € maximum

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire, afin de contribuer au financement des opérations suivantes dont le détail figure dans chacune des annexes techniques et financières au présent contrat :

- opération 1 « intitulé »
- opération 2 « intitulé »
- opération 3 « intitulé »…

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations listées à l'article 1 et décrites dans chaque annexe technique et financière du présent contrat, conformément au calendrier établi conjointement entre le Département et le bénéficiaire.

En cas de modification substantielle des opérations prévues à l'article 1, le bénéficiaire en informe sans délai le Département afin de procéder à un ajustement des modalités d'intervention, dans le cadre d'un avenant spécifique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Par le présent contrat, le Département s'engage à attribuer au bénéficiaire, la communauté d'agglomération / communauté de communes / commune de XXXXXX, qui l'accepte, une subvention totale de **XXXXXX €**, selon la décomposition figurant ci-dessous, conformément au programme pluriannuel d'investissement présenté le XXXXXX. Cette subvention sera versée selon les modalités ci-après. Ce montant est imputable sur le budget du Département, chapitre 204 - imputation budgétaire 204142//74.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention
1				
2				
3				
4				
5				
…				
…				
…				
TOTAL				

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chaque opération énoncée à l'article 1, sur présentation des ordres de service, le versement d'une avance pourra être effectué au prorata des dépenses engagées, sur la base de 20 % maximum de la subvention. Les opérations qui n'ont pas été engagée avant le 31 décembre 2024 (ordres de services ou factures non transmis au Conseil départemental avant cette date) ne pourront bénéficier d'un quelconque financement du Département.

Les paiements ultérieurs interviendront sur production d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le comptable public, accompagné des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, y compris les justificatifs des dépenses correspondant au premier versement au vu des ordres de service.

Ces documents devront être transmis aux Conseil départemental avant le 31 décembre 2025. Passé ce délai, l'ensemble des opérations non terminées seront considérées comme étant soldées. Le Conseil départemental pourra procéder, après cette date, à des versements de subvention, dans la mesure où les pièces auront été transmises avant le 31 décembre 2025.

Dans le cas où le coût des dépenses éligibles est inférieur au montant indiqué à l'article 3, le taux de subvention sera appliqué sur le montant réel des dépenses. Dans le cas où le montant final des dépenses éligibles est supérieur au montant prévu, la subvention sera plafonnée au montant indiqué à l'article 3.

Les investissements peuvent être engagés par le bénéficiaire, maître d'ouvrage, dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du Conseil départemental.

Les justificatifs des versements prévus au présent contrat seront transmis par le bénéficiaire à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'aménagement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que le présent contrat serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication pendant la réalisation de l'opération, la participation financière du Département devra être mentionnée et son logo apposé, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental (disponible sur le site internet du Département : https://haute-marne.fr/accueil/services/charte-graphique/).

À l'issu de la réalisation de chaque opération entrant dans le champ d'application du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 (loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), le bénéficiaire s'engage à apposer le support visuel avec le logotype du Département de la Haute-Marne (plaque ou autocollant fourni par le Conseil départemental). Cet affichage permanent devra intervenir au plus tard dans les 3 mois après l'achèvement de l'opération, et être aisément visible du public.

De plus, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2025. Dès lors que les justificatifs des dépenses auront été transmis avant cette date, le Conseil départemental pourra procéder ultérieurement aux versements de la subvention.

Toute modification du présent contrat, excepté sa durée, devra faire l'objet d'un avenant signé des deux / trois parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution du présent contrat, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi en deux / trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

ARTICLE 10 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- le programme pluriannuel d'investissement du bénéficiaire,
- le contrat et ses annexes.

Fait à Chaumont,

le

Pour le Département, le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, *(signature et cachet)*	Pour le bénéficiaire, le Président / Maire de XXXXXX, *(signature et cachet)*
Nicolas LACROIX	**XXXXXX**

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE *(une annexe par projet)*
Opération n°

1. Données identificatoires

- Maître d'ouvrage :
- Intitulé de l'opération :
- Localisation :
- Date de décision de l'organe délibérant :

2. Description du projet *(environ 10 lignes)*

3. Date prévisionnelle de réalisation

4. Montant estimatif du projet

4.1. montant total prévisionnel :

4.2. montant retenu :

5. Plan de financement prévisionnel

Partenaire	Taux	Montant	Aide demandée / confirmée *(à préciser)*
Conseil départemental			
État *(à préciser)*			
Région			
GIP Haute-Marne			
Agence de l'Eau			
Autre *(à préciser)*			
Autre *(à préciser)*			
Fonds propres			
TOTAL			

CONTRACTUALISATION 2022-2024

Répartition de l'enveloppe financière et attribution de subventions

EPCI / VILLES / BOURGS-CENTRES	Population	Montant prévisionnel des opérations HT	Montant de la subvention demandée	Partenariat - montant accordé
CONTRATS TERRITORIAUX				
Communauté d'agglomération de Chaumont	19 675	6 487 000 €	2 538 500 €	**1 689 105 €**
Ville de Chaumont	23 188	17 282 013 €	5 232 007 €	**1 709 259 €**
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise + Ville de Saint-Dizier	53 023	21 732 000 €	5 545 400 €	**4 395 607 €**
Communauté de communes du Grand Langres + Ville de Langres	19 728	13 839 000 €	3 036 100 €	**1 457 198 €**
Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	8 497	1 997 454 €	628 736 €	**625 314 €**
Communauté de communes des Savoir-Faire	9 734	12 782 294 €	2 556 458 €	**714 805 €**
Communauté de communes des Trois Forêts	7 662	1 700 000 €	595 000 €	**567 472 €**
Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	9 706	8 126 460 €	1 668 200 €	**842 587 €**
Communauté de communes Meuse Rognon	11 090	3 050 460 €	1 010 138 €	**902 017 €**
TOTAL CONTRATS TERRITORIAUX (EPCI ET VILLES)	**162 303**	**86 996 681 €**	**22 810 539 €**	**12 903 364 €**
CONTRATS LOCAUX				
Commune de Bourbonne-les-Bains	2 078	1 267 000 €	448 800 €	**445 519 €**
Commune de Chalindrey	2 473	1 995 000 €	656 500 €	**460 382 €**
Commune de Fayl-Billot	1 422	1 983 230 €	408 646 €	**271 792 €**
Commune de Joinville	3 105	4 090 000 €	1 208 000 €	**599 196 €**
Commune de La Porte du Der	2 355	3 087 500 €	960 000 €	**451 360 €**
Commune de Nogent	3 734	3 116 667 €	813 267 €	**804 833 €**
Commune de Val-de-Meuse	1 900	2 340 000 €	998 000 €	**369 400 €**
Commune de Wassy	2 972	1 965 284 €	530 978 €	**494 154 €**
TOTAL CONTRATS LOCAUX (BOURGS-CENTRES)	**20 039**	**19 844 681 €**	**6 024 191 €**	**3 896 636 €**
TOTAL CONTRACTUALISATION 2022-2024	**182 342**	**106 841 362 €**	**28 834 730 €**	**16 800 000 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-12-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2022.06.12**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations de la commission permanente du 15 mars 2019, du 24 mai 2019, du 12 juillet 2019, du 20 septembre 2019, et du 22 novembre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds départemental de l'environnement (FDE),

Vu la délibération de la commission permanente du 25 octobre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de prorogation présentées par des collectivités publiques bénéficiaires de subventions départementales,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de proroger la durée de validité des subventions attribuées par le Département figurant dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-12-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Prorogation de la durée de validité de subventions

Commission permanente du 24 juin 2022

Numéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2019-91	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Place Notre-Dame à Montier-en-Der et frais annexes	FDE	24-mai-2019	9 484 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-486	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Bailly-aux-Forges)	Réhabilitation du réservoir d'eau potable : études, travaux et frais annexes	FDE	12-juil-2019	30 486 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-1652	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Bayard-sur-Marne)	Renouvellement du réseau de transfert des eaux usées entre Gourzon et Laneuville à Bayard	FDE	15-mars-2019	140 265 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-2215	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière)	Rénovation de la station de pompage de Planrupt-Braucourt	FDE	22-nov-2019	9 544 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-1474	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Fays)	Réfection du château d'eau	FDE	20-sept-2019	2 794 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-1474-02	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Fays)	Rénovation du château d'eau - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	FAL	25-oct-2019	4 190 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-453	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Vaux-sur-Blaise)	Remplacement des branchements d'eau potable - 1ère tranche	FDE	20-sept-2019	14 454 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-453-02	**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE** (initialement attribuée à la commune de Vaux-sur-Blaise)	Remplacement des branchements d'eau potable - 1ère tranche de travaux - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	FAL	25-oct-2019	7 227 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-1865	**EPIZON**	Travaux dans la Petite Rue et ses abords - partie défense incendie et frais annexes	FDE	22-nov-2019	5 495 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-1238	**IS-EN-BASSIGNY**	Construction d'une passerelle chemin du Breuil	FAL	25-oct-2019	1 908 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-150-01	**POULANGY**	Création d'un système d'assainissement collectif communal : Création d'un réseau séparatif (lot 1) et frais annexes	FDE	15-mars-2019	129 410 €	30-nov-2021	30-nov-2022

Prorogation de la durée de validité de subventions
Commission permanente du 24 juin 2022

Numéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2019-150-02	**POULANGY**	Création d'un système d'assainissement collectif communal : Création d'un dispositif d'assainissement (lot 2) et frais annexes	FDE	15-mars-2019	69 775 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-150-03	**POULANGY**	Création d'un système d'assainissement collectif communal : Mise en conformité des assainissements non-collectifs (lot 4) et frais annexes	FDE	15-mars-2019	4 358 €	30-nov-2021	30-nov-2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h58
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-13-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2022.06.13**
OBJET : **Attribution de subventions au titre du fonds d'aménagement local (FAL) pour les cantons de Nogent, Poissons et Villegusien-le-Lac et modification des principes généraux des aides aux communes**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général du 11 octobre et du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente du 28 juin 2019, du 20 septembre 2019, du 13 décembre 2019 et du 28 mai 2021 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2022, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **64 083 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental,

- d'approuver les principes généraux des aides aux communes et l'annexe n°1, modifiés, ci-joints.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h58
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-13-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2022	**175 531 €**
ENGAGEMENTS	41 747 €
DISPONIBLE	133 784 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**18 686 €**
RESTE DISPONIBLE	115 098 €

Commission permanente du 24 juin 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHARMES-LES-LANGRES	Sécurisation du chemin piéton d'accès au lac	**12 900 €**	**12 900 €**	**20%**	**2 580 €**	Equipements communaux	204142//74
ORBIGNY-AU-VAL	Réfection de voirie rue de la Fontaine- **complément FAL à la suite du financement au titre du fonds voirie**	**39 132 €**	**39 132 €**	**30%**	**11 739 €**	Equipements communaux	204142//74
ROLAMPONT	Réfection de trottoirs dans diverses rues à Lannes (dont route départementale 127)- **complément FAL à la suite du financement au titre du fonds voirie**	**43 672 €**	**43 672 €**	**10%**	**4 367 €**	Equipements communaux	204142//74
				TOTAL	**18 686 €**		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	**257 753 €**
ENGAGEMENTS	141 966 €
DISPONIBLE	115 787 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**37 012 €**
RESTE DISPONIBLE	78 775 €

Commission permanente du 24 juin 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	Rénovation du logement communal et mise en accessibilité de la mairie **- complément FAL à la suite du financement au titre du FTS**	**264 521 €**	**238 001 €**	**10%**	**23 800 €**	Equipements communaux	204142//74
GRAFFIGNY-CHEMIN	Création d'un espace de jeux multigénérationnel	**38 820 €**	**38 820 €**	**20%**	**7 764 €**	Equipements communaux	204142//74
THOL-LES-MILLIERES	Electrification de la sonnerie des cloches de l'église non classée	**5 205 €**	**5 205 €**	**40%**	**2 082 €**	Equipements communaux	204142//74
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Remise aux normes des bornes incendie - **complément FAL à la suite du financement au titre du FDE**	**11 422 €**	**11 422 €**	**20%**	**2 284 €**	Equipements communaux	204142//74
SAINT-BLIN	Aménagement d'une aire de stationnement rue de l'Hôtel de Ville - **complément FAL à la suite du financement au titre du fonds voirie**	**21 645 €**	**21 645 €**	**5%**	**1 082 €**	Equipements communaux	204142//74
				TOTAL	**37 012 €**		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	**249 189 €**
ENGAGEMENTS	240 804 €
DISPONIBLE	8 385 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**8 385 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 24 juin 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHOILLEY-DARDENAY	Mise en forme de la cour de la salle des fêtes et de la mairie avec finition par un enduit bicouche	**18 844 €**	**18 844 €**	**20%**	**3 768 €**	Equipements communaux	204142//74
LEUCHEY	Installation d'un dispositif de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	**49 017 €**	**33 180 €**	**10%**	**3 318 €**	AEP & assainissement	204142//61
NOIDANT-LE-ROCHEUX	Achat d'un tracteur tondeuse	**6 496 €**	**6 496 €**	**20%**	**1 299 €**	Equipements communaux	204141//74
				TOTAL	**8 385 €**		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

Présentation et principes généraux

PRÉAMBULE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), le Conseil départemental et l'État ont engagé, en 2017, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce schéma a été adopté par délibération du Conseil départemental du 9 février 2018 et par arrêté préfectoral du 16 mars 2018, avec trois orientations principales :

- faire de la santé une priorité départementale,
- assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins,
- améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.

Au titre du soutien du Département aux territoires dans leur politique d'accès aux services, le SDAASP a défini cinq actions prioritaires :

- réaffirmer l'engagement de l'État et du Conseil départemental comme soutien aux territoires dans la conduite de leurs politiques d'amélioration de l'accès aux services (mairies, EPCI, syndicats porteurs de SCoT, PETR…),
- engager une réflexion autour du mode d'attribution des aides aux territoires,
- renforcer une ingénierie à l'échelle départementale à disposition des communes et EPCI,
- faire du Conseil départemental un véritable animateur des territoires,
- soutenir les acteurs portant des actions s'inscrivant dans le schéma des services au public.

Dans le prolongement de la loi NOTRé, qui consacre le principe de solidarité territoriale pour les Départements, le Conseil départemental s'est réuni à l'occasion d'un séminaire les 29 et 30 mars 2018 pour faire un bilan de mi-mandat et définir de nouveaux axes stratégiques pour la collectivité. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour les trois ans à venir :

- faire un diagnostic de l'existant et des besoins des territoires, en lien avec le SDAASP, l'analyse devant prendre en compte les compétences actuelles des collectivités, suite aux évolutions de l'organisation territoriale,
- construire un dispositif d'aide répondant aux besoins des territoires qui allie contractualisation, règlement d'intervention ciblé et appels à projets,
- sécuriser les collectivités par le biais de contractualisations, de manière pluriannuelle, autour des intercommunalités, des villes et des bourgs centres,
- accompagner les collectivités dans leurs projets, à travers un « pôle départemental d'ingénierie » qui serait accessible à tous les bénéficiaires, et ayant pour but de centraliser les propositions d'assistance sur différents types d'opérations et dans les domaines intéressant les communes et leurs groupements,
- conseiller et soutenir les travaux d'aménagements de sécurité communaux sur les routes départementales en agglomération, en conditionnant les financements par le Département en fonction des gains en termes de sécurité.

En 2018, la IVe commission du Conseil départemental (commission en charge des partenariats avec les collectivités territoriales) a construit, avec l'appui d'un cabinet conseil, de nouvelles modalités d'intervention qui ont été approuvées par l'assemblée départementale le 15 mars 2019, en s'appuyant sur :

- cinq enjeux :
  - donner du sens et de la cohérence au dispositif,
  - construire un dispositif d'aide transparent et lisible,
  - sécuriser financièrement les bénéficiaires dans une temporalité précise,
  - affirmer les politiques et priorités départementales,
  - renforcer les liens et les partenariats entre le Département et les collectivités locales.
- sept principes pour parvenir à répondre à ces enjeux :
  - un fonds, une strate ou une thématique associée auquel s'adosse un règlement,
  - la simplicité du dispositif,
  - le respect des règlements (pas de dérogation systématique),
  - permettre une pluri annualité des aides,
  - le ciblage des interventions associées à des bonifications,
  - accompagner les territoires et diversifier les formes d'échanges,
  - renforcer la communication.

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'application du dispositif d'aides aux territoires du Conseil départemental de la Haute-Marne, et vient se substituer aux dispositifs d'aides existant avant l'entrée en vigueur du présent dispositif.

LE DISPOSITIF

Le dispositif des aides aux communes du Conseil départemental vise à soutenir les communes ou leurs regroupements pour leur permettre de réaliser des projets d'investissement, structurants pour certains, qui concourent au développement économique et local, selon le principe de la solidarité territoriale. Il s'appuie sur les 11 bassins de vie du département. Le soutien du Conseil départemental peut s'appuyer sur trois processus distincts :

1. LA CONTRACTUALISATION

Contractualisation pluriannuelle, avec une approche territoriale à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI (et le cas échéant la ville centre de l'intercommunalité : Chaumont, St-Dizier, Langres),
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie (Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy).

2. LES FONDS TERRITORIAUX

- fonds d'aménagement local (FAL),
- fonds des travaux structurants (FTS),

3. LES FONDS THEMATIQUES

- fonds départemental des équipements sportifs (FDES),
- fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI),
- fonds départemental pour l'environnement (FDE),
- fonds voirie :

  Il est réservé aux seules opérations de voirie. À ce titre, le Conseil départemental accorde des aides et affecte sur ce fonds :

  D'une part des crédits d'État provenant de deux fonds :

  - produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (Soulaines-Dhuys),
  - produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

  et d'autre part, des crédits départementaux.

Les bénéficiaires, les dépenses éligibles et les taux d'aides varient selon le fonds concerné.

Le type de bénéficiaire éligible et/ou la dépense principale déterminent le fonds concerné.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (fonds thématiques et fonds territoriaux)

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maitrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Aucun projet ne peut être présenté par une commune qui adhère à un groupement de communes à fiscalité propre si la compétence concernant l'opération a été transférée ; il en est de même pour les projets syndicaux dont la maîtrise d'ouvrage n'a pas été déléguée par la commune ou par l'EPCI.

Le cumul des subventions publiques, toutes sources confondues (État, Europe, Région, Département …), ne peut dépasser le taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur.

L'aide du Département revêt la forme d'une subvention en capital. Il ne sera pas accordé de subvention aux collectivités qui ne sont pas à jour de leurs obligations à l'égard du Conseil départemental. Une attention particulière sera portée aux collectivités présentant une grande fragilité financière pouvant remettre en cause la faisabilité d'une opération.

Lorsque des aménagements sont réalisés avec une emprise sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent l'obtention obligatoire d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation du domaine public. Cette procédure est indépendante de l'octroi d'une aide ou d'une subvention. Sont concernés en particulier les travaux de voirie, bordures de trottoirs, îlots, réseaux, etc… Le demandeur devra prendre contact avec les services concernés du Conseil départemental.

Selon la nature et la complexité du dossier, la demande fera l'objet d'une instruction simple, ou plus complexe, par une analyse approfondie et l'association de partenaires le cas échéant, pouvant prolonger les délais d'instruction.

L'instruction de certains dossiers d'aide sera coordonnée avec d'autres services du Conseil départemental, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la voirie.

La décision d'attribution relève uniquement de l'assemblée délibérante, sur proposition du Président du Conseil départemental, qui est la seule habilitée à accorder son soutien financier, dans la limite des crédits disponibles.

L'octroi de l'aide financière doit être préalable à l'exécution des travaux, conformément aux règles de la comptabilité publique. De ce fait, les travaux terminés ou seulement commencés ne sont pas subventionnables. Les projets se trouvant dans cette situation ne seront pas examinés. Toutefois, une autorisation de débuter les travaux avant la décision relative à l'octroi d'une subvention pourra être délivrée dans certaines conditions (*Cf. paragraphe 3*).

1. LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Les subventions sont accordées sur la dépense éligible hors taxe et hors imprévus, dans la limite des plafonds spécifiés.

Les études, honoraires, frais annexes, acquisitions foncières et immobilières sont subventionnables mais ne sont pas subventionnés spécifiquement : ils doivent être inclus dans le coût du projet si celui-ci est réalisé.

Les acquisitions foncières ou immobilières ne sont éligibles qu'hors exercice du droit de préemption de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) et dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Sont exclus de la dépense éligible :

- imprévus, aléas,
- travaux de réparation et d'entretien courant (exemple : peintures, tapisseries, remplacements des matériaux de revêtement…),
- travaux ou études réalisées en régie (y compris acquisitions),
- équipement informatique (hors équipements des écoles et des bibliothèques), vidéo projection et sonorisation mobile,
- mobilier amovible et électroménager (hors équipements intégrés des salles polyvalentes), éléments de décoration,
- plantations de fleurissement, éléments d'ornements amovibles (exemple : pots de fleurs, illuminations et décors de Noël…),
- acquisition de matériel consommable et fournitures courantes.

En cas de sinistre, le montant des remboursements consentis par les compagnies d'assurance est déduit de la dépense éligible.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches de travaux successives doivent toutes faire l'objet d'une présentation globale, à titre d'information, lors du dépôt du dossier afin de pouvoir apprécier l'articulation et la cohérence des différentes tranches. Le financement du Conseil départemental d'une première tranche de travaux ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Le dossier de demande de subvention peut faire l'objet d'actualisation ou de réévaluation avant la décision d'attribution. Les travaux réalisés devront être conformes au dossier déposé dans le cadre de la demande de subvention. Toute modification du projet après la décision d'attribution fera l'objet d'une annulation de subvention.

2. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Le taux de subvention sera déterminé par le fonds concerné ainsi que par le plan de financement général de l'opération.

Le taux d'aide plancher est fixé à **15%** (hors complément d'aide).

En tout état de cause, pour une opération, le taux de subvention total, tous fonds confondus, ne pourra pas excéder **30%** (bonifications et compléments compris).

Toutefois, pour les communes de moins de 100 habitants, et concernant les dossiers subventionnés uniquement sur le fonds d'aménagement local (FAL), le taux de subvention pourra être majoré, par palier de 5%, dans la limite de **50%** (bonifications et majorations comprises), sur proposition des conseillers départementaux du canton concerné par l'opération, et dans le respect du taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur.

Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro inférieur.

Au vu des devis et estimatif fournis, tout dossier dont le montant de subvention calculé par le Département est inférieur à **1 000 €** sera déclaré inéligible.

3. AUTORISATION DE DEBUTER LES TRAVAUX

Opération dont le montant de travaux est inférieure à 20 000 € HT	**Opération dont le montant de travaux est supérieure ou égal à 20 000 € HT**
L'autorisation de débuter les travaux sera automatiquement accordée par le Président du Conseil départemental, sous réserve de la complétude du dossier.	L'autorisation de débuter les travaux pourra être éventuellement accordée par le Président du Conseil départemental, après examen spécifique, et sous réserve de la complétude du dossier. Ces dérogations exceptionnelles doivent être demandées en tout état de cause avant tout commencement des travaux et ne sauraient constituer un droit à subvention.

L'autorisation ne préjuge pas de la suite qui sera réservée à la demande d'aide financière.

Pour les dossiers nécessitant un avis technique particulier, l'autorisation de débuter les travaux pourra être accordée par le Président du Conseil départemental si besoin après réception de l'avis conforme complétant ainsi le dossier.

4. DUREE DE VALIDITE DES AIDES

L'opération doit être terminée et soldée au plus tard au **30 novembre de N + 2** (N étant l'année de la décision d'attribution de l'aide). À l'expiration de ce délai, si les justificatifs de paiement n'ont pas été transmis au Conseil départemental, la subvention sera annulée.

Le maitre d'ouvrage pourra cependant demander une **prolongation d'un an**, formulée par écrit. Il devra apporter toutes les précisions sur la nature et les causes du délai supplémentaire sollicité, ainsi que la date d'achèvement prévisionnelle de l'opération. Cette demande devra être déposée, en tout état de cause, avant la date de fin de validité de la décision initiale.

5. MODALITE DE VERSEMENT

L'aide est versée en une ou plusieurs fois au vu des factures acquittées et certifiées par le receveur de la collectivité. L'aide effectivement due est calculée au prorata des dépenses éligibles retenues par application du taux de subvention figurant dans la délibération (*Cf. liste des pièces justificatives à fournir – annexe 1)*.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la preuve de l'apposition du support visuel fournie par le Département (*Cf. paragraphe 6*).

La subvention sera annulée si, lors du solde de l'opération, le montant calculé de la subvention est inférieur à **1 000 €**.

Le Conseil départemental se réserve à tout moment la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue. Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous les moyens appropriés, y compris les contrôles sur place. En cas de non-conformité par rapport au projet subventionné, un reversement pourra être demandé.

6. COMMUNICATION

Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication **pendent la réalisation de l'opération**, la participation financière du Conseil départemental devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental apposé, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental (disponible sur le site internet du département : https://haute-marne.fr/accueil/services/charte-graphique/)

À l'issue de la réalisation de chaque opération entrant dans le champ d'application du décret du 14 septembre 2020 (article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales), le bénéficiaire s'engage à apposer **le support visuel avec le logotype du Département de la Haute-Marne** (plaque ou autocollant) **délivré avec la notification d'attribution de l'aide**.

Cet affichage permanent devra intervenir au plus tard dans les 3 mois après l'achèvement de l'opération, et être aisément visible du public.

De plus, les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation financière du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

7. CONSTITUTION DE DOSSIER

(Cf. liste des pièces justificatives à fournir – annexe 1)

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

8. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être examiné au titre de l'année N, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le **15 septembre de l'année N**.

Pour chaque projet identifié, le maitre d'ouvrage adressera au Conseil départemental un dossier de demande de subvention (via la plateforme dématérialisée, ou au format papier), accompagné des pièces justificatives demandées.

Dépôt de la demande sur la plateforme dématérialisée	Dépôt de la demande au format papier
https://e-subventions.haute-marne.fr/Extranet	Monsieur le Président du Conseil départemental 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

9. CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'aménagement du territoire

➔ **Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
Tél : 03.25.32.86.16
Mail : dat.communes@haute-marne.fr

Guide des aides : http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/
Plateforme eSubventions : https://e-subventions.haute-marne.fr/Extranet

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour toutes demandes

Dépôt de la demande sur la plateforme dématérialisée	Dépôt de la demande au format papier
☐ **Notice explicative** du projet, rappelant le contexte (besoins, enjeux, problèmes rencontrés) les objectifs poursuivis, et les impacts attendus **OU** le formulaire de demande de subvention complété dans son intégralité. ☐ **Délibération** de la collectivité sollicitant la subvention du Conseil départemental et approuvant le montant de l'opération. ☐ **Devis** descriptif et estimatif précis avec indication des matériaux. ☐ **Plan de localisation** du projet (extrait cadastral). ☐ **Copie des décisions des aides déjà obtenues** (ou à joindre dès attribution). ☐ **Photographies** de l'existant. ☐ Demande d'autorisation de débuter les travaux (facultatif).	☐ **Formulaire de demande de subvention** complété dans son intégralité, signé par la personne ayant compétence ou étant habilitée. ☐ **Délibération** de la collectivité sollicitant la subvention du Conseil départemental et approuvant le montant de l'opération. ☐ **Devis** descriptif et estimatif précis avec indication des matériaux. ☐ **Plan de localisation** du projet (extrait cadastral). ☐ **Copie des décisions des aides déjà obtenues** (ou à joindre dès attribution). ☐ **Photographies** de l'existant. ☐ Demande d'autorisation de débuter les travaux (facultatif).

Pièces complémentaires selon la nature du projet (**plateforme dématérialisée ET format papier)**

Nature du projet	Pièces à fournir
Voirie, aménagements routiers	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Certificat de classement dans la voirie communale des voies existantes, ou délibération s'engageant à classer les voies nouvelles le cas échéant
Aménagements de sécurité routière	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Note technique réalisée par les services du Conseil départemental (facultatif)
Bâtiments communaux	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager
Bâtiments et matériels scolaires	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ Avis de la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DSDEN)
Lotissements	☐ Plan détaillé des travaux

Aménagements d'espace public urbains et paysagers	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Étude pré-opérationnelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (facultatif)
Patrimoine rural non protégé	☐ Plan détaillé des travaux
Monuments historiques non classés et non inscrits	☐ Plan détaillé des travaux
Monuments historiques inscrits	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)
Monuments historiques classés	☐ Plan détaillé des travaux ☐ Arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Équipements sportifs	☐ Justificatif d'affiliation du(des) clubs utilisateurs de l'équipement à la(les) fédération(s) concernée(s) ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : plans de masse et coupes (existant et projeté) ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Diagnostic territorial d'opportunité (facultatif) ☐ *Pour les associations* : avis du(des) comité(s) départemental(aux) concerné(s) ☐ *Pour les associations* : statuts, rapport d'activité, RIB
Maisons de santé pluri professionnelles	☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : Plans de masse et coupes (existant et projeté) faisant apparaitre les **superficies** ☐ *Pour les créations, extensions, réhabilitations* : attestation de dépôt du permis de construire ou du permis d'aménager ☐ Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Acquisitions foncières ou immobilières	☐ Titre de propriété ou attestation de propriété remise par le notaire

- *Selon la spécificité de l'opération, des pièces complémentaires pourront être demandées.*
- *Des avis techniques ou d'autres documents pourront être demandés au cours de l'instruction.*

Pour les demandes de versement, après attribution (💻 **plateforme dématérialisée ET** 📄 **format papier)**

- ☐ **Formulaire de demande de versement de subvention** complété dans son intégralité
  OU un état de paiement et le plan de financement définitif de l'opération,
- ☐ Les factures acquittées et certifiées par le receveur de la collectivité,
- ☐ Les copies des décisions des aides obtenues des co-financeurs,
- ☐ Les photos après travaux,
- ☐ Pour les opérations terminées : la photo d'apposition de la plaque de financement du Conseil départemental de la Haute-Marne (uniquement pour les subventions attribuées à partir du mois de juin 2022).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-14-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2022.06.14**
OBJET : **Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du commission permanente n°2021.05.23 en date du 28 mai 2021 relative à l'approbation du nouveau règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **52 472,00 €,**

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, sur demande du bénéficiaire, à proroger de douze mois maximum la date de validité de la subvention.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-14-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

FDE 2022	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	1 117 202,00 €
Disponible	1 282 798,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**52 472,00 €**
Reste disponible	1 230 326,00 €

Commission permanente du 24 juin 2022

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourbonne-les-Bains	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection du réservoir du château d'eau du Haut de Craye & frais annexes	239 617,29 €	239 617,29 €	10%	**23 962,00 €**	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Paris à Chalindrey & frais annexes	216 060,00 €	206 060,00 €	13%	**26 788,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Bologne	DARMANNES	Réalisation d'un puit d'infiltration secondaire pour les eaux pluviales	8 607,83 €	8 607,83 €	20%	**1 722,00 €**	Eaux pluviales	204142//74
						52 472,00 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-15-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2022.06.15**
OBJET : **Politique départementale des espaces naturels sensibles - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

N'a pas participé au vote :
Monsieur Dominique THIEBAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 2019.10.11 en date du 25 octobre 2019 relative aux projets d'implantations de haies et de bandes enherbées en partenariat

avec la fédération des chasseurs de la Haute-Marne dans le cadre du programme paysager des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 17 décembre 2021 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019 avec la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant les demandes d'aide adressées au Département,

Considérant les bilans 2020 et 2021 de l'implantions de bandes enherbées par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention en commission permanente du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

Considérant les avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles, les subventions détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de **88 846 €,**

Le versement des subventions attribuées sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux fiches actions des espaces naturels sensibles, et le cas échéant, aux conventions de partenariat.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru, ci-jointe,

- d’approuver les termes de l’avenant à intervenir avec la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, ci-joint, en ce qu’il ajuste le montant attribué par convention du 12 décembre 2019,

L’ajustement du montant de l’aide attribuée par délibération du 25 octobre 2019 fera également l’objet d’un titre de recette.

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-15-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022
ESPACE SUPERIEUR DES SERVICES (ESS)

P085E49 - Investissement - ENS 2022	
Crédits inscrits	390 000,00 €
Engagements	192 883,96 €
Disponible	197 116,04 €
INCIDENCE FINANCIERE	**88 846,00 €**
Reste disponible	108 270,04 €

Commission permanente du 24 juin 2022

CANTON(S)	DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE LIMITE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	ACTION	IMPUTATION
Joinville	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents	programme d'entretien de la ripisylve 2022 (tranche 5) : Blaise, Petite Blaise, Blaiseron et Rognon	280 576,60 € TTC	280 576,60 € TTC	30%	**84 173,00 €**	30/11/2024	-	Milieux aquatiques	204141//738
Joinville	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents	déclaration d'intérêt général pour la Blaise et le Blaiseron	5 000,00 € TTC	5 000,00 € TTC	30%	**1 500,00 €**	30/11/2024	-	Milieux aquatiques	204141//738
Chalindrey, Langres et Nogent	Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et de récoltants familiaux de fruits	plantation de 74 arbres fruitiers de haute-tige en mars / avril 2022 pour le compte de 14 propriétaires privés sur les communes de Chalindrey, Champigny-lès-Langres, Charmoilles, Culmont, Corgirnon et Neuilly-l'Evêque	1 669,66 € HT	1 669,66 € HT	20 € par arbre fruitier	**1 480,00 €**	31/03/2023	selon convention jointe en annexe	Vergers	20421//738
Langres	[redacted]	plantation de 24 arbres fruitiers de haute-tige et de 50 plants truffiers à l'automne 2022	1 985,05 € HT	1 985,05 € HT	20 € par arbre, plafonné à 50% de la dépense subventionable HT	**993,00 €**	31/03/2023	-	Vergers	20421//738
Joinville	Restaurant la Source Bleue ([redacted])	plantation d'un nouveau verger de 35 arbres fruitiers de haute-tige en mars / avril 2022	2 820,45 € HT	1 469,69 € HT	20 € par arbre, plafonné à 50% de la dépense subventionable HT	**700,00 €**	31/03/2023	Les prestations de plantation et d'entretien ne sont pas éligibles	Vergers	20421//738
						88 846,00 €				

P085E36 - Fonctionnement - ENS 2022	
Crédits inscrits	13 000,00 €
Engagements	0,00 €
Disponible	13 000,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**-1 014,00 €**
Reste disponible	14 014,00 €

Commission permanente du 24 juin 2022

CANTON(S)	DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE LIMITE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION	MODALITES SPECIFIQUES	ACTION	IMPUTATION
Villegusien-le-Lac et Wassy	Fédération des Chasseurs de Haute-Marne	- un exploitant de Cusey n'a pas réalisé l'implantation de sa bande enherbée sur l'année 2018, - un exploitant de Frampas, dont la bande enherbée a été implantée à l'été 2019, n'est pas conforme en 2021.	-	-	-	-1 014,00 €	-	selon avenant n°1 joint en annexe	Bandes enherbées	6574//738
						-1 014,00 €				

FEDERATION HAUT-MARNAISE DES SYNDICATS DE BOUILLEURS DE CRU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE PROJETS DE PLANTATION DE VERGERS FRUITIERS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et de récoltants familiaux de fruits, représentée par son Président, Monsieur Dominique THIEBAUD, ci-après désignée par le terme "la structure relais".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 17 décembre 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 juin 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département soutient la Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et de récoltants familiaux de fruits, structure relais, dans le cadre de projets en faveur de la plantation de vergers fruitiers.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département a décidé d'attribuer à la structure relais un montant de **1 480 €** d'aides en faveur de la plantation de 74 arbres fruitiers de haute-tige en mars / avril 2022 pour le compte de 14 propriétaires privés sur les communes de Chalindrey, Champigny-lès-Langres, Charmoilles, Culmont, Corgirnon et Neuilly-l'Evêque (correspondant à 20 € par arbre fruitier). In fine, l'accompagnement financier du Département doit être répercuté auprès des propriétaires privés engagés avec la structure relai, au prorata du nombre d'arbre fruitiers qui leur est fourni.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement de l'aide sera effectué au compte de la structure relais qui s'engage à répercuter celle-ci auprès des propriétaires privés engagés avec elle.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru ouvert à la caisse de crédit mutuel de Langres sous IBAN n° FR76 1027 8025 4400 0205 4810 196 / BIC CMCIFR2A.

En cas de non-respect ou de sous réalisation des engagements des propriétaires privés engagés, la structure relais en informera le Département et, le cas échéant, lui reversera les sommes correspondantes aux réductions ou aux annulations des aides qui pourraient être décidées d'un commun accord à détailler dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Le Département recouvrera les sommes correspondantes par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE RELAIS

La structure relais s'engage à utiliser le financement versé par le Département à destination des propriétaires privés engagés pour les plantations décrites à l'article 2, à l'exclusion de tout autre projet. Les conditions à respecter sont énumérées dans les fiches actions annexées à la présente convention. Elle s'engage à réaliser d'elle-même tout contrôle nécessaire à la bonne réalisation des projets.

La présente convention fera l'objet d'un bilan, à établir par la structure relais, concernant le suivi de la réalisation des projets de plantation. Ce bilan sera remis au Département d'ici le 31 mars 2023, accompagné des factures d'achat des arbres.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La structure relais s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que chacune des parties satisfait pleinement à ses obligations et engagements.

Aussi, le Département peut étendre tout contrôle, dans les conditions précitées, auprès des propriétaires privés engagés. Il est convenu par la présente que la structure relais doit porter à la connaissance des propriétaires privés engagés cette disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements de la structure relai, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par la structure relais par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 24 juin 2032 (10 ans). La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

<u>ARTICLE 8</u> : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Dominique THIEBAUD	**Nicolas LACROIX**

07	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	**Vergers fruitiers** **Vergers truffiers**

Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre à l'attachement de nos concitoyens à leur patrimoine rural « vert », dont les vergers font partie.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remettre en valeur un des éléments du patrimoine rural, les vergers.
Modalités d'action	Une forte baisse de la densité de vergers fruitiers est constatée dans nos campagnes, en raison du vieillissement des arbres et des tempêtes qui amènent une disparition progressive d'un bon nombre d'entre eux. En outre, la Haute-Marne est réputée pour ses truffes de Bourgogne (*Tuber uncinatum*). En milieu rural, le verger est une composante essentielle de patrimoine de nos villages, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux lié à la production fruitière locale), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité (oiseaux notamment). A cet effet, le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation d'arbres fruitiers et / ou truffiers. Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant au minimum 20 arbres et au maximum 150 arbres. Pour les projets de vergers fruitiers, ceux-ci pourront être accompagnés de la création d'autres éléments favorables à la biodiversité (création de mare, plantation de haie champêtre, etc…). Un même particulier (propriétaire foncier) ou un même exploitant agricole ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Une collectivité publique ou une association ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Ce plafond est relevé à 4 500 € pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc…). Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, …), un déplafonnement des 3 000 € (ou 4 500 €) sera possible à la diligence de l'assemblée départementale. Les bénéficiaires doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet. L'aide sera de 50% du coût d'achat des arbres et des dispositifs accessoires nécessaires à leur plantation (protection, tuteurs, compost), plafonné à 20 € par arbre planté. Ce plafond d'aide sera porté à 30 € par arbre pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection. Pour les dispositifs favorables à la biodiversité accompagnant la plantation d'arbres fruitiers (création de mare, plantation de haie champêtre, etc…), l'aide sera de 50% de leur coût dans la limite de 500 €. Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agences de l'eau et de la biodiversité et Région Grand Est, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets qui d'abord répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront accompagnés d'une étude technique réalisée par l'une des structures relai, puis les autres projets. Les arbres fruitiers seront des hautes-tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec les 3 associations de croqueurs de Pommes présentes sur le département. Les arbres truffiers seront mycorhizés pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec l'Association départementale pour la promotion de la truffe en Haute-Marne (ADT52). Les arbres devront être produits sur le département de la Haute-Marne, ou à défaut sur les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88) si la proximité de la pépinière, le choix des essences ou d'un label qualité le justifient. Les plantations se feront du 1er octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des arbres plantés : ajout de compost, dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, tuteurs, arrosages si besoin.
Acteurs cible	*Bénéficiaires :* EPCI et leurs groupements, communes, associations, particuliers propriétaires, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations. *Structures relais :* CAUE, Association des croqueurs de Pommes « Sud Champagne », Association des croqueurs de Pommes « des Trois Provinces » et Association des croqueurs de Pommes « Bar, Der et Perthois », Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et récoltants familiaux de fruits (FDBCRU52), ADT52, Chambre d'agriculture, associations agrées en protection de l'environnement.
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.

Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les arbres plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la Ve Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient dans le délai prescrit par la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des arbres remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	Informations sur les modalités d'intervention : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Remarque : Pour les exploitants agricoles voulant se lancer dans des vergers de production, il existe une aide de la région Grand Est destinée aux arboriculteurs (soutien au développement et à la rénovation des vergers). Financée à 40%, cette dernière ne peut pas être cumulable avec l'action du Département car prise en application d'un régime d'aide d'Etat limitant le cumul d'aide publique à 40%.

Cette liste présente les variétés de fruitiers pour la reconstitution des vergers familiaux
Cette liste n'est cependant pas exhaustive en termes de variétés plus locales.

Les fruitiers qui figurent en caractères gras sont des variétés locales particulièrement bien adaptées qui donnent de bon produits (jus, cidre, bouche, cuisine).

POMMES

API
API étoilée
Astrakan
Belle de Pontoise
Belle Fille de Salins
Belle fleur jaune
Belle fleur rouge
Bismarck
Boiken
Borowitsky
Boskoop
Bovarde
Calville blanc

Calville d'automne
Calville du roi
Calville rouge d'hiver
Châtaignier d'hiver
Christkindler
Court pendu gris
Court pendu rouge
Cox'orange
Cramoisy de gascogne
De vigne
Épine
Fenouillet gris
Franc roseau

Gendreville
Grand Alexandre
Gravenstein
Grillot
Gros locard
Jacques Lebel
Kandil sinap
Lavigne
Lyon d'été
Mottet
Moyeuvre
Museau de chien
Ontano

Pomme banane
Pomme carrée
Pomme cloche
Rambour de lorraine
Rambour d'été
Rambour d'hiver
Rambour papeleu
Rayotte de Nommay
Reine des reinettes
Reinette Baumann
Reinette blanche du Canada
Reinette de Blenheim

Reinette de Champagne
Reinette de Cusy
Reinette de France
Reinette de Lansberg
Reinette de Lunéville
Reinette grise
Reinette rouge étoilée
Rose de Berne
Rouge de lorraine
Royale d'Angleterre
Sainte-Anne
Saint-Baussan
Saint-Georges

Saint-Louis
Suisse orange
Templine
Transparente blanche
Transparente de Croncels
Vaucharde
Violette de Montbéliard
Winter banana

POIRES

Bergamotte Esperen
Beurré d'Apremont
Beurre Hardy
Comtesse de Paris
Conférence
Doyenne du comice
Jeanne d'Arc
Poire de fer
Poire à cidre
Poire de curé
Poire de prêtre
Soldat laboureur
Willam's

CERISES

Anglaise hâtive
Bigareau Esperen
Bigareau jaune
Burlat
Coeur de pigeon
Hedelfingen
Griotte de Montmorency
Griotte du nord
Guigne noire de Montreux
Marmotte
Napoléon
Noire de Fougerolles

PRUNES

Coco jaune
Damas
Mirabelle de METZ
Mirabelle de NANCY 1510
Mirabelle de Nancy 1725
Madeleine
Perdrigon
Quetsche blanche de Letricourt
Quetsche d'Alsace
Quetsche de BUHL
Quetsche jaune de Letricourt
Quetsche-prune
Reine-claude

NOIX

Franquette
Meylannaise
Noyer non greffé
Parisienne

ABRICOTS

Abricot pêche de Nancy

COINGS

Champion
Wranja

NÈFLES

Néflier à gros fruits

PÊCHES

Pêche de vigne
Reine des vergers

Pour les plants truffiers mycorhizés :
(Liste donnée à titre indicatif, s’adresser à l’ADT52 pour plus de précisions)

Noisetier commun (Corylus avellana)

Chêne pédonculé (Quercus robur)
Chêne sessile (Quercus petraea)
Charme commun (Carpinus betulus)
Hêtre commun (Fagus sylvatica)

Pin noir (Pinus nigra austriaca)
Tilleul commun (Tilia cordata)

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE PROJETS D'IMPLANTATION DE HAIES ET DE BANDES ENHERBEES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, représentée par son président, Monsieur Thomas CORVASCE, ci-après désignée par le terme "la structure relais".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 juin 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 est pris en application du dernier alinéa de l'article 3 de la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Le montant indiqué à l'article 2 de la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019 est modifié comme suit : **11 918 €**.

Les montants de 798 € (création de bande enherbée à FRAMPAS) et 216 € (maintien de bande enherbée à CUSEY) indiqués au tableau joint à la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019 sont annulés.

ARTICLE 3 : AUTRE DISPOSITIONS

Le reste des dispositions de la convention de mise en œuvre des aides attribuées par le Département de la Haute-Marne en faveur des projets d'implantation de haies et bandes enherbées signée le 12 décembre 2019 est inchangé.

Les modifications de l'article 2 entrainent l'émission d'un titre de recette de 1 014 € au profit du Département.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Thomas CORVASCE	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-16-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2022.06.16**
OBJET : **SATE 2022-2024 - convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V-7 en date du 17 décembre 2021 relative au budget 2022 du SDAT,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2022 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est compétent pour délivrer une assistance technique au profit des communes et établissements de coopération intercommunales, notamment dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que les agences de l'eau sont des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau,

Considérant le souhait de l'agence de l'eau Seine Normandie d'instruire une demande pluriannuelle et de conventionner avec le Département pour la période 2022-2024,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention financière pluriannuelle proposée par l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de l'activité du SATE en 2022, 2023 et 2024 sur l'ensemble du département,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ci-jointe,

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SDAT, sur le chapitre 74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-16-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1096722 (1) 2022

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
BP 509
52011 CHAUMONT CEDEX

2. TRAVAUX CONCERNES : SATESE/SATEP/SATER 2022-2024 dpt 52

Description des travaux :

Assistance technique départementale pour les collectivités éligibles de Haute-Marne, en assainissement, eau potable et rivières, pour les territoires de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Salaires et charges 2022-2023-2024 : 889 254 € pour 6,6 ETP par an.
Montant assiette de l'aide forfaitaire au fonctionnement pour 6,6 ETP par an : 316 800 €.
Analyses des eaux résiduaires urbaines 2022-2023-2024 : 141 044 €.

La notion de communes éligibles est définie par l'article R3232-1 du CGCT.
Demande d'aide formelle et complète en date du : 23/12/2021

Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "satese" et concerne 6,60 equivalents temps plein et 7 postes.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	85	0	15	0

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 1 427 823 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :
1510 - Assistance technique

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	1 402 197	50	701 099				
TOTAL			701 099				

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Respecter le programme d'actions en annexe.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

Un acompte de 20% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1ère année, un troisième acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 2è année puis le solde de 20% sur présentation du rapport d'activité des 3 années. Les bilans annuels et le rapport d'activités visés aux alinéas précédents comprennent également la présentation des justificatifs des salaires et charges.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1096722 (1) 2022

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE

Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 48 mois

7. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 14/04/2022.

Le : 14/04/2022
Le Directeur de l'Agence
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Signé : Sandrine ROCARD

L'attributaire certifie avoir pris connaissance des conditions des titres I et II
Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-17-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Education	**N° 2022.06.17**
OBJET : **Modification de la sectorisation des collèges**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis du Conseil Régional,

Vu l’avis favorable de la VIe commission du 9 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Laure PARISON, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que le rattachement des communes aux collèges du Département relève de la compétence du Département,

Considérant la demande du Président de la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rattacher, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, au secteur scolaire du collège Les Vignes du Crey de Prauthoy, commune de Le Montsaugeonnais, les territoires de :

- la commune de VERSEILLES LE BAS,
- la commune déléguée d'Heuilley-Cotton, commune de VILLEGUSIEN LE LAC.

Ces affectations entrainent la modification de l'annexe jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes réglementaires qui en découlent.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Référence de l'AR : 052-225200013-20220624-17-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
Bourbonne Montmorency -	Aigremont	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Beaucharmoy	
	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire
	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains - Maternelle
	Champigny-sous-Varennes	Varennes-sur-Amance - Primaire
	Chézeaux	Varennes-sur-Amance - Primaire
	Coiffy-le-Bas	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Coiffy-le-Haut	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Damrémont	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Enfonvelle	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Fresnes-sur-Apance	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Fresnoy	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Laneuvelle	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Larivière-Arnoncourt	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Lavernoy	Montigny-le-Roi - Elémentaire et maternelle
	Le Chatelet-sur-Meuse	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Melay	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Montcharvot	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Neuvelles-lès-Voisey	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Parnot	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Parnoy-en-Bassigny	Parnoy-en-Bassigny - Primaire
	Pouilly-en-Bassigny	
	Serqueux	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Terre-Natale	Varennes-sur-Amance - Primaire
	Varennes-sur-Amance	Varennes-sur-Amance - Primaire
	Vaux-la-Douce	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Vicq	Varennes-sur-Amance - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Villars Saint-Marcelin	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
	Voisey	Bourbonne-les-Bains - Elémentaire et maternelle
BOURMONT louis Bruntz -	Audeloncourt	Clefmont - Primaire
	Bassoncourt	Breuvannes
	Bourg-Sainte-Marie	Bourmont - Primaire
	Bourmont	Bourmont - Primaire
	Brainville-sur-Meuse	Bourmont - Primaire
	Breuvannes-en-Bassigny	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Buxières-lès-Clefmont	Clefmont - Primaire
	Chalvraines	Saint-Blin - Primaire
	Champigneulles-en-Bassigny	Graffigny-Chemin - Primaire
	Chaumont-la-Ville	Graffigny-Chemin - Primaire
	Clefmont	Clefmont - Primaire
	Clinchamp	Huillécourt - Primaire
	Colombey-les-Choiseul	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Cuves	Clefmont - Primaire
	Doncourt-sur-Meuse	Huillécourt - Primaire
	Germainvilliers	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Gonaincourt	Bourmont - Primaire
	Goncourt	Harréville-les-Chanteurs - Primaire
	Graffigny-Chemin	Graffigny-Chemin - Primaire
	Hâcourt	Graffigny-Chemin - Primaire
	Harréville-les-Chanteurs	Harréville-les-Chanteurs - Primaire
	Huilliécourt	Huillécourt - Primaire
	Humberville	Saint-Blin - Primaire
	Illoud	Bourmont - Primaire
	Lafauche	Prez-sous-Lafauche - Primaire
	Levécourt	Huillécourt - Primaire
	Liffol-le-Petit	Prez-sous-Lafauche - Primaire
	Longchamp	Clefmont - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Maisoncelles	Huillécourt - Primaire
	Malaincourt-sur-Meuse	Graffigny-Chemin - Primaire
	Mennouveaux	Clefmont - Primaire
	Merrey	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Meuvy	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Millères	Clefmont - Primaire
	Nijon	Graffigny-Chemin - Primaire
	Outremécourt	Graffigny-Chemin - Primaire
	Ozières	Huillécourt - Primaire
	Prez-sous-Lafauche	Prez-sous-Lafauche - Primaire
	Romain-sur-Meuse	Huillécourt - Primaire
	Semilly	Saint-Blin - Primaire
	Sommerécourt	Graffigny-Chemin - Primaire
	Soulaucourt-sur-Mouzon	Graffigny-Chemin - Primaire
	Saint-Blin	Saint-Blin - Primaire
	Saint-Thiebault	Bourmont - Primaire
	Thol-Lès-Millières	Clefmont - Primaire
	Vaudrécourt	Graffigny-Chemin - Primaire
	Vesaignes-sous-Lafauche	Prez-sous-Lafauche - Primaire
	Vroncourt-la-Côte	Huillécourt - Primaire
CHALINDREY Henri Vincenot -	Celsoy	Haute-Amance
	Chalindrey	Curie-Ferry - Chalindrey - Primaire
	Chaudenay	Chaudenay - Maternelle Corgirnon - Elémentaire
	Culmont	Culmont-Torcenay - Primaire
	Heuilley-Cotton	Heuilley-Cotton/Heuilley-le-Grand Elémentaires
	Heuilley-le-Grand	Heuilley-Cotton/Heuilley-le-Grand Elémentaires
	Le Pailly	Le Pailly - Primaire
	Les Loges	Chalindrey - Primaire
	Montlandon	Haute-Amance - Hortes Elemen. Haute-Amance - Rosoy-sur-Amance Maternelle
	Noidant-Chatenoy	Le Pailly - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Palaiseul	Le Pailly - Primaire
	Rivières-le-Bois	Le Pailly - Primaire
	Saint-Broingt-le-Bois	Le Pailly - Primaire
	Saint-Vallier-sur-Marne	Culmont-Torcenay - Primaire
	Torcenay	Culmont-Torcenay - Primaire
	Troischamp	Haute-Amance - Hortes Elémen. Haute-Amance - Rosoy-sur-Amance Maternelle
	Violot	Le Pailly - Primaire
CHATEAUVILLAIN Denis Decrès -	Aizanville	Bricon - Primaire
	Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois - Elémentaire
	Aubepierre-sur-Aube	Arc-en-Barrois Elémentaire+Maternelle
	Blessonville	Bricon - Primaire
	Braux-le-Châtel	Bricon - Primaire
	Bricon	Bricon - Primaire
	Chateauvillain	Chateauvillain - Elémentaire
	Cirfontaines-en-Azois	Maranville - Primaire
	Coupray	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Cour-l'Evêque	Arc-en-Barrois - Elémentaire et Maternelle
	Créancey	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Dancevoir	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Dinteville	Laferté-sur-Aube - Primaire
	Essey-les-Ponts	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Giey-sur-Aujon	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
	Laferté-sur-Aube	Laferté-sur-Aube - Primaire
	Lanty-sur-Aube	Laferté-sur-Aube - Primaire
	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Marmesse	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Orges	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Ormoy-sur-Aube	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Pont-la-Ville	Chateauvillain - Elémentaire et maternelle
	Sivarouvres	Laferté-sur-Aube - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Villars-en-Azois	Laferté-sur-Aube - Primaire
Chaumont La Rochotte -	Brottes	Brottes
	Bugnières	Leffonds/Marac
	Chaumont	Ferry Application - Primaire
	Chaumont	Pierres Percées Primaire
	Chaumont	Picasso Maternelle
	Chaumont	Pillon Primaire
	Chaumont	Prévert Elémentaire
	Chaumont	Cassin Elémentaire Application
	Crenay	Foulain - Primaire
	Foulain	Foulain - Primaire
	Leffonds	Leffonds/Marac
	Luzy-sur-Marne	Foulain - Primaire
	Marnay-sur-Marne	Poulangy - Primaire
	Neuilly-sur-Suize	Chaumont - Primaires - Elémentaires et Maternelles
	Verbiesles	Chamarandes-Choignes - Primaire
	Vesaigne-sur-Marne	Nogent Elémentaire et maternelle
	Villiers-sur-Suize	Leffonds/Marac
	Anrosey	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Arbigny-sous-Varennes	Haute-Amance
	Belmont	Champsevraine
	Bize	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Champsevraines	Corgirnon - Elémentaire
	Champsevraines	Champsevraines - Bussières - Primaire
	Champsevraines	Champsevraine - Corgirnon : Elémentaire
	Farincourt	Poinson-les-Fayl/Pressigny Maternelle / Elémentaire
	Fayl-Billot	Fayl-Billot - Elémentaire
	Fayl-Billot	Fayl-Billot - Maternelle
	Genevières	Champsevraines - Bussières - Primaire
	Gilley	Champsevraines - Bussières - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
Fayl-Billot 3 Provinces -	Grenant	Champsevraines - Bussières - Primaire
	Guyonvelle	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Haute-Amance	Haute-Amance - Hortes Elémentaire
	Haute-Amance	Haute-Amance - Rosoy-sur-Amance Maternelle
	Hortes	Haute-Amance - Hortes Elémen. Haute-Amance - Rosoy-sur-Amance Maternelle
	Laferté-sur-Amance	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Maizières-sur-Amance	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Montesson	
	Pierremont-sur-Amance	Fayl-Billot - Maternelle et Elémentaire
	Pisseloup	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Poinson-lès-Fayl	Poinson-les-Fayl/Pressigny Maternelle / Elémentaire
	Pressigny	Pressigny
	Rosoy-sur-Amance	Haute-Amance - Hortes Elémen. Haute-Amance - Rosoy-sur-Amance Maternelle
	Rougeux	Fayl-Billot - Maternelle et Elémentaire
	Saulles	Champsevraines - Bussières - Primaire
	Savigny	Poinson-les-Fayl/Pressigny Maternelle / Elémentaire
	Soyers	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Saint-Pèregrin-sur-Vannon	
	Tornay	Champsevraines - Bussières - Primaire
	Valleroy	Poinson-les-Fayl/Pressigny Maternelle / Elémentaire
	Velles	Guyonvelle - Elémentaire Laferté-sur-Amance - Maternelle
	Voncourt	Poinson-les-Fayl/Pressigny Maternelle / Elémentaire
	Arbot	Auberive - Primaire
	Auberive	Auberive - Primaire
	Aulnoy-sur-Aube	Auberive - Primaire
	Balesmes-sur-Marne	Saints-Geosmes - Primaire
	Bannes	Bannes - Primaire
	Bay-sur-Aube	Auberive - Primaire
	Beauchemin	Rolampont - Primaire
	Champigny-lès-Langres	Langres Elémentaires et Maternelles

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
LANGRES Les Franchises	Changey	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Chanoy	Rolampont - Primaire
	Charmes	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Chatenay-Mâcheron	Saints-Geosmes - Primaire
	Chatenay-Vaudin	Langres Elémentaires et Maternelles
	Cohons	Longeau-Percey - Primaire
	Colmier-le-Bas	Auberive - Primaire
	Colmier-le-Haut	Auberive - Primaire
	Corlée	Langres-Marne Primaire
	Courcelles-sur-Aujon	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
	Dampierre	Dampierre - Elémentaire
	Faverolles	Rolampont - Primaire
	Germaines	Auberive - Primaire
	Hûmes	Humes-Jorquenay/St-Ciergues/Perrancey
	Jorquenay	Humes-Jorquenay/St-Ciergues/Perrancey Elémentaire et maternlle
	Lamargelle-aux-Bois	Auberive - Primaire
	Langres	Langres - Marne Primaire
	Lannes	Rolampont - Primaire
	Lecey	Langres Elémentaires et Maternelles
	Marac	Leffonds/Marac
	Mardor	Rolampont - Primaire
	Neuilly-l'Evêque	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Orbigny-au-Mont	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Orbigny-au-Val	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Ormancey	Leffonds/Marc
	Peigney	Langres Elémentaires et Maternelles
	Poinsenot	Auberive - Primaire
	Poinson -lès-Grancey	Auberive - Primaire
	Poiseul	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Rochetaillée	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Rolampont	Rolampont - Primaire
	Rouelles	Auberive - Primaire
	Rouvres-sur-Aube	Auberive - Primaire
	Saint-Ciergues	Humes-Jorquenay/St-Ciergues/Perrancey
	Saint-Loup-sur-Aujon	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
	Saint-Martin-les-Langres	Humes-Jorquenay/St-Ciergues/Perrancey
	Saint-Maurice	Saints-Geosmes - Primaire
	Ternat	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
	Tronchoy	Rolampont - Primaire
	Vauxbons	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
	Villars-Montroyer	
	Villars-Santenoge	Auberive - Primaire
	Villemervry	
	Vitry-en-Montagne	Auberive - Primaire
	Vivey	Auberive - Primaire
	Voisines	Saint-Loup-sur-Aujon - Primaire
NOGENT Françoise Dolto -	Ageville	Bourdons-sur-Rognon - Primaire Esnouveaux - Elémentaire
	Biesles	Biesles - Primaire
	Bourdons-sur-Rognon	Bourdons-sur-Rognon - Primaire Esnouveaux - Elémentaire
	Consigny	Bourdons-sur-Rognon - Primaire Esnouveaux - Elémentaire
	Ecot-la-Combe	Andelot-Blancheville - Primaire
	Esnouveaux	Bourdons-sur-Rognon - Primaire Esnouveaux - Elémentaire
	Essey-les-Eaux	Nogent Elémentaire et maternelle
	Forcey	Bourdons-sur-Rognon - Primaire Esnouveaux - Elémentaire
	Is-en-Bassigny	Is-en-Bassigny - Primaire
	Lanques-sur-Rognon	Mandres-la-Côte - Primaire
	Le Puits des Mèzes	Biesles - Primaire
	Louvières	Nogent Elémentaire et maternelle
	Mandres-la-Côte	Mandres-la-Côte - Primaire
	Ninville	Is-en-Bassigny - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Nogent	Nogent - Baudon-Rostand élementaire
	Nogent	Nogent - Nogent-le-Bas élémentaire
	Odival	Nogent Elémentaire et maternelle
	Poinson-lès-Nogent	Nogent Elémentaire et maternelle
	Poulangy	Poulangy - Primaire
	Sarcey	Mandres-la-Côte - Primaire
	Thivet	Nogent Elémentaire et maternelle
	Vitry-lès-Nogent	Nogent Elémentaire et maternelle
SAINT DIZIER La Noue -	Eclaron Braucourt	Eclaron Braucourt Ste Livière - Elémentaire
	Hallignicourt	Moeslains /Valcourt Elémentaire/Primaire
	Humbécourt	Humbécourt - Primaire
	Laneuille-au-Pont	Moeslains/Valcourt Elémentaire/Primaire
	Moëslains	Moëslains /Valcourt Elémentaire/Primaire
	Perthes	Saint-Dizier - Elémentaire et maternelle
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Ferry-Michelet Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Michelet Maternelle
	Sainte-Livière	Eclaron Braucourt Ste Livière - Elémentaire
	Valcourt	Moëslains /Valcourt Elémentaire/Primaire
	Villiers-en-Lieu	Villiers-en-Lieu - Elémentaire
	Villiers-en-Lieu	Villiers-en-Lieu - Maternelle
SAINT DIZIER Luis Ortiz -	Chamouilley	Chamouilley/Roches - Primaire
	Marnaval	Saint-Dizier - Elémentaire et maternelle
	Roches-sur-Marne	Chamouilley/Roches - Primaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Lucie Aubrac Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Lucie Aubrac Maternelle
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Diderot Primaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Gambetta Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Gambetta Maternelle
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Langevin-Wallon Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Langevin-Wallon Maternelle

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Macé-Arago Primaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Peguy Primaire
Chaumont Louise Michel -	Anneville la Prairie	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Bologne	Bologne - Elémentaire
	Bologne	Bologne - Maternelle
	Brethenay	Brethenay
	Briaucourt	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Buxières-lès-Villiers	Villiers-le-Sec
	Chamarandes-Choignes	Chamarandes-Choignes - Primaire
	Chaumont	La Fayette - Primaire
	Chaumont	Macé Elémentaire
	Chaumont	Macé Maternelle
	Condes	Brethenay
	Euffigneix	Villiers-le-Sec - Primaire
	Lamancine	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Marault	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Meures	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Riaucourt	Bologne
	Richebourg	Semoutiers-Montsaon - Primaire
	Rochefort-sur-la-Côte	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Rôocourt-la-Côte	Bologne - Maternelle et Elémentaire
	Semoutiers-Montsaon	Semoutiers-Montsaon - Primaire
	Villiers-le-Sec	Villiers-le-Sec - Primaire
CHEVILLON René Rollin	Bayard-sur-Marne	Bayard-sur-Marne - Primaire
	Breuil-sur-Marne	Chevillon - Primaire
	Chevillon	Chevillon - Primaire
	Curel	Curel - Primaire
	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville - Elémentaire
	Fontaines-sur-Marne	Chevillon - Primaire
	Gourzon	Bayard-sur-Marne - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Maizières	Chevillon - Primaire
	Narcy	Bayard-sur-Marne - Primaire
	Osne-le-Val	Curel - Primaire
	Prez-sur-Marne	Bayard-sur-Marne - Primaire
	Rachecourt-sur-Marne	Rachecourt-sur-Marne - Primaire
	Sommeville	Chevillon - Primaire
Colombey	Argentolles	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Autreville-sur-la-Renne	Autreville-sur-la-Renne - Primaire
	Beurville	Doulevant-le-Château - Primaire
	Biernes	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Blaise	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Blaisy	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Bouzancourt	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Colombey-les-deux-Eglises	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Curmont	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Daillancourt	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Gillancourt	Colombey-les-deux-Eglises
	Guindrecourt-sur-Blaise	Colombey-les-deux-Eglises
	Harricourt	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Juzennecourt	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Lachapelle-en-Blaisy	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Lamothe-en-Blaisy	Colombey-les-deux-Elgises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Lavilleneuve-au-roi	Autreville-sur-la-Renne - Primaire
	Lavilleneuve-aux-Fresnes	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Maranville	Maranville - Primaire
	Montheries	Autreville-sur-la-Renne - Primaire
	Pratz	Colombey-les-deux-Elgises
	Rennepont	Maranville - Primaire
	Rizaucourt-Buchey	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Sexfontaines	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Saint-Martin-sur-la-Renne	Autreville-sur-la-Renne - Primaire
	Valdelancourt	Autreville-sur-la-Renne - Primaire
	Vaudrémont	Maranville - Primaire
DOULAINCOURT Jouffroy d'Abbans -	Andelot-Blancheville	Andelot
	Annonville	Epizon - Primaire
	Busson	Epizon - Primaire
	Chambroncourt	Epizon - Primaire
	Domrémy-Landéville	Epizon - Primaire
	Donjeux	Donjeux - Primaire
	Doulaincourt-Saucourt	Doulaincourt-Saucourt - Primaire
	Epizon	Epizon - Primaire
	Leurville	Saint-Blin - Primaire
	Manois	Saint-Blin - Primaire
	Montot-sur-Rognon	Andelot-Blancheville - Primaire
	Morionvilliers	Dommartin-le-Franc - Primaire
	Morteau	
	Mussey-sur-Marne	Donjeux - Primaire
	Reynel	Rimaucourt - Primaire
	Rimaucourt	Rimaucourt - Primaire
	Roches-Bettaincourt	Roches-Bettaincourt - Primaire
	Roches-sur-Rognon	Roches-Bettaincourt - Primaire
	Rouvroy-sur-Marne	Donjeux - Primaire
	Saucourt-sur-Rognon	Doulaincourt-Saucourt - Primaire
	Signéville	Andelot-Blancheville - Primaire
	Saint-Urbain-Maconcourt	Donjeux - Primaire
	Vaux-sur-Saint-Urbain	Epizon - Primaire
	Vignes-la-Côte	Andelot
	Ambonville	Froncles Elémentaire et maternelle
	Buxières-lès-Froncles	Froncles Elémentaire et maternelle
	Cerisières	Froncles Elémentaire et maternelle

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
FRONCLES Marie Calvès -	Froncles	Froncles - Bel Air Maternelle
	Froncles	Froncles - Fournier Elémentaire
	Gudmont-Villiers	Donjeux - Primaire
	La Genevroye	Froncles Elémentaire et maternelle
	Leschères-sur-le-Blaiseron	Charmes-la-Grande - Primaire
	Marbeville	Froncles Elémentaire et maternelle
	Mirbel	Froncles Elémentaire et maternelle
	Ormoy-lès-Sexfontaines	Vieville - Primaire
	Oudincourt	Vieville - Primaire
	Provenchères-sur-Marne	Froncles Elémentaire et maternelle
	Rouécourt	Donjeux - Primaire
	Soncourt-sur-Marne	Viéville
	Vieville	Vieville
	Vignory	Froncles Elémentaire et maternelle
	Villiers-sur-Marne	Donjeux - Primaire
	Vouécourt	Viéville
	Vraincourt	Viéville
	Aingoulaincourt	Echenay - Primaire
	Autigny-le-Grand	Curel - Primaire
	Autigny-le-Petit	Curel - Primaire
	Blécourt	Donjeux - Primaire
	Brachay	Charmes-la-Grande - Primaire
	Bressoncourt	Echenay - Primaire et Epizon - Primaire
	Charmes-en-l'Angle	Charmes-la-Grande - Primaire
	Charmes-la-Grande	Charmes-la-Grande - Primaire
	Chatonrupt-Sommermont	Chevillon - Primaire
	Cirfontaines-en-Ornois	Echenay - Primaire
	Echenay	Echenay - Primaire
	Effincourt	Echenay - Primaire
	Ferrière-et-Lafolie	Donjeux - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
JOINVILLE Joseph Cressot -	Flammerécourt	Charmes-la-Grande - Primaire
	Fronville	Donjeux - Primaire
	Germay	Epizon - Primaire
	Germisay	Epizon - Primaire
	Gillaume	Echenay - Primaire
	Guindrecourt-aux-Ormes	Magneux
	Harmeville	Echenay - Primaire
	Joinville	Joinville - Elémentaire Diderot
	Joinville	Joinville - Elémentaire Jean de Joinville
	Laneuville-au-Bois	Echenay - Primaire
	Lezéville	Echenay - Primaire
	Mathons	Joinville - Elémentaires et maternelles
	Montreuil-sur-Thonnance	Echenay - Primaire
	Nomécourt	Joinville - Elémentaires et maternelles
	Noncourt-sur-le-Rongeant	Poissons - Primaire
	Pancey	Echenay - Primaire
	Paroy-sur-Saulx	Chevillon - Primaire
	Poissons	Poissons - Primaire
	Rupt	Joinville - Elémentaires et maternelles
	Sailly	Echenay - Primaire
	Saudron	Echenay - Primaire
	Sommermont	Chevillon - Primaire
	Soulaincourt	Echenay - Primaire
	Suzannecourt	Suzannecourt
	Thonnance-lès-Joinville	Thonnance-lès-Joinville - Primaire
	Thonnance-les-Moulins	Echenay ou Epizon - Primaires
	Vecqueville	Vecqueville - Primaire
	Anglus	Ceffonds - Primaire
	Ceffonds	Ceffonds - Primaire
	Droyes	Droyes - Elémentaire Puellemontier - Maternelle

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
LA PORTE DU DER Jean Renoir -	Frampas	Planrupt - Primaire
	Laneuville-à Rémy	Robert-Magny/voillecomte Elémentaire / Primaire
	Longeville-sur-la-Laines	Longeville/Louze Primaire /Elémentaire
	Louze	Louze - Elémentaire
	Montier-en-Der	Montier-en-Der - Elémentaire
	Montier-en-Der	Montier-en-Der- Maternelle
	Nully-Trémilly	Sommevoire - Primaire
	Planrupt	Planrupt - Primaire
	Puellemontier	Droyes - Elémentaire Puellemontier - Maternelle
	Robert-Magny	Robert-Magny/voillecomte Elémentaire / Primaire
	Rosières	Sommevoire - Primaire
	Sauvage-Magny	Ceffonds - Primaire
	Sommevoire	Sommevoire - Primaire
	Thilleux	Sommevoire - Primaire
LANGRES Diderot -	Bourg	Saints-Geosmes - Primaire
	Brennes	Longeau-Percey - Primaire
	Courcelles en Montagne	Saints-Geosmes - Primaire
	Flagey	Longeau-Percey - Primaire
	Langres	Langres - La Bonnelle Elémentaire
	Langres	Langres - Duvet Primaire
	Langres	Langres - Les Ouches Primaire
	Langres	Langres - La Grenouille Maternelle
	Langres	Langres - Sacré-coeur privé
	Longeau-Percey	Longeau-Percey - Primaire
	Noidant-le-Rocheux	Saints-Geosmes - Primaire
	Orceveaux	Longeau-Percey - Primaire
	Percey-le-Pautel	Longeau-Percey - Primaire
	Perrancey-les-vieux-moulins	Humes-Jorquenay/St-Ciergues/Perrancey
	Perrogney-les-Fontaines	Longeau-Percey - Primaire
	Saints-Geosmes	Saints-Geosmes - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Verseilles-le-Haut	Longeau-Percey - Primaire
Le MONTSAUGEONNAIS Vignes du Crey -	Aprey	Longeau-Percey - Primaire
	Aujeurres	Longeau-Percey - Primaire
	Baissey	Longeau-Percey - Primaire
	Chalancey	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Chassigny	Chassigny - Primaire
	Chatoillenot	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Choilley-Dardenay	Cusey - Elémentaire
	Coublanc	Chassigny - Primaire
	Cusey	Cusey - Elémentaire
	Dommarien	Prauthoy - Primaire
	Grandchamp	Le Pailly - Primaire
	Hauts de Vingeanne	Longeau-Percey - Primaire
	Heuilley cotton (Villegusien le lac)	Villegusien-le-Lac
	Isômes	Vaux-sous-Aubigny - Primaire
	Le Val d'Esnoms	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Leuchey	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Maâtz	Chassigny - Primaire
	Montsaugeon	Vaux-sous-Aubigny - Primaire
	Mouilleron	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Musseau	
	Occey	Vaux-sous-Aubigny - Primaire
	Percey-Montormentier	Cusey - Elémentaire
	Prangey	Villegusien-le-Lac - Primaire
	Praslay	Auberive - Primaire
	Prauthoy	Prauthoy - Primaire
	Rivière-les-Fosses	Vaux-sous-Aubigny - Primaire
	Saint-Broing-les-Fosses	Prauthoy - Primaire
	Saint-Michel	Villegusien-le-Lac - Primaire
	Vaillant	Le Val-d'Esnoms - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
	Vals-des-Tilles	Auberive - Primaire
	Vaux-sous-Aubigny	Vaux-sous-Aubigny - Primaire
	Verseilles-le-Bas	Longeau-Percey - Primaire
	Vesvres-sous-Chalancey	Le Val-d'Esnoms - Primaire
	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac - Primaire
	Villemoron	
	Villiers-lès-Aprey	Longeau-Percey - Primaire
Neufchâteau	Aillianville	Saint-Blin
Neufchâteau	Orqueveaux	Saint-Blin - Primaire
SAINT DIZIER Anne Frank	Bettancourt-la-Ferrée	Bettancourt-la-Ferrée maternelle
	Bettancourt-la-Ferrée	Bettancourt-la-Ferrée Elémentaire
	Chancenay	Chancenay - Primaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Jean de la Fontaine Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Camus Elémentaire
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Camus Maternelle
	Saint-Dizier	Saint-Dizier - Louise Michel Maternelle
Saint-Saëns - Chaumont	Chantraines	Andelot-Blancheville - Primaire
	Chaumont	Herriot - Primaire
	Chaumont	Voltaire-Moulin Primaire Application
	Cirey-lès-Mareilles	Andelot-Blancheville - Primaire
	Darmannes	Chaumont - Primaires - Elémentaires et Maternelles
	Jonchery	Jonchery
	Laharmand	Jonchery - Elémentaire et maternelle
	Laville-aux-Bois	Biesles - Primaire
	Mareilles	Andelot-Blancheville - Primaire
	Sarcicourt	Colombey-les-deux-Eglises - Elémentaire Juzennecourt - Maternelle
	Treix	Chaumont - Primaires - Elémentaires et Maternelles
	Andilly-en Bassigny	Neuilly-l'Eveque - Primaire
	Avrecourt	Val de meuse
	Bonnecourt	Neuilly-l'Evêque - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
Val de meuse - Camille Flammarion	Celles-en-Bassigny	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Chauffourt	Chauffourt - Primaire Sarrey - Elémentaire
	Choiseul	Breuvannes-en-Bassigny - Primaire
	Daillecourt	Clefmont - Primaire
	Dammartin-sur-Meuse	Saulxures - Primaire
	Frécourt	Chauffourt - Primaire Sarrey - Elémentaire
	lavilleneuve	Provenchères-sur-Meuse - Primaire
	Lenizeul	Val de meuse
	Marcilly-en-Bassigny	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Maulain	Val de meuse - Montigny-le-Roi - Elémentaire et maternelle
	Meuse	
	Noyers	Clefmont - Primaire
	Perrusse	Clefmont - Primaire
	Plesnoy	Neuilly-l'Evêque - Primaire
	Rançonnières	Montigny-le-Roi - Elémentaire et maternelle
	Rangecourt	Montigny-le-Roi - Elémentaire et maternelle
	Ravennefontaines	Montigny-le-Roi - Elémentaire et maternelle
	Récourt	Saulxures - Primaire
	Sarrey	Chauffourt - Primaire Sarrey - Elémentaire
	Saulxures	Saulxures - Primaire
	Val de Meuse	Montigny-le-Roi - Maternelle
	Val de Meuse	Montigny-le-Roi - Elémentaire
	Val de Meuse	Provenchères - Primaire
	Allichamps	Louvemont - Primaire
	Arnancourt	Doulevant-le-Château - Primaire
	Attancourt	Wassy - Primaire
	Bailly-aux-Forges	Wassy - Primaire
	Baudrecourt	Charmes-la-Grande - Primaire
	Blumeray	Doulevant-le-Château - Primaire
	Brousseval	Brousseval - Primaire

Collège de secteur	Commune - communes associées	Ecole de rattachement
WASSY Paul Claudel -	Cirey-sur-Blaise	Doulevant-le-Château - Primaire
	Courcelles-sur-Blaise	Doulevant-le-Château - Primaire
	Domblain	Vaux-sur-Blaise - Primaire
	Dommartin-le-Franc	Dommartin-le-Franc - Primaire
	Dommartin-le-Saint-Père	Doulevant-le-Château - Primaire
	Doulevant-le-Château	Doulevant-le-Château - Primaire
	Doulevant-le-Petit	Dommartin-le-Franc - Primaire
	Fays	Magneux - Primaire
	Flornoy	Magneux et Avrainville - Primaire
	Louvemont	Louvemont - Primaire
	Magneux-Avrainville	Magneux
	Mertrud	Sommevoire - Primaire
	Montreuil-sur-Blaise	Vaux-sur-Blaise - Primaire
	Morancourt	Dommartin-le-Franc - Primaire
	Pont Varin	Wassy - Primaire
	Rachecourt-Suzémont	Vaux-sur-Blaise - Primaire
	Sommancourt	Magneux
	Troisfontaines-la-ville	Magneux et Avrainville - Primaire
	Valleret	Magneux
	Vaux-sur-Blaise	Vaux-sur-Blaise - Primaire
	Ville-en-Blaisois	Dommartin-le-Franc - Primaire
	Villiers-au-Bois	Magneux et Avrainville - Primaire
	Villers-aux-Chênes	Doulevant-le-Château - Primaire
	Voillecomte	Robert-Magny/voillecomte Elémentaire / Primaire
	Wassy	Wassy- Camille Claudel - Primaire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-18-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Education	**N° 2022.06.18**
OBJET : **Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège de Colombey-les-deux-églises**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-2 et R.421-14 à R.421-16,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2019 relative à la désignation des personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 9 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Laure Parison, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant que le collège de Colombey-les-Deux-Eglises dispose de deux personnalités qualifiées pour siéger à son conseil d'administration dont une désignée par Conseil départemental,

Considérant le désistement de Monsieur Jean-Pierre NOLSON et la candidature de Monsieur Jean-Baptiste MOCQUART, pour siéger au conseil d'administration de ce collège,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de désigner Monsieur Jean-Baptiste MOCQUART, chef de centre de la caserne des pompiers de Colombey-les-Deux-Eglises, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration du collège de COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-19-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Education	**N° 2022.06.19**
OBJET : **Contribution du Département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du Collège Henri Morat à Recey-sur-Ource**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-8,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 9 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique Michel, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant que l'article L.213-8 du code de l'éducation dispose que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence,

Considérant que parmi les effectifs du collège de Recey-sur-Ource figurent des élèves domiciliés en Haute-Marne, lesquels représentent 10,7 % de l'effectif total de cet établissement,

Considérant la demande du Conseil départemental de la Côte d'Or en date du 18 mars 2022,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le versement au Département de la Côte d'Or d'une somme de **29 183,01 €** correspondant à la participation du Département de la Haute-Marne aux frais de fonctionnement et de personnel du collège Henri Morat de Recey-sur-Ource (imputation budgétaire 65511//221),

- d'approuver les termes de la convention, ci annexée, entre les Départements de la Haute-Marne et de la Côte d'Or relative à cette participation.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-19-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE HENRI MORAT A RECEY-SUR-OURCE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu l'article L.213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du …… ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne du …….. ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-dOr, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du …….. précitée ;

ET :

Le Département de la Haute-Marne, domicilié Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du…… précitée ;

PREAMBULE

En application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les Départements intéressés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du Département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement et de personnel du collège public Henri Morat à Recey-sur-Ource au titre de l'exercice 2022.

…/…

Article 2 : Effectifs de l'année scolaire 2021-2022

A la rentrée scolaire 2021 :

- le collège Henri Morat à Recey-sur-Ource comptait au total cent douze élèves dont douze résidents dans le Département de la Haute-Marne, soit 10,7 % de l'effectif total.

Article 3 : Montant de la contribution de fonctionnement

Collège	Effectifs totaux 2021-2022	Elèves domiciliés en Haute-Marne	Dotation de fonctionnement 2022	Participation Département de la Haute-Marne
Henri Morat à Recey-sur-Ource	112	12 *(10,7 %)*	54 658,58 €	5 848,47 €

Article 4 : Montant des frais de personnel

Collège	Effectifs totaux 2021-2022	Elèves domiciliés en Haute-Marne	Masse salariale	Participation Département de la Haute-Marne
Henri Morat à Recey-sur-Ource	112	12 *(10,7 %)*	218 079,86 €	23 334,54 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera une fois le versement effectué.

Article 6 : Modalité de versement

Le versement de cette contribution sera effectué en une fois au vu du titre de recette correspondant.

Article 7 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h55
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Education	**N° 2022.06.20.A**
OBJET : **Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général - Année 2022**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

N'ont pas participé au vote :
Madame Astrid DI TULLIO,
Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis de la VIe commission réunie en date du 9 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique Michel, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que le code de l'éducation permet de soutenir le financement des investissements projetés par les établissements privés d'enseignement général, sous réserve que la subvention attribuée n'excède pas le dixième des dépenses annuelles de l'établissement et que le Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) ait rendu un avis sur l'attribution de la subvention,

Considérant que le Département de la Haute-Marne entend mener une politique ambitieuse en matière éducation,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux établissements privés d'enseignement général énoncés ci-dessous, sous réserve de l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale :

Établissements	Projets d'investissement	Montant des projets envisagés	Total	Subvention demandée par le collège	Subvention attribuée par le Département
Institut Oudinot	Acquisition de matériel spécifique destiné à la création d'un FabLab	35 364,00 €	35 364,00 €	24 000,00 €	**17 368,00 €**
Sacré Cœur	Installation de deux bornes wifi de deux classes mobiles et acquisition de 48 tablettes numériques	26 750,52 €	26 750,52 €	21 098,00 €	**15 267,00 €**
ESTIC	Rénovation des salles de classe	40 758,04 €	103 250,77 €	32 606,43 €	**53 628,00 €**
	Equipement de salles de classe (tables et chaises)	25 690,00 €		17 983,00 €	
	rénovation d'une partie de la toiture	12 438,80 €		7 463,28 €	
	Réaménagement et équipement salle svt	3 847,13 €		2 245,57 €	
	Acquisition de 10 projecteurs	13 000,00 €		7 800,00 €	
	Mise en conformité des portes de circulation	7 516,80 €		6 013,44 €	
DON BOSCO	Equipement mobiliers salle de classe	14 515,84 €	25 584,02 €	11 612,67 €	**13 515,00 €**
	Mobiliers classe flexible	5 849,20 €		4 094,44 €	
	40 casiers pour les élèves	3 153,98 €		1 892,39 €	
	acquisition d'un vidéoprojecteur	2 065,00 €		1 077,93 €	
TOTAL COLLEGES PRIVES		190 949,31 €	190 949,31 €	137 887,15 €	**99 778,00 €**

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2022.

- d’approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les quatre établissements bénéficiaires de ces subventions,

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l’imputation budgétaire 20432//221 et 20432//221.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h55
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat avec le collège Immaculée Conception DON BOSCO à Saint-Dizier - Année 2022-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

Entre,

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

et,

Le collège Immaculée Conception Don Bosco, représenté par son chef d'établissement, Monsieur André LOPEZ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **13 515 €** (*soit environ 52,82 % du montant total des travaux estimés à 25 584,02 €*) à l'ESTIC pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Equipement mobiliers salle de classe (environ 57,89 % du montant des travaux estimés à 14 515,84 €),
- Mobilier pour classe flexibles (environ 50,65 % du montant des travaux estimés à 5 849,20 €),
- Acquisition de 40 casiers (environ 43,42 % du montant d'acquisition estimée à 3 153,98 €),
- Acquisition d'un vidéoprojecteur (environ 37,77 % du montant des travaux estimés à 2 065 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- D'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- D'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 52,82% des sommes acquittées par investissement par le collège Immaculée Conception Don Bosco.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2022**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 30003 ***Code guichet : 01692***
Compte : 00050199365/14 **SG EPERNAY**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.

L'organisme de gestion de « Immaculée Conception Don Bosco » s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Chef d'établissement	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
André LOPEZ	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h55
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec l'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC) - Année 2022-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

Entre,

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

et,

L'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC), représenté par son directeur, Monsieur André LOPEZ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **53 628 €** (*soit environ 51.94 % du montant des travaux estimés à 103 250,77 €*) à l'ESTIC pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Rénovation des salles de classe (environ 57,89 % du montant des travaux estimés à 40 758,04 €),
- Equipement de salles de classe (tables et chaises) (environ 50,65% du montant des travaux estimés à 25 690 €),
- Rénovation d'une partie de la toiture (environ 43,42% du montant d'acquisition estimée à 12 438,80 €),
- Réaménagement et équipement de la salle science et vie de la terre (environ 42,24% du montant des travaux estimés à 3 847,13 €),
- Acquisition de 10 projecteurs (environ 43,42% du montant des travaux estimés à 13 000 €),
- Mise en conformité des portes de circulation (environ 57,89% du montant des travaux estimés à 7 516,80 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- D'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- D'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 51,94% des sommes acquittées par investissement par l'ESTIC.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2022**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 20041 ***Code guichet : 01002***
Compte : 0029000X023/53 **CCP CHALONS en CHAMPAGNE**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.

L'organisme de gestion de « L'ESTIC » s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'établissement secondaire et technique de l'Immatriculée Conception (ESTIC) **André LOPEZ**	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne **Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h55
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec l'Institution Oudinot à Chaumont - Année 2022 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

Entre,

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

et,

L'Institution Oudinot à Chaumont, représentée par sa directrice, Madame Stéphanie BEAUFORT,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **17 368 €** (*soit environ 49,11 % du montant des travaux estimés à 35 364 €*) à l'Institution Oudinot pour l'acquisition de matériel spécifique destiné à la création d'un FabLab.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement auquel la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de**

la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 49,11 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution Oudinot.

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2022**.
La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 30087 Code guichet : 33507 Compte : 00020124601/55
CIC CHAUMONT

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.

L'organisme de gestion de l'Institution Oudinot s'engage enfin à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'institution Oudinot, **Stéphanie BEAUFORT**	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, **Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h55
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20A-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec le collège du Sacré-Cœur à Langres - Année 2022 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

Entre,

le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

et,

L'Institution du Sacré-Cœur, représentée par sa cheffe d'établissement, Madame Virginie Le Roc'h,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **15 267 €** (*soit environ 57,07 % du montant des travaux estimés à 26 750,52 €*) à l'Institution du Sacré-Cœur pour les travaux d'Installation de deux bornes wifi de deux classes mobiles et l'acquisition de 48 tablettes numériques.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- D'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- D'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 57,07% des sommes acquittées par investissement par l'Institution du Sacré-Cœur.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2022**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 ***Code guichet : 00100***
Compte : 00011216603001/77 **CRCA Langres**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.

L'organisme de gestion de l'Institution du Sacré-Cœur s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le Département, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La cheffe d'établissement, **Virginie LE ROC'H**	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, **Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h10
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20B-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction de l'Education	**N° 2022.06.20.B**
OBJET : **Subventions d'investissements aux établissements privés agricoles - Année 2022**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

N'ont pas participé au vote :
Madame Astrid DI TULLIO,
Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis de la VIe commission réunie en date du 9 juin 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique Michel, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que le code de l'éducation permet de soutenir le financement des investissements projetés par les établissements agricoles privés,

Considérant que le Département de la Haute-Marne entend mener une politique ambitieuse en matière éducation,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions d'investissement aux établissements agricoles privés selon le tableau ci-dessous :

Établissements	Projets d'investissement	Montant des projets envisagés	Subvention demandée par l'établissement	Montant subvention attribuée
MFR BUXIERES	Remplacement des lits, acquisition d'armoires et literie	**56 085,18 €**	44 868,14 €	32 467 €
MFR DOULAINCOURT	Remplacement du mobilier de la salle de restauration scolaire	**16 736,33 €**	10 716,32 €	7 755 €

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2022.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les deux établissements bénéficiaires de ces subventions,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20431//221 et 20432//221.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h10
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20B-DE
Publié le 30/06/2022 | Affiché le 30/06/2022 | Rendu exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements d'enseignement agricole privés
Maison familiale et rurale de Buxières-les-Villiers
Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Entre

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

Et

La maison familiale et rurale de Buxières-les-Villiers, représentée par Madame Audrey SCODITTI, Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant total de 32 467 € (soit environ 57,89 % du montant des travaux estimés à 56 085,18 €) à la maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers pour le remplacement des lits, l'acquisition d'armoires et de literie.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des investissements décrits dans l'article 1.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq ans (selon la durée d'amortissement de travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- ⇨ d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire ;
- ⇨ d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la Collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 57,89% des sommes acquittées par investissement par la MFR de Buxières-les-Villiers.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard, **le 30 novembre 2022.**

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 ***Code guichet : 00040***
Compte : 42121494001 91 **CRCA JOINVILLE**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.
L'établissement s'engage enfin à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le Département, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

FAIT A CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers **Audrey SCODITTI**	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne **Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 15h10
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-20B-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Reçu en exécutoire le 30/06/2022

Convention d'aide à l'investissement des établissements d'enseignement agricole privés
Maison familiale et rurale de Doulaincourt
Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Entre

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,

Et

La maison familiale et rurale de Doulaincourt, représentée par Monsieur Bruno LOISEAU, Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant total de **7 755 €** (soit environ 57,89 % du montant des travaux estimés à 13 395,40 €) à la maison familiale rurale de Doulaincourt pour les travaux de remplacement du mobilier de la salle de restauration scolaire.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des investissements décrits dans l'article 1.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq ans (selon la durée d'amortissement de travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- ⇨ d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire ;
- ⇨ d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la Collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 57,89 % des sommes acquittées par investissement par la MFR de Doulaincourt.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard, **le 30 novembre 2022.**

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 ***Code guichet : 00040***
Compte : 42121494001 91 **CRCA JOINVILLE**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre le compte de résultat de l'exercice 2021-2022 au plus tard le **31 décembre 2022**.
L'établissement s'engage enfin à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le Département, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2022** ou si l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

FAIT A CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la maison familiale rurale de Doulaincourt **Bruno LOISEAU**	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne **Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-21-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
DGA Pôle Solidarités	**N° 2022.06.21**
OBJET : **Subventions caritatives**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission lors de sa réunion le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt de favoriser le soutien des associations locales qui œuvrent auprès des publics les plus fragilisés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions répertoriées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 226 507 €,

- de rejeter la demande de la Régie rurale du plateau de Vaillant pour son opération « paniers solidaires en Haute-Marne » aux motifs que le Département apporte déjà son soutien financier à l'Atelier et chantier d'insertion (ACI) au titre de l'aide à l'encadrement et au titre de l'aide aux postes pour l'embauche de bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, le Département œuvre également en faveur de la mobilité avec notamment un soutien financier apporté à la ligne solidaire qui dessert Vaillant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-21-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

PROJET					***ARBITRAGE COMMISSION VIIE***
porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	
La Passerelle	Action "Bien vivre chez soi" à destination de personnes sans domicile stabilisées, de personnes stabilisées en logement mais pour lesquelles le processus de resocialisation doit être poursuivi. Une partie du public concerné correspond à des bénéficiaires du RSA. Les bénéficiaires sont orientés par la mission locale, l'ADPJ, Tremplin 52, le C'SAM et la CAS	4 000 €	16 100 €	4 000 €	**4 000 €**
Mandarine	Lieu d'accueil parents-enfants sur le modèle de la maison verte (F. DOLTO) : avoir un temps partagé avec son enfant dans un lieu convivial, s'exprimer librement, développer l'éveil, l'autonomie et la sociabilisation de l'enfant	3 000€ + 2000€	12 500 €	5 000 €	**5 000 €**
Secours Populaire 52	1) Soutien à l'aide alimentaire. Demande de 12 000€ pour la participation au financement des coûts de gestion (ramasse hebdomadaire de produits alimentaires, stockage, distribution). 2) Soutien au projet "S.P.F 52 Chez Vous Partout" qui permet d'apporter une aide alimentaire à domicile pour les personnes isolées en milieu rural. Demande de 3 000 € pour la participation au projet SPF Chez Vous Partout pour des portages réguliers au domicile	5 000 €	1) 81 120€ 2) 30 602€	3 000€ + 12 000€	**5 000 €**
Les Restaurants du Cœur 52	Financement de fonctionnement, hausse de bénéficiaires et hausse du budget de fonctionnement (carburants, gaz,etc.) avec les récents événement survenus en Ukraine	8 000 €	751 539 €	9 000 €	**8 000 €**
Banque alimentaire Champagne Sud et Meuse	Subvention de fonctionnement : aide alimentaire aux plus démunis. Mise à disposition de 44 associations qui assurent le distribution de 7 300 bénéficiaires sur la Haute-Marne et la Meuse	8 000 €	NC	10 000 €	**8 000 €**
Cultures du Cœur	Développer et animer un réseau de partenaires culturels, sportifs et sociaux, Aides aux partenaires pour monter des projets avec les usagers, Propositions d'actions (Projet Allô l'Artiste)	2 000 €	133 920 €	2 500 €	**2 000 €**
POINFOR	apprentissage de la langue française	28 695 €	110 649 €	28 665 €	**28 665 €**
Maison de l'emploi meusienne	marchés clausés	15 000,00	NC	15 000,00 €	**15 000 €**
Mission locale St Dizier	marchés clausés	5 000 €	24 000 €	5 000 €	**5 000 €**
Mission locale Chaumont	marchés clausés	10 000 €	46 200 €	10 000 €	**10 000 €**
AFPA : femmes bricoleuses	ateliers femmes bricoleuses à destination des femmes des quartiers (La Noue, Grand Lachat, Vert Bois)	5 000 €	52 580 €	12 000 €	**12 000 €**
WIMOOV	plateforme de mobilité agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	29 610 €	187 821 €	26 295 €	**26 295 €**
AHMI (St Dizier et Chaumont)	accès aux droits et ateliers sociolinguistiques	2 900 €	82 081 €	3 247 €	**3 247 €**
Boutique de Gestion des entreprises	accompagnement à la création d'entreprises ou développement de l'activité pour les bénéficiaires du RSA	19 800 €	519 988 €	19 800 €	**19 800 €**
Babel interprètes	développer un projet d'intégration en faveur des réfugiés	5000	67097	5 000 €	**5 000 €**
ADIL Côte d'Or	information juridique, financière et fiscale concernant des questions relatives au logement	8000	373 987	8 000 €	**8 000 €**
UDAF	100 % logement	10 000 €		10 000 €	**10 000 €**
La Régie Rurale du Plateau	opération paniers solidaires en Haute-Marne	0 €	9 684 €	3 400 €	**REJET**
Nouvelle Equation	accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée (habilitation territoire zéro chômeur de longue durée prévue en septembre 2022 avec création des entreprises à but d'emploi) soutien financier pour le poste de chargé de mission	15 000 €		35 000 €	**30 000 €**
UDAF	Pair aidance : consiste en un accompagnement par les pairs qui apportent leurs vécus aux personnes souffrant de trouble de la santé mentale (troubles psychiques ou comportement décalé) notamment dans le logement pour l'accès et le maintien. Les professionnels peuvent rencontrer des difficultés pour décoder les difficultés rencontrées. Projet repris dans le PDALHPD. Projet qui va essaimer sur le Pays de Chaumont et le PETR de Langres mais aussi sur Joinville. L'action proposée répond à des problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic du CLS du Pays de Chaumont, de Langres et de Joinville. C'est un dispositif qui vise à « aller vers » les personnes en souffrance psychique, confrontées à une problématique d'accès et de maintien dans le soin, l'emploi, l'habitat et la vie sociale et familiale, grâce à l'intervention d'un intervenant pair aidant ayant vécu ou vivant des expériences identiques et/ou similaires	20 000 €	Chaumont et Langres pour 90 005 € et Joinville pour 40 925 €	11 500 €	**11 500 €**
UDAF	Accès personnalisé à la santé : un accompagnement personnalisé à la fois moral et physique réalisé auprès des bénéficiaires. Cet accompagnement s'effectue à travers un parcours de santé prédéfini avec le bénéficiaire en fonction de sa situation et ses besoins en matière de santé. Des actions collectives d'information, de prévention sur les thématiques relatives à la santé.	10 000 €	149 630 €	20 000 €	**10 000 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-22-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.22**
OBJET : **Demande de subvention d'investissement de la Maison de Courcelles**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission lors de sa réunion le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département de soutenir les structures œuvrant dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000 € à la Maison de Courcelles pour les travaux d'aménagement de la cuisine, support à l'activité du chantier d'insertion.

Une convention, prise sur la base de la convention-modèle approuvée par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022, sera établie avec la Maison de Courcelles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-23-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.23**
OBJET : **Annexe financière à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour les années 2022 à 2024**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2010 portant adhésion du Conseil départemental au Groupement d'intérêt public (GIP) "CDAD",

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la convention constitutive du CDAD en date du 12 janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission lors de leur réunion le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la proposition d'annexe financière à la convention constitutive du CDAD pour les années 2022, 2023 et 2024,

Considérant l'intérêt de garantir une information et un accès au droit sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne et notamment en faveur des publics les plus fragiles,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'annexe financière à la convention constitutive du groupement pour les années 2022-2024, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-23-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) DE LA HAUTE-MARNE

ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique

PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR LES TROIS ANS À VENIR

➢ **ANNÉE 2022 :**

Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier et Wassy, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU)
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**

- à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

Nouvelles actions :

- ouverture de l'action « Ciné-Justice » aux lycéens de Joinville;
- création d'une permanence supplémentaire en accès au droit au sein du point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier;
- création d'un site internet pour le CDAD de la Haute-Marne;
- partenariat avec la PJJ dans le cadre de la justice de proximité pour la mise en place de stages de citoyenneté

➢ **ANNÉE 2023 :**

Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace emploi et services, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Wassy et Joinville, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU),
  - stages de citoyenneté pour les jeunes suivis par la PJJ
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**
  - à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

➢ **ANNÉE 2024 :**

Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace emploi et services, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Wassy et Joinville, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU),
  - stages de citoyenneté pour les jeunes suivis par la PJJ
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**
  - à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

II -a) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR

➢ **POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 :**

ÉTAT	
Ministère de la Justice – Cour d'Appel de Dijon	
Participation financière :	**35 000 euros par an** incluant la participation au financement à hauteur de deux tiers par an du poste de coordinateur du CDAD de la Haute-Marne
Participation en nature :	-Mise à disposition de locaux évaluée à 150 euros par an ; -Fournitures de bureau évaluées à 300 euros par an **Soit un total évalué à 450 euros par an**

Préfecture de la Haute-Marne / DDETSPP (ANCT) Dans le cadre des contrats de ville	
Participation financière :	-accord de financement ANCT pour les demandes concernant les permanences associatives d'accès au droit, sous réserve du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023, pour un total évalué à 4500 euros par an. -participation à hauteur de 50 % par an au financement des rencontres "Ciné-Justice" pour Chaumont, Langres et Saint-Dizier, soit un total évalué à 4 000 euros par an, sous réserve du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023 **Soit un total évalué à 8 500 euros par an**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière :	**6 000 euros minimum par an** quel que soit le résultat de l'année Plafond maximum de 10 000 euros par an : en cas de résultat négatif

ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	-Participation à la communication et à la promotion des actions du CDAD de la Haute-Marne par le biais du site internet de l'association des maires et les autres moyens de communication avec les maires du département (bulletin des maires) ; -Mise à disposition gratuite d'un stand au profit du CDAD de la Haute-Marne lors du salon des maires

BARREAU DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière :	**750 euros par an**
Participation en nature :	Présence d'un avocat à dix projections-débats dans le cadre des rencontres «Ciné-Justice» (six séances lycéens, trois séances jeunes hors Éducation Nationale et une séance grand public), sur la base de trois heures par séance au taux horaire de 95,40 euros TTC **Soit un total évalué à 2 862 euros par an**

CARPA DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière :	**750 euros par an**

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature : ***Apport valable du 01/01/22 au 30/06/22*** ***A compter du 01/07/22 la Chambre régionale des commissaires de justice remplacera la CDHJ en tant que membre de droit du GIP CDAD***	100 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure **Soit un total évalué à 1 125 euros par an**

CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	108 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure, à tenir dans les formes convenues entre le CDAD et la Chambre des Notaires de Haute Marne **Soit un total** évalué à **1 836** euros **par an** sur une base de 34 euros HT l'UV

ASSOCIATION UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	Tenue de la comptabilité du GIP **Soit un total évalué à 550 € par an**

II-b) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIÉS DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR

- **POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 :**

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT	
Participation financière :	Dans le cadre du contrat de ville : -Financement à hauteur de 25% par an des permanences associatives d'accès au droit au sein du point-justice de Chaumont dans le cadre d'un co-financement avec le CDAD52 (50%) et l'ANCT (25%), soit un total évalué à 2 105 euros par an (ADAJ 1 000 euros et CIDFF 1 105 euros) ; -Financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens, étudiants BTS et jeunes hors Éducation Nationale) à Chaumont, soit un total évalué à 1 500 euros par an ; **Soit un total évalué à 3 605 euros par an** sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
Participation en nature :	Pour les besoins du point-justice de Chaumont : -Mise à disposition de deux agents d'accueil (à hauteur de 13 900 euros par an) ; -Frais généraux liés au fonctionnement (à hauteur de 1 000 euros par an) **Soit un total évalué à 14 900 euros par an**

VILLE DE LANGRES	
Participation financière :	Dans le cadre du contrat de ville : -financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens et jeunes hors Éducation Nationale) à Langres **Soit un total évalué à 717 euros par an** sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des

	crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
GRAND LANGRES	
Participation financière :	Pour les besoins du point-justice de Langres : -Financement des permanences JURIDIQUES uniquement (ADAJ et CIDFF) : 2 624 euros maximum par an, sur facture N+1 après année budgétaire. Action portée par la CCGL au travers du CIAS (porteur du point-justice). Pas de prise en charge financière pour les permanences psychologiques (éventuellement prêt d'un local).
Participation en nature :	Pour les besoins du point-justice de Langres : -Mise à disposition de locaux et d'un agent d'accueil (à hauteur de 6 500 euros par an, soit 541,67 euros par mois) ; -Tirage des plaquettes d'information (à hauteur de 500 euros par an) **Soit un total évalué à 7 000 euros par an**

AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE	
Participation financière :	Dans le cadre du contrat de ville : -financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens et jeunes hors Éducation Nationale) à Saint-Dizier **Soit un total évalué à 1 250 euros par an** sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
Participation en nature :	Pour les besoins du point-justice de la maison de justice et du droit (MJD) : -Mise à disposition de locaux estimée à hauteur de 1 100 euros par an et d'un agent d'accueil (pour l'accueil physique et téléphonique des usagers du point-justice de la MJD) estimée à hauteur de 7 968,75 euros par an **Soit un total évalué à 9 068,75 euros par an**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU JUSTICIABLE (ADAJ) DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	Orientation téléphonique du public vers l'interlocuteur adéquat à partir des demandes faites dans chaque Point-Justice à raison de 2 heures par mois (en dehors des temps de permanences) **Soit un total évalué à 350 euros par an**

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	Séances d'information collective du public à Chaumont, Langres et Saint-Dizier à raison de 2 heures par an sur chaque ville **Soit un total de 6 heures annuelles évalué à 450 euros par an**

III – COMPTES PRÉVISIONNELS POUR LES TROIS ANS À VENIR

➢ **ANNÉE 2022 :**

Total des ressources prévisionnelles : 49 612€

- État :
  - Ministère de la Justice : 35 000€
  - ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
  - Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€
- Barreau de la Haute-Marne : 750€
- CARPA de la Haute-Marne : 750€

- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€

- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€

Total des dépenses prévisionnelles : 65 984€

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€
- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€
- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ ***(part CDAD)***
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€
- ciné-justice : 6 540€
- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€
- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 6 000€
- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€
- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€
- frais de communication (création site internet) : 3 000€
- frais bancaires : 120€

- frais assurance : 110€
Prélèvement sur fonds de roulement : 16 372€

➢ **ANNÉE 2023 :**

Total des ressources prévisionnelles : 52 612€

- État :
  - Ministère de la Justice : 35 000€
  - ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
  - Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€
- Barreau de la Haute-Marne : 750€
- CARPA de la Haute-Marne : 750€

- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€

- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (demande de subvention de droit commun pour les permanences supplémentaires en accès au droit au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier) : 3 000€

Total des dépenses prévisionnelles : 59 984€
- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€
- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€
- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ ***(part CDAD)***
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€
- ciné-justice : 6 540€
- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€
- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 3 000€
- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€
- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€
- frais bancaires : 120€
- frais assurance : 110€

Prélèvement sur fonds de roulement : 7 372€

➢ **ANNÉE 2024 :**

Total des ressources prévisionnelles : 52 612€
- État :
  - Ministère de la Justice : 35 000€
  - ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
  - Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€
- Barreau de la Haute-Marne : 750€
- CARPA de la Haute-Marne : 750€

- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€

- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (demande de subvention de droit commun pour les permanences supplémentaires en accès au droit au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier) : 3 000€

Total des dépenses prévisionnelles : 59 984€
- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€
- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€
- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ ***(part CDAD)***
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€
- ciné-justice : 6 540€
- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€
- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 3 000€
- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€
- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€
- frais bancaires : 120€
- frais assurance : 110€

Prélèvement sur fonds de roulement : 7 372€

La présente annexe financière prend effet au 01/01/2022.
Fait à CHAUMONT, le
Lu et approuvé,

Préfet de la Haute-Marne Joseph ZIMET	Président du CDAD de la Haute-Marne et du TJ de Chaumont	Vice-Président du CDAD de la Haute-Marne, Procureur de la République près le TJ de Chaumont
MDPAAD près la Cour d'Appel de Dijon, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne	Association des Maires de la Haute-Marne	Conseil Départemental de la Haute-Marne
Barreau de la Haute-Marne et CARPA	Chambre des Notaires de la Haute-Marne	Chambre des Huissiers de justice de la Haute-Marne Remplacée à compter du 01/07/22 par la Chambre régionale des commissaires de justice
Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne	Agglomération de Chaumont	Communauté de communes du Grand Langres
Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-24-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.24**
OBJET : **Bilan 2021 de la contractualisation Département-Etat dans le cadre de la stratégie de lutte et prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération n°VII-1 du 28 juin 2019 relative à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'avenant n°2 résultant de l'identification de nouvelles actions portées dès 2019, signé le 29 novembre 2019,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 5 novembre 2020,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 30 janvier 2021,

Vu l'avenant n°5 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendus les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la nécessité d'évaluer les actions mises en œuvre au titre du plan de lutte et prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi aux besoins des habitants,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le bilan 2021 de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-24-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Département de la Haute-Marne

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée d'un an, sur 2022. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées dans l'avenant 2021.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, **le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.**

Les Départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2021 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2022 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les Départements ayant contractualisé en année glissante, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2022.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : ***expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020***

Nom de la Mesure	**Indicateurs**	**Situation 2018 du département**	**Résultat atteint en 2019**	**Résultat atteint en 2020**	**Résultat attendu en 2021**	**Résultat atteint en 2021**	**Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif** et l'évolution par rapport à 2020	**Résultat attendu en 2022 (cible)**
Mesure [Indiquer le nom de la mesure – ex. Prévenir toute «	*Indicateur 1 Ex. Nombre de jeunes devenus majeurs sur la*	55	65	59	70	60		Sans objet

sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	*période concernée*							
	Indicateur 2 Ex. Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	31	63	57	70	60		Sans objet
	Indicateur 3 Ex. Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	31	60	0	70	0		Sans objet
	Indicateur 4 Ex. Nombre de jeunes avec un logement stable	23	61	28	70	60		Sans objet
	Indicateur 5 Ex. Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	7	24	57	45	60		Sans objet
	Indicateur 6 Ex. Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	45	59	55	60	57		Sans objet

1.1.1. Action 1

Mise en place d'un dispositif de parrainage pour les jeunes majeurs sortis du dispositif ASE

1.1.1.1. Description de l'action

L'objectif est d'instaurer un lien entre tous les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance en Haute-Marne et un référent ou « « parrain » qui est repéré comme une personne ressource. Le parrain qui peut être un proche du jeune, un membre de la famille d'accueil ou une association identifiée en tant que telle aurait pour fonction de constituer un point d'ancrage et un relai pour les travailleurs sociaux afin de mieux accompagner le jeune.

Il est attendu de cette mesure qui devrait être mise en place au bénéfice des 30 jeunes de l'aide sociale de l'enfance devenant adulte chaque année de rompre l'isolement et de faciliter ainsi leur réconciliation avec leur environnement social.

L'identification d'un parrain sera engagée de manière systématique en accord avec le jeune avant sa majorité, et ce par les services de l'aide sociale à l'enfance en identifiant soit : un proche du jeune, la famille d'accueil ou toute association qui, dans ses missions, aurait accepté d'assurer ce rôle de parrainage. Dans l'hypothèse d'un parrainage assuré par une association, il conviendra que les services

de l'aide sociale à l'enfance anticipent la mise en place de ce parrainage, bien avant la majorité du jeune de sorte que des liens de confiance aient pu être tissés au préalable.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Ce projet devait s'inscrire dans le cadre d'une expérimentation portant sur la durée de la convention : 2019-2021. Sa mise en œuvre a conduit à la création de l'association ADEPAPE 52 ainsi qu'à la signature d'une convention avec son président le 9 décembre 2020.

L'ADEPAPE 52, association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, a accepté de participer à cette action en y jouant un rôle moteur.

Parallèlement, le Conseil départemental a mis en place une procédure relative à l'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. Celle-ci prévoit un entretien systématique et une rencontre avec tout jeune confié âgé de 16 ans afin de préparer son autonomie. Au cours de cet entretien, les actions de l'ADEPAPE 52 lui sont systématiquement présentées.

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- *Etat stratégie pauvreté*
- *Département 52*

Partenaires :

DDETSPP, associations engagées dans l'accompagnement de jeunes majeurs, familles d'accueil, Département.

1.1.1.4. Durée de l'action

Action pérenne.

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

<u>Du 01/12/2021 au 31/12/2021</u>
Part Etat = 3 000€
Part CD = 3 000€
Budget global = 6 000€

1.1.1.5.2. Budget exécuté

<u>Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe</u>
Au 31/12/2021
Dépenses exécutées sur <u>la part financée par l'Etat</u> = 0
Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0
Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0

1.1.1.6. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020	2021
Evolution du nombre de sorties sèches	**-10**	**Pas de sorties sèches**	**Pas de sorties sèches**
Contractualisation avec structures porteuses	**Non 2020**	**ADEPAPE en décembre 2020**	**ADEPAPE**
Nombre de parrains désignés	**0**	**0**	**0**
Nombre d'accompagnements			**0**
Nombre de jeunes accompagnés	**0**	**0**	**0**
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans (objectif 100 % en 2021)	**100 %**	**100%**	**100 %**
Part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS /CNPE (objectif : 100 % en 2021)	**97 %**	**100 %**	**100 %**

1.1.1.7. Bilan d'exécution

L'ADEPAPE n'a pas pu mener l'action comme fixé dans les objectifs et les contraintes engendrées par la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis au dispositif de parrainage d'être opérationnel en 2020.

Aussi, en accord avec l'ADEPAPE, la subvention n'a pas été versée en 2021.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

D'autres possibilités de parrainage, complémentaires, sont actuellement travaillées par le Conseil départemental auprès des assistantes familiales, auprès des travailleurs sociaux et auprès de particuliers bénévoles.

Le développement du parrainage est identifié comme un projet prioritaire du projet de direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social développé en 2021. Parmi les 27 projets prévus dans ce cadre figure le développement du parrainage, dont la conduite sera attribuée à l'un des cadres de l'aide sociale à l'enfance. Un groupe de travail sur le sujet du parrainage est en cours depuis la fin d'année 2021 dans ce cadre.

1.1.2. Action 2
Mise en place de nouvelles modalités d'hébergement adaptées aux jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion

1.1.2.1. Description de l'action

Le public cible de cette action concerne des jeunes majeurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance :

- ayant accepté ou refusé le contrat de jeune majeur ;

- avec ou sans projet en cours et sans ressources ;

- dont l'autonomie est en cours d'acquisition ;

- sans soutien familial et sans hébergement.

En fonction des 4 critères évoqués ci-dessus, il convient de pouvoir proposer au jeune diverses modalités d'accueil lui permettant à terme d'accéder à l'autonomie :

- *première modalité d'hébergement : si le jeune accédant à la majorité exprime sa volonté de contractualiser un contrat jeune majeur et que son autonomie est en cours d'acquisition ;*

Il lui sera proposé un logement type « studio-test » avec un accompagnement dédié. Ce logement meublé est pris en charge toute l'année par le Conseil départemental et amène à des occupations séquentielles de 3 mois renouvelables une fois. L'objectif de ce dispositif est d'évaluer et d'accompagner le jeune dans son parcours résidentiel. La capacité à gérer la solitude et la gestion du quotidien sur le plan matériel et administratif au service d'un projet d'insertion seront mesurées

- *deuxième modalité d'hébergement : si le jeune accédant à la majorité exprime sa volonté de ne pas contractualiser avec le Conseil départemental et que son autonomie est en cours d'acquisition.*

Le projet consiste à développer une petite structure collective avec un fonctionnement familial, s'apparentant à une maison relai animée par un couple d'hôtes et un éducateur. Cet hébergement serait accessible à des jeunes majeurs qu'ils aient été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ou pas.

L'orientation serait assurée par le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) « la passerelle » en lien avec le Conseil départemental s'agissant de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE.

L'objectif est de travailler avec le jeune un projet d'autonomisation tout en maintenant un lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, il devrait être envisagé une possibilité d'évolution dans les modes d'hébergement, du collectif au semi-collectif, en fonction des progrès d'autonomisation du jeune.

Un droit d'accès à ce dispositif devrait être possible pour ces jeunes pendant 3 ans (durée maximale du contrat jeune majeur), de sorte qu'un travail de fond sur l'autonomisation puisse être engagé tout en intégrant des parcours d'autonomisation parfois non linéaires (mise en place d'un bail glissant avec évolution vers un logement individuel).

La problématique d'accès aux soins est également à intégrer au projet compte tenu des troubles psychiques qui sont fréquemment repérés chez ces jeunes. Une possibilité d'accès à des consultations d'infirmière psychiatrique serait un élément supplémentaire positif d'une prise en charge globale, intégrant un premier repérage des troubles et une orientation vers des consultations médicales dans un réseau de soins.

Cette structure aurait une vocation départementale et pourrait être articulée sur le volet insertion avec un chantier éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

2019

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

- *État : stratégie de lutte contre la pauvreté ;*
- *Conseil départemental*
- *DDT : PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)*
- *Bailleurs sociaux HAMARIS*
- *Action logement*
- *ARS : convention de mise à disposition de temps infirmière diplômée d'État (IDE) psychologue*
- *Région Grand Est*

1.1.2.4. Durée de l'action

Pérenne.

1.1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,1 ETP 6 300 €		
Accompagnement (3 places) Appartement test	14 000 € 9 000 €	59 000 € 10 716 €	59 000 € 10 716 €

1.1.2.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 31/12/2021 et au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 34 858 €

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 34 858 €

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0

1.1.2.6. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de jeunes ayant été suivis par l'ASE et pris en charge en appartement test	3	4	**8**
Evolution de la taille de la structure	+1	+3	**-**
Nombre de sorties en autonomie	2	3	**3**
Typologie et nombre de sorties	2 sorties en appartement classique	2 sorties en appartement classique	3 sorties en appartement classique, 2 réorientations et 1 rupture
Durée moyenne d'accompagnement	3 mois	3 mois	**7 mois**

1.1.2.7. Bilan d'exécution

Bilan : 8 jeunes hébergés, dont 2 dans l'appartement test de Saint-Dizier et 6 dans le dispositif MIMOSAS à Langres hébergés en 2021 (4 jeunes hommes et 2 jeunes femmes, pour un total de 609 nuitées (contre 271 en 2020), 5 sorties du dispositif et 13 situations évoquées en Comité de Pilotage).

Les jeunes demandeurs sont majoritairement logés chez un tiers (23 %) ou en famille d'accueil (23 %). Pour la majorité d'entre eux, ils sont sans ressources (54 %) et sans emploi ni formation (61 %).

L'année 2021 a été marquée par les périodes de confinement, qui n'ont pas permis une activité classique sur l'ensemble de l'année.

Le partenariat de qualité assuré entre les différents acteurs permet un accompagnement complet pour les jeunes et devrait se pérenniser pour les années à venir.

Réflexion sur l'âge des jeunes pris en charge afin d'anticiper les sorties sèches et de travailler l'autonomie, notamment des jeunes à partir de 16 ans, d'une part, et sur un accueil temporaire, d'autre part. En effet, le dispositif souffre d'un manque de jeunes souhaitant ou pouvant être accueillis, ce qui conduit à une vacance des logements après les départs.

Réflexion de repérage et d'orientation de l'association PHILL Mimosas avec la Mission Locale des Invisibles : projet en cours au sein de la Mission Locale, peu de remontées à ce jour, nécessité de croiser les informations.

1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développement de l'action de 4 à 7 places en 2022.

1.1.3. Action 3

Mise en place d'un dispositif et d'un outil d'échange d'informations permettant de structurer les relations entre les opérateurs du champ social et les services de l'aide sociale à l'enfance afin de faciliter l'accès aux informations concernant le parcours du jeune

1.1.3.1. Description de l'action

Le constat est posé d'une nécessité de structurer les liens entre les acteurs du champ social et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance afin :

- *de préparer au mieux l'autonomisation du jeune à sa majorité,*

- *d'identifier des référents au sein de l'ASE et faciliter ainsi la connaissance par les acteurs du secteur social des projets engagés avec le jeune,*

- *d'assurer ainsi un continuum entre l'aide sociale à l'enfance et le suivi du projet d'autonomisation du jeune majeur.*

Les échanges d'information pluri-institutionnels sont complémentaires du projet d'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans, des procédures du suivi des cas complexes et de la prévention des sorties sèches mis en place par le service de l'aide sociale à l'enfance au sein du Conseil départemental.

Dans le cadre du projet d'autonomie, un guide a été mise en place à la suite d'un travail collaboratif. Un suivi est effectué auprès des jeunes, dès leur 16 ans et jusqu'à leur sortie du service de l'aide sociale à l'enfance au plus tard à 21 ans, afin de les accompagner dans leur projet scolaire et professionnel. Un premier entretien obligatoire est mis en place dès leurs 16 ans, au cours duquel sont définis les objectifs du projet d'autonomie et les axes de travail. Un accompagnement est ensuite mené à intervalles réguliers avec le référent éducatif et la conseillère en économie sociale familiale (CESF).

Cette procédure d'autonomie est destinée également à prévenir les sorties sèches du service de l'aide sociale à l'enfance, la situation globale du jeune ayant été examinée bien en amont. En l'occurrence, il n'y a pas eu de sorties sèches en 2020, ni pour le début de l'année 2021.

Il est à noter que, de manière rarissime lorsqu'un jeune refuse toute prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur, il n'est pas considéré comme faisant partie des sorties sèches.

De même, lorsqu'aucun projet scolaire ou professionnel ne peut être mis en place du fait des difficultés du jeune et de sa mise en échec, le dispositif Mimosas prend le relais pour éviter que le jeune ne se retrouve sans hébergement et sans prise en charge à sa sortie du service de l'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit donc pas là non plus d'une sortie sèche.

Concernant les jeunes majeurs relevant du champ du handicap, il n'existe jamais de sorties sèches. Ces jeunes sont accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à l'aboutissement de leur projet d'orientation dans le secteur adulte du champ du handicap. La procédure concernant ces jeunes a été également formalisée dans le cadre du guide de l'autonomie, afin de pouvoir notamment guider le référent éducatif dans les différentes étapes d'orientation en lien avec la MDPH et les établissements médico-sociaux.

Afin de pouvoir répondre aux cas des jeunes dit complexes, lorsque les prises en charge habituelles d'accueil et d'orientation sont mises en échec, des groupes opérationnels de synthèse (GOS) pilotés par la MDPH sont entrés en fonctionnement. Ces GOS rassemblent une équipe pluri-partenariale et pluri-institutionnelle, comprenant notamment des travailleurs sociaux et médico-sociaux, la pédopsychiatrie, l'ARS, la représentante du Conseil départemental. En 2020, 18 GOS ont été réalisés, dont 8 concernent des mineurs confiés au service ASE.

Concernant les échanges pluri-institutionnels à mettre en place, la première action à mener consiste en la mise en place d'une convention entre les partenaires du champ social et médico-social, l'Etat et le Conseil départemental. L'objectif ainsi recherché est une meilleure articulation des différents dispositifs destinés à favoriser l'autonomie des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance. Cette convention devrait notamment prévoir :

- *la question de l'identification des référents de l'aide sociale à l'enfance ;*
- *l'organisation de temps d'échanges entre les services de l'ASE et les différents services de travail social ;*
- *les procédures de traitement des situations complexes ;*
- *la définition d'un cadre et des modalités d'échanges d'informations interservices (nature des informations transférables, à quelle occasion, sur quel support : papier ou informatique).*

Le renforcement de la coopération interservices autour du suivi des jeunes de l'ASE, avant qu'ils ne deviennent adultes, est un moyen d'action permettant de prévenir les sorties sèches de l'ASE et favorisera probablement la signature de contrats jeunes majeurs supplémentaires.

1.1.3.2. Date de mise en place de l'action

2019

1.1.3.3. Partenaires et co-financeurs

- *Conseil départemental*
- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*
- *Protection judiciaire de la jeunesse*
- *Agence régionale de santé*
- *Association Départementale Prévention Jeunesse*
- *Missions locales*
- *Éducation nationale*
- *Établissements sociaux et médicaux sociaux*

1.1.3.4. Durée de l'action

Cette action se décline pendant la durée du contrat soit entre 2019 et 2021 avec le phasage suivant :

2019 : Signature d'une convention cadre entre l'Etat et Conseil départemental sur l'autonomisation des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2020 : Déclinaison de cette convention cadre avec chaque opérateur décrivant les modalités de coopération avec l'ASE et notamment avec : la PJJ, l'ADPJ, les missions locales, les IME, les CHRS, les ITEP, les MECS, l'Education nationale, l'EPIDE.

2021 : Mise en place d'outils sécurisés permettant d'organiser des échanges d'information interservices.

1.1.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :		0,1 ETP 5 500€	0,1 ETP 5 500€

1.1.3.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 31/12/2021 et au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 2750 €

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 2750 €

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0

1.1.3.6. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Diagnostic des parcours	Non réalisé	31	27
Date de signature de la convention cadre Etat/CD	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
Date de signature d'un protocole avec les partenaires	-	**-**	Non réalisée
Utilisation de l'outil d'échanges d'informations entre l'ASE et les acteurs sociaux et médico-sociaux	Non réalisé	Non réalisé	Non réalisée

1.1.3.7. Bilan d'exécution

Deux réunions en septembre et octobre 2020 ont été réalisées avec la correspondante de la CPAM, en vue de la signature d'une convention. Le travail doit se poursuivre afin de faciliter les modalités de prise en charge médicale des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre de la coopération entre partenaires, la convention avec les ITEP proposée par l'ARS en vue de la mise en place d'un dispositif entre les partenaires sociaux et médico-sociaux en vue d'une meilleure fluidité des parcours des mineurs relevant du champ du handicap, y compris les mineurs confiés à l'ASE, a été finalisée.

La convention avec l'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi) a quant à elle été validée par l'assemblée départementale. Ce dossier est suivi en transversalité avec le service de l'insertion.

1.1.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une réunion partenariale sera organisée entre le Conseil départemental, les services de l'Etat, la Région et les partenaires du champ social afin de mettre en place les bases d'un projet de convention facilitant la prise d'autonomie des jeunes.

1.1.4. Action 3bis

Accompagnement des mineurs non accompagnés au-delà de leur majorité

1.1.4.1. Description de l'action

Le public cible de cette action concerne les jeunes mineurs non accompagnés atteignant leur majorité :

- *sollicitant un contrat jeune majeur,*
- *avec un projet d'insertion sociale et professionnelle en cours, avec ou sans ressources,*
- *nécessitant un suivi social, voire éducatif ou médical,*
- *sans soutien familial.*

Le projet consiste à conclure avec ces jeunes des contrats jeunes majeurs leur permettant de poursuivre leur scolarité ou leur formation professionnelle, tout en bénéficiant d'un accompagnement social, éducatif et de santé.

Les jeunes mineurs non accompagnés ayant refusé un contrat jeune majeur, sans projet en cours et sans ressources, sans soutien familial et sans hébergement pourront bénéficier de la fiche action n°2 « Mise en place d'un lieu d'hébergement adapté pour les jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion ».

L'objectif vise à travailler avec le jeune concerné un projet d'autonomisation et de le mettre en place en tenant compte le cas échéant de ses premiers revenus.

1.1.4.2. Date de mise en place de l'action

2016

1.1.4.3. Partenaires et co-financeurs

- *État : Stratégie de lutte contre la pauvreté.*
- *Conseil départemental.*

1.1.4.4. Durée de l'action

Pérenne.

1.1.4.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. Il comprend l'accompagnement social externalisé pour partie par l'association gestionnaire sur la base de 1,8 ETP, sur la base d'1 ETP pour 30 jeunes suivis. En parallèle, un travailleur social du Département interviendra à hauteur de 0,8 ETP. Il comprend également les dépenses à engager concernant l'hébergement dans les structures ou la mise en appartement.

1.1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2020	2021
Accompagnement social	93 400 €	120 000 €
Soutien financier	143 093 €	300 000 €
Total	236 493 €	420 000 €
Prise en charge contractualisation CD / État (stratégie lutte contre la pauvreté année 2020)	150 000 €	150 000 €

1.1.4.5.2. Budget exécuté

<u>Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe</u>

Au 31/12/2021 et au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur <u>la part financée par l'Etat</u> = 75 000 euros

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 75 000 euros

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0

1.1.4.6. Indicateurs

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CJM traditionnels	32	47	53
CJM MNA	38	49	45

1.1.4.7. Bilan d'exécution

En 2021, 34 mineurs non accompagnés ont bénéficié d'un contrat jeune majeur, soit un total de 45 contrats jeunes majeurs au 31 décembre 2021.

Ce budget ne comprend que les dépenses supplémentaires relatives aux contrats jeunes majeurs MNA. En 2019, un seul travailleur social a réalisé l'accompagnement social des contrats jeunes majeurs MNA sur la base d'1 ETP pour 30 jeunes suivis. Les dépenses effectuées dans le cadre du soutien financier correspondent en majorité à un versement mensuel d'allocation d'accès à l'autonomie en fonction de la situation des jeunes (scolarité, apprentissage, formation, etc.). Les autres dépenses concernent les frais relatifs à la mise en appartement des jeunes ou à la scolarité.

Pour l'année 2020, davantage de moyens ont été mobilisés pour l'accompagnement social des contrats jeunes majeurs MNA. L'équivalent de 1,5 ETP pour assurer l'accompagnement social de 49 contrats jeunes majeurs (à hauteur d'1 ETP pour 30 jeunes suivis).

En raison de la crise sanitaire et des difficultés pour les jeunes d'accéder à des appartements et de se rendre à l'école, les dépenses ont été moindres au niveau du soutien financier. Les demandes de frais ont diminué en ce sens.

S'agissant du prévisionnel pour l'année 2021, les besoins en termes d'accompagnement social ont été estimés à 2,6 ETP. En parallèle, le montant du budget concernant le soutien financier est également revu à la hausse. Cela s'explique par le nombre conséquent de jeunes atteignant la majorité en 2021, mais aussi pour les jeunes devenus majeurs en 2020 et pour lesquelles les dépenses initialement prévues à ce titre n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire.

1.1.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Du fait d'une baisse des arrivées de MNA en 2020 et en 2021 en raison de la crise sanitaire, le taux d'occupation global du dispositif d'accueil des MNA est de 80 % au mois de mars 2022.

À l'inverse, la crise sanitaire a entrainé un ralentissement des sorties des majeurs du dispositif en 2020 et au début de l'année 2021, mais celles-ci ont pu reprendre à partir du second semestre 2021. Les MNA majeurs hébergés dans le dispositif départemental sont aujourd'hui 21, contre 48 mineurs.

Le Conseil départemental souhaite maintenir ces dispositifs d'accueil et de suivi des MNA devenus majeurs en l'état, en raison des incertitudes pesant sur les flux migratoires du fait de la pandémie, incertitudes aggravées par les évolutions géopolitiques récentes.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Fiche n° 4

Réaliser un état des lieux et un diagnostic des différentes structures de l'accueil social et du traitement des demandes exprimées et produire un guide des solidarités à destination des professionnels et du public (en version dématérialisé)

1.2.1.1. Description de l'action

Il s'agit de recenser les structures réalisant l'accueil du public ayant une demande d'ordre social en tout point du territoire et d'identifier les compétences de chacun en face des besoins exprimés. En cœur de cible de ce recensement on trouvera un premier cercle constitué de professionnels : Département, centres communaux d'action social (CCAS) et centres intercommunaux d'action social (CIAS), Caisse d'allocations familiales (CAF), missions locales, maison départementale des personnes handicapées (MDPH), communes, organismes de protection sociale, Pôle emploi.

Puis un second cercle plus diffus, à savoir les associations de quartier, les centres sociaux, les associations, les structures d'insertion, les associations caritatives, etc.
Ce recensement se voudra également quantitatif et à vocation préfiguratrice de l'observatoire départemental social qui s'alimentera également d'autres fiches-action relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Aux termes de ce recensement, il s'agira de produire, sous forme de plateforme dématérialisée actualisable en direct par les partenaires avec cartographie (SIG) :

- *un guide de la solidarité à vocation pratique qui sera établi à destination des professionnels accueillant du public,*
- *un guide de la solidarité à vocation informative et pratique à destination du public.*

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Période 201-2021 avec un premier temps important nécessaire à la réalisation de cette étude.

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- *Etat stratégie pauvreté*
- *Département 52*

Partenaires :

- *DDCSPP, collectivités et associations accueillant du public à vocation sociale, caisse d'allocations familiales, Département, UDAF*

1.2.1.4. Durée de l'action

Fin 2019, courant 2020 et 2021, recensement des lieux d'accueil au public

Etude en collaboration avec le service SIG du Conseil département en vue de constituer des cartographies des lieux recensés. Constitution de la première carte des lieux d'accueil du public.

Etude en collaboration avec le SIG de la méthodologie de remise à jour des informations.
En 2021 : étendre la cartographie aux différents lieux d'accueil du public (association jeunesse éducation populaire, chantier d'insertion)

1.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP 16 500€	0,1 ETP 5 500€	0,1 ETP Animation réseau maintenance plateforme 5 500€
Animation du réseau en lien avec le pilotage du Schéma départemental Accessibilité aux services	_	0,3 ETP 16 500 €	0,3 ETP 16 500 €
Réalisation du guide (éventuellement développement de la plateforme) :	_	_	13 500€

1.2.1.5.2. Budget exécuté

	2019	2020	2021
Budget exécuté	16 500 €	22 000€	35 500 €

1.2.1.6. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Quantification des lieux recensés	**24**	**70**	**36**
Complétude de la cartographie dynamique	**_**	**Cartographie statique réalisée** **Cartographie dynamique en cours de réalisation**	**Nouvelle cartographie statique réalisée**

Date de réalisation du guide à l'attention des professionnels		**Non réalisé**	**Non réalisé**
Avancée du développement de la plateforme/production du guide	**_**	**20 %**	**25 %**
Contribution à l'observatoire départemental social	**_**	**En cours**	**En cours**

1.2.1.7. Bilan d'exécution

D'autres associations ont pu être identifiées et répertoriées sur une nouvelle carte statique.

La crise sanitaire n'a pas permis d'appuyer une dynamique de rencontres partenariales sur le sujet.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En mars 2022, une chargée de projet dédiée en partie à l'appui à l'évaluation des politiques publiques a été recrutée.

Ses missions seront donc d'étoffer ce diagnostic pour notamment alimenter de nouvelles données.

1.2.2. Fiche n° 5

Mise en place d'un guichet intégré d'accueil social sur le territoire haut-marnais.

1.2.2.1. Description de l'action

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public (SDAASP) fait état qu'en tout point du territoire haut-marnais, les habitants peuvent accéder à un accueil social en moins de 30 minutes. Il convient de croiser cette notion d'accessibilité à celle de la mobilité et de considérer que l'accès aux services sociaux est à renforcer.

L'objectif est donc de constituer un réseau de partenaires dans le champ du social capable de donner de façon homogène sur le territoire une réponse de premier niveau (1er accueil inconditionnel) aux habitants dans une zone la plus proximale possible de leurs résidences.

La méthode MAIA repose sur un guichet intégré. Il s'agit de fournir, à tout endroit du département, une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers, en les orientant vers les ressources adéquates du territoire.

Le guichet intégré est un mode d'organisation partagé entre tous les partenaires chargés de l'information, de l'orientation de la population et de la coordination du territoire. Il est mobilisé dès qu'une personne âgée en perte d'autonomie ou son entourage en fait la demande ou dès qu'un besoin est identifié par un professionnel.

Le guichet intégré réunit autour des pratiques, d'outils partagés (ex : guide des ressources gériatriques Haute-Marne - Qui fait quoi ?) et de processus articulant les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux. L'objectif essentiel est de simplifier le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle et leurs aidants.

Dans ce cadre, des ateliers à destination des professionnels recevant du public âgé et leurs aidants sont organisés en différents lieux du territoire. Ces ateliers seront organisés par les coordinatrices gérontologiques du Conseil départemental.

La cible prioritaire de ces ateliers est l'ensemble des secrétaires de mairie du Département car elles sont au plus proche du public et bien identifiés comme tels. L'association des maires à communiquer l'adresse mail de l'ensemble des communes afin de cibler la totalité de la Haute-Marne. Le succès a été au rendez-vous car l'ensemble des 12 ateliers programmés a été rempli immédiatement ce qui représente environ 95 personnes (des sessions de 7 à 8 personnes). Ainsi le réseau est repéré et constitué.

1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

La mise en place des partenariats avec en coresponsabilité continuera au fil de l'eau en 2020-2021 dans la continuité de la fiche 1 du thème 3 (fiche 4)

1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- *Etat stratégie pauvreté*
- *Département 52*

Partenaires :

- *DDCSPP, collectivité, institutions et associations du guichet intégré social, Département, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, UDAF, CDCA.*

1.2.2.4. Durée de l'action

Les ateliers programmés en 2020 ont dû être déplacés au dernier trimestre 2021 en raison de la situation sanitaire.

L'enjeu de ces ateliers est de renforcer les connaissances des professionnels et d'aider au repérage des personnes âgées fragiles pour ensuite mieux les orienter.

Sur les 12 ateliers programmés de 7 participants chacun, 4 ont été réalisés en 2021 :

-26/10/21 : 4 participants et 30/11/21 : 9 participants pour Chaumont

- 22/11/21 : 4 participants et 10/12/21 : 3 participants pour Langres

Les ateliers de Saint Dizier n'ont pu être réalisés car la formatrice s'est retrouvée en arrêt maladie. Ils sont reportés.

En parallèle, un documentaire a été réalisé afin de faire connaître et/ou montrer les services et les professionnels œuvrant dans le champ de l'aide, du soin et de l'accompagnement des séniors. La période de confinement en est le fil conducteur, en montrant les interventions des professionnels auprès des usagers à domicile, fragilisés par cette situation.

Le film a été présenté en avant-première le 05 juillet auprès des élus en charge des solidarités (environ 70 personnes) ensuite aux directeurs et responsables de services le 17 septembre.

Des projections/débats ont ensuite été organisés au sein des cinémas sur le territoire :

- *9/12/21 à Chaumont pour environ 80 professionnels du secteur sanitaire et social*
- *7/12/21 à Langres pour environ 50 professionnels du secteur*

La séance du 15/21/21 à Saint Dizier a dû être reportée en raison du COVID

1.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Définition accueil, charte et recensement des besoins 16 500€	0,2 ETP Définition accueil, charte et recensement des besoins 11 000€	0,2 ETP Déploiement du projet 11 000 €
Plan de formation :	-		5 000€

1.2.2.5.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Définition accueil, charte et recensement des besoins 16 500€	0,2 ETP Définition accueil, charte et recensement des besoins 11 000€	0,2 ETP Déploiement du projet 11 000 €
Plan de formation :	-		5 000€

1.2.2.6. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par	-	Toutes les communes	Toutes les communes

département accessible à moins de 30 minutes		(formation à réaliser)	(formation à réaliser)
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	-	MAIA	MAIA
Nombre de structures (hors dispositifs du CD) engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	-	Toutes les communes (formation à réaliser)	20 secrétaires de mairie formées + 200 personnes sensibilisées
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	-	0	Non connu
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	-	0	Non connu

1.2.2.7. Bilan d'exécution

Suite au prolongement de la crise sanitaire, 4 ateliers ont été réalisés en 2021 (20 secrétaires de mairie formées).

1.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action se poursuivra en 2022 : programmation des autres ateliers.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3.1. Fiche N° 6
Création d'un réseau interactif de référents parcours

1.3.1.1. Description de l'action

Dans la continuité de la fiche action qui opère un état des lieux des structures réalisant de l'accueil du public ayant une demande d'ordre social et de la fiche faisant référence à la création d'un guichet intégré, il convient de finaliser l'accompagnement des demandes et des personnes par la création d'un réseau de référent parcours (positionnés dans ces guichets intégrés) et d'outils communs de travail.

L'objectif de cette thématique est de garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture au bénéfice de la personne à l'origine de la demande, avec des outils et des procédures harmonisées.

Le référent parcours sera alors un professionnel ayant une vision globale des interventions sociales et qui coordonnera, en accord avec la personne et les intervenants, l'ensemble des accompagnements. Pour ce faire, la méthode vise à questionner les postures dites « en silos », à décloisonner les approches et les pratiques professionnelles du secteur social et médico-social.

Il s'agira donc à travers cette fiche de mobiliser les acteurs du social dans la mise en œuvre de la démarche de référent parcours.

Le Département, aura donc la double mission :

- *de lancer une démarche de développement social auprès des acteurs du territoire afin de construire un réseau interactif de référents parcours.*
- *de communiquer auprès des personnes accompagnées en créant les conditions d'une adhésion à la construction du parcours.*

Dans une dynamique transversale, les circonscriptions d'actions sociale de la Haute-Marne, se sont intéressées et formées à la méthode €conovie. Cela comprend tous les professionnels (y compris les postes d'encadrement) intervenant dans l'accompagnement social (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale ainsi que les référents des bénéficiaires du revenu de solidarité active). Certains partenaires du territoire comme les missions locales ou encore Pôle emploi, ont également pu en bénéficier par le biais d'ateliers participatifs (alternative à la formation initiale).

€conovie est une méthode d'accompagnement social innovante car elle prend en compte les évolutions sociétales et s'appuie sur une pédagogie qui intègre des techniques de communication visuelle associées aux sujets traditionnels du travail social. La méthode s'applique aussi bien aux suivis individuels qu'en accompagnements collectifs. Elle favorise la mobilisation des ressources individuelles en explorant des thèmes de la vie quotidienne comme le budget, le logement ou encore l'alimentation, afin d'identifier les leviers permettant de définir avec les personnes un projet réaliste et réalisable.

Ce concept d'émancipation par le pouvoir d'agir définit le développement du pouvoir d'agir des individus et des groupes sur leurs conditions sociales.

Dans la continuité de cette démarche de formation des acteurs du territoire, le Département a développé un outil permettant à la fois de faire adhérer le public à l'accompagnement « actif » ainsi que d'amorcer le « référent unique » par la transversalité des thématiques dans un livret commun : « livret Projec't ».

Le livret Projec't est un carnet de liaison, véritable fil conducteur pour l'usager. Il permet à la fois de formaliser les entretiens permettant ainsi un suivi et de voir l'évolution dans le temps avec notamment une partie « mémo » et une autre « à faire ». Ce document apporte également une vue d'ensemble sur différents sujets comme : les ressources, le logement, l'alimentation, les contrats/engagements, les projets, etc. … Et pour finir, il rend l'usager à la fois acteur et autonome dans ses démarches.

La combinaison de la formation des professionnels à une méthode globalisée et d'un outil unique de liaison permet d'amorcer la création d'un réseau interactif de référent parcours.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

Pour l'année 2021, cette action s'inscrit dans la continuité de la fiche 4 et en simultanée avec la fiche 5 (guichet intégré).

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- *Etat stratégie pauvreté*
- *Département 52*

Partenaires :

- *DDCSPP, collectivité, institutions et associations du guichet intégré social, Département, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, UDAF, CDCA.*
- *Milo, Pôle Emploi, ADPJ, PHILL, etc.*

1.3.1.4. Durée de l'action

En 2021, l'action s'est poursuivie avec une mise à jour partenariale des compétences au service du public, au fil de l'eau et en co-responsabilité.

1.3.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,2 ETP Création et animation du réseau interactif 11 000€	-	0,2 ETP Animation du réseau 0,3 ETP création de l'outil 27 500 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**

Financement de l'ingénierie :	0,2 ETP Création et animation du réseau interactif 11 000€	0,2 ETP Animation du réseau 0,3 ETP Création de l'outil 27 500€	0,2 ETP Animation du réseau 11 000 €
Plan de formation :	_	1 495 €	0 €

1.3.1.6. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	-	11 travailleurs sociaux formés 78 intervenants sociaux (interne et partenaires) sensibilisés	9 travailleurs sociaux formés Le contexte sanitaire n'a pas permis de réaliser des animations collectives.
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	-	300 (100 pour le secteur de la CAS de Langres, 70 pour Chaumont, 100 pour Joinville, 50 pour St Dizier)	300 (100 pour le secteur de la CAS de Langres, 70 pour Chaumont, 100 pour Joinville, 50 pour St Dizier)

1.3.1.7. Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire n'a pas permis de réaliser les animations collectives de sensibilisation. Toutefois, 9 travailleurs sociaux ont été formés à la démarche de référent de parcours.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'objectif de progression à court terme est de former des acteurs du social à la démarche de référent parcours. Il conviendra de cibler un public en lien avec les partenaires pour débuter l'expérimentation.

1.3.2. Fiche N°6 bis

Extension du dispositif d'intervenant social en gendarmerie et en commissariat (ISG)

1.3.2.1. Description de l'action

Totalement intégrés aux unités et sur orientation du commandement, les ISG accueillent, écoutent, et orientent toute personne mineure ou majeure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intra familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, problématiques d'addictions …).

L'ISG assure l'interface entre les services de sécurité, les services judiciaires et les services sociaux et le secteur associatif le cas échéant. Cette action s'inscrit dans le traitement des situations à court terme.

En Haute-Marne, le dispositif a d'abord trouvé écho au sein de la CSP de St Dizier en 2014, puis sur la CSP de Chaumont en 2017, enfin, à la brigade de gendarmerie de Langres en 2019, à hauteur de 0,5 ETP dans chaque commissariat et de 0,6 ETP à Langres.

Le dispositif permet le traitement de plusieurs centaines de situations chaque année et, lors du dernier comité de pilotage départemental ISCG qui s'est réuni en juillet 2020, un besoin d'extension de l'action sur le territoire Haut-Marnais a été identifié.

La quotité de temps de travail d'intervenant social a été estimée par les services de police comme suffisante, pour couvrir les problématiques sociales repérés sur les commissariats de Chaumont et Saint-Dizier (0,5 ETP à Chaumont et 0,5 ETP à Saint-Dizier).

Les besoins sont présents en zone rurale, avec une priorisation qui est faite par les services de gendarmerie au regard notamment des statistiques sur les violences intrafamiliales et les signalements au Parquet.

-Secteur Nord du département :

Positionnement de 1 ETP d'intervenant social en gendarmerie à répartir sur les brigades de Joinville et Andelot ;

- Secteur Sud du département :

Renforcement de 0,4 ETP d'intervenant social en gendarmerie de manière à compléter la couverture territoriale sur les secteurs non couverts par le dispositif actuel. Il s'agirait d'étendre le dispositif actuel en permettant l'intervention des Intervenants sociaux en gendarmerie aux secteurs de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot.

1.3.2.2. Date de mise en place de l'action

L'extension du projet porterait sur 1,4 ETP de travailleur social en gendarmerie pour le département, avec une répartition sur les secteurs repérés comme prioritaires, ce qui porterait à 3 ETP le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie au niveau départemental.

Les ISG interviendront en gendarmerie sous forme de permanences dans les brigades sur les secteurs retenus. Le porteur devra mettre à disposition les moyens matériels (informatique, moyens de transport…) nécessaires à la réalisation des missions de l'ISG.

Un temps de coordination est également à prévoir entre les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et les partenaires départementaux intervenants sur le champ social, et tout particulièrement avec le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale (circonscriptions d'action sociale du CD, CCAS, CAF, services sociaux de la CPAM et spécialisés).

Au même titre que les dispositifs déjà existants, les supports juridiques de ces postes, au regard du contexte et des volontés locales, pourront être soit des CIAS (avec des possibilités de temps partagés entre une activité d'intervenant social pour les missions propres de la collectivité et les missions d'intervenant social en gendarmerie), soit des acteurs associatifs.

1.3.2.3. Partenaires et co-financeurs

Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté

Conseil départemental : stratégie de lutte contre la pauvreté

1.3.2.4. Durée de l'action

Les ISG ont été recrutés en 2021. L'un en mars 2021 (secteur Andelot Joinville), le second en mai 2021 (communauté de communes des Savoir-Faire)

Cette action pourra se décliner jusqu'au 30 juin 2022. Les ISG n'ont pas pu être recrutés durant l'année 2020

1.3.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Année 2021	Du 1er juin 2021 au 30 juin 2022
1,4 ETP (pour une année pleine) soit 56 000 € Sur deux zones prioritaires avec temps de coordination Embauche en mars 2021 : secteur Andelot Blancheville Embauche en mai 2021 : secteur communauté de communes des savoir-faire 44 000 €	1,4 ETP pour une année pleine Sur deux zones prioritaires avec temps de coordination 16 0000 €

1.3.2.5.2. Budget exécuté

Année 2021	Du 1er juin 2021 au 30 juin 2022
1,4 ETP (pour une année pleine) soit 56 000 € Sur deux zones prioritaires avec temps de coordination Embauche en mars 2021 : secteur Andelot Blancheville Embauche en mai 2021 : secteur communauté de communes des savoir-faire 44 000 €	1,4 ETP pour une année pleine Sur deux zones prioritaires avec temps de coordination 16 0000 €

1.3.2.6. Indicateurs

Quantitatifs :

- Date de recrutement des ISG,
- Statistiques internes gendarmerie
- Nombre de situations prises en charge

  ADAJ : 171 dossiers traités 120 (Joinville), 28 (Andelot), 11 (Nogent), 9 (Chateauvillain/Arc en Barrois), 3 (Bologne), 1 (Wassy)
  Communauté de Communes des Savoir Faire : 117 dossiers traités essentiellement. 46 (secteur Bourbonne-les-bains), 38 (secteur Fayl Billot)

Qualitatifs :

- Typologie des prises en charge (voir détail de la fiche)

1.3.2.7. Bilan d'exécution

Les ISG ont pu se faire une place légitime au sein des gendarmeries ou commissariat. Leurs actions sont pertinentes. Le réseau partenarial nécessite encore d'être étoffé pour une meilleure visibilité du rôle des ISG.

1.3.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est peut être envisagé la reconduction de cette action (56 000 €).

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4.1. Fiche N° 7
Améliorer la fluidité et l'orientation du parcours des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

1.4.1.1. Description de l'action

La loi du 1er décembre 2008 réorganise le processus qui visait à orienter et accompagner les personnes en difficulté dans un parcours d'insertion. Chaque bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et un accompagnement professionnel qui lui permettent de retrouver le chemin de l'emploi. La loi prévoit que le Conseil départemental reste le chef de file de la politique d'insertion sur son territoire.

Le Conseil départemental investit davantage les fonctions de coordination et de pilotage du parcours d'insertion, tout en restant présent aux étapes les plus déterminantes (notamment en ce qui concerne l'orientation et l'accompagnement social). Les caisses d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole assurent désormais souvent l'instruction des demandes des allocataires et parfois, dans une proportion plus importante qu'auparavant, leur accompagnement. Pôle emploi est le partenaire incontournable dans le domaine de l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle.

La loi formalise un référent unique désigné au sein de l'organisme (social ou professionnel) qui accompagne le bénéficiaire du RSA. Sa mission est d'organiser et de suivre l'accompagnement du bénéficiaire du RSA pour faciliter son insertion sociale ou sur le marché du travail. L'échange entre le référent unique et le bénéficiaire du RSA se matérialise par un contrat d'insertion.

Bien que la Caisse d'Allocations Familiales notifie 99 % des demandes de RSA en moins de 10 jours, il est nécessaire d'améliorer certaines procédures. Les circuits existants nécessitent parfois des délais de traitement trop longs (évaluation et orientation des bénéficiaires du RSA). Il s'agit donc d'instruire et d'orienter rapidement vers un organisme accompagnateur pour démarrer rapidement un parcours d'accompagnement.

Certains publics ne peuvent pas accéder directement à l'emploi. Le public le plus éloigné de l'emploi doit préalablement s'inscrire dans une démarche de socialisation. 56 % des bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans (31 décembre 2018). L'éloignement du marché du travail est un phénomène qui se renforce.
Il convient donc de préparer au mieux le public en développant les prérequis à l'accès à l'emploi :

- *Mettre les bénéficiaires RSA en activité, pour les faire sortir de l'isolement ;*
- *Retrouver un sentiment d'utilité (confiance en soi, estime de soi) ;*
- *Développer et valoriser des compétences ;*
- *Développer la sociabilité, la coopération et l'implication citoyenne.*

Le bénéficiaire du RSA pourra effectuer une activité bénévole selon ses choix et ses appétences. Il s'agit d'une démarche volontaire. Cet outil complémentaire d'insertion est proposé aux allocataires. Une évaluation de l'apport pour le bénéficiaire et le pourvoyeur d'action bénévole devra être mise en place. Aucune durée ne sera imposée. Le référent RSA incitera à un investissement régulier pour tirer bénéfice de cette expérience et en mesurer l'impact.

Le service Insertion-logement réalise un travail de régulation des offres pour accompagner le bénéficiaire et la structure porteuse dans un projet bénéfique pour tous. La chargée de mission organise un rendez-vous tripartite entre le référent de la structure, le bénéficiaire RSA et un représentant du Conseil départemental ; ce rendez-vous est l'occasion de présenter les documents (fiche d'engagement, passeport bénévole, etc.), de les initier, de cadrer la mission et de s'assurer qu'une assurance valide a été activée pour cette mission bénévole.

Le service insertion-logement facilite ces positionnements en proposant un dédommagement des frais d'inscription et/ou licence, frais de déplacement, etc.

L'objectif est d'améliorer les procédures existantes et de revoir la répartition des tâches voire des rôles des différents intervenants. Il convient de travailler sur une définition des profils de bénéficiaires pour accélérer l'orientation sans perdre en qualité :

Un accompagnement spécifique à destination des jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans a été mis en place avec les trois missions locales du Département. Cet accompagnement s'adresse à un public rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et confronté à des freins sociaux susceptibles d'être levés dans un délai de 12 mois. Cette modalité d'accompagnement (volumétrie annuelle de 30 à 60 jeunes par an) prévoit un suivi coordonné entre un conseiller mission locale et un référent RSA.

La mise en place d'un circuit de traitement des dossiers optimisé avec les missions locales est opérationnelle depuis janvier 2020.

Une expérimentation a été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales et Pôle Emploi pour que certains bénéficiaires du RSA puissent être orientés directement vers les services de Pôle Emploi (dans le cas où la situation professionnelle du demandeur répond au critère suivant : salarié moins de 12 mois).

L'orientation automatique de certains nouveaux entrants dans le dispositif RSA vers les services de Pôle Emploi est opérationnelle depuis le 28 septembre 2020.

Mission locale de Chaumont :

16 jeunes (12 femmes et 4 hommes) ont été accompagnés durant l'année 2021 : 4 nouveaux bénéficiaires du RSA et 12 en suivi (intégrés en 2020).

Le public est généralement de Chaumont. 8 personnes habitent en zone dite « Quartier Prioritaire de la Ville » et 8 en Zone Rurale.

La grande majorité n'a pas le permis de conduire (9), 2 sont en cours et 5 en sont déjà titulaires.

296 contacts ont été enregistrés, que ce soit des entretiens individuels, téléphoniques, des ateliers ou par des sms/mails.

4 sont en emploi : 2 en CDI temps partiel, 1 CDD de plus de 6 mois à temps complet, 1 CDD renouvelable à temps complet et 1 en formation.

2 ont déménagé hors zone, 2 ont plus de 26 ans, 1 abandon et 2 sont sortis du dispositif mais toujours suivi par la mission locale.

Mission locale de Langres :

14 jeunes (11 femmes et 3 hommes) ont été accompagnés durant l'année 2021 : 6 nouveaux bénéficiaires du RSA et 8 en suivi (intégrés en 2020).

L'origine géographique des jeunes accompagnés concerne Langres, Chalindrey et Bourbonne- les-Bains avec une répartition équitable à 33%.

Plus des deux tiers des BRSA sont mariés avec 1 ou 2 enfants à charge (50% dans les 2 cas).

Il est important de signaler que 17% des jeunes accompagnés n'ont aucun projet professionnel.

2 personnes sont en emploi : 1 CDD d'1 mois et 1 autre CDD de 3 mois tous les 2 dans la maintenance et une entrée en formation (Epide).

4 sont arrivés au bout du programme d'accompagnement et 2 ont abandonnés

Mission locale de Saint-Dizier :

13 jeunes (9 femmes et 4 hommes) ont été accompagnés durant l'année 2021 : 8 nouveaux bénéficiaires du RSA et 5 en suivi (intégrés en 2020).

Le public accompagné est majoritairement des femmes avec des enfants à charge dont 7/9 femmes sont des familles monoparentales: 6 avec 1 enfant et 5 avec 2 à charges. La garde d'enfants est un frein important mais plus sur le côté psychologique (laisser l'enfant) que sur le plan technique de le faire garder.

Le niveau scolaire est faible avec 7 BRSA inférieur à infra V, 4 niveau V et 2 niveau IV.

L'objectif défini lors du premier rendez-vous est généralement l'emploi mais au fil des rencontres, on s'aperçoit que ce n'est atteignable sans passer par une période de formation.

2 sont en emploi : 1 en CDI et un autre en CDDI aux AVM

2 sont rentrés en formation : 1 à l'E2C (puis accès à l'emploi en mai 2021) et un autre sur une remobilisation commerce

2 ont abandonné le dispositif et 1 autre a déménagé

1.4.1.2. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- *Etat : stratégie pauvreté ;*
- *Département 52*

Partenaires :

- *Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi, Missions Locales, etc.*

1.4.1.3. Durée de l'action

La convention avec les missions locales prend effet au 1 janvier 2020 et a pris fin au 31 janvier 2022. L'orientation automatique de certains nouveaux entrants dans le dispositif RSA vers les services de Pôle Emploi est opérationnelle depuis le 28 septembre 2020.

1.4.1.4. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie (portage Département) :	0,1 ETP 5 500€	0, 2 ETP 11 000 €	0, 2 ETP¨ 11 000 €
Délégations d'accompagnement (missions locales, CAF…)		25 000€	25 000 € (pour une année) 50 000 € MSA (échéance 30/06/2022 pour 8 mois) 40 000 € Cap Emploi (échéance 30/06/2022 pour 8 mois)

1.4.1.4.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie (portage Département) :	0,1 ETP 5 500€	0, 2 ETP 11 000 €	0, 2 ETP¨ 11 000 €
Délégations d'accompagnement (missions locales, CAF…)		25 000€	25 000 € (pour une année) 50 000 € MSA (échéance 30/06/2022 pour 8 mois) 40 000 € Cap Emploi (échéance 30/06/2022 pour 8 mois)

1.4.1.5. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de jeunes BRSA de – 26 ans	**0**	**Chaumont : 11**	**Chaumont : 16**

suivis par chacune des missions locales		**Langres : 9** **Saint-Dizier : 11** **TOTAL : 31**	**Langres : 14** **Saint-Dizier : 13** **TOTAL : 43**
Nombre de jeunes suivis par le dispositif mission locale accédant en moins de 12 mois à une formation ou à un emploi	**0**	**Chaumont : 0** **Langres : 2** **1 orienté EPIDE** **1 en poste en CDD** **St-Dizier : 3** **2 emploi** **1 formation** **TOTAL : 5**	**Chaumont : 4 en emploi (2 CDI temps partiel, 1 CDD de plus de 6 mois, 1 CDD renouvelable) ; 1 entrée en formation (développeur Web)** **Langres : 2 en emploi (CDD 3 mois + CDD 1 mois) ;1 orienté EPIDE** **Saint-Dizier : 3 en emploi (2 CDD de mois de 6 mois, 1 CDI) ; 1 entrée en formation** **TOTAL : 12**
Nombre de personnes orientées directement par la Caf vers Pôle Emploi	**0**	**124 allocataires concernés (49,40 % des nouveaux entrants dans le dispositif RSA)**	**178 allocataires concernés (43,41 % des nouveaux entrants dans le dispositif RSA)**
Délai d'orientation	**121**	**140 jours de Janvier à Sept2020** **Une trentaine de jours d'oct à déc 2020**	**96 jours**
Nombre de personnes orientées directement par la Caf vers Pôle Emploi et sorties de Pôle Emploi	**0**	**20 en emploi ou en formation (16,13 %)**	**Non communiqué par Pôle emploi**

1.4.1.6. Bilan d'exécution

L'orientation directe de la CAF vers Pôle Emploi a permis de réduire les délais de prise en charge et de dynamiser les parcours des bénéficiaires du RSA. Les sorties positives liées à l'accompagnement des jeunes en missions locales ont progressé favorablement (16,13 % en 2020 ; 27, 90 % en 2021).

Un bilan concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA exploitants agricoles et disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé interviendra en juin 2022 (échéance des conventions) (MSA et AHMISTHE).

1.4.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de maintenir ces actions en 2022 et de généraliser l'accompagnement CAP Emploi pour l'ensemble du Département (actuellement expérimentation sur les territoires de Chaumont et Joinville). Le bilan de juin permettra d'éclairer le choix de la poursuite des actions.

1.4.2. Fiche N° 9

Expérimentation et mise en place du bénévolat auprès des bénéficiaires du RSA sur la base du volontariat

1.4.2.1. Description de l'action

Certains publics ne peuvent pas accéder directement à l'emploi. Le public le plus éloigné de l'emploi doit préalablement s'inscrire dans une démarche de socialisation. 56 % des bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans (31 décembre 2018). L'éloignement du marché du travail est un phénomène qui se renforce.
Il convient donc de préparer au mieux le public en développant les prérequis à l'accès à l'emploi :

- *Mettre les bénéficiaires RSA en activité, pour les faire sortir de l'isolement ;*
- *Retrouver un sentiment d'utilité (confiance en soi, estime de soi) ;*
- *Développer et valoriser des compétences ;*
- *Développer la sociabilité, la coopération et l'implication citoyenne.*

Le bénéficiaire du RSA pourra effectuer une activité bénévole selon ses choix et ses appétences. Il s'agit d'une démarche volontaire. Cet outil complémentaire d'insertion est proposé aux allocataires. Une évaluation de l'apport pour le bénéficiaire et le pourvoyeur d'action bénévole devra être mise en place. Aucune durée ne sera imposée. Le référent RSA incitera à un investissement régulier pour tirer bénéfice de cette expérience et en mesurer l'impact.

Le service Insertion-logement réalise un travail de régulation des offres pour accompagner le bénéficiaire et la structure porteuse dans un projet bénéfique pour tous. La chargée de mission organise un rendez-vous tripartite entre le référent de la structure, le bénéficiaire RSA et un représentant du Conseil départemental ; ce rendez-vous est l'occasion de présenter les documents (fiche d'engagement, passeport bénévole, etc.), de les initier, de cadrer la mission et de s'assurer qu'une assurance valide a été activée pour cette mission bénévole.

Le service insertion-logement facilite ces positionnements en proposant un dédommagement des frais d'inscription et/ou licence, frais de déplacement, etc.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré fin 2019 avec une expérimentation sur le secteur de Chevillon, la Communauté de Communes Meuse-Rognon et Nogent.

1.4.2.2. Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental
Etat

1.4.2.3. Durée de l'action

L'action s'est déroulée sur les années 2019, 2020 et 2021

1.4.2.4. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.2.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,4 ETP Suivi des offres, communication 22 000€	0,2 ETP Suivi des offres, communication 11 000€	0,4 ETP Déploiement et animation 22 000€
Dédommagement (*aide à la mobilité, licences, frais de repas, garde d'enfant)*		4 000 €	2 000 €

1.4.2.4.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,4 ETP Suivi des offres, communication 22 000€	0,2 ETP Suivi des offres, communication 11 000€	0,4 ETP Déploiement et animation 22 000€
Dédommagement (*aide à la mobilité, licences, frais de repas, garde d'enfant)*		4 000 €	2 000 €

1.4.2.5. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de missions bénévoles proposées	**12**	**8 + environ 30 missions proposées en EHPAD**	
Nombre de missions pourvues	**0**	**5 dont 1 abandon** **1 en EHPAD**	**4 en cours**
Nombre de sorties positives en accompagnement global	**0**		
Nombre de sorties positives en ACI	**0**		
Nombre de sorties positives en formation ou en emploi	**0**	**4 (1 en contrat aidé, 1 en formation entretien bâtiment + formation en cours CAP petite enfance et une formation en cours ADVF)**	**Idem**

1.4.2.6. Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire n'a pas été propice au projet durant les années 2020 et 2021.

1.4.2.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2022, il serait souhaitable d'étendre le dispositif à l'ensemble du Département et de solliciter directement les associations, sans passer par le filtre des communes.

1.4.3 Fiche N° 10

Accompagnement des bénéficiaires du RSA sur l'activité « Vendanges en Champagne » en favorisant la mise en adéquation de l'offre et de la demande sur le territoire

1.4.3.1. Description de l'action

Le Conseil départemental partage avec les différents départements du vignoble champenois la préoccupation de répondre aux besoins de main-d'œuvre rencontrés par la filière viticole. Le dispositif mis en place depuis une dizaine d'années consiste à neutraliser les revenus liés aux vendanges dans le calcul de la prestation du RSA afin d'encourager les allocataires à y participer. Cette initiative est désormais suivie par différents Départements dont ceux de l'Aisne, de l'Aube, de la Haute-Marne, ainsi que du Haut-Rhin.

L'objectif est double : favoriser le retour à une activité professionnelle et répondre aux besoins de main d'œuvre des vignerons hauts-marnais. Ce dispositif permet également aux viticulteurs d'inclure un public fragilisé et de changer la perception souvent négative des bénéficiaires.

La neutralisation des ressources est une mesure incitative permettant de favoriser la reprise d'emploi.

1.4.3.2.Date de mise en place de l'action

Cette initiative a démarré en 2019 avec 2 domaines viticoles, puis en 2020 avec 3 domaines viticoles. En 2021, les domaines viticoles n'ont pas pu être recensés (positionnement des bénéficiaires du RSA sans accompagnement du Conseil départemental).

1.4.3.3.Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental
Etat

1.4.2.8. Durée de l'action

L'action s'est déroulée sur les années 2019, 2020 et 2021

1.4.2.9. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.2.9.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,2 ETP 11 000 €	0,3 ETP 16 500€	0,1 ETP 5 500 €
Aide aux bénéficiaires	11 000 €	13 000 €	0 €

1.4.2.9.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**
Ingénierie et accompagnement du public en interne	11 000 €	16 500 €	5 500 €

Aide aux bénéficiaires	6 522,28 €	8 773,23 €	0
TOTAL	17 522,28 €	25 273,23 €	5 500 €

1.4.2.10. Indicateurs

Tableau concernant les bénéficiaires du RSA concernés

Indicateurs	**2019 (Bilan à 1an)**	**2020 (Bilan à 3 mois)**	**2021 (bilan à 6 mois)**
Nombre de contrats saisonniers de vendanges réalisés par les bénéficiaires du RSA	31	19	22
Nombre de sorties positives en SIAE	5	1	1
Nombre de sorties positives en formation	1	1	4
Nombre de sorties positives en emploi (CDD ou intérim)	4	1	6

1.4.2.11. Bilan d'exécution

Au vu de ces expériences, il apparaît que les bénéficiaires RSA accompagnés par le Conseil départemental ne sont pas le public le plus approprié pour réaliser les missions vendanges (selon les viticulteurs : rendement insuffisant, manque de savoir-être).

Aussi, il a été décidé en 2020 de faire évoluer le dispositif, le Conseil départemental maintenant la neutralisation des revenus pour les bénéficiaires qui effectueront une mission vendange mais ne participant pas aux dédommagements (des frais de transports, des frais d'hébergement, des frais de repas, des frais de garde d'enfants).

La diffusion de l'information est menée par les services de Pôle emploi qui sont plus à même de présenter des candidats en adéquation avec les missions proposées.

Pour participer à cette campagne de communication, une affiche a été élaborée en collaboration avec le Conseil départemental et elle a été distribuée dans les différents lieux en contact avec les bénéficiaires RSA (Les circonscriptions d'action sociale, les agences Pôle Emploi, les missions locales, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le centre provisoire d'hébergement, Cap Emploi et le C'SAM).

1.4.2.12. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de reconduire cette action en 2022.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1. Fiche N° 8

Mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA : la préparation à l'entrée dans l'emploi par le biais des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des EA (Entreprises Adaptées), du travail temporaire notamment à l'occasion d'un marché clausé ou encore en temps partagé

1.5.1.1. Description de l'action

Actuellement les difficultés que le public éloigné de l'emploi rencontre sont multiples et freinent l'avancée dans leurs projets à venir. Les difficultés d'ordre social sont prégnantes et concernèrent principalement : les démarches administratives, les problèmes de garde d'enfant, la santé (handicap ou addictions), la gestion du budget, le logement.

La crise sanitaire a renforcé le besoin d'accompagnement, les publics éloignés de l'emploi étant directement en concurrence sur les mêmes segments d'emploi ou de recherches que les demandeurs d'emploi directement mobilisables. De plus, les sorties positives risquent un frein brutal du fait de l'absence de débouchés en aval des SIAE. Pendant cette période, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 3,5 %.

Pour ce qui est des difficultés d'ordre professionnel, elles ont trait à la compétence (diagnostic-plan de formation), à l'intégration en milieu professionnel (ponctualité, rythme de travail, absentéisme), et au respect des engagements liés au contrat de travail.

Les publics accueillis dans les différents dispositifs d'accès et/ou de retour à l'emploi ne sont pas en capacité de s'investir pleinement dans la démarche emploi/formation car diverses problématiques annexes viennent se greffer et constituent des freins à la remobilisation et donc à un accompagnement efficace.

L'action proposée s'inscrit en complémentarité des accompagnements existants afin de favoriser une démarche d'insertion globale. Elle a lieu d'une part en amont des dispositifs dédiés à l'accès ou au retour à l'emploi et d'autre part en aval dès le premier contrat de travail pour optimiser les étapes du parcours et augmenter ainsi les chances d'insertion durable dans l'emploi pérenne.

L'action proposée ne se substitue pas à l'accompagnement réalisé par les partenaires mais s'inscrit en complémentarité de celui-ci pour favoriser la démarche d'insertion dans laquelle ils se sont engagés. L'action permet d'avoir une approche complémentaire avec les professionnels de l'insertion. Elle vient à la fois coordonner l'existant mais aussi proposer la conception d'un parcours pour la personne éloignée de l'emploi en cohérence entre son niveau d'employabilité à un instant T et les besoins d'une entreprise du territoire à N+2/3.

Les réflexions du groupe de travail ont conduit à proposer la mise en place d'une offre complémentaire. Cette offre s'adressera aux publics éloignés de l'emploi dès sa prise en charge par un opérateur de l'emploi, le plus en amont possible des dispositifs de retour à l'emploi et jusqu'à une intégration complète dans le tissu économique et social.

1.5.1.2. Date de mise en place de l'action

Après une analyse auprès des SIAE ainsi que les différents acteurs du territoire ayant initiés une action préliminaire en 2018/2019, l'offre PREPA IAE a été proposée aux bénéficiaires RSA des circonscriptions d'actions sociales de Langres et Chaumont.

Le dispositif a démarré en octobre 2020 et en raison des trois confinements s'est terminé le 15 juin 2021. L'action était décomposée de 3 phases pour une durée de 400 heures sur 57 jours pour 18 personnes : une première phase dans le but de redonner confiance au public, suivi d'une seconde pour le rendre autonome dans ses démarches (freins à l'emploi), une troisième afin de travailler l'employabilité tout en découvrant l'insertion par l'activité économique.

Au vu des premiers résultats très encourageants : plus de 70% de taux de sortie positive (entrée en ACI, en formation ou en emploi) ainsi qu'à la demande des SIAE du nord du territoire, nous proposons une nouvelle action sur Saint-Dizier au 3ième trimestre 2021.

Cette nouvelle démarche comportera néanmoins des modifications afin d'optimiser le dispositif tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif. En effet, le bilan de l'action incite à le raccourcir, à d'adapter la 2ème phase (des ateliers adaptés aux problématiques de tous les participants) et à choisir un lieu qui ne nécessite pas de ramassage pour les participants.

PREPA IAE 2 s'est déroulé sur 46 jours soit 4 mois pour 280 heures au total, du 6 octobre 2021 au 1er février 2022. La notion de phase a disparu afin de combiner « la reprise de confiance » et « l 'emploi » tout au long du dispositif. Les ateliers numériques, santé et théâtre ont été maintenus.

Des visites de structures d'insertion par l'activité économique ont été également organisées et ont nécessité de faire appel à un service de transport.

1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*
- *Conseil départemental : délégation à des prestataires*

1.5.1.4. Durée de l'action

En 2019 : réalisation du cahier des charges (Direccte, ACI, Pôle Emploi, Région, etc.) et lancement de l'appel à projet.

Expérimentation sur le territoire de Langres car ingénierie déjà en place et opérationnalité rapide (2ème semestre)

2020 : PREPA IAE pour les publics de Chaumont et Langres au 3ème trimestre (18 personnes au total)

2021 : évaluation du dispositif en juin-juillet

Octobre 2021 démarrage PREPA IAE 2

Mars 2022 évaluation du dispositif

1.5.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2020 PREPA IAE 1	***2021 PREPA IAE 1***	***2021-2022 PREPA IAE 2***
Pilotage :	*0,1 ETP* *5 500 €*	*0,1 ETP* *5 500 €*	*0,1 ETP* *5 500 €*
Prestataires + divers (fournitures…) :	*15 546 €*	*47 594 €*	*47 143 €*
Prestation coordination :	*1 ETP* *55 000 €*	*1 ETP* *32 083 € (7 mois) = temps nécessaire pour terminer et évaluer le dispositif)*	*1 ETP* *36 666 € (8 mois) temps nécessaire à la mise en place de l'action, de son animation et de l'évaluation*

1.5.1.5.2. Budget exécuté

	2020 PREPA IAE 1	**2021 PREPA IAE 1**	**2021-2022 PREPA IAE 2**
Pilotage :	0,1 ETP 5 500 €	0,1 ETP 5 500 €	0,1 ETP 5 500 €
Prestataires + divers (fournitures…) :	15 546 €	47 594 €	47 143 €
Prestation coordination :	1 ETP 55 000 €	1 ETP 32 083 € (7 mois) = temps nécessaire pour terminer et évaluer le dispositif)	1 ETP 36 666 € (8 mois) temps nécessaire à la mise en place de l'action, de son animation et de l'évaluation

2020 : 0,1 ETP pilotage 5 500 € et 1 ETP de coordonnateur 55 000 € 15 546 € prestataires

2021 : 0,1 ETP pilotage 5 500 € et 1 ETP coordonnateur sur 7 mois soit 32 083 € et 47 594 € prestataires

2021 (PREPA IAE 2) 0,1 ETP pilotage 5 500 € et 1 ETP coordonnateur sur 5 mois soit 22 916 € et 22 016 € prestataires

2022 (PREPA IAE 2) 0.1 ETP pilotage 5 500 € et 1 ETP coordonnateur sur 3 mois soit 13 750 € et 25 127 € prestataires

1.5.1.6. Indicateurs

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre de personnes orientées vers le SAS de Chaumont et Langres	14	4	
Nombre de personnes accompagnées ayant finalisé leur parcours SAS à Chaumont et Langres		4	
Nombre de sorties positives PREPA IAE 1	1	13	
Nombre de personnes orientées vers le SAS de St Dizier		15	
Nombre de personnes accompagnées ayant finalisé leur parcours SAS à St Dizier			13
Nombre de sorties positives PREPA IAE 2			11

1.5.1.7. Bilan d'exécution

7 personnes sont entrées en ACI, 2 sont en emploi, 1 personne effectue une formation en parallèle de son entrée en ACI.

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il serait souhaitable de maintenir cette action. La Région propose un financement à hauteur de 80 % en diversifiant les publics accompagnés.

1.5.2. Fiche N° 8bis
Accompagnement dans l'emploi de salariés avant entrée en IAE : SAS PRE IAE

1.5.2.1. Description de l'action

Actuellement les difficultés que le public éloigné de l'emploi rencontre sont multiples et freinent l'avancée dans leurs projets à venir. Les difficultés d'ordre social sont prégnantes et concernent principalement : les démarches administratives, les problèmes de garde d'enfant, la santé (handicap ou addictions), la gestion du budget, le logement, l'image de soi.

Pour ce qui est des difficultés d'ordre professionnel, elles ont trait à la compétence (diagnostic-plan de formation), à l'intégration en milieu professionnel (ponctualité, rythme de travail, l'absentéisme), et au respect des engagements liés au contrat travail, aux craintes du marché du travail par méconnaissance.

Les publics accueillis dans les différents dispositifs d'accès et ou de retour à l'emploi ne sont pas en capacité de s'investir pleinement dans la démarche emploi/ formation car diverses problématiques annexes viennent se greffer et constituent des freins à la remobilisation et donc à un accompagnement efficace.

L'action proposée ne se substitue pas à l'accompagnement réalisé par les partenaires mais s'inscrit en complémentarité de celui-ci pour favoriser la démarche d'insertion dans laquelle ils se sont engagés. L'action permet d'avoir une approche complémentaire avec les professionnels de l'insertion. Elle vient à la fois coordonner l'existant mais aussi proposer la conception d'un parcours pour la personne éloignée de l'emploi en cohérence entre son niveau d'employabilité à un instant T et les besoins d'une entreprise du territoire à N+2/3.

1.5.2.2. Date de mise en place de l'action

Les réflexions du groupe de travail ont conduit à proposer la mise en place d'une offre complémentaire.

Proposer un parcours d'accès et ou de retour à l'emploi : il s'agit d'une préparation par étape orchestrée par un conseiller à l'emploi qui aura la charge de concevoir les parcours, de coordonner l'action des opérateurs et de réduire l'écart entre le niveau d'employabilité des publics et les besoins en compétences des entreprises qui recrutent, le tout dans un délai de 30 mois.

Il s'agira d'une part, d'atténuer les craintes de la découverte d'un nouvel environnement pour un public vulnérable. Le but est de préparer les actions qui seront nécessaires à la levée des freins pour que l'identification des besoins ne soit plus à la charge exclusive ni des ACI, ni des EA. Il conviendra également de réaliser les actions qui s'avèrent indispensables au regard d'une situation sociale et médicale incompatible avec une reprise d'activité.

1.5.2.3. Partenaires et co-financeurs

- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*
- *Département : stratégie de lutte contre la pauvreté*

1.5.2.4. Durée de l'action

L'action s'est déroulée sur le bassin de Saint-Dizier.

L'intégration des demandeurs d'emploi a commencé le 9 novembre 2020 pour la première entrée.

1.5.2.5. Budget

Cette action s'inscrit dans la durée et sur le bassin d'emploi de Saint-Dizier.

Sa mise en œuvre requiert une coordination avec l'action de la chargée de mission déjà en poste sur le bassin Chaumont-Langres.

Pour couvrir le temps d'ingénierie, de mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation en continu, il est nécessaire de recruter un conseiller-emploi et donc un financement à la hauteur de sa rémunération soit un montant de l'ordre de 50 000 € par année pleine et par équivalent temps plein.

Selon les contraintes calendaires et budgétaires liées aux moyens financiers mobilisés dans le cadre du plan pauvreté, le montant global à prévoir est de : 63 000 € pour un début en octobre 2020 et une fin au 31 décembre 2021 (soit 13 000 € en 2020 et 50 000 € pour 2021).

1.5.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Selon les contraintes calendaires et budgétaires liées au moyens financiers mobilisés dans le cadre du plan pauvreté, le montant global à prévoir est de : 63 000 € pour un début en octobre 2020 et une fin au 31 décembre 2021 (soit 13 000 € en 2020 et 50 000 € pour 2021).

1.5.2.5.2. Budget exécuté

50 000 € pour l'année 2021

1.5.2.6. Indicateurs

Indicateurs d'activité et de résultat	2020		2021	
	objectif	réalisé	objectif	réalisé
Nombre de personnes engagées dans l'accompagnement, Dont : - BRSA, - moins de 26 ans - 26 à 49 ans - 50 ans et plus - Hommes - Femmes	25 12	24 8 0 18 6 13 11	100 50	150 88 5 103 42 NC NC
Situation des demandeurs accompagnés au terme des 6 mois : - SIAE - EA - Intérim (emploi < 6 mois) - formation - DE - autre	-	3 3 1(congé maternité)		Entreprises ayant réalisé une déclaration préalable à l'embauche au profit des demandeurs d'emploi : 28 8 formations réalisées 218 entretiens réalisés

1.5.2.7. Bilan d'exécution

150 demandeurs d'emploi engagés dont 88 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés dans le cadre du SAS IAE.

1.5.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de poursuivre cette action en 2022.

1.5.3. Fiche N° 8ter

Accompagnement dans l'emploi de salariés sortis d'IAE : PARCOURS +

1.5.3.1. Description de l'action

Accompagnement et médiation pour le maintien vers et dans l'emploi de salariés sortis d'un parcours IAE (en emploi ou pas) ou ayant bénéficié d'une mesure gouvernementale (PEC – Emplois Francs - PIC …)

Actuellement, les salariés sortant d'un parcours IAE de façon dynamique (emploi ou formation) ne sont plus étroitement accompagnés. Le dispositif de droit commun de Pôle emploi, mission locale et Cap Emploi ne prévoit pas d'accompagnement renforcé de manière systématique de consolidation de l'emploi.

Pour une bonne partie des salariés sortis d'IAE, tous les freins à l'emploi durable n'ont pas pu être levés. Cette étape supplémentaire d'accompagnement renforcé pourrait permettre de consolider leur situation professionnelle et optimiser l'investissement mobilisé pendant le parcours.

Pour ces freins (initialement repérés et travaillés pendant le parcours) ils peuvent être de plusieurs natures : santé, problèmes sociaux (familiaux, financiers, …), compétences insuffisantes : savoirs être en entreprise (ponctualité, travail en équipe, respect des consignes, de la hiérarchie, …), savoirs de base, techniques (professionnelles).

Ces situations peuvent rendre frileux des employeurs, créer des tensions au sein de l'entreprise et avec l'employeur, qui n'a pas vocation à faire de l'accompagnement socioprofessionnel, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail ou son non renouvellement, d'où la mise en place de cet acteur – médiateur, coach qui poursuivra en situation réelle cet entrée durable dans l'emploi.

L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi reste une préoccupation forte des acteurs de l'insertion du territoire. La crise sanitaire avec ses conséquences économiques risque de creuser davantage les inégalités des demandeurs d'emploi face au marché du travail en rendant plus difficile son accès aux personnes les moins qualifiés, les moins mobiles, rencontrant des problématiques sociales. Parmi ces publics fragiles, nous y retrouvons les bénéficiaires des minimas sociaux.

Face à l'augmentation de la demande d'emploi actuelle et prévisible, il est nécessaire d'anticiper et d'augmenter nos moyens disponibles pour accompagner les demandeurs d'emploi les plus éloignés afin de leur permettre de bénéficier d'une reprise d'emploi durable avec les mêmes chances de succès que les personnes autonomes et proche de l'emploi

1.5.3.2. Date de mise en place de l'action

L'action proposée s'inscrit en complémentarité et en suite de parcours réalisé dans le cadre de structures d'insertion par l'activité économique ou autres mesures, et doit permettre d'assoir les acquis du parcours dans lequel les salariés se sont engagés, pour consolider l'emploi durable.

Il s'agit de proposer :

- un accompagnement de type « coaching » au salarié,

- un appui conseil à l'employeur (préconisation d'un parcours d'intégration dans l'entreprise, suivi du parcours d'intégration autant que de besoin)

- un rôle de médiation, en tant que de besoin.

En cas de rupture ou de non renouvellement du contrat, l'accompagnement visera à en analyser les causes pour permettre à la personne de rebondir en travaillant sur les points de blocage.

L'action nécessite une bonne connaissance des réseaux socioprofessionnels du territoire, du fonctionnement du marché du travail, des entreprises, notamment celles qui ont une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises et inclusive, des techniques de dialogue, de coaching et de médiation.

L'action sera conduite en étroite collaboration avec le réseau des SIAE et les partenaires d'insertion professionnelle et de l'emploi du territoire.

1.5.3.3. Partenaires et co-financeurs

- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*
- *Département : stratégie de lutte contre la pauvreté*
- *FSE à envisager*

1.5.3.4. Durée de l'action

En 2020, l'action a débuté sur les bassins de Chaumont et Langres.

A Langres, les accompagnements sont réalisés de façon individuelle ou en petits groupes.

Certains entretiens sont délocalisés sur les Maisons France Services (MFS) (Prauthoy, Chalindrey, Fayl Billot, Montigny et Chalindrey) ou à la mairie de Bourbonne : a minima 1 plage par semaine.

L'action ayant démarré en fin d'année, les bénéficiaires sont encore en cours d'accompagnement et le bilan ne peut donc être complet.

En 2021 l'action se poursuit sur Langres et Chaumont et l'agence de Saint-Dizier a démarré également le dispositif.

1.5.3.5. Budget

Cette action s'inscrit dans la durée et sur l'ensemble du département.

Sa mise en œuvre requiert la mobilisation de 2 conseillers à l'emploi à temps plein, pour couvrir le temps d'ingénierie, de mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation en continu, soit un montant de l'ordre de 100 000 € par année pleine.

Selon les contraintes calendaires et budgétaires liées au moyens financiers mobilisés dans le cadre du plan pauvreté, le montant global à prévoir est de :

126 000 € pour un début en octobre 2020 et une fin au 31 décembre 2021 (soit 26 000 € en 2020 et 100 000 € pour 2021)

1.5.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

126 000 € pour un début en octobre 2020 et une fin au 31 décembre 2021 (soit 26 000 € en 2020 et 100 000 € pour 2021)

1.5.3.5.2. Budget exécuté

100 000 € pour l'année 2021

1.5.3.6. Indicateurs

Indicateurs d'activité et de résultat	2020	2021
Sur l'ensemble du Département	Réalisé sur Langres et Chaumont	Sur l'ensemble du Département

Nombre de personnes engagées dans l'accompagnement, Dont : - BRSA, - moins de 26 ans - 26 à 49 ans - 50 ans et plus - H/F	111 45 16 80 15 59 H et 52 F	311 216 31 196 103 NC
Situation des salariés accompagnés au terme des 6 mois : - emploi durable - emploi < 6 mois - formation - DE - autres	 1 13 2 96 3	Pôle emploi ne peut pas fournir ce détail Entreprises ayant réalisé une déclaration préalable à l'embauche au profit d'un demandeur d'emploi : 109 Formations réalisées : 38 Nombre d'entretiens réalisés : 300
Nombre de PMSMP Entrées en prestations	4 56 demandeurs ont bénéficié d'une prestation (interne ou externe, parfois 2 ou 3) 51 propositions de formation 130 mises en relation avec l'offre	NC 110 demandeurs ont bénéficié d'une prestation (interne ou externe, parfois 2 ou 3) 90 propositions de formation 750 mises en relation avec l'offre

1.5.3.7. Bilan d'exécution

311 demandeurs d'emploi (dont 216 bénéficiaires du RSA) ont été accompagnés dans le cadre de PARCOURS +.

1.5.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il serait souhaitable de renouveler cette action en 2022.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.6.1. Fiche N° 15

Accompagnement des travailleurs sociaux dans l'évolution et le renforcement de certaines pratiques

1.6.1.1. Description de l'action

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit un investissement massif dans les politiques sociales et dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Elle s'appuie sur l'action et la connaissance des travailleurs sociaux, afin de mettre en œuvre des solutions adaptées à l'évolution des besoins des personnes et de leurs parcours.

L'objectif est de revaloriser le travail social et de développer la formation continue des professionnels de l'action sociale. Elle vise ainsi à mieux les accompagner dans l'évolution et le renforcement de certaines pratiques.

Ce plan de formation des travailleurs sociaux s'est appuyé sur des groupes de travail réunissant des personnes accompagnées et/ou accueillies, des travailleurs sociaux, des cadres sociaux, des formateurs et des experts. Ces travaux ont permis d'identifier six thèmes de formation prioritaires : « travail social collectif et développement social » ; « participation des personnes concernées » ; « insertion socio-professionnelle » ; « numérique et travail social » ; « travail social et territoires » ; « aller vers ».

Il convient de noter que la transformation en profondeur de notre action sociale, passe par un accompagnement plus adaptés des publics les plus en difficulté et également par l'adaptation des pratiques des professionnels qui les accompagnent. Ce plan de formation des travailleurs sociaux constitue un levier essentiel pour soutenir le travail social en France et adapter ses pratiques à des populations aux difficultés multiples, en termes d'emploi, de santé, d'accès aux droits, etc.

- ***participation des personnes accompagnées,***

- *Méthode Alfoldi*
- *Handicap*
- *Attitudes et comportements pour faire face à des situations particulières en accueil familial*
- *Accompagnement d'un enfant pupille de l'Etat vers un projet d'adoption*
- *Psychiatrie de la personne âgée*

- ***travail social et numérique,***

- *Accompagnement des usagers à la dématérialisation*

- ***développement social et travail social collectif,***

- *Analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux*
- *Analyse des pratiques professionnelles des psychologues*
- *Analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux de la direction de l'autonomie*

- ***travail social et territoire,***

- *Econovie : Accompagnement à la vie quotidienne*
- *Statut juridique de l'enfant de l'aide sociale à l'enfance*
- *Mineurs non accompagnés (MNA)*
- *ERTL4 (nouveaux tests de langage pour les bilans école)*

1.6.1.2. Date de mise en place de l'action

Cette action se décline sur les années 2020 et 2021.

1.6.1.3. Partenaires et co-financeurs

- *Département 52,*
- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté.*

1.6.1.4. Durée de l'action

Le Conseil départemental emploie 135 travailleurs sociaux au 30/06/2021 (137 agents au 31/12/2020) au sein du Pôle des solidarités.

Le Conseil départemental, sous réserve des nécessités de service et de continuité de l'accompagnement des habitants, s'engage à former l'ensemble de ses travailleurs sociaux en 2020 et 2021 sur au moins deux des thématiques de formation prioritaires en travail social, notamment auprès du CNFPT.

2021 : programme ci-après, à partir des formations CNFPT et extra en fonction des 6 axes prioritaires, les premières programmations sont :

Numérique, participation des personnes, développement social, aller vers, territoires, insertion socio-professionnelle

1.6.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2020	**2021**
Coût des formations	29 265 €	25 578 €

1.6.1.5.2. Budget exécuté

	2020	**2021**
Coût des formations	29 265 €	25 578 €

1.6.1.6. Indicateurs

Indicateurs	**2020**	**2021**
Nombre de participants formés	106	167
Nombre de jours de formation	186	141

Indicateurs	**2020**	**2021**
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique	0	58
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique	106	83

1.6.1.7. Bilan d'exécution

Le nombre de personnes formées a évolué favorablement. Les formations (notamment CNFPT) ont pu reprendre en présentiel.

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action doit être maintenue en 2022.

1.7. Mobilité des demandeurs d'emploi

1.7.1. Fiche N°16

Diagnostics mobilité réalisés par la plateforme WIMOOV

1.7.1.1. Description de l'action

Depuis 2018, Wimoov co-construit avec l'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, le Conseil départemental et les services l'Etat un projet d'implantation de Plateforme d'éco-mobilité inclusive sur

le Département de Haute-Marne. Ainsi, il a été réalisé, en 2020, un diagnostic territorial portant sur la mobilité des séniors et des publics en insertion.

En novembre 2020, sur la base des conclusions de ce diagnostic et des besoins recensés, l'Agglomération de Saint-Dizier a confié à Wimoov l'implantation d'une plateforme de mobilité sur son territoire.

Le parcours mobilité qui est proposé au terme du diagnostic ne peut être établi qu'à partir de préconisations, sur le court, moyen et long terme et ce en accord avec le bénéficiaire. Ce parcours est évolutif, il est fonction la motivation du bénéficiaire et des opportunités d'emploi ou de formation qui se présentent. Il se coordonne autour de services matériels, de services solidaires et de formations dans l'objectif de permettre des déplacements autonomes et responsables mais constitue également un véritable accompagnement. Celui-ci se décline sous forme de rencontres régulières et de contractualisations « d'objectifs mobilité » à atteindre à court et moyen terme. Ces parcours sont impulsés par les conseillers mobilité en lien continu avec les prescripteurs afin que mobilité et insertion sociale et professionnelle soient en synchronisation permanente. Le diagnostic mobilité, tout comme le bilan final de l'accompagnement sont partagés avec le prescripteur.

La réalisation de ce diagnostic permet in fine de définir les solutions de mobilité les plus cohérentes afin de faire évoluer positivement la situation du bénéficiaire.

Porte d'entrée de tout accompagnement, le test mobilité (réalisable en autonomie, ou par l'intermédiaire d'un Conseiller Mobilité Wimoov) permet d'explorer différents champs de la mobilité du bénéficiaire.

Au travers d'une trentaine de questions type QCM, cet outil permet de dresser rapidement un état des lieux de la mobilité, des difficultés rencontrées et des capacités du bénéficiaire à se saisir ou non des solutions de mobilité à sa disposition sur son territoire.

Cet outil permet de mobiliser la personne accompagnée en faisant émerger un intérêt et des questionnements sur sa mobilité : lieu de vie, transports en commun, licence de conduite, utilisation de véhicules, budget, déplacements, ...

À l'issue du test mobilité, un profil mobilité est automatiquement généré (grâce à un algorithme) et permet de connaître et d'objectiver ses principales caractéristiques. Un premier conseil en mobilité est alors immédiatement proposé et la personne accompagnée est orientée, en fonction de ses freins, de ses potentiels et de ses projets dans un parcours d'accompagnement individualisé qui pourra être réalisé.

Le test a pour objectif de :

- *préciser la situation du bénéficiaire au regard de sa mobilité,*
- *identifier et objectiver les freins à la mobilité rencontrés,*
- *déterminer un plan d'actions qui précise les modalités d'accompagnement, les solutions envisagées afin de répondre aux problématiques identifiées.*

A la suite du test mobilité, l'entretien avec le conseiller mobilité permet d'approfondir la situation socioprofessionnelle du bénéficiaire : projet professionnel, ressources financières, situation familiale, logement…

1.7.1.2. Date de mise en place de l'action

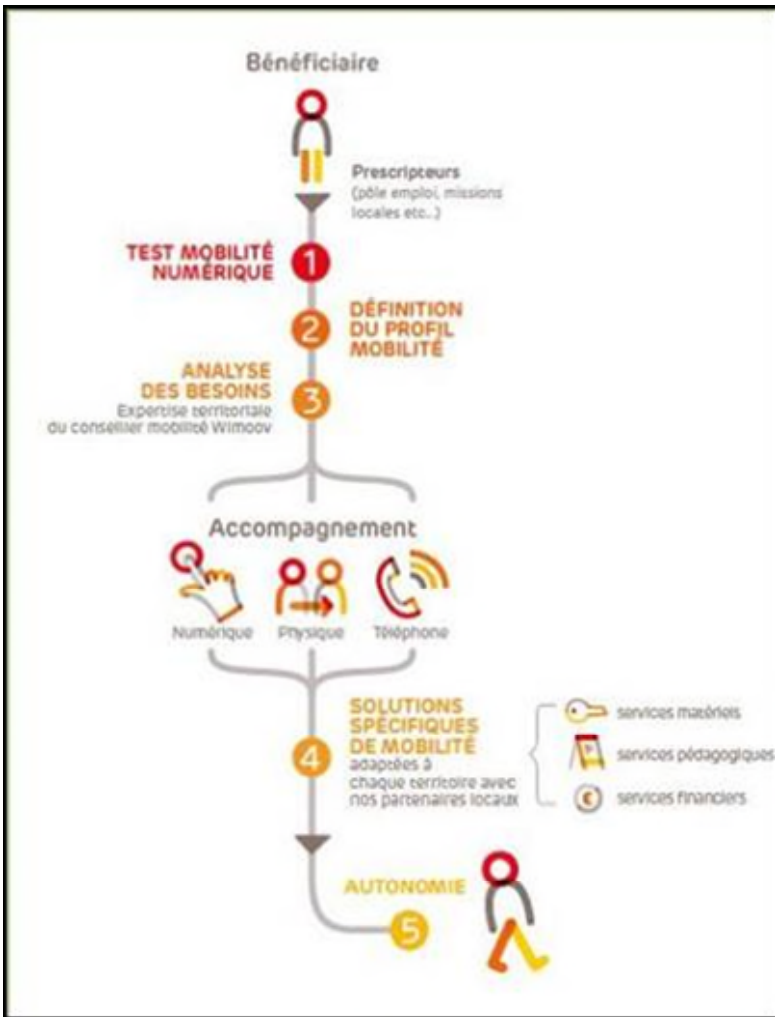

- **Orientation numérique par le prescripteur :** saisie de la problématique du bénéficiaire

<u>Réalisation du Diagnostic Mobilité :</u>

- **Prise de contact en 72 h maximum à la suite d'une prescription.**
- **Demande de passage du Test Mobilité en autonomie lorsque cela est possible**
- **Entretien physique proposé au bénéficiaire**
- **Diagnostic mobilité : situation sociale et professionnelle, définition d'un plan d'actions en fonction de la situation du bénéficiaire**

- **Accompagnement et Rythme des suivis** en entretiens physiques/à distance à déterminer en fonction des besoins/ de la situation du bénéficiaire/ des services mobilité mis en place.
  - **Bilan Final** suite à l'accompagnement

1.7.1.3. Partenaires et co-financeurs

- *Département 52,*
- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*

1.7.1.4. Durée de l'action

Cette action se décline sur l'année 2021.

1.7.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

	<u>2021</u>
Réalisation de diagnostics mobilité (prestation assurée par WIMOOV):	29 610 €

1.7.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2021
Réalisation de diagnostics mobilité (prestation assurée par WIMOOV):	29 610 €

1.7.1.5.2. Budget exécuté

	2021
Réalisation de diagnostics mobilité (prestation assurée par WIMOOV):	29 610 €

1.7.1.6. Indicateurs

Indicateurs	**2021**
Nombre de bénéficiaires du test mobilité	**334**

1.7.1.7. Bilan d'exécution

Suite à ce diagnostic mobilité, l'ensemble des bénéficiaires a été accompagné.

95 accompagnements ont été clôturés en 2021 (environ 30 %).

La durée moyenne de l'accompagnement est de 166 jours (un peu plus de 5 mois).

60 bénéficiaires ont amélioré leur employabilité suite à l'accompagnement (63%).

62 maintiens en emploi / formation (65%) dont 21 en emploi (33%) et 35 formations (54%) 1 retour à l'emploi.

669 services mobilité ont été mis en œuvre (cf détail dans la fiche)

1.7.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de reconduire cette action en 2022.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Fiche N° 11

Création et animation d'un observatoire départemental social

2.1.1.1. Description de l'action

Les derniers travaux de schémas départementaux relatifs aux politiques et actions à mettre en œuvre dans le champ des solidarités ont nécessité de compiler un ensemble de données auprès de plusieurs acteurs afin d'établir un diagnostic partagé de l'état des besoins des habitants et l'offre de l'accompagnement.

Cette compilation ponctuelle d'indicateurs et diagnostics épars témoigne de l'insuffisance de pilotage global et partenarial au long cours et prospectif, indispensable à l'élaboration de politiques publiques efficientes, répondant aux besoins identifiés et anticipant les évolutions sociétales.

C'est pourquoi, en tant que chef de file de l'action sociale, le Département portera un observatoire départemental social, dans une démarche partenariale et concertée, en co-responsabilité avec l'ensemble des institutionnels et acteurs du champ social.

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co-financeurs :

- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté,*
- *Département 52.*

Partenaires :

- *DDCSPP, Pôle Emploi, Département, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Union départementale des associations familiales (UDAF), Justice (ASE), ARS (santé).*

2.1.1.4. Durée de l'action

2020-2021 :

Etablir les premiers diagnostics

2.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Diagnostic, base de données, définition des axes de travail	0,2 ETP Traitement des données, coordination et	0,2 ETP Traitement des données, coordination

	16 500€	animation départementale 11 000 €	11 000 €

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	***2020***	***2021***
Financement de l'ingénierie :	*0,3 ETP* *Diagnostic, base de données, définition des axes de travail* *16 500€*	*0,2 ETP* *Traitement des données, coordination et animation départementale* *11 000 €*	*0,2 ETP* *Traitement des données, coordination* *11 000 €*

2.1.1.5.2. Budget exécuté

	2019	**2020**	**2021**
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Diagnostic, base de données, définition des axes de travail 16 500€	0,2 ETP Traitement des données, coordination et animation départementale 11 000 €	0,2 ETP Traitement des données, coordination 11 000 €

2.1.1.6. Indicateurs

Indicateurs	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de comités de pilotage multi partenariales (Etat, CD, CAF, UD Direccte)	0	Non défini	**0**
Nombre d'indicateurs sélectionnés	3 catégories : ASE, personnes âgées, offre de santé	Différentes fragilités : RSA, AAH, dépendance, ASPA, santé, violences intra familiales, indicateurs de	identique

		suivi des actions du plan pauvreté	
Pourcentage d'intégration des indicateurs	100	100	100
Pourcentage d'avancée du développement	100		15 (sur la partie santé – développement des portraits de territoire
Nombre de cartographies réalisées (SIG et Scalen)	5		+ 7 (portrait de territoire par EPCI)
Nombre de diagnostics partagés	0		0

2.1.1.7. Bilan d'exécution

L'année 2021 a permis la consolidation, en lien avec la direction informatique du Conseil départemental du travail d'extraction des indicateurs valorisés en 2020 ainsi que le développement dans le cadre du projet e-Haute-Marne santé, d'un outil de cartographie et de portraits de territoires dans le cadre de la santé (via l'association Scalen).

2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En mars 2022, le Conseil départemental a recruté une chargée de projet qui a notamment une mission d'appui à l'évaluation des politiques publiques. Il est souhaitable de poursuivre cette action, dont une partie de la feuille de route consiste dans le renforcement et l'animation de l'évaluation des politiques publiques, adossée à l'observatoire départemental.

2.2. Fiche N° 12

Accompagnement des bénéficiaires RSA dans le cadre des clauses sociales (marchés clausés)

2.2.1.1. Description de l'action

La clause d'insertion est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une part des heures de travail générées par le marché à la réalisation d'une action d'insertion. Elle peut constituer un critère supplémentaire de sélection ou bien s'imposer à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges. Cette clause doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base, non seulement de formations apportées (par l'entreprise à l'interne ou par des organismes extérieurs), mais aussi des tâches confiées pour évoluer professionnellement.

Le Conseil départemental partage la nécessité de coordonner la mise en œuvre des clauses avec les différents opérateurs (maison de l'emploi meusienne dans le cadre des marchés de l'ANDRA relatifs au projet CIGEO, la mission locale de Chaumont pour le territoire de Chaumont et Langres, la mission locale de Saint-Dizier pour le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise).

Cette nécessité est renforcée par la crise sanitaire. Le Département et l'Etat souhaitent s'appuyer notamment sur le secteur du BTP pour relancer la dynamique de l'emploi sur le territoire.

Le bon déroulement de la mise en œuvre de la clause sociale implique des « liaisons » entre le maître d'ouvrage, les entreprises et le public en insertion. Ces liaisons doivent être confiées à une personne pivot unique dénommée « le facilitateur ». Son rôle est d'informer les entreprises sur le contenu de la clause sociale, de mettre en relation les entreprises avec des personnes en phase d'insertion et d'activer les différents dispositifs de formation et d'aide à l'emploi existants. Il coordonne donc la mise en œuvre de la clause sociale.

L'objectif est double : offrir des opportunités d'emploi et des étapes supplémentaires, dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle des personnes. Il s'agit également d'accompagner les bénéficiaires du RSA recrutés dans le cadre des clauses sociales.

Il est proposé le financement d'ETP de facilitateur ou de conseiller en insertion sociale et professionnelle sur les territoires afin d'obtenir une couverture départementale. Ces professionnels assurent :

- *un positionnement du public ;*
- *un suivi socioprofessionnel du salarié.*

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets professionnels en s'appuyant sur leurs potentialités professionnelles. Il est nécessaire parfois d'accompagner l'orientation vers des structures spécifiques. Ce professionnel est également en charge d'accompagner la suite du parcours (formation, relais avec un référent de parcours, etc.)

2.2.1.2. Date de mise en place de l'action

2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

- *Département 52 et Département 55 (dans le cadre du projet CIGEO) ;*
- *Région ;*
- *Agglomération de Chaumont ;*
- *Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;*
- *Direccte ;*
- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*

2.2.1.4. Durée de l'action

Cette action se décline sur les années 2020 et 2021.

2.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

	2020	*2021*
Financement de postes de facilitateurs : part financée dans le cadre du Plan pauvreté par l'Etat et le Conseil départemental	*15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant)* *8 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant))* *5 000 € (mission locale St-Dizier*	*15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant)* *10 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant))* *5 000 € (mission locale St-Dizier*

	(0,5 ETP existant)	*(0,5 ETP existant)*

Les ETP mentionnés correspondent aux postes existants. Les montants indiqués correspondent au financement demandé par les différentes structures (d'autres partenaires participent au financement des postes).

2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2020	***2021***
Financement de postes de facilitateurs : part financée dans le cadre du Plan pauvreté par l'Etat et le Conseil départemental	*15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant)* *8 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant))* *5 000 € (mission locale St-Dizier (0,5 ETP existant)*	*15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant)* *10 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant))* *5 000 € (mission locale St-Dizier (0,5 ETP existant)*

2.2.1.5.2. Budget exécuté

	2020	**2021**
Financement de postes de facilitateurs : part financée dans le cadre du Plan pauvreté par l'Etat et le Conseil départemental	15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant))- 8 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant)) 5 000 € (mission locale St-Dizier (0,5 ETP existant)	15 000 € (MDE meusienne (1 ETP existant))- 10 000 € (mission locale Chaumont (0,75 ETP existant)) 5 000 € (mission locale St-Dizier (0,5 ETP existant)

2.2.1.6. Indicateurs

Indicateurs	*2021*
Nombre de personnes ayant effectué des heures d'insertion dans le cadre des marchés clausés.	*-MDE meusienne : 8 (département 55), 9 (département 52) soit 11 185 heures* *-Mission Locale Chaumont : 30 soit 9 769 heures* *-Mission Locale St Dizier : 75 soit 11 582 heures*
Nombre de bénéficiaires du RSA ayant effectué des heures d'insertion dans le cadre des marchés clausés	*-MDE meusienne : 1* *-Mission Locale Chaumont : 10* *-Mission Locale St Dizier :11*
Nombre de sorties positives en formation	*-MDE meusienne : 0* *-Mission Locale Chaumont : 1 personne (couverture, maçon)* *-Mission Locale St Dizier :1*
Nombre de sorties positives en emploi (type de contrat à préciser)	*-MDE meusienne : 6 CDD, 2 CDI, 8 missions d'intérim* *- Mission Locale Chaumont : 1 CDI temps partiel, 3 CDI Contrat de professionnalisation, 1 CDI, 1 CUI CIE 9 mois, 2 CDD 6 mois, 1 CDD de 3 mois, 3 Contrats d'apprentissage, 6 CDD insertion poursuite de clause en 2022, 3 missions intérim ponctuelles* *-Mission Locale St Dizier : 3 CDI, 5 CDD, 62 contrats d'intérim, 35 contrats d'intérim d'insertion, 1 contrat d'apprentissage*

2.2.1.7. Bilan d'exécution

Les sorties positives sont en progression par rapport à l'année 2020.

2.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de poursuivre cette action en 2022.

2.1. Fiche n° 14

Coordination, repérage et soutien à la mobilisation des compétences douces à but d'employabilité

2.1.1.1. Description de l'action

Le monde des entreprises mute rapidement et les « compétences douces » apparaissent comme des atouts indispensables pour s'adapter à ces mutations.

Capacité à gérer le stress, aptitude à transmettre des savoirs, esprit critique, etc. Les compétences douces prennent aujourd'hui une importance croissante dans l'entreprise. Elles regroupent l'ensemble des compétences qui ne sont pas techniques. De plus en plus recherchées, ces qualités sociales et émotionnelles complètent les « savoir-faire ». Ces compétences doivent permettre aux salariés de relever un défi majeur : l'évolution accélérée des métiers. Face au renouvellement rapide des compétences, les compétences douces deviennent indispensables pour assurer une adaptabilité et un développement professionnel.

Les principales compétences douces à acquérir sont les suivantes :

- *la créativité est essentielle aujourd'hui pour résoudre des problèmes nouveaux et assurer ainsi la capacité d'innovation de l'entreprise. L'originalité des solutions trouvées sera en outre un facteur différenciant pour l'organisation face à la concurrence ;*
- *l'esprit critique ou la capacité à regrouper les informations dont on dispose est un atout stratégique. Il peut s'agir également d'organiser rapidement ses idées pour produire un raisonnement logique ;*
- *la capacité à coopérer notamment pour mener à bien les projets qui nécessitent la plupart du temps de l'intelligence collective et de la transversalité. La faculté à trouver sa place dans un groupe pour créer de la valeur et atteindre un objectif est donc précieuse ;*
- *la capacité à communiquer est également indispensable. Il est essentiel de savoir émettre ou recevoir un message de manière fidèle ;*
- *la curiosité accompagne la découverte de nouveaux horizons. Cette compétence permet de déceler les risques et les opportunités. Elle évite aux salariés et aux organisations de rester statiques, dans leur zone de confort.*

Des actions ont été proposées, afin de répondre aux problématiques des publics en difficulté.

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

L'objectif est d'offrir des opportunités d'insertion socioprofessionnelle et des étapes supplémentaires, dans le cadre de parcours construits.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets socioprofessionnels en s'appuyant sur les potentialités des publics.

L'orientation vers les opérateurs spécialisés intervenant sur le territoire est indispensable.

Focus sur l'action de Nouvelle Equation à Joinville :

La Ville de Joinville s'est lancée, depuis la fin de l'année 2016, dans le montage d'un projet pour enrayer le chômage de longue durée et favoriser la réinsertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Cette action est développée, elle pourrait à terme s'inscrire dans une expérimentation nationale (dépôt du dossier en décembre 2021). Cette expérimentation prévoit l'embauche (pendant 5 ans) de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée par des entreprises à but d'emploi conventionnées pour exercer des activités complémentaires à celles qui sont déjà présentes sur le territoire et répondant à des besoins non satisfaits. Les personnes ainsi recrutées bénéficient d'un accompagnement et, le cas échéant, d'actions de formation correspondant à leur projet professionnel.

Cette action s'inscrit pleinement dans un territoire, en proximité des habitants et des besoins. Un comité de pilotage local a été créé début 2017, avec également un collectif de personnes privées d'emploi.

Des pistes d'activités ressortent des premiers entretiens menés avec les demandeurs d'emploi : une ressourcerie, une épicerie solidaire, un maraichage biologique, la mise en valeur et l'entretien du patrimoine, des services à la personne, la livraison de plateaux repas dans les entreprises, un fab-lab.

Une association a été créée début 2018 « nouvelle équation ». Elle est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Elle est préfiguratrice de la création d'une potentielle Entreprise à But d'Emploi. Elle est domiciliée à la mairie de Joinville.

Concernant la montée en charge prévisionnelle, la structure prévoit trois Entreprises à But d'Emploi (EBE) à habiliter au fil de l'année 2022 (1 EBE recyclerie, 1 EBE agricole, 1 EBE lien social et solidarité) + 1 EBE chargée des fonctions supports. Les ETP en EBE pourraient évoluer de 50 à 150 ETP sur cinq ans.

Un chargé de mission anime l'action, et assure une captation du public (« aller vers » par des actions de porte à porte) et la mise en œuvre d'ateliers thématiques.

Financeurs : Département 52, Etat (stratégie de lutte contre la pauvreté), Commune de Joinville, Région, DDETSPP. L'année 2021 est marquée par l'ouverture de la seconde expérimentation nationale visant à résorber le chômage de longue durée, à laquelle le territoire entend participer. L'association a déposé sa candidature auprès du Ministère du Travail en septembre 2021. Pour cela Nouvelle Equation devra justifier de la qualité de ses travaux préparatoires, en prenant soin de souligner la dynamique coopérative initiée autour du projet. La formalisation du soutien des partenaires s'avère donc précieuse.

2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

- *Département*
- *Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté*

2.1.1.4. Durée de l'action

Cette action se décline sur les années 2020 et 2021.

2.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

	2020	*2021*
Soutien financier d'organismes ou d'associations	*94 383,30 €*	*84 440,50 €*

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2021
Soutien financier d'organismes ou d'associations	*84 440,50 €*

2.1.1.5.2. Budget exécuté

	2021
Soutien financier d'organismes ou d'associations	*71 120,50 €*

2.1.1.6. Indicateurs

Indicateurs	*2020*	*%*	*2021*	*%*
Microcrédit : UDAF - *Nombre de dossiers de micro - crédits accompagnés par l'UDAF,* - *Taux acceptation des dossiers présentés par les organismes prêteurs,* - *Profil des personnes accompagnées par l'UDAF.*	*130 dossiers accompagnés* *69 dossiers effectivement déposés et un taux d'acceptation de 52,20 %.* *En 2021, cela concernait :* *10 demandeurs d'emploi,* *5 BRSA,* *5 allocataires de l'AAH,* *5 personnes en CDI,* *11 personnes en contrats précaires (CDD ou intérim)*		*146 dossiers accompagnés* *75 dossiers déposés (53 accordés soit un taux d'acceptation de 70,7 %).* *En 2021, sur les 53 dossiers acceptés :* *14 demandeurs d'emploi,* *20 inactifs* *11 personnes en CDI* *8 personnes en CDD/Intérim* *Parmi ces personnes, certaines concernent :* *14 familles monoparentales,* *8 personnes bénéficiaires du RSA,* *11 personnes percevant l'AAH.*	
Typologie du public à préciser (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, publics jeunes, etc.)	*487 personnes accompagnées dont 118 bénéficiaires du RSA, 25 jeunes, 344 demandeurs d'emploi*		*218 personnes accompagnées dont 53 bénéficiaires du RSA, 34 jeunes, 169 demandeurs d'emploi*	

Nombre de personnes ayant intégré d'autres dispositifs (milieu associatif par exemple)	*21 personnes*	*4,31 %*	*20 personnes*	*9,17 %*
Nombre de sorties positives en accompagnement global	*11 personnes*	*2,26 %*	*5 personnes*	*2,29 %*
Nombre de sorties positives en SIAE	*13 personnes*	*2,67 %*	*11 personnes*	*5,04 %*
Nombre de sorties positives en formation	*17 personnes*	*3,49 %*	*27 personnes*	*12,38 %*
Nombre de sorties positives en emploi	*13 personnes*	*2,67 %*	*9 personnes*	*4,13 %*
TOTAL	*75 personnes*	*15,40 %*	*72 personnes*	*33,01 %*

2.1.1.7. Bilan d'exécution

L'ensemble des actions ont été réalisés conformément aux objectifs posés sauf l'accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprises. La crise sanitaire n'a pas été favorable à la création d'entreprises (162 heures d'accompagnement réalisées sur un total prévisionnel de 495 heures).

2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est souhaitable de maintenir ces actions pour l'année 2022.

3. Annexes

Annexe 1. Tableau des indicateurs

Annexe 2. Tableau financier 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-25-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
DGA Pôle Solidarités	**N° 2022.06.25**
OBJET : **Contrat local de santé (CLS) 2ème génération de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2019 rendant un avis favorable sur la révision du projet régional de santé 2018-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le projet régional de santé 2018-2028,

Vu le précédent Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville en Champagne signé le 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département dans le domaine sanitaire et social,

Considérant le diagnostic des besoins en santé réalisé sur le territoire de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne,

Considérant l'intérêt, pour l'amélioration des déterminants de santé des habitants, de mener des actions collectives en matière de promotion de la santé, de prévention et de politiques de soins et d'accompagnement médical,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du contrat local santé, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et modalités de mise en œuvre de ce présent contrat.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-25-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Communauté de Communes Bassin de Joinville en Champagne

Contrat local de santé

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

2022-2026

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Haute Marne le Département

VILLE DE JOINVILLE

Doulevant - le - Château

ACADÉMIE DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Haute-Marne

msa
santé
famille
retraite
services

Editorial

En 2014, suite au constat des difficultés sanitaires du bassin de Joinville, avec notamment un accroissement des inégalités sociales et de santé, le vieillissement de la population, la désertification médicale, la sensibilité grandissante à l'égard des enjeux environnementaux, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) d'élaborer un Contrat Local de Santé (CLS). Chacun le constate, notre société évolue. Les questions de santé qui relevaient essentiellement de l'Etat et d'institution comme la Sécurité Sociale sont aujourd'hui prises en compte aussi par les collectivités locales. C'est pourquoi les élus s'investissent pour répondre à ces nouveaux défis. Après une période consacrée à un diagnostic animé par la Mutualité Sociale Agricole, un premier CLS a été signé le 31 janvier 2017 pour une durée de trois ans. En raison notamment de la crise sanitaire il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Au vu du bilan fait de ce premier contrat, qui a particulièrement permis aux acteurs agissant sur le territoire de renforcer leur partenariat, constatant que la santé reste l'une des principales préoccupations des habitants, l'ARS et la CCBJC ont décidé de reconduire la démarche par un CLS dit de 2ème génération, pour une durée de cinq ans (2022 à 2026). Toujours guidés par un principe de co-construction, les élus et l'Agence Régionale de Santé s'engagent avec les partenaires dans le déploiement d'actions, afin d'encore mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population du Bassin de Joinville en champagne, dans la dynamique initiée entre 2017 et 2022.

Les travaux des groupes de travail, qui ont rythmé la préparation de ce nouveau contrat, auront permis par ces temps d'échanges et de concertation entre institutions et professionnels de santé, de repérer les besoins du territoire, et de fédérer des acteurs autour des problématiques rencontrées sur notre territoire, aussi diverses que multiples.

Ce contrat veut promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé, de la prévention à l'accès aux soins des habitants, en associant des partenaires venant d'univers différents (social, éducation, petite enfance, sport, environnement, santé).

L'ambition de la CCBJC est que la population, les professionnels et les institutions trouvent dans ce CLS un cadre commun d'intervention : garantir une meilleure lisibilité, stabilité et coordination des actions pour améliorer l'état de santé de la population. Ce contrat vient en complément de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Joinville, le centre de santé à Doulevant le Château, le centre multi-accueil Vall'âge tendre et aussi plus récemment le nouveau complexe sportif intercommunal. Ces outils doivent absolument contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire du territoire.

Dans ce CLS, en dehors de l'axe transversal autour de la coordination et de la communication, 4 axes de santé prioritaires ont été retenus suite aux concertations menées :

- **Axe 1** : Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire
- **Axe 2** : Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie
- **Axe 3** : Offrir un environnement favorable à la santé aux habitants du territoire
- **Axe 4** : Renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité.

Ces 4 axes seront les fils conducteurs du programme qui se déploiera de 2022 à 2026. Il fera l'objet d'un suivi régulier permettant de faire évoluer autant que nécessaire le contrat et de l'évaluer en continu.

Jean-Marc FEVRE	**Yves CHAUVELOT**
Président de la CCBJC	**Vice-Président de la CCBJC en charge de la santé**

SOMMAIRE

I. PROPOS PRELIMINAIRES 1
II. PREAMBULE 2
III. CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 3
Article 1 : Le contrat local de santé de la CCBJC pour la période 2017-2019 3
Article 2 : La présentation du territoire 6
Article 3 : L'élaboration du contrat local de santé 2ème génération 8
1. Le lancement de la démarche 8
2. L'actualisation du diagnostic local de santé (DLS) 9
a) Données socio-économiques et démographiques du territoire de la CCBJC 9
b) Données concernant la précarité : 10
c) Données concernant l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale : 10
d) Données en matière de santé-environnement : 11
e) Les problématiques de santé identifiées par les acteurs de santé : 11
3. L'élaboration du plan d'actions 12
Article 4 : Les enjeux sanitaires et sociaux du contrat local de santé 2ème génération 12
Article 5 : La coordination des différentes politiques de santé 14
1. L'articulation avec la politique de santé de la Communauté de Communes : 14
2. L'articulation avec le projet régional de santé de l'ARS Grand Est 15
3. L'articulation avec les politiques portées par le Département de la Haute-Marne 16
4. L'articulation avec l'action de la Région Grand Est en faveur de la santé : Une feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est 17
5. L'articulation avec les orientations de l'Education Nationale 17
6. L'articulation avec les orientations de l'Assurance Maladie 18
7. L'articulation avec les orientations de la Mutualité Sociale Agricole 19
8. L'articulation avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales 20
IV. CHAMPS D'APPLICATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 22
Article 5 : Le territoire 22
Article 6 : Les signataires et les partenaires au contrat local de santé 22
Article 7 : Les engagements des signataires 22
V. PRIORITES D'ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 23
Article 8 : Les axes prioritaires, les objectifs et les actions 23
VI. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 26
Article 9 : Les instances de gouvernance 26
Article 9-1 : Le comité de pilotage 26
Article 9-2 : Le comité technique (COTECH) 27

Article 9-3 : Le comité opérationnel (COMOP) 27
Article 9-4 : Les groupes de travail thématiques 27
Article 9-5 : Le coordinateur du contrat local de santé 28
VII. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 29
Article 10 : La durée du contrat local de santé 29
Article 11 : Le suivi de la mise en œuvre du contrat local de santé 29
Article 12 : L'évaluation du contrat local de santé 29
VIII. MODALITES DE REVISION ET FIN DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 30
Article 13 : La révision du contrat local de santé 30
Article 14 : La fin du contrat local de santé 30
Article 15 : La résiliation du contrat local de santé 30
Article 16 : L'impossibilité d'exécuter ses engagements de la part des signataires 30
IX. SIGNATAIRES 31
X. ANNEXE n°1 : BILANS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2017-2019 et ses avenants 32
XI. ANNEXE n°2 : FICHES ACTION 44
Axe n°1 : Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire 44
Axe n°2 : Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie 105
Axe n°3 : Offrir un environnement favorable à la sante aux habitants du territoire 131
Axe n°4 : Renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité 153
Axe transversal : coordination et communication 171

I. PROPOS PRELIMINAIRES

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet ;

Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le quatrièmement du paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;

Vu le contrat local de santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne première génération (2017-2019) signé le 31 janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat local de santé première génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne signé le 21 janvier 2020.

Vu l'avenant n°2 au contrat local de santé première génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne signé le 1 septembre 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n°109-11-2016 du 21 novembre 2016 relative à l'engagement dans la démarche du contrat local de santé (CLS).

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n°
du 10 mai 2022 approuvant le contrat local de santé (CLS) pour la période XX ainsi que le programme d'actions, et autorisant le président à signer le document.

II. PREAMBULE

Si la protection de la santé est un droit fondamental protégé constitutionnellement et législativement, elle est aussi reconnue internationalement depuis la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), adoptée le 22 juillet 1946 et signée par les représentants de 61 Etats, dont la France. L'OMS définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Ainsi, la santé s'inscrit dans une perception large, englobant tous les facteurs pouvant, de près ou de loin, en permettre sa protection.

C'est en ce sens que la Charte d'Ottawa, adoptée le 21 novembre 1986, fait de la promotion de la santé un point clef dans la politique internationale en santé. Elle détermine la promotion de la santé comme le moyen de « *donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter*. »

De plus, l'article L.1110-1 du Code de la Santé Publique accorde à la population un rôle. En effet, il dispose que *« les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible* ».

C'est dans ce cadre que sont venus s'inscrire les contrats locaux de santé (CLS).

L'instauration des CLS dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Le CLS est le résultat d'une double dynamique : d'une part c'est un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - d'autre part c'est un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale.
La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est la structure porteuse du CLS. Les partenaires du CLS, sans en être forcément signataires, apportent un soutien à la construction de ce contrat, dans la définition et l'élaboration de ses enjeux, et dans sa mise en œuvre.

Le CLS est un outil innovant, porté conjointement par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et l'ARS, qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire, dans le but de réduire les inégalités territoriales en santé. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire. Les enjeux du CLS sont les suivantes :

- La lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- La déclinaison des politiques de santé nationales et régionales sur les territoires ;
- La mise en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies collectivement ;
- L'amélioration de la coordination entre les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, les champs de la prévention, de la promotion de la santé et de la santé environnementale.

Concrètement, le CLS résulte d'un travail de coopération entre l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, avec le soutien et la contribution des partenaires locaux. De ce fait, le CLS participe à la coordination des différentes politiques de santé des acteurs.

Le programme d'actions du CLS a été élaboré à partir des résultats de l'évaluation du CLS première génération, et des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par l'actualisation du diagnostic local de santé (DLS). Le DLS actualisé a permis de dresser un état des lieux, d'analyser les problématiques de santé du territoire et leurs besoins, et d'aider à la définition des priorités territoriales en matière de santé, dans la continuité des actions déjà entreprises pendant le CLS première génération.

Les actions définies dans le programme d'actions, à partir du DLS actualisé, sont en adéquation avec les projets prioritaires de l'ARS Grand Est définis dans le projet régional de santé, dit « Transformation de l'organisation de l'offre de santé » qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- La prévention
- La promotion de la santé et la lutte contre les addictions (tabagisme, activité physique adaptée, vaccination et santé environnement)
- Les soins de proximité
- Innovation et e-santé
- Les ressources humaines en santé
- Virage ambulatoire, gradation de l'offre et soins spécialisés (chirurgie, médecine, HAD, SSR, imagerie, soins critiques et périnatalité)
- ORSAN
- Qualité et pertinence des soins

Les actions ont été construites pour prendre également en compte les 10 parcours populationnels prioritaires identifiés dans le projet régional de santé 2018-2028 de l'ARS Grand Est.

III. CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 1 : Le contrat local de santé de la CCBJC pour la période 2017-2019

Le 31 janvier 2017 a été signé le contrat local de santé 1ère génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) pour la période 2017-2019, co-porté avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est.
Ce CLS a été le 1er CLS du département.
En complément des 2 pilotes signataires, plusieurs institutions et collectivités se sont engagées en signant le contrat local de santé : la Préfecture de Haute-Marne, le Conseil départemental de Haute-Marne, la commune de Joinville, la commune de Froncles, la commune de Doulaincourt-Saucourt, la commune de Doulevant-le-Château, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Education Nationale et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne.
A noter que les communes de Froncles et Doulaincourt, intégrées dans le zonage TPR de l'ARS en 2016, ne faisaient pas partie du périmètre intercommunal de la CCBJC. Une dérogation administrative avait été accordée en l'absence de CLS sur la partie sud du département.

Le contrat local de santé première génération s'est déployé autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Favoriser le recours aux soins et aux services
- Axe 2 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé
- Axe 3 : Améliorer l'environnement de vie
- Axe 4 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé
- Axe 5 : Coordination du contrat local de santé

Le programme d'action initial regroupait 30 actions réparties dans les 5 axes précités.

L'objectif de ce premier CLS sur le territoire de la CCBJC était double :

- Répondre aux enjeux de santé globaux
- Contribuer à la réduction des inégalités de santé sur un territoire donné.

Le CLS première génération a permis de :

- Mettre en avant l'offre existante sur le territoire
- Développer une offre nouvelle, en proximité des habitants, sur le territoire de la CCBJC
- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux, intervenant dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, du social, du sanitaire, de l'éducation, du médico-social, des soins de ville, de la santé environnement
- Soutenir l'innovation et la transversalité entre les partenaires locaux
- Faire émerger des projets nouveaux en matière de prévention santé, de parcours et de prise en charge
- Améliorer la coordination des actions de proximité
- Dynamiser les acteurs locaux grâce à la démarche innovante et structurée du contrat local de santé
- Réunir une pluralité de partenaires (associatifs, institutionnels, professionnels de santé, élus) en faveur d'un objectif commun et partagé : l'amélioration de la santé des habitants du territoire couvert par le CLS et la réduction des inégalités territoriales et sociales en santé.

Le bilan de ce CLS a été globalement positif.

Il est rappelé que la pandémie de COVID-19 a largement freiné la dynamique territoriale qui avait été initiée. L'un des enjeux essentiels du CLS 2ème génération sera de relancer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs locaux, au service d'une meilleure coordination de l'offre sur le territoire de la CCBJC. L'existence du CLS pendant la crise COVID a également été un levier pour fédérer les acteurs et répondre à des situations d'urgence ou organiser des actions (ex : la vaccination COVID). La mise en place de ces actions a aussi permis de mutualiser des actions de prévention santé (exemple : la proposition d'un dépistage HTA lors des campagnes de vaccination COVID par la Maison de Santé de Joinville).

Pour préparer les travaux du CLS 2ème génération, un questionnaire à destination des habitants de Joinville et Doulevant-le-Château a été diffusé début 2020, pour dresser un état des lieux et identifier des besoins. Il reprenait les items suivants : composition des foyers, mobilité, lien social, l'activité physique, les sorties culturelles, l'utilisation des équipements sportifs du territoire, les services de proximité, niveau de consommation de soins, participation aux actions du CLS, état du logement, cadre et qualité de vie. 118 questionnaires complétés ont été collectés (61 pour Joinville et 57 pour Doulevant-le-Château). En raison de la crise sanitaire, la collecte n'a pas pu se poursuivre et le traitement des retours sur un échantillon plus conséquent n'a pas pu être réalisé à l'instant T.

L'évaluation du CLS 1 a permis d'identifier des points à améliorer pour répondre davantage à l'objectif de réduction des inégalités territoriales en matière sanitaire et sociales.

Ainsi, il est apparu fondamental pour la CLS 2 de :

- Accentuer le maillage territorial et impliquer l'ensemble du territoire de la CCBJC
- Renforcer la mise en réseau des acteurs
- Consolider l'interconnaissance des acteurs locaux
- Renforcer la communication sur le CLS, ses actions et ses parties prenantes
- Travailler à la mise en œuvre de parcours et de continuité entre les différentes actions du programme d'actions
- Identifier des solutions à la question de la mobilité en secteur rural, pour faciliter l'accès aux différentes offres sur le territoire.
- Associer davantage la population dans les réflexions et solliciter l'avis des publics cibles dans la construction des projets pour répondre au plus proche des attentes.

Le bilan de ce CLS 1ère génération est annexé au présent document (annexe n°1).

Au regard des éléments de bilan du CLS 2017-2019 et dans un souci de poursuivre le travail sur la réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé et sur l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des habitants :

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pilote du CLS, l'ARS Grand Est, copilote, ainsi que les partenaires signataires, ont décidé de conclure un CLS deuxième génération, d'une durée de 5 ans, pour poursuivre la dynamique territoriale enclenchée et déployer de nouvelles actions au service de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants du territoire couvert par le contrat local de santé.

Article 2 : La présentation du territoire

Le périmètre géographique du contrat local de santé a légèrement évolué entre le CLS 2017-2019 et le CLS 2ème génération signée en 2022. En effet, les communes de Froncles et Doulaincourt, intégrées dans le zonage TPR de l'ARS en 2016, ne faisaient pas partie du périmètre intercommunal de la CCBJC et étaient pourtant intégrées dans le territoire du CLS, par dérogation. Depuis, ces deux communes sont rattachées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont et ne sont donc plus couvertes par le CLS de la CCBJC (il est pris en compte dans l'avenant n°1 signé en janvier 2020 du CLS 1ère génération de la CCBJC que ces deux communes intègrent le CLS du Pays de Chaumont).

A l'inverse, la commune de Doulevant-le-Château ne faisait pas partie du TPR en 2016 mais de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne. Le périmètre géographique des CLS 1ère et 2ème génération portant sur la CCBJC, Doulevant-le-Château était et reste intégré au CLS de la CCBJC.

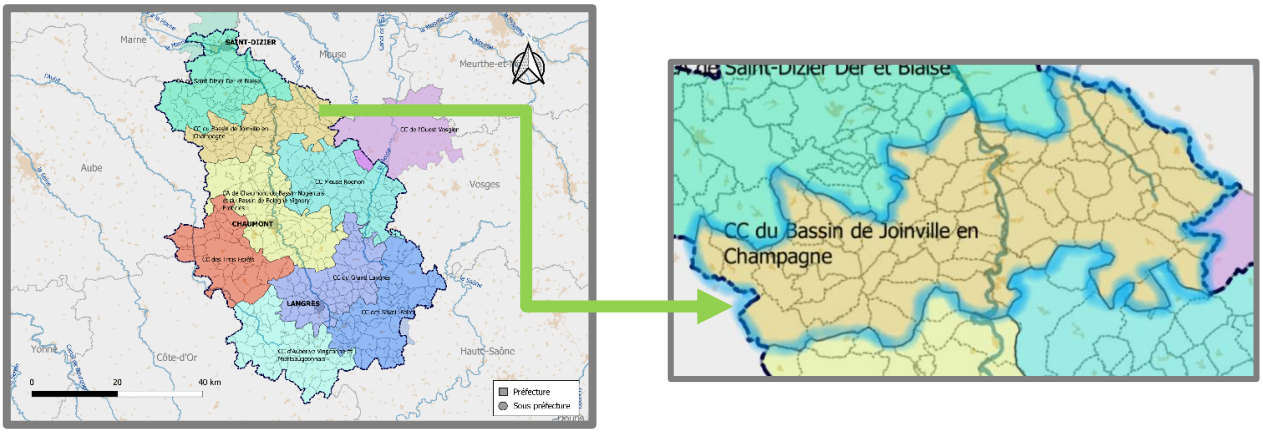

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_intercommunalit%C3%A9s_de_la_Haute-Marne#/media/Fichier:52-Haute-Marne-intercos-2019.png

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne se situe dans la moitié nord du département de la Haute-Marne. Le territoire, à dominante rurale, comprend 12523 habitants et s'étend sur une superficie de 695,8 km2, soit une densité de population à 18 habitants au km2 (28 hab/km2 pour le département de la Haute-Marne et 96,6 hab/km2 au niveau régional - données INSEE 2018 au 01/01/2021). La part des femmes dans la population globale du territoire est très légèrement supérieure à celle des hommes. La population du territoire a diminué de 1,2 % entre 2013 et 2018.

CC du Bassin de Joinville en Champagne	En nombre			CCBJC	Haute-Marne	Grand Est	France
	Hommes	Femmes	Total	Répartition en %	Répartition en %	Répartition en %	Répartition en %
Moins de 15 ans	1074	1001	2075	16,6	15,9	17,1	18,1
15 à 29 ans	874	880	1754	14	15,1	17,5	17,5
30 à 44 ans	1008	954	1962	15,7	16,3	18,4	18,7
45 à 59 ans	1284	1315	2599	20,8	20,9	20,6	19,9
60 à 74 ans	1286	1281	2567	20,5	20	17,1	16,5
75 ans et plus	608	958	1566	12,4	11,8	9,3	9,3
Total	6134	6389	12523	100	100	100	100

Source : INSEE - 2018
https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=pop&report=r01&selgeo1=epci.200044253

La proportion des plus de 60 ans représente 33% de la population (26,4 % pour le Grand Est, 31,8 % pour la Haute-Marne). La part des moins de 15 ans est légèrement supérieure pour la CCBJC (16,6 % contre 15,9 % en Haute-Marne). A contrario, les 15-44 ans sont moins nombreux dans le territoire ciblé (29,7%) par rapport à l'ensemble du département (31,4%).

La Communauté de Communes est limitrophe avec le département de l'Aube et de la Meuse. La commune de Joinville est la 5ème ville la plus peuplée de Haute-Marne. Le territoire bénéficie de l'implantation de plusieurs structures industrielles et hospitalières, sources d'emplois locaux. Le territoire est traversé par des axes majeurs, notamment la N60 reliant Chaumont à Saint-Dizier et la D60 reliant l'Aube à la Meuse en passant par Joinville.

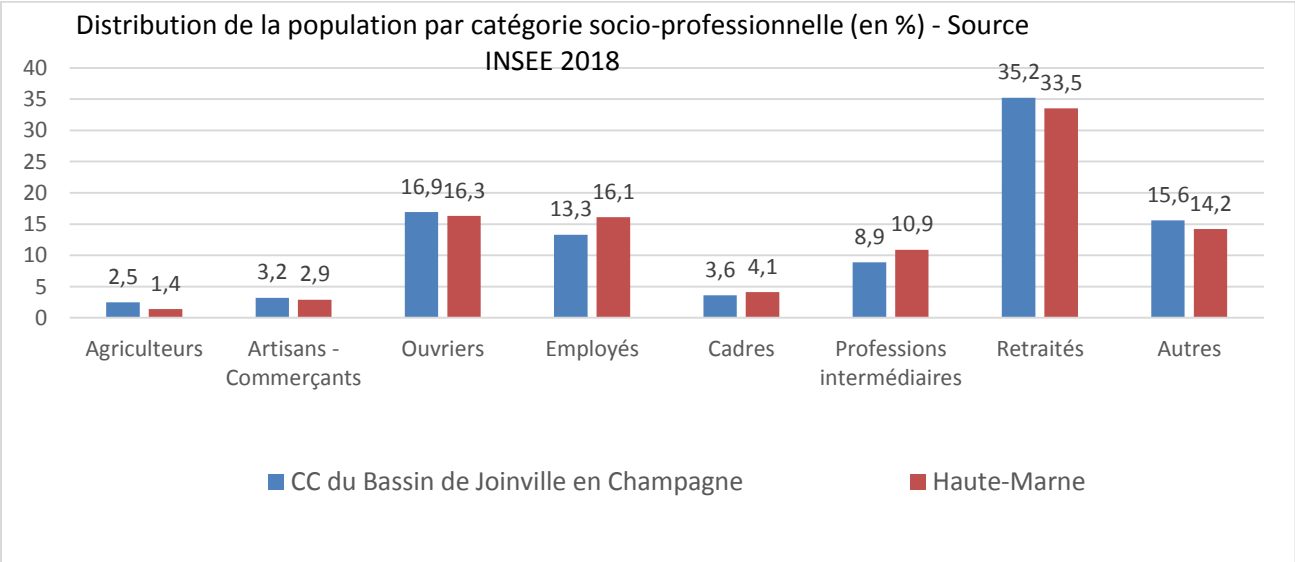

Source : INSEE – 2018/CARTO SANTE :
https://cartosante.atlasante.fr/#c=report&chapter=pop&report=r01&selgeo1=epci.200044253

En 2019, pour le territoire de la CCBJC, la part des ménages fiscaux imposés s'élèvent à 43,1 % (49,6 et 55 pour les niveaux départemental et régionale). Le taux de pauvreté atteint 19,9 %, contre 14,8 % au niveau du département et de la région (données INSEE).

En 2018, le taux de chômage des 15-64 ans représente 15,9 %, soit 2 points de plus que les moyennes départementales et régionales situées autour de 13 % (données INSEE).

En matière de santé, le territoire bénéficie de la présence d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire labellisée (MSP) à Joinville, ainsi que d'un centre de santé à Doulevant-le-Château. Le territoire de la CCBJC est intégré dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Cœur Grand Est » dont le pôle central pour la Haute-Marne se situe à Saint-Dizier.

On note également la présence d'un hôpital local à Joinville, ainsi qu'un EHPAD, un SSIAD et des services d'aide à la vie quotidienne à domicile. Le territoire est doté d'équipements sportifs, d'associations culturelles et sportives, de services aux familles.

Article 3 : L'élaboration du contrat local de santé 2ème génération

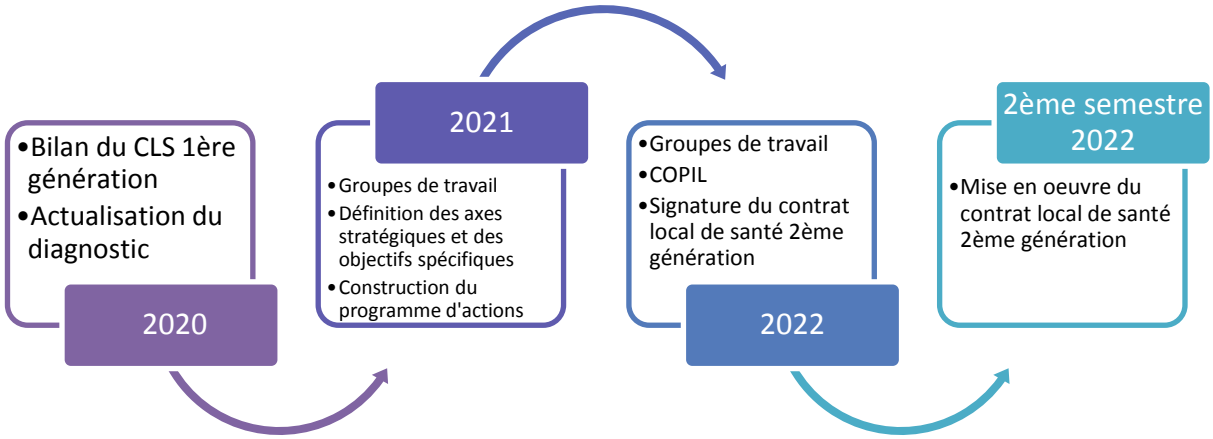

Le CLS deuxième génération, tout comme le précédent contrat local de santé, s'est construit en trois étapes, avec un appui méthodologique soutenu de l'IREPS Grand Est (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé).

1. Le lancement de la démarche

Sous la coordination de la délégation territoriale du département de la Haute-Marne de l'ARS, le cadrage a permis de déterminer les engagements pour lesquels se mobilisent les acteurs et les partenaires du CLS ainsi que de définir la gouvernance et la méthodologie retenues pour construire ce projet.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et l'ARS Grand se sont engagées dans une démarche menant jusqu'à la conclusion d'un CLS dès 2014, dont le travail a mené à la conclusion du 1er contrat local de santé du département de la Haute-Marne en janvier 2017, et pour la période 2017-2019.

Ce CLS première génération a permis à la Communauté de Communes de développer son action en matière de santé, dans une logique partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Au regard des bénéfices que les actions du CLS ont pu apporter sur le territoire, les pilotes du contrat local de santé ont décidé d'entretenir la dynamique avec le lancement des travaux d'un CLS deuxième génération (CLS 2).

La crise sanitaire de 2020 a perturbé le calendrier des travaux du CLS 2. Le CLS 1, d'une durée de 3 ans, a été prolongé jusqu'au 31 Août 2020, par l'avenant n°1 en date du 21 Janvier 2020. Puis, un nouvel avenant a permis de prolonger le CLS 1 jusqu'au 31 décembre 2021.

2. L'actualisation du diagnostic local de santé (DLS)

Le DLS est le garant de la pertinence du CLS. Il s'appuie sur un travail de recueil de données objectives et de leur analyse pour dresser un portrait descriptif de la situation, croisé avec des données qualitatives permettant d'approfondir la compréhension des situations. Il a permis de cerner les inadéquations et/ou les manques entre les problématiques de santé, les demandes d'intervention, les besoins et les réponses existantes et d'identifier les orientations stratégiques puis les actions du CLS.

Un premier DLS a été réalisé en coopération avec différents acteurs du CLS et la population du territoire pour la préparation du CLS 2017-2019.

Le diagnostic local de santé a été actualisé lors des travaux préparatoires à la construction du CLS 2ème génération, menés depuis 2019, de la manière suivante :

- Des réunions de travail avec les partenaires locaux
- Des questionnaires adressés à la population des communes de Doulevant-le-Château et de Joinville
- Des rencontres individuelles avec les partenaires et acteurs du territoire
- Des recherches statistiques sur des données de santé locales actualisées

L'actualisation du DLS a permis d'identifier les éléments suivants.

a) Données socio-économiques et démographiques du territoire de la CCBJC

- Il s'agit d'un territoire à dominante rurale, doté d'une densité de population inférieure à la moyenne régionale (18,8 hab/km2 contre 96,8 pour la région Grand Est).
- La population est en diminution (-1,2 % entre 2013 et 2018) avec un indice de vieillissement élevé : 108,2 (78,3 pour le Grand Est). Il était de 91,4 pour la CCBJC lors du DLS en 2013.
- La part des plus de 75 ans a augmenté depuis le premier DLS. A ce jour, cette part s'élève à 12,4 % en 2018, contre 11 % en 2013. Ces données restent supérieures aux moyennes départementales (11,8 %) et régionales (9,3 %).
- La part des plus de 60 ans a également augmenté depuis 2013 : on passe de 16,5 % à 20,5 % en 2018.
- Les moins de 15 ans représentent 16,6 % de la population de la CCBJC.
- Il y a une offre bien présente sur le territoire en faveur de la petite enfance (crèche), de l'enfance (écoles), des adolescents (collège et lycée), ainsi que des associations sportives et culturelles.
- 22,5 % des 25-34 ans sont sortis du système scolaire diplômés du supérieur.
- 20,9 % des 20-24 ans du territoire de la CCBJC sont considérés comme non-insérés.
- 18,5 % des familles avec enfants de moins de 25 ans sont monoparentales.
- 3,8 % des 20-65 ans bénéficient de l'allocation adulte handicapé (contre 2,7 au niveau régional).
- 29,3 % des plus de 65 ans sont considérés comme isolés.
- Une espérance de vie à la naissance qui augmente depuis 2013 mais qui reste inferieure a la moyenne régionale pour les hommes (76,3 ans – CCBJC /contre 78,6) et pour les femmes (83,2 CCBJC / contre 84,4 ans).
- Un taux de décès prématurés (avant 65 ans) supérieur aux données régionales, notamment causés par des maladies cardiovasculaires.

Source : données INSEE 2018 ET données ORS Grand Est publication août 2019

b) Données concernant la précarité :

Les indicateurs de précarité sont en hausse, ce qui peut mener à des situations de renonciation aux soins :

- Le taux de pauvreté s'élève à 19,9 % en 2019.
- Le taux de chômage des 15-64 ans en 2018 est de 15,9 % (contre 12,5 % en 2013).
- On note une surreprésentation de certaines CSP : 35 % de la population est retraité et près de 30 % relève de la CSP ouvrier ou employé.
- Le revenu médian disponible est de 19070 € en 2018 (15 268 € en 2013). Le niveau régional atteint 21800 € mais la part des foyers fiscaux non-imposables diminuent : 56,9 % en 2018 (contre 59 % en 2013 et 45 % au niveau régional en 2018).
- En 2019, 52,4 pour 1000 habitants (55 pour 1000 habitants en 2013) des 15-24 ans sont allocataires du RSA contre 45,4 pour 100 au niveau national.

L'indice de développement humain du territoire de la CCBJC est plutôt défavorable. Il s'élève à 0,28 (contre 0,52 pour la région Grand Est)[1] – *Données ORS Grand Est publication août 2019.*

Source : données INSEE 2018 ET données ORS Grand Est publication août 2019

c) Données concernant l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale :

- 1 MSP labélisée à Joinville.
- 1 centre de santé à Doulevant-le-Château, une maison médicale au sein du centre de santé (infirmière, kiné, podologue).
- 1 hôpital à Joinville rattaché au groupement hospitalier de territoire Cœur Grand Est (Saint-Dizier).
- Une offre de santé complémentaire (pharmacies, sages-femmes, diététicienne, ...).
- La présence d'établissements et de services médico-sociaux. : EHPAD, SSIAD, GEM, SAVS, SAMSAH, services d'aide à domicile.
- Des acteurs de prévention et d'éducation à la sante présents sur le territoire, notamment grâce à la mise en place du CLS 1ère génération, mais dont l'offre est peu ou mal connue.
- D'une manière générale, une mauvaise connaissance des partenaires et des ressources du territoire.

Source : Données ARS 2022

[1] L'indice de développement humain (IDH) correspond à un indice composé calculé chaque année par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) afin d'évaluer le niveau de développement des pays en se fondant non pas sur des données strictement économiques, mais sur la qualité de vie de leurs ressortissants.
L'IDH intègre trois facteurs :

- l'espérance de vie à la naissance, car elle est significative des conditions de vie à venir des individus (alimentation, logement, eau potable…) et de leur accès à la médecine ;
- le niveau d'éducation, qui détermine l'autonomie tant professionnelle que sociale de l'individu ;
- le revenu national brut par habitant, révélateur du niveau de vie des individus et ainsi de leur accès à la culture, aux biens et services, aux transports…

https://www.vie-publique.fr/fiches/274930-quest-ce-que-lindice-de-developpement-humain-idh-et-autres-indices#:~:text=L'indice%20de%20d%C3%A9veloppement%20humain%20(IDH)%20correspond%20%C3%A0%20un,de%20vie%20de%20leurs%20ressortissants.

d) Données en matière de santé-environnement :

- Des risques liés au logement : 8,4 % des logements privés sont identifiés comme relevant du PPPI (parc privé potentiellement indigne) et une prise en compte insuffisante des facteurs de dégradation de l'environnement intérieur.
- Des impacts lies à l'activité humaine (produits phytosanitaires) qui peuvent avoir des conséquences sur les ressources en eau destinée à la consommation humaine.
- Une intercommunalité rurale avec des habitants confrontés à des problèmes d'allergies, (graminées, ambroisie).
- Le repérage de l'ambroisie s'appuie sur un réseau de référents territoriaux que les collectivités locales peuvent désigner. Ces référents sont ensuite formés afin de participer à la surveillance des ambroisies et informent les personnes concernées des mesures de lutte obligatoire pouvant être appliquées sur leurs terrains. A ce jour, 6 communes de la CCBJC (Joinville, Blumeray, Bouzancourt, Mathons, Noncourt-sur-le-Rongeant et Vecqueville) disposent d'un référent identifié, seul le référent de la commune de Joinville est formé.
- En 2021, la Haute-Marne a compté 12 signalements d'ambroisie répartis comme suit :
  - le long des accotements routiers (67%),
  - les surfaces agricoles (25%),
  - les particuliers (8%).
- L'implantation de l'ambroisie est encore très localisée en Haute-Marne et c'est bien là tout l'intérêt d'agir pour prévenir son invasion. Bien qu'encore peu signalée, on estime que sa présence est sous-estimée notamment dans les milieux agricoles où la plante est parfois observée sans signalement.

Source : données ORS Grand Est publication août 2019

e) Les problématiques de santé identifiées par les acteurs de santé :

- Un taux d'affection longue durée élevé et en hausse : 18,6% en 2013 contre 21,6 en 2018, principalement lié à des cancers, des maladies de l'appareil circulatoire et le diabète de type I et II.
- La sédentarité et le manque d'activité physique qui se renforcent.
- L'absence de mobilité des personnes qui complique l'accès aux soins et de fait les dépistages ainsi que le bon régulier des pathologies.
- Des comportements préventifs en diminution qui se traduisent par une diminution de la consommation des soins des habitants de la CCBJC auprès d'un médecin généraliste depuis 2013.
- Le nombre moyen d'actes par omnipraticien est passé sous la moyenne nationale.
- 30 % des médecins généralistes du secteur ont plus de 55 ans.
- Des carences identifiées dans plusieurs spécialités médicales et paramédicales : médecins, orthophonistes, psychiatre, dentistes, sage-femme, …

Source : données ORS Grand Est production août 2019 et retour terrain des acteurs locaux.

3. L'élaboration du plan d'actions

A partir des principaux enjeux identifiés par le DLS, le comité de pilotage a défini des axes stratégiques, déclinés en objectifs et enfin en actions.

Ces champs sont mentionnés à l'article 8 du présent contrat.

Article 4 : Les enjeux sanitaires et sociaux du contrat local de santé 2ème génération

A partir de l'expérience du CLS première génération et de son évaluation, ainsi que du diagnostic local de santé actualisé, les élus de la collectivité ont souhaité engager une démarche de renouvellement du CLS pour maintenir la dynamique enclenchée depuis plusieurs années et poursuivre la mise en œuvre de réponses aux différents enjeux sanitaires et sociaux identifiés sur le territoire :

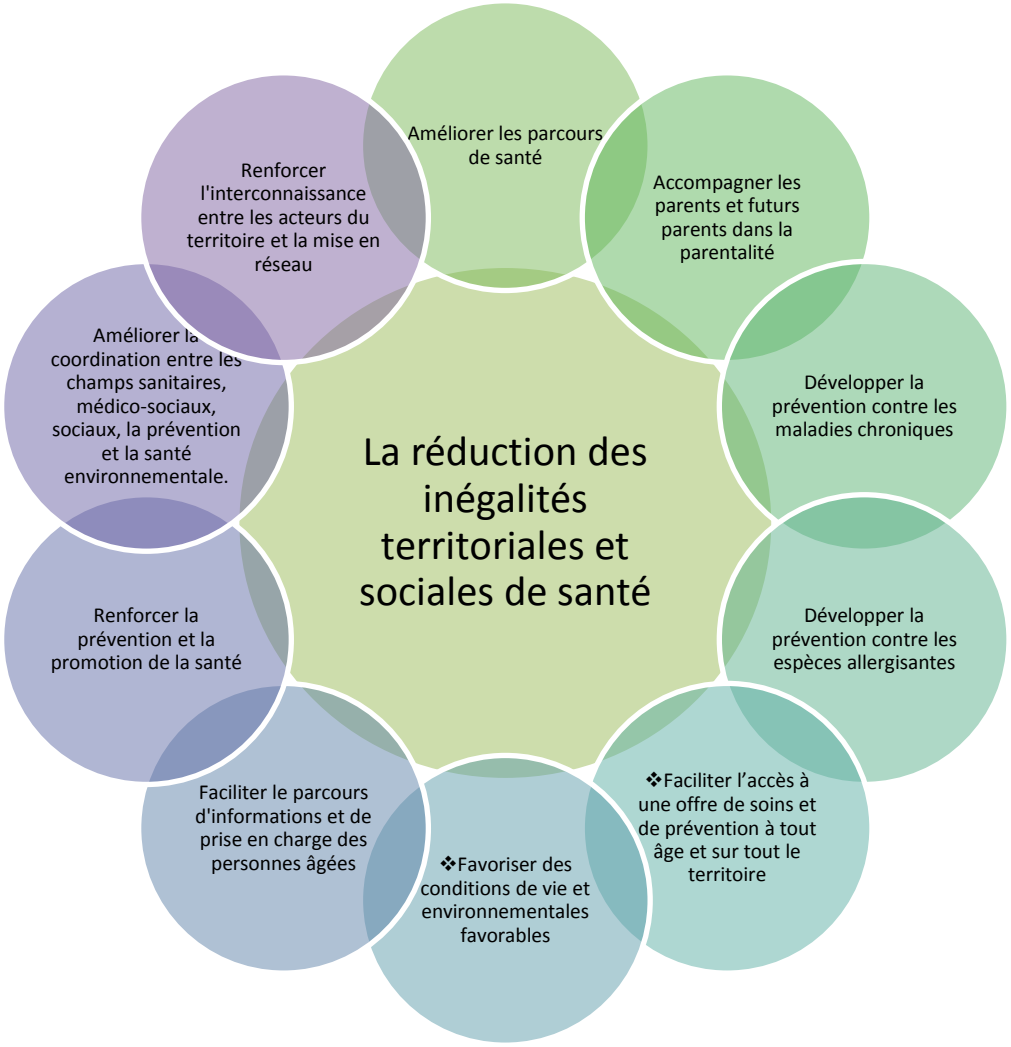

Source : Document élaboré en interne par MSA Services Sud Champagne

L’enjeu transversal du contrat est la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. La réduction des inégalités concerne toute la population et ne se réduisent pas à une opposition entre les personnes les plus défavorisées et les autres. L'état de santé des populations est corrélé à la position dans la hiérarchie sociale (niveau d'instruction, revenus, profession, lieu de résidence, etc.). Les inégalités se répartissent selon un gradient social : chaque classe sociale présente un niveau de mortalité et de morbidité plus élevé que la classe immédiatement supérieure[2].

[2] Source : Dossier technique n°7 : Inégalités sociales de santé et promotion de la santé, Décembre 2015 – IREPS Bourgogne

Article 5 : La coordination des différentes politiques de santé

Le CLS est le résultat d'une coopération entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et les autres acteurs du territoire en matière de santé, et s'articule avec chacune de leurs politiques de santé ou sectorielles ayant des implications en matière de santé.

1. L'articulation avec la politique de santé de la Communauté de Communes :

Les politiques territoriales de santé publique sont avant tout des politiques publiques nationales. Force est de constater que le sujet de la santé n'est pas spontanément pris en charge par les intercommunalités et en particulier dans des intercommunalités rurales telle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC). En effet, la question de la santé se pose sous deux angles : quelle légitimité des collectivités locales à traiter de santé publique et plus précisément quelle est la légitimité des élus pour prendre position sur la politique de santé publique. Quelle place les collectivités doivent-elles, peuvent-elles prendre dans le domaine de l'accès aux soins, et plus largement dans les questions sanitaires ?

Ainsi la première réalisation de la CCBJC dans le domaine de la santé a été la poursuite du portage du Centre de santé, initié par la Communauté de Communes, de Doulevant le Château. Ce service, créé en 2012 accueille aujourd'hui une patientèle d'environ 4000 personnes. Médecins vacataires et médecin titulaire se côtoient au sein d'un même service public et œuvrent pour une zone de chalandise qui dépasse les limites intercommunales.

Pour répondre plus généralement aux enjeux sanitaires du territoire, la CCBJC s'est engagée en 2017, en réponse à une proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans un Contrat Local de Santé (CLS) en portant non seulement une ambition locale mais également une ambition départementale étant le 1er contrat local de santé du département de la Haute-Marne.

Un contrat de santé 1ère génération a été pour les élus le moyen de créer des synergies entre les différents acteurs qui œuvrent sur le territoire avec l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. C'est dans ce contexte que la CCBJC a modifié son intérêt communautaire dès 2016 pour pouvoir porter cette nouvelle compétence. La décision a été validée par le conseil communautaire en novembre 2016. Elle agit depuis lors, du fait de ce transfert, pour l'ensemble de ses communes membres.

Également dans la perspective de lutter contre les déserts médicaux la CCBJC mène une politique d'accès aux soins pour le territoire avec la création d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) dans le cœur de Joinville. Cet établissement rassemble depuis le 1er avril 2019, 24 professionnels de la santé dans un seul et même bâtiment accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En outre le projet intègre un nombre de professionnels plus important que ceux exerçant à la MSP. L'objectif pour l'intercommunalité est de réunir les conditions les plus favorables pour attirer de nouvelles compétences sur le territoire.

La santé au cœur des préoccupations des élus locaux trouve aussi sa place dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) récemment signé par la CCBJC avec le représentant de l'ETAT, le Président de la Région Grand Est et le Président du conseil Départemental qui porte une véritable politique régionale. Préoccupés par des difficultés locales pour attirer et recruter de nouveaux médecins, cela n'empêche pas pour autant les élus de s'impliquer dans des démarches plus générales telles que E-Meuse Santé inscrit au Projet de Développement du Territoire (PDT) signé en 2019 à des fins d'insertion territoriale du projet CIGEO. En la matière, le département de la Haute-Marne est engagé comme son homologue de la Meuse dans une démarche de développement.

La communauté de communes sera bien évidemment en accord avec cette politique publique départementale et s'associera comme elle se doit à cette démarche.

2. L'articulation avec le projet régional de santé de l'ARS Grand Est

La politique régionale de santé s'inscrit dans la compétence d'aménagement du territoire de la région et vise à faciliter l'accès à la santé sur tous les territoires et à toute la population.

Ainsi elle répond aux enjeux suivants :

→ Contribuer à une organisation de l'offre de soins de premiers recours accessibles et équilibrée sur tous les territoires et ainsi lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
→ Favoriser de nouveaux modes d'accès aux soins répondant à des inspirations des jeunes médecins (équilibre vie privée et vie professionnelle, travail en équipe, télémédecine, …) ;
→ Accompagner l'organisation et l'équipement en télémédecine des établissements de santé ;
→ Privilégier les logiques de parcours et donc une prise en charge globale, coordonnée, continue et de qualité des patients, au plus près de chez eux. Cela suppose d'associer actions de prévention, soins, suivi médico-social voire social et faire le lien entre la ville et l'hôpital ;
→ Favoriser les innovations et les axes de recherches permettant d'améliorer le bien-être des populations et les soins. Cela concerne notamment les innovations technologiques telles que les innovations organisationnelles et territoriales ;
→ Favoriser des environnements favorables à la santé aux plus près des habitants ainsi que le maintien en bonne santé des populations.

Le CLS constitue l'un des principaux outils de mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS). Le cadre d'orientation stratégique (COS), composante stratégique du Projet Régional de Santé, fixe les orientations et les objectifs stratégiques à 10 ans. Ils sont regroupés au sein de 10 parcours prioritaires :

- Parcours "Personnes âgées"
- Parcours "Personnes en situation de handicap"
- Parcours "Santé des enfants et des adolescents"
- Parcours "Personnes en situation sociale fragile - PRAPS" et "soins aux détenus"
- Parcours "Santé mentale"
- Parcours "Maladies chroniques"
- Parcours "Patients atteints de cancer"
- Parcours "Maladies cardio-neurovasculaires"
- Parcours "Maladies neurodégénératives"
- Parcours "Maladies rares"

Et 8 programmes prioritaires :

- Prévention, promotion de la santé et lutte contre les addictions (tabagisme, activité physique adaptée, vaccination et santé environnement)
- Soins et hôpitaux de proximité (y compris "biologie médicale" et "soins palliatifs / fin de vie")
- Ressources humaines en santé
- Virage ambulatoire, gradation de l'offre et soins spécialisés (chirurgie, médecine, HAD, SSR, imagerie, soins critiques et périnatalité)
- Innovation et e-santé
- ORSAN
- Qualité et pertinence des soins
- Coopérations transfrontalières

Le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 fixe, quant à lui, les objectifs opérationnels à 5 ans.

En tant que co-pilote du CLS, l'ARS s'assure que les actions inscrites dans le contrat local de santé sont en cohérence avec les orientations retenues dans le Projet Régional de Santé.

3. L'articulation avec les politiques portées par le Département de la Haute-Marne

L'action du Conseil départemental en faveur de la santé des Haut-Marnais s'illustre au travers des différentes compétences du Département et agit sur de multiples déterminants de la santé.

Les compétences du Conseil départemental s'affirment dans des domaines qui contribuent tous au bien-vivre de la population :

- l'éducation,
- l'aménagement et les transports,
- la sécurité incendie,
- l'action culturelle et sportive,
- la protection de la santé publique, la sécurité alimentaire, l'analyse environnementale,
- l'accompagnement des personnes en fragilité.

Résolument porteur d'innovation, le Département est partie prenante du programme e-Meuse santé dont l'objectif est d'expérimenter, auprès de la population, des solutions innovantes pour faciliter l'accès à la santé (téléconsultations, accompagnement des jeunes parents à la sortie de la maternité, développement de la domotique dans l'habitat inclusif) et coordonner les différents intervenants (solutions de partage et d'échange d'informations).

e-Haute-Marne Santé traduit non seulement une déclinaison départementale d'e-Meuse Santé en contribuant à 14 actions mais est surtout un projet plus ambitieux porté par Monsieur le Président du Conseil départemental en matière de santé (cabinets mobiles, soutiens aux stages des étudiants aux métiers de la santé, participation aux contrats locaux de santé, financement des hôpitaux ou des maisons de santé pluri-professionnelles par exemple).

Si le Conseil départemental de la Haute-Marne est attentif au bien-être de l'ensemble de la population, il œuvre particulièrement en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Son action sociale est tournée vers les personnes, et leur famille, qui peuvent être en fragilité : l'enfant, la personne en situation de handicap, la personnes âgée (en prévention ou en perte d'autonomie), la personne en insertion professionnelle bénéficiaire du revenu d'activité solidaire (RSA).

Ses circonscriptions d'actions sociales et sa MAIA maillent le territoire haut-marnais et développent le « aller vers » par leurs interventions à domicile. Le Département est ainsi un acteur de proximité et déploie ses services au plus près des publics.

Affirmant son statut de collectivité des solidarités, le Conseil départemental de la Haute-Marne entend poursuivre sa participation au contrat local de santé de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne. Il assistera aux instances de gouvernance et s'investira dans la mise en œuvre d'actions spécifiques.

4. L'articulation avec l'action de la Région Grand Est en faveur de la santé : Une feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est

Cette feuille de route santé, première du genre en Grand Est, couvre la période 2021-2027. Elle définit les ambitions, objectifs et principales actions que la Région envisage d'engager aux côtés de ses partenaires. Compte tenu de la situation en région Grand Est, cette feuille de route s'attache plus particulièrement à cibler l'action régionale sur sept piliers essentiels :

- L'attractivité des territoires pour les professionnels de santé ;
- Le déploiement de la télémédecine ;
- La « Mobilité – Santé » ;
- La santé des jeunes ;
- Le « sport société »,
- La recherche et l'innovation en santé.

Deux axes de l'action de la Région concernent les Contrats locaux de santé :

1. Mieux vivre en Grand Est à travers notamment :

- L'engagement de la Région dans le Plan régional Santé Environnement ;
- Les actions en faveur de la qualité de l'alimentation ;
- Le soutien à l'activité physique adaptée ;
- La prévention du bien être des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

2. Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé, à savoir :

- Le soutien aux différentes formes d'exercice coordonné qui répondent aux spécificités des territoires dans une logique de parcours et de prise en charge globale des patients (Maisons de santé pluri professionnelles et regroupements médicaux et paramédicaux, centres de santé…) ;
- L'aide à l'installation de professionnels de santé dans des territoires fragiles (Pacte ruralité, quartiers prioritaires de la ville, zones prioritaires d'intervention selon le zonage médecins ARS) ;
- L'aide à l'équipement médical mutualisé ou lors d'installation ;
- Le soutien à la mise en place de structures de permanences des soins ;
- L'accompagnement à l'organisation et l'équipement en télémédecine des établissements de santé à travers la mise en œuvre de la feuille de route Télémédecine Etat Région 2021-2023 ;
- Favoriser les innovations en e-santé et les expérimentations permettant d'améliorer le bien–être des populations et les soins ;
- Le développement de solutions de mobilité pour amener les soins au plus près des citoyens ou accompagner des initiatives locales favorisant le « Aller vers » les structures de santé.

5. L'articulation avec les orientations de l'Education Nationale

La santé des élèves est au cœur de la politique éducative du ministère de l'Éducation Nationale.

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé et à favoriser la réussite de tous.

Elle a pour objectif d'offrir un environnement favorable aux apprentissages tout en permettant à chacun de devenir un citoyen responsable et autonome.

La promotion de la santé est assurée par tous les acteurs de l'Éducation Nationale, dans le respect du champ de compétences de chacun, et ce, de la maternelle au lycée.

Mis en œuvre depuis la rentrée 2016, le parcours éducatif de santé (PES) regroupe ainsi toutes les activités pédagogiques et éducatives déployées tout au long de la scolarité.

Il s'établit de manière individuelle et collective, en prenant en compte les besoins des élèves, l'environnement et les ressources disponibles.

Il s'articule autour de 3 axes :

- L'éducation à la santé (basée sur le socle commun et les programmes scolaires notamment) ;
- La prévention (constituées des actions déployées parfois en lien avec des partenaires sur une thématique) ;
- La protection de la santé des élèves (qui comprend notamment les bilans de santé des élèves ou encore la surveillance épidémiologique) ;

Plusieurs thématiques constituent des priorités en matière de santé en faveur des élèves, à savoir :

- la prévention des conduites addictives ;
- l'éducation à l'alimentation et au goût ;
- la promotion de l'activité physique ;
- l'éducation à la vie affective et sexuelle ;
- la lutte contre le harcèlement ;
- la protection de l'enfance ;
- la vaccination ;

L'École promotrice de santé est un dispositif déployé qui vise notamment à valoriser l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de PES, en les fédérant au projet d'école ou d'établissement (en pérennisant notamment la dynamique éducative globale de promotion à la santé).

Les actions portées dans le cadre du CLS sont donc bénéfiques aux élèves et aux familles. Le maillage et l'articulation entre les différents acteurs territoriaux permettent de répondre à des problématiques communes.

6. L'articulation avec les orientations de l'Assurance Maladie

Face aux mutations profondes de la société (vieillissement, maladies chroniques…) et du monde du travail, l'Assurance Maladie et la branche risques professionnels agissent pour continuer à protéger chaque assuré. Un rôle moteur, au cœur du système de santé, en synergie avec tous les acteurs.

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun – dans sa vie personnelle ou professionnelle – en agissant auprès de tous. C'est sa raison d'être. Concrètement, elle accompagne 60 millions d'assurés tout au long de leur vie, en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins.

Elle fait également bien plus : elle agit en amont de la maladie et de ses complications, avec une offre de prévention sans cesse enrichie. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant en permanence à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers ses analyses, ses propositions et son action sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille main dans la main avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Ainsi, l'assurance maladie souhaite interagir via ses actions :

- Favoriser la prévention au travers notamment des actions en faveur du dépistage des cancers (du sein, colorectal et du col de l'utérus),
- Sensibiliser à l'hygiène bucco-dentaire via l'offre M'T Dents pour les patients âgés entre 3 et 24 ans ainsi que pour les femmes enceintes dès le 5ème mois de grossesse.
- Sensibiliser sur l'intérêt de la vaccination (plus précisément sur la vaccination antigrippale)
- Organiser des ateliers d'information à destination des femmes enceintes, pour les renseigner sur leurs droits pendant cette période particulière et les sensibiliser aux bons réflexes santé à adopter
- Disposer du fonds d'action sociale afin d'aider les publics les plus fragiles à faire valoir leurs droits et à ne pas renoncer à leurs soins
- Accompagner les patients qui souffrent d'une maladie chronique à mieux vivre au quotidien et à limiter les risques de complications (SOPHIA Asthme ou SOPHIA diabète).
- Favoriser le retour à domicile après une hospitalisation pour insuffisance cardiaque, intervention chirurgicale ou Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive ou pour une personne de plus de 75 ans quelle qu'en soit la raison (PRADO).
- Accompagner et accès aux droits et aux soins en proposant divers services comme l'Action Sanitaire et Sociale, la Mission Accompagnement Santé (MAS), le dispositif Complémentaire Santé Solidaire (C2S) ou encore l'Aide Médicale de l'Etat (AME) pour l'accès aux soins des personnes étrangères.
- Proposer à tous les assurés du régime général de la sécurité sociale et à leurs ayants-droit un examen périodique de santé avec les centres de médecine préventive (CMP)
- Permettre un accompagnement psychosocial aux assurés présentant des risques de désinsertion sociale et/ou professionnelle liés aux retentissements de la maladie.
- Améliorer nos services en ligne via le compte Ameli et le Mon Espace Santé (MES).

7. L'articulation avec les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

La MSA s'attache à décliner les priorités de la stratégie nationale de santé en matière de prévention dans les différents territoires et notamment les territoires ruraux. Son action tend à toucher les populations à tout âge de la vie : durant la grossesse, durant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, au temps de l'activité, les seniors et le grand âge.
La MSA revendique une approche transversale et innovante de son action ainsi que sa volonté de rendre chacun acteur de sa santé. L'axe santé au travail porté par la MSA contribue à la mise en œuvre de la prévention des populations travaillant dans les organisations professionnelles agricoles.

Les orientations en matière de santé de la MSA se concentrent au sein d'un plan qui décline la stratégie santé 2021-2025. Deux axes fondamentaux constituent le fil rouge des actions :

- D'une part la prévention
- D'autre part l'éducation à la santé

Déclinés dans cinq plans d'actions locaux (organisation des soins, santé et sécurité au travail, action sanitaire et sociale, prévention santé et gestion des risques), les objectifs fixés sont les suivants et sont en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire du contrat local de santé :

- Faciliter l'accès aux soins en milieu rural
- Développer des modes d'exercice attractif et favorisant la qualité de la prise en charge des patients
- Faciliter l'émergence d'innovations territoriales en prévention par les acteurs de santé au bénéfice des usagers
- Renforcer l'accompagnement des professionnels de santé et des usagers
- Mieux cibler l'accompagnement des établissements de santé
- Développer l'innovation organisationnelle et des politiques territoriales
- Accompagner les assurés, par la prévention et l'éducation à la santé, au plus près de leurs besoins
- Accroître les partenariats en matière de prévention de la dépendance et le maintien de l'autonomie
- Développer l'accompagnement des entreprises
- Participer au développement de l'innovation numérique en santé.

L'implication de la MSA en faveur des territoires ruraux a été valorisée par sa représentation lors des différentes instances et par la mise en place d'actions programmées dans le CLS, au service des populations précaires et des aidants.

8. L'articulation avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre de ses missions, la CAF prend en compte la question de la santé, de manière indirecte mais récurrente, dans la mesure où celle-ci constitue l'un des besoins fondamentaux de ses publics allocataires.

A destination des usagers, la CAF favorise l'accès aux droits et aux soins, à travers le déploiement de ses parcours attentionnés (naissance, séparation, jeunes) mais aussi la mise en place de partenariats.

Elle s'investit aux côtés de la CPAM pour l'accès aux droits dans le cadre d'actions de prévention, périnatalité et parentalité à travers :

- La transversalité réalisée par les travailleurs sociaux dans le cadre d'information sur des dispositifs d'accès à la santé notamment à destination des bénéficiaires du RSA
- La mise en place de parcours coordonnés à destination de l'assuré-allocataire permettant l'accès au droit « santé » et au droit « prestations »
- L'organisation « d'atelier maternité » avec la CPAM, la PMI et les professionnels de santé pour accompagner les futurs parents et parents

Par son approche transversale, la CAF de la Haute-Marne soutient ses partenaires sur une diversité de thématiques fréquemment en lien avec la prise en compte des enjeux de santé dans ses domaines d'intervention à savoir :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse
- Le handicap,

- Le logement
- Le soutien à la parentalité
- L’animation de la vie sociale.

Dans le cadre de son engagement au sein du Contrat Local de Santé, la Caf souhaite faciliter l’accès aux droits et les parcours usagers, contribuer à la sensibilisation des partenaires sur les enjeux de la prévention de la santé en appui des acteurs de ce domaine.

IV. CHAMPS D'APPLICATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 5 : Le territoire

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à l'ensemble du territoire et de la population de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Article 6 : Les signataires et les partenaires au contrat local de santé

Le CLS est porté et piloté par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par la Délégation territoriale de Haute-Marne.

Le présent contrat est par ailleurs conclu entre :

- La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,
- La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour le département de la Haute-Marne,
- La commune de Joinville,
- La commune de Doulevant-le-Château,
- La Préfecture de Haute-Marne,
- Le Conseil départemental de Haute-Marne,
- La Région Grand Est,
- La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Marne,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne,
- La Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne.

En complément des signataires précités, le contrat comprend aussi des partenaires, qui contribuent à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle du CLS.

Article 7 : Les engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à :

- mettre à disposition les moyens financiers, humains, matériels et logistiques nécessaires à la mise en œuvre du contrat ;
- s'informer mutuellement des politiques et initiatives menées par chaque signataire en lien avec l'objet du contrat;
- se coordonner pour la mise en œuvre des actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- à co-construire les éventuelles nouvelles actions.

Les signataires au contrat s'engagent par ailleurs à mobiliser des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre du contrat. Cette mobilisation de moyens est faite dans le respect des décisions prises par les instances de gouvernance du CLS et par chaque autorité selon leurs procédures respectives.

Ces moyens doivent permettre la mise en œuvre des actions du CLS mentionnées à l'article 8 et à l'évaluation mentionnée à l'article 12 du présent contrat.

V. PRIORITES D'ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 8 : Les axes prioritaires, les objectifs et les actions

Axe n°1 : Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire			
Objectifs spécifiques	**Porteurs**	**Intitulé**	**Numéro de la fiche action**
Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants	Conseil départemental de Haute Marne	Mise en œuvre du guichet intégré de la MAIA	1.1.1.
	Conseil départemental de Haute Marne	Participation à l'élaboration du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)	1.1.2.
	Association Addictions France	Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au sein de la Maison de santé pluri professionnelle de Joinville	1.1.3..
	Association Addictions France	Consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au Centre Médical de Santé de Doulevant-le-Château	1.1.4..
	Association Addictions France	Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)	1.1.5..
	CH de Saint-Dizier POS'ADO	Permanence de Pos'Ado sur la commune de Joinville	1.1.6..
	UDAF	Accès personnalisé à la santé	1.1.7.
	CMES	Déploiement du dispositif PRESCRI'MOUV	1.1.8.
Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants	UDAF	Dispositif de PAIR-AIDANCE	1.2.1..
Renforcer les connaissances et les compétences des acteurs (professionnels, personnes aidantes non professionnelles, bénévoles, élus ...) en matière de repérage et d'accompagnement des habitants dans leur cadre du parcours de santé	AAPS	Dépistage mobile de la rétinopathie diabétique	1.3.1..

Axe n°2 : Renforcer les comportements favorables à la sante tout au long de la vie			
Objectifs spécifiques	**Porteurs**	**Intitulé**	**Numéro de la fiche action**
Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire	Maison de la Nutrition	NUT&S	2.1.1.
	ASEPT	Journée « Prévenons certains cancers »	2.1.2.
	MSP de Joinville	Journées diabète et HTA du vallage	2.1.3.
	Grand Est Sans Tabac	Joinville « Ville Libre Sans Tabac » (VLST)	2.1.4.
Renforcer les compétences d'auto-soin et d'adaptation pour les personnes atteintes de maladies chroniques	CMES	ETP et Maladies Chroniques	2.2.1.

Axe n°3 : Offrir un environnement favorable à la sante aux habitants du territoire			
Objectifs spécifiques	**Porteur**	**Intitulé**	**Numéro de la fiche action**
Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres disponibles sur le territoire en matière de santé environnementale pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants	MSA Services Sud Champagne	Développement des actions du Conseiller en Environnement Intérieur (C.E.I)	3.1.1.
Améliorer l'accessibilité (géographique, financière, physique, culturelle) offres disponibles sur le territoire en matière de santé environnementale pour les habitants			
Renforcer les réseaux de surveillance et d'information sur les espèces invasives et allergisantes sur le territoire.	ATMO	Réseau Sentinelle : Prévenir les allergies aux Pollens	3.2.1.
	FREDON	Surveillance et prévention contre l'ambroisie	3.2.2.
	FREDON	Surveillance et prévention contre les chenilles processionnaires	3.2.3.

Axe n°4 : Renforcer l'offre d'accompagnement a la pénalité et a la parentalité			
Objectifs spécifiques	**Porteur**	**Intitulé**	**Numéro de la fiche action**
Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité en matière d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les parents ou futurs parents	CPAM	Ensemble parlons maternité !	4.1.1
	ASEPT	Conférence Burn-out Parental	4.1.2
Renforcer l'interconnaissance et le travail en partenariat entre les acteurs et intervenants du territoire en matière d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité	ARS	Mise en réseau des acteurs en matière d'accompagnement à périnatalité et à la parentalité	4.2.1

Axe transversal : coordination et communication			
Objectif spécifique	**Porteur**	**Intitulé**	**Numéro de la fiche action**
Assurer l'animation, le déploiement du plan d'actions et l'évaluation du Contrat Local de santé	MSA Services	Coordination, animation et évaluation du contrat local de santé de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	5.1.1.
Renforcer le travail partenarial entre les acteurs du CLS			
Renforcer la lisibilité et la visibilité de la démarche de CLS et des actions de santé menées sur le territoire, à destination des acteurs du CLS	CCBJC	Mise en place d'une stratégie de communication sur le CLS, les partenaires du territoire en matière de santé et l'offre disponible	5.2.1.

Les fiches d'actions sont présentées en annexe du présent contrat (**annexe 2**).

VI. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 9 : Les instances de gouvernance

La gouvernance du CLS se définit comme une gouvernance partagée qui s'appuie sur une démarche pluri-partenariale, avec pour objectifs de :

- Réunir les décideurs de politiques publiques pour construire les complémentarités à partir des réalités territoriales et locales ;
- Décloisonner, articuler et mettre en cohérence les politiques au travers de leurs dispositifs, services et ressources, dans le cadre d'une démarche concertée ;
- Veiller aussi bien à l'exécution effective des engagements de chacun des acteurs qu'au suivi du CLS et à son évaluation.

Le pilotage de la mise en œuvre du CLS est organisé selon quatre niveaux comme suit.

Article 9-1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle concernant l'élaboration et la mise en œuvre du CLS. Il est copiloté par les pilotes du CLS, à savoir la Communauté de commune du Bassin de Joinville et l'Agence régionale de santé Grand Est. Il a pour but d'orienter et de valider les objectifs et actions mis en place dans le cadre de ce contrat.
La composition du comité de pilotage s'inscrit de la façon suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ou son représentant,
- Le Déléguée Territorial de l'ARS en Haute-Marne ou son représentant,
- Le Préfet du département de Haute-Marne ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de Haute-Marne ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Joinville ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Doulevant-Le-Château ou son représentant,
- La Région Grand Est
- Le Directeur Académique des Services de !'Education Nationale de Haute-Marne ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne ou son représentant,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne.

Le coordinateur du contrat local de santé et le référent CLS au sein de la Délégation Territoriale de Haute-Marne de l'ARS Grand Est interviendront en support de cette instance.

Les missions du comité de pilotage sont :

- Arrêter la stratégie générale,
- Arrêter le périmètre du contrat,
- Valider les objectifs stratégiques du contrat et les modalités de coopération,
- Valider le programme d'actions du contrat,
- Mandater le comité technique pour le suivi de la mise en œuvre du contrat,
- Définir les orientations en termes d'évaluation du contrat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Article 9-2 : Le comité technique (COTECH)

Le comité technique a pour objectif de veiller à l'exécution effective des actions inscrites dans le CLS. Il assure la coordination et suit l'avancement des travaux entre le comité de pilotage et le coordinateur et facilite la circulation de l'information entre les comités et tous les acteurs du contrat.

Les missions du comité technique sont :

- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires
- Mobiliser les partenaires et les acteurs du territoire
- Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat
- Préparer les arbitrages du comité de pilotage
- Prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux du CLS entre les comités de pilotage
- Rendre compte de l'avancée des travaux aux comités de pilotage
- Solliciter l'organisation d'un comité de pilotage dès que nécessaire

Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Le COTECH se compose des représentants techniques des membres du comité de pilotage (cf. article 9-1), ainsi que des porteurs d'actions engagés dans le contrat local de santé.
Il se réunit au moins une fois par an et est animé par le coordinateur du contrat local de santé.

Article 9-3 : Le comité opérationnel (COMOP)

Une équipe projet de suivi de la coordination est constituée, nommée COMOP, et est composée de représentants :

- de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,
- du coordinateur du contrat local de santé,
- de la DT ARS 52,
- du référent du CLS au sein de l'IREPS.

Cette équipe se réunit autant que de besoins et au moins une fois par trimestre, pour assurer le suivi de l'activité de coordination, définir les déclinaisons opérationnelles des différentes actions du CLS, élaborer des propositions, préparer l'évaluation du CLS, préparer les orientations qui sont présentées et décidées en COPIL et en COTECH.

Article 9-4 : Les groupes de travail thématiques

Sur la base des enjeux définis et des axes stratégiques validés par le comité de pilotage, les groupes de travail thématiques élaborent le programme d'action du CLS et sont en charge de sa mise en œuvre. Leurs objectifs et les calendriers de leurs travaux sont fixés par une feuille de route validée par le comité de pilotage. La composition des groupes de travail thématiques varie en fonction des besoins et est validée par l'équipe projet et les représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le rôle des groupes thématiques :

- Enrichir le diagnostic, affiner le recensement des ressources et actions existantes ;
- Participer à la définition des objectifs spécifiques à partir des priorités retenues ;
- Proposer des pistes d'actions nouvelles ou d'amélioration d'actions existantes, en lien avec les orientations du CLS.

Les groupes de travail thématiques se réunissent essentiellement pendant la phase de construction du programme d'actions. Après la signature du contrat, ils peuvent être réunis autant que de besoin pour discuter des actions en cours, proposer des pistes d'évolution ou encore préparer la construction du prochain contrat.

Les groupes de travail sont hétérogènes et constitués de représentants de la CCBJC, de professionnels de santé, de représentants du secteur associatif local, du secteur social, médico-social, d'institutionnels, d'établissements scolaires, d'établissements hospitaliers, …

Les groupes de travail thématiques pourront être ouverts à d'autres acteurs en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Article 9-5 : Le coordinateur du contrat local de santé

Le coordinateur du CLS est responsable du suivi du CLS. Interlocuteur technique du référent CLS de l'ARS, il est en charge de la mise en œuvre de la feuille de route du CLS ; il facilite la mobilisation des moyens et la coordination opérationnelle des actions autour de ce projet.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pilote du CLS, a fait le choix de déléguer la coordination du contrat à MSA Services Sud Champagne. Le poste de coordinateur mis à disposition représente 0,5 équivalent temps plein (ETP) à hauteur de 25 000 € annuels, et est co-financé comme suit :

- 50 % financé par l'ARS DT52, soit 12500 € annuels (convention FIR n°202000507/ 2020-2024 – A renouveler en 2024).
- 50 % par la Communauté de Communes, soit 12500 € annuels.

Le coordinateur est en capacité de réaliser des permanences sur le territoire de la CCBJC autant que de besoin, pour rencontrer les partenaires, suivre le CLS, etc.

Les missions du coordinateur sont :

- Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche ;
- Organiser la gouvernance du contrat local de santé (Copil, Cotech, groupes thématiques) ;
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après) à l'aide d'un plan de communication entre autres et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population ;
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel ;
- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier ;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions et en rendre compte aux pilotes du CLS ;
- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux ;
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS ;
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux.

VII. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 10 : La durée du contrat local de santé

Le contrat local de santé est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Il couvre donc la période du Juillet 2022 à Juillet 2026.

Article 11 : Le suivi de la mise en œuvre du contrat local de santé

Le caractère flexible et évolutif du CLS au cours de sa mise en œuvre peut donner lieu à :

- l'ajout et/ou l'abandon d'action(s) ;
- l'évolution du calendrier de mise en œuvre des actions ;
- des modifications sur le financement des actions ;
- l'intégration de nouveaux partenaires et signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS a pour objectif de garantir, d'une part le respect de l'objet du contrat lorsque des changements de tout ordre s'imposent pendant la vie du contrat, et d'autre part l'effective mise en œuvre des actions de réduction des inégalités sanitaires et sociales du territoire prévues par le contrat.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS est exercé en binôme par : le référent du CLS de la délégation territoriale de l'ARS de Haute-Marne et le coordinateur du CLS de la CCBJC.

Des outils seront mis en place pour assurer ce suivi :

- Des tableaux de suivi de mise en œuvre des actions prévues au CLS,
- Un diaporama de présentation au COPIL.

D'autres outils pourront s'ajouter au cours de la mise en œuvre du contrat.

Article 12 : L'évaluation du contrat local de santé

L'évaluation est un outil de pilotage et d'aide à la décision, qui contribue à renforcer la légitimité de la politique menée et à préparer les suites. Les partenaires et les signataires contribuent au processus d'évaluation. Il s'agit d'évaluer le CLS en ce qui concerne le processus et la gouvernance mais également des actions en termes de changements produits et d'amélioration de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

L'évaluation aura pour objectif de :

- ✓ Mesurer l'efficacité du CLS et de ses actions
- ✓ Améliorer la qualité des actions, de la coordination et de la communication
- ✓ Mobiliser les partenaires
- ✓ Conforter ou renouveler les financements
- ✓ Communiquer sur les actions à valoriser
- ✓ Préparer l'élaboration d'un futur CLS

L'évaluation fera l'objet ultérieurement d'un cahier des charges spécifique.

VIII. MODALITES DE REVISION ET FIN DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 13 : La révision du contrat local de santé

Le contrat local de santé peut être révisé en tout ou partie par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties.

Article 14 : La fin du contrat local de santé

Le contrat local de santé prend fin à la date butoir établi à l'article 10.

En cas de circonstances particulières n'ayant pas permis l'exécution effective de l'objet du contrat, le contrat local de santé peut être reconduit par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties, pour une durée maximale de 1 an.

Article 15 : La résiliation du contrat local de santé

La résiliation du contrat peut être mise en œuvre à l'initiative commune de toutes les parties, qui décident ensemble de mettre fin à leurs engagements.

En cas de litige relatif à la résiliation du contrat, l'une ou l'autre des parties peut saisir le tribunal compétent.

Article 16 : L'impossibilité d'exécuter ses engagements de la part des signataires

Tout litige causé par l'impossibilité pour l'une ou l'autres des parties, d'exécuter les engagements qu'il lui incombe, fera l'objet d'une tentative de conciliation.

Dans l'absence d'une solution amiable, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pourra être recherchée et le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

IX. SIGNATAIRES

Fait à Joinville en 11 exemplaires, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

Jean-Marc FEVRE

La Préfète de la Haute-Marne

Anne CORNET

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Jean ROTTNER

Le Maire de la Ville de Joinville

Bertrand OLLIVIER

Le Maire de la Commune de Doulevant-Le-Château

Virginie ASDRUBAL

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Marne

Michel FONNÉ

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne

Delphine ARAMBOUROU-MARTIN

Le Directeur Général de la MSA Sud Champagne

Stéphane ANTIGNY

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne

Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

X. ANNEXE n°1 : BILANS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2017-2019 et ses avenants

Bilan 2019

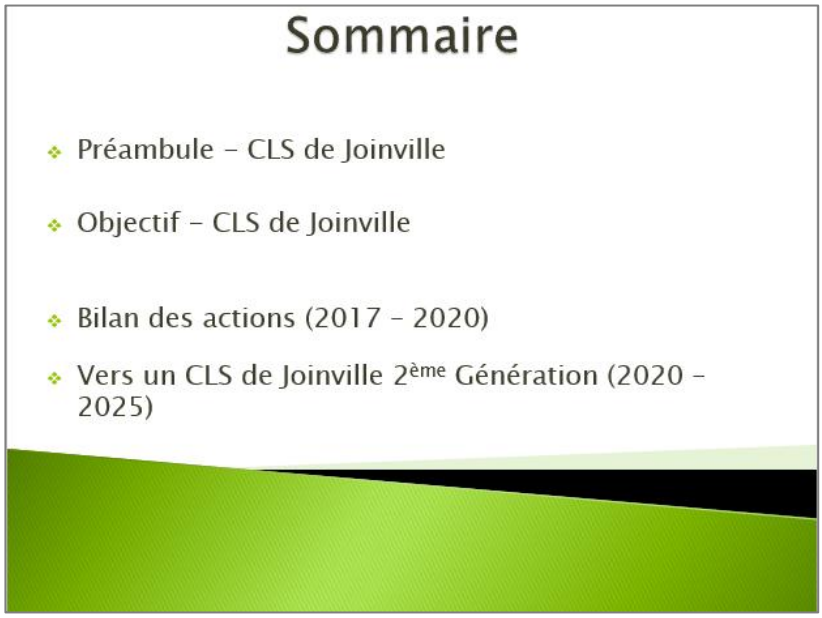

Contrat local de Santé 2017-2019

Préambule:

Les éléments issus du pré-diagnostic, établi par l'ARS de Champagne-Ardenne, ont mis en exergue la fragilité du Territoire de Premier Recours (TPR) de Joinville ;

- un territoire majoritairement rural, de faible densité de population, fragilisé par une diminution et un vieillissement de la population,
- un territoire marqué par plusieurs indicateurs de précarité,
- des indicateurs de santé préoccupants,

La première démarche de l'A.R.S a consisté à rencontrer le président de la communauté de communes du Bassin de Joinville et les maires des communes de Joinville, Froncles et Doulaincourt-Saucourt, afin de leur présenter ces indicateurs, ainsi que l'objet et les modalités de mise en œuvre d'un CLS.

Les élus ayant validé cette démarche, l'élaboration du diagnostic local partagé a été confiée à la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA Sud-Champagne).

Contrat local de Santé 2017-2019

Préambule:

A l'issue de la phase de diagnostic local partagé, les membres du COPIL, réunis le 26 janvier 2015, ont validé cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser le recours aux soins et services de santé ;
- Axe 2 : Améliorer la coordination des acteurs ;
- Axe 3 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Axe 4 : Améliorer l'environnement de vie ;
- Axe 5 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé.

Contrat local de Santé 2017-2019

- **Son objectif** :
  - Répondre aux enjeux de santé globaux
  - Contribuer à la réduction des inégalités de santé sur un territoire donné.

Il conforte une démarche locale de santé, coordonnée et partagée, au service d'une réponse plus adaptée aux besoins de santé de la population.

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 1 – Favoriser le recours aux soins et aux services : 9 actions (1/2)

2 actions portées par le conseil départemental de la Haute Marne (pilote MAIA) :

Depuis l'arrivée du pilote MAIA en avril 2018, a été mis en place un important travail de communication afin :

1. d'informer sur les dispositifs existants du département aux professionnels de santé et aux personnes âgées et/ou handicapées,
2. de faire comprendre auprès des professionnels de santé et des collectivités l'utilité de la méthode MAIA pouvant être mise en place pour aider les personnes âgées en perte d'autonomie et en situation complexe au maintien à domicile.

4 actions portées par le CSAPA concernant les consultations avancées des spécialistes en addictologie: (Joinville, Froncles, Doulaincourt, Doulevant Le Château)

- **30 patients** ont été reçus lors des permanences en 2018 (**18 en 2017**) – dont 5 prises en charge au CSAPA de Saint Dizier (4 prises en charge en 2017)

1 **action portée** par le CSAPA concernant le déploiement des consultations jeunes consommateurs à Joinville –) À partir de juin 2019, **une permanence** sera **mise en place au sein de la MSP de joinville**

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 1 – Favoriser le recours aux soins et aux services : 9 actions (2/2)

1 action portée par le CAARUD pour favoriser la prise en charge médico-sociale des usagers du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers des drogues

- **26 usagers suivis** en 2018 (15 en 2017) – dont 12 usagers repérés et 4 personnes ayant amélioré leur pratique de consommation et leur état de santé.
- En 2018, il y eut **renforcement des échanges entre les professionnels** du **CAARUD** et du **CSAPA**
- **De nouvelles actions de communication** sont déployées vers d'autres publics **(salles de sport)**

1 action portée par le Centre médical de Doulevant Le Château concernant l'étude des besoins pour une consultation avancée en gynécologie.

- En 2017, sur 146 personnes interrogées, **116 personnes** avaient exprimé le besoin d'une consultation, soit un oui à **79%**
- En 2018, une sage-femme fut en poste d'avril à décembre 2018 avec **18 consultations par mois en moyenne** avec 2 permanences par mois.

→ **RECHERCHONS ACTIVEMENT** une nouvelle sage-femme

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 2 – Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé : 16 actions (1/3)

- **2 actions portées** par le CMES concernant un programme « nutrition, activité physique adapté »
  - montre **les effets bénéfiques** de l'activité physique au vue de la progression des participants constatée lors des tests finaux.
  - **80%** déclarent vouloir continuer une activité physique.
  - Un **lien social** se crée entre eux et ils s'inscrivent ensemble sur d'autres activités.
- **2 actions portées** par la MDN concernant le programme « les 5 sens et l'alimentation »
  - Met en avant l'intérêt d'apprécier ce que l'on mange, d'apprendre à écouter ses sensations de faim et de rassasiement afin de gérer son poids sans contrainte
  - Évoque **l'investissement du corps enseignant** dans cette démarche et les **retours positifs des personnels** intervenant le temps de midi dans les écoles élémentaires pour intégrer l'éducation alimentaire et sensorielle
- **2 actions portées** par l'ANPAA concernant le programme de prévention des addictions au sein des écoles et collèges du bassin de Joinville
  - Met en avant l'implication du corps enseignant particulièrement dans les écoles élémentaires notamment sur les compétences psycho sociales

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 2 – Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé : 16 actions (2/3)

- **2 actions portées** par ADICA CAREDIAB concernant le déploiement du rétinographe mobile et la mise en place de sessions pluri professionnelles
  - Depuis 2017, **75 personnes** (38 patients sur Joinville et 37 patients sur Doulevant Le Château) ont pu ainsi être **contrôlés**
  - **12 personnes** prises en charge pour suspicion de **rétinopathie** ou/et **glaucome**
  - Le **besoin d'assister aux sessions pluri professionnelles** a été exprimé fortement par les professionnels de santé et ces sessions seront programmées dès 2020.- objectif : se connaitre et collaborer
- **3 actions portées** par l'ADECA 52 concernant le dépistage organisé des cancers
  - Des **formations** sont **organisées aux IFSIS et IFAS** du département ainsi que **pour des personnes relais**
  - Des **publications** sont effectuées notamment lors des semaines bleues (mars) et rose (octobre)
- **2 actions portées** par la Mutualité Française concernant un programme sénior et un programme « alimentation et activité physique adapté : cœur protégé » à Joinville – en 2017
  - L'objectif était de **former des personnes relais** côtoyant une population concernée par le programme
  - **18 participants** étaient présents à l'activité physique du programme sénior

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 2 – Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé : 16 actions (3/3)

- **1 action portée** par l'IREPS pour une réunion d'information sur l'outil d'observation et de suivi cartographique des actions régionales de santé (OSCARS)
  - En 2018, **10 participants de 5 structures différentes** ont pu assisté à cette réunion
  - Cet outil permet d'obtenir des chiffres et une cartographie précise des actions menées par l'ARS
- **1 action portée** par l'UDAF 52 fut intégrée au CLS de Joinville – non démarrée et remplacée par la mise en place d'un PTSM sur le département
  - **AJOUT d'une 16è action en 2019**
- **1 action portée** par le centre social de Joinville **depuis 2019** avec la collaboration de plusieurs structures (nutrition, activité physique) afin de répondre à un besoin de la population en situation de précarité qui ne sait pas toujours utiliser leur panier alimentaire en entier et en accord avec leur santé et bien-être.
- – 3 sessions de 7 participants avec ateliers cuisine et ateliers d'activité physique

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 3 – Améliorer l'environnement de vie : 2 actions

- **2 actions portées** par l'IREPS concernant

1. la création et la mise à disposition d'un répertoire des ressources documentaires et pédagogiques en santé environnement
2. Une journée d'échanges de pratiques « qualité de l'environnement intérieur »

Ces 2 actions permettent de montrer **l'existence d'outils** pouvant être utiles dans une démarche de prévention santé

Axe 4 – Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé : 2 actions

1 action portée par la CPAM concernant un atelier collectif maternité (Joinville)
- La **participation de la CAF** permet la venue de **plus de participants** en 2019 :
- En 2017 : 9 participants sur 3 sessions, en 2018 : 12 participants sur 3 sessions et en 2019, déjà **14 participantes sur seulement 2 sessions**

1 action portée par POSADO concernant une permanence de la maison des adolescents (Joinville)
- Collaboration rapprochée avec le collège de Joinville
- Constat de l'existence de mal -être profond chez certains élèves de collège qui conduit parfois à la déscolarisation arrivés au lycée

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Axe 5 – La coordination du CLS de Joinville

- **Axe transversal** – action portée par MSA SERVICES Sud Champagne

- **Son rôle** :
  - Animer et effectuer le suivi technique du contrat local de santé ;
  - Coordonner le programme d'action pluriannuel ;
  - Faire le lien entre les différentes instances

Dans les faits : en 2018

- 8 réunions de coordination
- 3 instances et 2 groupes thématiques
- 12 comptes rendus
- 2 actions modifiées et 1 action débloquée
- 16 rencontres avec les porteurs d'action chaque année
- 4 rencontres partenaires
- Recherche d'interlocuteurs pour certains porteurs d'action

Bilan 2020

Contrat local de Santé Joinville

Bilan 2017 - 2019

Sommaire

- Le Contrat local de Santé de Joinville
- La plus value du Contrat local de santé de Joinville sur le territoire
- Les actions non renouvelées en 2020
- Les nouvelles actions 2019/2020 (durée de l'avenant)
- Les nouvelles actions en projet dès 2020
- Le calendrier prévisionnel en vue de préparer le CIS 2ème génération

Contrat local de Santé 2017-2019

Les éléments issus du pré-diagnostic, établi par l'ARS de Champagne-Ardenne, ont mis en exergue la fragilité du Territoire de Premier Recours (TPR) de Joinville :

- un territoire majoritairement rural, de faible densité de population, fragilisé par une diminution et un vieillissement de la population,
- un territoire marqué par plusieurs indicateurs de précarité,
- des indicateurs de santé préoccupants,

Contrat local de Santé 2017-2019

La première démarche de l'A.R.S a consisté à rencontrer le président de la communauté de communes du Bassin de Joinville et les maires des communes de Joinville, Froncles et Doulaincourt-Saucourt, afin de leur présenter :

- les indicateurs du territoire
- l'objet et les modalités de mise en œuvre d'un CLS

Les élus ont validé cette démarche. L'élaboration du diagnostic local partagé a été confiée à la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA Sud-Champagne).

Contrat local de Santé 2017-2019

Les cinq axes validés par les membres du comité de pilotage, réunis le 26 janvier 2015 :

- Axe 1 : Favoriser le recours aux soins et services de santé ;
- Axe 2 : Améliorer la coordination des acteurs ;
- Axe 3 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Axe 4 : Améliorer l'environnement de vie ;
- Axe 5 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé.

Contrat local de Santé 2017-2019

Le Contrat local de santé fut ainsi signé pour:

- Répondre aux enjeux de santé globaux
- Contribuer à la réduction des inégalités de santé sur un territoire donné.

Il conforte une démarche locale de santé, coordonnée et partagée, au service d'une réponse plus adaptée aux besoins de santé de la population.

Contrat Local de Santé – 2017-2019

4 axes stratégiques – 29 actions – 1 action de coordination

Axes	Nombre d'actions	Porteur d'action
Axe 1 : Favoriser le recours aux soins et aux services (9 actions)	2	Conseil départemental 52
	5	CSAPA
	1	CAARUD
	1	Centre médical (Doulevant Le Château)
Axe 2 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé (15 actions)	2	CMES
	2	MDN
	2	ANPAA
	2	ADDICA CAREDIAB
	3	ADECA 52
	2	Mutualité Française
	1	IREPS
	1	Centre social de Joinville

Contrat Local de Santé – 2017-2019

4 axes stratégiques – 29 actions – 1 action de coordination

Axes	Nombre d'actions	Porteur d'action
Axe 3 : Améliorer l'environnement de vie (2 actions)	2	IREPS
Axe 4 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé (2 actions)	1	CPAM
	1	POS'ADO
Axe 5 : la coordination	1	MSA SERVICES Sud Champagne

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Par l'intermédiaire de ce Contrat local de santé de Joinville, le territoire bénéficie d'une dynamique portée par 16 acteurs au travers de 29 fiches actions.

Cela apporte :

- de la concertation,
- de l'optimisation des moyens et des ressources,
- la mise en commun de compétences et la valorisation des expériences croisées,
- des idées nouvelles,
- des axes de développement.

Contrat Local de Santé – 2017-2019

Les résultats sont prometteurs et nous engagent à vouloir poursuivre la démarche au-delà du contrat actuel.

Compte tenu de l'énergie déployée à fédérer autour d'un projet commun des acteurs issus de milieux différents, il serait opportun de poursuivre le partenariat sur le territoire.

Synthèse

29 actions

1 action non réalisable à l'échelle de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne

28 actions ont permis de toucher **2100 personnes** dont **73 professionnels** ou **personnes relais** sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne

10 Les Actions non renouvelées en 2020 (1/3)

AXE 1 : Favoriser le recours aux soins et aux services

Action 1.3.1 **Etude de besoins pour une consultation avancée en gynécologie au Centre Médical de Santé de Doulevant-le-Château**

Porteur de l'action : Centre de Santé Médical de Doulevant-le-Château

1 action

10

Les Actions non renouvelées en 2020 (2/3)

AXE 2 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé

Action 2.3.1 **Mise en place du programme «les 5 sens et l'alimentation »**
Porteur de l'action : Maison de la Nutrition

Action 2.1.1 **Mise en place d'un programme sénior (Joinville)**
Action 2.4.1 **Mise en place du programme « alimentation et activité physique adaptée: cœur protégé » – Objectif : former des personnes relais**
Porteur de l'action : Mutualité Française Grand Est

Action 2.6.1 **Mise en place du programme pluriannuel de prévention des addictions au sein du Collège Joseph Cressot de Joinville et des écoles élémentaires rattachées**
Porteur de l'action : ANPAA

Action 2.8.1 **Mise en place d'une réunion d'information sur l'outil d'Observation et de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé (OSCARS)**
Porteur de l'action : IREPS Champagne-Ardenne

Action 2.10.1 **Etudier la faisabilité de la mise en place d'un conseil local de santé mentale**
Porteur de l'action : UDAF 52

6 actions

10

Les actions non renouvelées en 2020 (3/3)

AXE 3 : Améliorer l'environnement de vie

Action 3.1.1 **Créer et mettre à disposition un répertoire des ressources documentaires et pédagogiques en santé–environnement**
Action 3.1.2 **Journée d'échanges et de pratiques « qualité de l'environnement intérieur »**
Porteur de l'action : IREPS CA

2 actions

AXE 4 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé

Action 4.1.1 **Atelier collectif parentalité dans le domaine de la santé**
Porteur de l'action : Centre Social de Joinville

1 action

5

Les nouvelles actions 2019/ 2020 (Durée de l'avenant)

AXE 1 : Favoriser le recours aux soins et aux services

1. Action 1.2.5 :Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées fragilisées du territoire de Joinville.
   Porteur de l'action : Maison pluri professionnelle de Santé de Joinville

1 action

5

Les nouvelles actions 2019/ 2020 (Durée de l'avenant)

AXE 2 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé

1. *Action 2.1.3 : Mise en place de l'action « Mangeons Bougeons » .*
   Porteur de l'action : Centre social de Joinville
2. *Action 2.4.1 : Organisation d'une journée diabète à Joinville (16 novembre 2019)*
   Porteur de l'action : Maison pluri professionnelle de Santé de Joinville
3. *Action 2.5.1 :Prévention des addictions aux écrans collège Joinville*
   Porteur de l'action : collège Joseph CRESSOT
4. *Action 2.5.2 : Mise en place de l'action « Villes pilotes sans tabac » à Joinville*
   Porteur de l'action : GEST

4 actions

11

Les nouvelles actions en projet dès 2020 (1/4)

AXE 1 : Favoriser le recours aux soins et aux services

1. Travail à mener avec les 3 hôpitaux (Saint Dizier, Chaumont et Joinville) sur la transmission lors des sorties d'hospitalisation.

1 action

AXE 2 : Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé

1. Journée de prévention santé séniors : prévenons certains cancers
   Porteur de l'action : ASEPT

1 action

11

Les nouvelles actions en projet dès 2020 (2/4)

AXE 3 : Améliorer l'environnement de vie

1. Organisation de sessions de formation aux situations d'incurie avec notamment le syndrome de Diogène.
   Porteur de l'action : AFAR
2. Information sur le métier de Conseiller Environnement Intérieur (CEI) et sa formation
   Porteur de l'action : INTAIRAGIR
3. Méthode pour sensibiliser sur la qualité de l'air
   Porteur de l'action : KEZADOM

3 actions

11

Les nouvelles actions en projet dès 2020 (3/4)

AXE 4 : Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé

1. Etude de faisabilité concernant la mise en place d'une permanence PMI au sein de la MSP
2. Formations avec le réseau périnat sur les violences faites aux femmes
3. Création d'un document unique sur l'ensemble des dispositifs existants et utiles pour les femmes enceintes
4. Réflexion avec l'Education Nationale sur un état des lieux auprès de l'ensemble des élèves âgés de 6 ans sur le pourcentage d'élèves ayant bénéficié de la consultation obligatoire du médecin scolaire.

4 actions

11

Les nouvelles actions en projet dès2020 (4/4)

AXE 5 : Santé mentale

1. Mise en œuvre localement des actions qui émaneront du PTSM (signature PTSM prévue en Juin/juillet 2019)

1 action

AXE 6 : Coordination

1. Travail de réflexion autour de la communication, de l'information et de la connaissance du poste de coordonnateur

1 action

Le calendrier prévisionnel en vue du CLS de Joinville 2ème génération

- **3 décembre 2019** : Revue du Contrat local de Santé du bassin de Joinville en Champagne en interne ARS pour validation
- **11 décembre 2019** : Comité de pilotage
- **17 décembre 2019** : Conseil Communautaire
- **Xx Janvier 2020** : Signature de l'avenant du CLS (date à définir lors du COPIL)
- **En février** (semaine 6) et **mars** (semaine 10) **2020** : organisation de groupes thématiques afin de travailler sur les futurs projets en construction.
  - **Objectif** : finaliser l'ensemble des nouvelles fiches actions du CLS 2éme génération pour fin mai 2020.
- **Fin septembre 2020** : Signature du contrat Local de santé du bassin de Joinville en Champagne 2ème génération

XI. ANNEXE n°2 : FICHES ACTION

Axe n°1 : Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire

Action 1.1.1.	**Mise en œuvre du guichet intégré de la MAIA**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☒ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	Conseil Départemental de Haute-Marne
	Personne référente	Malika COUSIN – Pilote MAIA
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) tente d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins des personnes âgées, quelle que soit la structure à laquelle l'usager s'adresse. Pour qui ? Tous les professionnels accompagnant les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie avec leurs aidants. Comment ? 3 mécanismes interdépendants : ▪ La concertation entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables de services d'aides et de soins ; ▪ Le guichet intégré qui a pour objet de fournir une réponse adaptée et harmonisée aux besoins des usagers ; ▪ La gestion de cas qui accompagne de façon intensive les situations d'usager complexes sur un mode intégratif. Le diagnostic du territoire de la MAIA met en évidence la nécessité de renforcer la capacité des professionnels dans le domaine du sanitaire, du social, du médico-social à informer et orienter les personnes âgées vers les dispositifs de coordination adaptées aux situations des usagers, Les diagnostics des Contrats Locaux de Santé (CLS) de Joinville, du Pays Chaumontais, du Pays de Langres ainsi que le diagnostic du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) mettent en évident des constats communs : • le manque de communication et de coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, social, médico-social, • le manque de connaissance des ressources du territoire par les professionnels, • les liens ville/hôpital complexes avec risque majeur de rupture dans le parcours de la personne âgée. Le guichet intégré tel que défini par le cahier des charges des MAIA est un mode d'organisation partagé entre les partenaires chargés de l'information, de l'orientation de la population des 60 ans et + et de la coordination sur un territoire. Il réunit autour de pratiques, d'outils partagés et de processus articulés les acteurs des champs du sanitaire, du social et du médico-social. Le partage des référentiels, des pratiques et des données fait du guichet intégré une organisation essentielle à l'accessibilité des services et à la	

	définition des besoins d'un territoire. Le guichet intégré a également pour objectifs de permettre le repérage des personnes âgées fragilisées et d'apporter des réponses au déploiement du 1er accueil social qui est à mettre en place dans le cadre de la convention de lutte contre la pauvreté. Cette action s'inscrit dans la suite des actions menées lors du premier CLS : ▪ Un recensement des ressources gériatriques du territoire qui a donné lieu à un répertoire et qu'il faut maintenant réactualiser, ▪ Les ateliers « connaissance des ressources du territoire et repérage des fragilités » seront poursuivis, ▪ Les ateliers menés lors du 1er CLS ont montré l'intérêt des professionnels de connaitre les ressources du territoire et de se connaitre entre eux. ▪ Demande de professionnels n'ayant pas pu s'inscrire en 2021 **Cette fiche action sera amenée à évoluer en effet, le décret du 18 mars 2021, demande que dans chaque territoire un dispositif d'appui à la coordination (DAC) soit mis en place, ce dispositif intègrera l'ensemble des réseaux, structures œuvrant dans l'appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des plateformes territoriales d'appui (PTA) et des coordinations territoriales d'appui (CTA).**
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre)* *<u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☒ Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 07.0 - Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer les connaissances et les compétences des acteurs (professionnels, personnes aidantes non professionnelles, bénévoles,

	élus …) en matière de repérage et d'accompagnement des habitants dans leur cadre du parcours de santé
Objectifs opérationnels	➢ Mettre à jour du répertoire des ressources gériatriques du territoire en partenariat avec les acteurs concernés et un cabinet de communication ➢ Diffuser un nouveau répertoire de ressources « quifaitquoi » handicap à destination des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées ➢ Organiser au moins 3 ateliers « Connaissance des ressources du territoire et repérage des fragilités » à destination des professionnels du territoire concerné, en partenariat avec les coordinatrices gérontologiques du conseil départemental.
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Etape 1 :</u> A partir de janvier 2022 - Mise à jour du répertoire des ressources gériatriques et diffusion d'un nouveau répertoire** ➢ Le répertoire des ressources gériatrique du territoire sera mis à jour et réimprimé à 1000 exemplaires. La mise à jour se fera par différents canaux : - Téléphone, - Rencontres, - Observatoire du Conseil départemental répertoriant les nouveaux services et/ou changement d'intitulé du service. **<u>Etape 2 :</u> A partir de mars 2022 – mise en place des ateliers « connaissance des ressources du territoire et repérage des fragilités » co-animés avec les coordinatrices gérontologiques du Conseil Départemental** ➢ 3 ateliers seront mis en place sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne, les lieux de réalisation sont encore à définir ➢ Les ateliers seront mis en place en ½ journée ➢ Chaque atelier accueillera 10 participants maximum ➢ En amont des ateliers : ▪ Organisation d'un ou plusieurs temps de travail (selon les besoins) entre la pilote MAIA et les coordinatrices gérontologique du conseil départemental pour préparer le contenu des ateliers ▪ Identification des professionnels qui seront destinataires des ateliers en 2022. ▪ Rédaction d'un article dans le bulletin mensuel des maires pour communiquer sur la mise en place prochaine des ateliers Création et diffusion d'outils de communication sur les ateliers : mails, flyers … ➢ Durant ces ateliers seront abordées les thématiques suivantes :

	▪ Présentation des ressources gériatriques du territoire ▪ Identification avec les participants des critères de fragilité des personnes âgées ▪ A partir des besoins identifier orientation de la personne vers la compétence adaptée ▪ Des outils interactifs et participatifs seront utilisés pour les ateliers afin de favoriser les échanges. **<u>Etape 3 :</u> Bilan** A la fin de l'année de réalisation du projet, une évaluation globale sera réalisée et sur les ateliers, l'évaluation se fera en lien avec les coordinatrices en gérontologie.
Durée de l'action	☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Janvier 2022 Fin : Décembre 2022
Partenaires de l'action	Association des Maires de Haute-Marne
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☒ Autre : agents d'accueil des collectivités
Territoire d'intervention	Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : Entre 5 000 et 7 000 euros *Financeurs et montants* : Convention MAIA/DT ARS Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* : <u>Moyens humains :</u> ▪ Coordinatrices gérontologiques du CD ▪ Service de communication du CD ▪ Service informatique du CD
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité **Mode de vie** ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation*

	d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …) ☒Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Condition de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée*

	Indicateurs de résultat *- Nombre de d'acteurs déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarées plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'acteurs qui déclarent avoir renforcé leurs connaissances et leurs compétences en matière de repérage et d'accompagnement* *- Typologie des connaissances et des compétences renforcées selon le profil des acteurs* **Méthode d'évaluation envisagée :** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- Questionnaire d'évaluation* *- Feuille d'émargement* *- …..*

Action 1.1.2.	**Participation à l'élaboration du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	Conseil Départemental de Haute-Marne
	Personne référente	*Malika COUSIN (pilote MAIA)*
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) tente d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins des personnes âgées, quelle que soit la structure à laquelle l'usager s'adresse. **Pour qui ?** Tous les professionnels accompagnant les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie avec leurs aidants. **Comment ?** 3 mécanismes interdépendants : ▪ La concertation entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables de services d'aides et de soins ; ▪ Le guichet intégré qui a pour objet de fournir une réponse adaptée et harmonisée aux besoins des usagers ; ▪ La gestion de cas qui accompagne de façon intensive les situations d'usager complexes sur un mode intégratif. Le Répertoire Opérationnel de Ressources (ROR) a été créé en 2006 par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) pour la prise en charge des urgences. En 2016, création du programme national ROR pour les services de médecine, chirurgie, obstétrique, les services de psychiatrie et les soins de suite et réadaptation, puis l'offre sociale et médico-sociale. Le travail effectué au niveau de la région Grand-Est sur le ROR accompagne la démarche locale avec les pilotes des MAIA sur toute la région. La pilote de la MAIA 52 est chargée de déployer l'offre médico-sociale pour le public de 60 ans et plus sur le territoire Haut-Marnais selon une nomenclature nationale. Elle est chargée de vérifier la cohérence de l'offre d'une structure mais également entre les structures, la pilote MAIA se réserve le droit de revenir vers une structure en cas d'anomalies. Elle garantit un suivi régulier (vérification à minima une fois par an de l'offre). Elle accompagne la description de l'offre de soins et fait la validation ultime après vérification avec les responsables des services. Le ROR peut être un outil utile à la lisibilité de l'offre médico-sociale sur le territoire.	

	Entre 2019 et 2020, les acteurs du département ont été réunis dans le cadre de sessions pour élaborer le contenu de ce répertoire mais afin d'assurer une cohérence et une fiabilité dans les informations transmises, il est nécessaire de mettre à jour ce répertoire régulière. Ce répertoire et à sa mise à jour bénéficiera aussi aux acteurs du territoire du CLS qui interviennent auprès des personnes âgées. **Cette fiche action sera amenée à évoluer en effet, le décret du 18 mars 2021, demande que dans chaque territoire un dispositif d'appui à la coordination (DAC) soit mis en place, ce dispositif intègrera l'ensemble des réseaux, structures œuvrant dans l'appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des plateformes territoriales d'appui (PTA) et des coordinations territoriales d'appui (CTA).**
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☒ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques	Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants
Objectifs opérationnels	Mettre à jour le ROR avec les professionnels concernés et à partir des données issues du territoire et notamment les cartographies
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>A partir de janvier 2022</u>** : M**ise en place de l'action** ➢ Mise en place de rencontres physiques avec les professionnels répertoriés dans le ROR afin de recueillir des données pour la finalisation de leur fiche de renseignement ou leur mise à jour ➢ Organisation de webinar proposés par Pulsy pour former les nouveaux

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">référents ROR

➢ A partir des éléments recueillir, mise à jour des données dans le ROR

<u>Décembre 2022</u> : Evaluation

A la fin de l’année de réalisation du projet, une évaluation globale sera réalisée.</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td colspan="2">☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle :

Début : janvier 2022 Fin : décembre 2022</td></tr>
<tr><td>Partenaires de l’action</td><td colspan="2">Chargée de déploiement ROR de la société Pulsy mandatée par l’ARS</td></tr>
<tr><td>Public visé</td><td>☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans)
☐ Enfants (7 à 11 ans)
☐ Adolescents (12 à 15 ans)
☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans)
☐ Adultes (26 à 65 ans)
☐ Personnes âgées (>65 ans)
☒ Professionnels*
☐ Autre (Précisez) :</td><td>* Préciser si professionnels :
☐ Médical
☒ Paramédical
☒ Social
☐ De la prévention et de la promotion de la santé
☐ De l’éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☒ Autre : médico-social</td></tr>
<tr><td>Territoire d’intervention</td><td colspan="2">Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td></td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td>Financement lié à la convention MAIA/DT ARS</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</td><td>Moyens techniques : salles du CD équipées d’un accès internet, des ordinateurs</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Déterminants de santé visés</td><td colspan="2">Système de soins
☒ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …)
☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)
☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)
☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)
☐ Efficacité et sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mode de vie
☐ Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d’alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)
☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions de vie
☐ Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)</td></tr>
</table>

	☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Condition de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles par les professionnels* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité*

	Méthode d'évaluation envisagée : *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- Questionnaire d'évaluation* *- Feuille d'émargement* *- …..*

Action 1.1.3.	**Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au sein de la Maison de santé pluri professionnelle de Joinville**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CSAPA Haute-Marne**
	Personne référente	**Yaël PANOT**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation du parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	Le territoire de premier recours présente des indicateurs de santé préoccupants par rapport aux niveaux régional et national. L'espérance de vie à la naissance est inférieure à la moyenne nationale. Par comparaison avec le niveau national le taux de mortalité évitable et de 1,45 fois supérieur pour les hommes avec un taux de mortalité par cancer supérieur tant pour les hommes que pour les femmes. De plus, il apparaît que l'absence de spécialistes sur le territoire éloigne les habitants, qui ne disposent pas de moyens de locomotion, de certaines offres de soins. Face à la problématique « addiction » repérée sur le territoire notamment par les médecins généralistes et malgré l'intervention du CSAPA à domicile pour une quarantaine de patients, il est apparu nécessaire de mettre en place une consultation avancée en addictologie.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3	
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants	

	➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Assurer une consultation avancée bimensuelle en addictologie à Joinville, au sein de la maison de santé pluri professionnelle. ➢ Dans le cadre de cette consultation avancée, apporter des informations, un appui et des conseils en addictologie aux professionnels de la maison de santé pluri professionnelle de Joinville ➢ Dans le cadre de cette consultation, apporter une réponse adaptée aux personnes accueillies en les orientant, si nécessaire, vers une prise en charge sociale/psychologique/médicale au sein du CSAPA et vers les partenaires compétents
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Chaque année :</u>** **Mise à disposition d'une consultation avancée selon les modalités décrites ci-dessous au sein de la MSP (mise à disposition d'un bureau)** **<u>Organisation et fonctionnement de la consultation avancée :</u>** ➢ Deux professionnels du CSAPA sont mis à disposition de la MSP. : ▪ Un éducateur spécialisé, présent une semaine sur deux le mercredi après-midi ; ▪ Un infirmier, présent une semaine sur deux le vendredi matin. ➢Leurs missions : ▪ Recevoir en entretien individuel les usagers orientés ou non par un professionnel de santé, afin de recueillir leur demande, de leur présenter le CSAPA et de son fonctionnement, de procéder à un premier niveau global de la problématique addictive et d'envisager les suites à donner (intervention brève, orientation vers le CSAPA, prise en charge conjointe par les professionnels de santé libéraux et le CSAPA) ▪ Echanger de manière informelle avec les professionnels de santé du Centre Médical de santé, afin d'optimiser les objectifs et les modalités de prise en charge ▪ Apporter des informations, appuis et conseils en addictologie aux professionnels de santé ➢ L'infirmier libéral devient un interlocuteur privilégié pour le système de soins en local. ➢ Hors consultation avancée, les professionnels de santé peuvent contacter le secrétariat du CSAPA ainsi que les différents professionnels qui y exercent leur activité afin d'échanger et de demander appui et conseils sur des situations particulières. ➢ Toute personne peut être accueillie en consultation par le professionnel du CSAPA. Les mineurs sont inclus, sans qu'il soit

	nécessaire d'en avertir les parents ou tuteurs légaux (sauf dans le cas d'une prescription remboursée par la sécurité sociale). **<u>Evaluation</u>** A date anniversaire de la convention de mise à disposition, réalisation d'un un bilan avec les professionnels de la MSP et les professionnels de santé. Le rapport DGS annuel du CSAPA permet d'obtenir des éléments chiffrés sur la réalisation des consultations et le nombre d'usagers reçus.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : 2022 Fin : 2026
Partenaires de l'action	Les professionnels de santé de la MSP de Joinville Professionnels médicaux, paramédicaux, médico-sociaux et sociaux du secteur
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 48 120€ *Financeurs et montants* : Financement Ondam via ARS Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* : <u>Ressources matérielles :</u> MSP de Joinville : mise à disposition gracieuse d'un bureau équipé (téléphone, Internet)
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☒ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité **Mode de vie** ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation*

	d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …) ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☒ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	***Locale***
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	***Indicateurs de processus*** *:* *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Origine de l'orientation du patient (médecin, infirmier scolaire, association, autres.)* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée*

	Indicateurs de résultat : *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres ** ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* ***Méthode d'évaluation envisagée :*** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- questionnaire d'évaluation* *- Pro-logiciel de soin*

Action 1.1.4.	**Consultation avancée de spécialistes (CVAS) en addictologie au Centre Médical de Santé de Doulevant-le-Château**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CSAPA de Haute-Marne**
	Personne référente	**Yaël PANOT**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation du parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	Le territoire de premier recours présente des indicateurs de santé préoccupants par rapport aux niveaux régional et national. L'espérance de vie à la naissance est inférieure à la moyenne nationale. Par comparaison avec le niveau national le taux de mortalité évitable et de 1,45 fois supérieur pour les hommes avec un taux de mortalité par cancer supérieur tant pour les hommes que pour les femmes. De plus, il apparaît que l'absence de spécialistes sur le territoire éloigne les habitants, qui ne disposent pas de moyens de locomotion, de certaines offres de soins. Face à la problématique en addictologie repérée sur le territoire, notamment par les médecins généralistes et malgré l'intervention du CSAPA à domicile pour une quarantaine de patients, il est apparu nécessaire de mettre en place une consultation avancée en addictologie. A ce jour, il paraît pertinent de mettre en place des accompagnements socio-éducatifs en sus, pour accompagner la population au plus près de ses besoins (orientation vers la psychiatrie, les sevrages hospitaliers etc.). Chaque année, une dizaine d'usagers sont suivis par les professionnels du CSAPA dans cette consultation avancée. Le partenariat avec les professionnelles du centre médical de santé est opérant.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3	

Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Assurer une consultation avancée en addictologie à Doulevant-Le-Château au sein des locaux du Centre Médical de Santé (C.M.S.) une fois par mois ➢ Dans le cadre de cette consultation avancée, proposer des informations, un appui et des conseils en addictologie aux professionnels du Centre Médical de Santé ➢ Dans le cadre de cette consultation, orienter les personnes, si nécessaire, vers une prise en charge sociale/ psychologique/médicale au sein du CSAPA et vers les partenaires compétents
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Chaque année :</u>** **Mise à disposition d'une consultation avancée selon les modalités décrites ci-dessous au sein de la MSP (mise à disposition d'un local)** **<u>Organisation et fonctionnement de la consultation avancée :</u>** ➢ Un infirmier du CSAPA est mis à disposition deux fois par mois le lundi matin. ➢ Ses missions ▪ Recevoir en entretien individuel les usagers orientés ou non par un professionnel de santé, afin de recueillir leur demande, de leur présenter le CSAPA et de son fonctionnement, de procéder à un premier niveau global de la problématique addictive et d'envisager les suites à donner (intervention brève, orientation vers le CSAPA, prise en charge conjointe par les professionnels de santé libéraux et le CSAPA) ▪ Echanger de manière informelle avec les professionnels de santé du Centre Médical de santé, afin d'optimiser les objectifs et les modalités de prise en charge ▪ Apporter des informations, appuis et conseils en addictologie aux professionnels de santé ➢ L'infirmier libéral devient un interlocuteur privilégié pour le système de soins en local. ➢ Un local dédié, isolé, est mis à disposition par le centre de médical au professionnel du CSAPA, permettant de garantir l'anonymat des usagers

	qui n'ont pas à passer par le secrétariat du centre pour être pris en rdv. ➢ Hors consultation avancée, les professionnels de santé peuvent contacter le secrétariat du CSAPA ainsi que les différents professionnels qui y exercent leur activité afin d'échanger et de demander appui et conseils sur des situations particulières. ➢ Toute personne peut être accueillie en consultation par le professionnel du CSAPA. Les mineurs sont inclus, sans qu'il soit nécessaire d'en avertir les parents ou tuteurs légaux (sauf dans le cas d'une prescription remboursée par la sécurité sociale). **<u>Evaluation</u>** A date anniversaire de la convention de mise à disposition, réalisation d'un un bilan avec les professionnels de santé du centre médical de santé. Le rapport DGS annuel du CSAPA permet d'obtenir des éléments chiffrés sur la réalisation des consultations et le nombre d'usagers reçus.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début :2022 Fin : 2026
Partenaires de l'action	Professionnels de santé du Centre Médical de Santé
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 25 560 € *Financeurs et montants* : Financement Ondam via ARS Grand Est Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* : <u>Ressources matérielles :</u> Local dédié mis à disposition gracieusement par le centre médical
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions

	sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*Locale*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Origine de l'orientation du patient (médecin, infirmier scolaire, association, autres.)* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres ** *** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* ***Méthode d'évaluation envisagée :*** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- questionnaire d'évaluation* *- Pro-logiciel de soin*

Action 1.1.5.	**Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CSAPA de Haute-Marne**
	Personne référente	**Yaël PANOT**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	Le territoire de premier recours présente des indicateurs de santé préoccupants par rapport aux niveaux régional et national. L'espérance de vie à la naissance est inférieure à la moyenne nationale. Par comparaison avec le niveau national, le taux de mortalité évitable et de 1,45 fois supérieur pour les hommes avec un taux de mortalité par cancer supérieur tant pour les hommes que pour les femmes. De plus, la fréquence élevée des consommations de substances psychoactives au sein des publics jeunes nécessite de réfléchir à un renouvellement global des approches et des méthodes afin d'apporter des réponses individualisées à chaque personne concernée. Les constats sont préoccupants : on observe le développement de poly consommation, la pratique d'alcoolisation massive, la recrudescence de tabagisme, la persistance d'une consommation de cannabis significative. Les problèmes de santé qui émergent dans la population adolescente ou de jeunes adultes sont souvent en lien avec des comportements à risques, dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme. Des constats nationaux alarmants : les enquêtes de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) montrent que les trajectoires individuelles de pratiques addictives, avec ou sans produit, s'intensifient tout au long de la scolarité. Le tabac est fumé quotidiennement par 16% des élèves de 3ème, 32% des élèves de seconde et à la fin du lycée, un élève sur 3 se déclare fumeur. En 3ème, 83% des élèves ont expérimenté l'alcool, le lycée constituant une phase d'ancrage des usages au cours de laquelle s'initient notamment les premiers comportements d'alcoolisation excessive. La Consultation Jeunes Consommateurs a pour intention de permettre aux jeunes d'aborder les questions de consommation et d'addictions avec un professionnel de santé formé, sans objectif premier d'accompagnement addictologique. La CJC se concentre sur les échanges libre et décomplexés avec les jeunes, couplée à des actions de prévention primaire. Elle prend également en considération l'entourage, en particulier les parents : ils peuvent être reçus en entretiens, avec ou sans les jeunes, pour aborder	

	ces questions. En Haute-Marne en 2021, 11 lieux de CJC sont répartis sur tout le département. La demande est croissante et de nouvelles structures en lien avec la jeune souhaitent voir s'ouvrir une CJC.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Identifier les lieux d'implantation de CJC avancée. ➢ Compléter des programmes de prévention par la mise en place d'une CJC avancée (par exemple en poursuite de TABADO ou d'un programme spécifique dans une école) ➢ Présenter le dispositif de la CJC et les ressources en lien au sein du lycée auprès des classes de de tous les élèves de seconde et de 1ère année bac pro/BEP ➢ Présenter le dispositif de la CJC et les ressources en lien aux professionnels du territoire intervenant auprès du public pouvant bénéficier de ce dispositif ainsi qu'aux professionnels de santé ➢ Mettre en place des lieux de consultation (CJC avancée) au sein des structures le nécessitant

Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 1</u>** **<u>Etape 1</u> : à partir du 2ème trimestre 2022, présentation et implantation du dispositif de la CJC** ➢ Identification des lieux d'implantation de CJC en lien avec les retours partenaires, sollicitations et remontées de terrain ➢ Prise de contact et organisation par un éducateur spécialisé de rencontres avec les directions et encadrements et partie-prenantes des structures pour la présentation du dispositif (Proviseur – autres professionnels conviés – CPE – etc.) ➢ Conventionnement avec les structures souhaitant l'organisation d'une CJC avancée et mise en place de la consultation selon les modalités prévues dans la convention. **<u>Etape 2</u> : à partir du 3ème trimestre 2022, présentation des dispositifs CJC implantés sur le territoire aux jeunes** ➢ Plusieurs modalités de communication sont possibles selon la convention établit avec la structure : ▪ Soit via la présentation de l'éducateur et de la CJC auprès des jeunes par milieu (par classe, par groupe de jeunes dans une structure …) ▪ Soit dans le cadre d'organisation d'actions de prévention à destination des jeunes, faisant le lien avec la mise en place d'une CJC (=capter l'intention puis permettre de venir en parler individuellement) ; ▪ Soit dans le cadre d'un programme de prévention des addictions comme finalité (exemples : TABADO, projet spécifique établissement) ▪ Soit via des supports de communication appropriés (email, affichages, etc.) La communication pourra s'élargir auprès d'autres professionnels du territoire (structures sociales et médicales …) et auprès des parents. **<u>Etape 3</u> : à partir du 3ème trimestre 2022 – mise en place effectivement du dispositif (en parallèle de l'étape)** <u>Fonctionnement d'une CJC</u> ➢ Accueil du jeune consommateur et/ou de son entourage : seul ou ensemble, ➢ Recueil de la demande et de la problématique, ➢ Évaluation de la situation (consommation / comportement, dynamique familiale et personnelle, contexte…) ➢ Accompagnement du jeune bref et ponctuel (3 à 5 entretiens) afin de renforcer : • La motivation au changement, • Le changement,

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Les liens éducatifs.
Selon les besoins identifiés, accompagnement du jeune consommateur plus conséquent : orientation vers le CSAPA ainsi que vers d'autres services spécialisés.

L'éducateur de la CJC devient l'interlocuteur privilégié de l'établissement scolaire. Il met ses connaissances à disposition de l'équipe éducative et de l'infirmier sous forme de veille (actualisation des informations, des évolutions dans le domaine des addictions qui seront transmises)

<u>Etape 4</u> : évaluation.

Evaluation à la date anniversaire de la convention avec les professionnels de la structure, sur le fonctionnement global et sur la pertinence de la CJC.

<u>Les années suivantes :</u>

Poursuite de l'implantation des CJC et s'assurer du bon fonctionnement de celles déjà mises en place.</td></tr>
<tr><td>Durée de l'action</td><td colspan="2">☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle :

Début : 2022 Fin : 2026</td></tr>
<tr><td>Partenaires de l'action</td><td colspan="2">Les professionnels de santé de la MSP de Joinville
La direction Adjointe du lycée P. LEBON et l'infirmier
Les professionnels et directions des lieux de CJC</td></tr>
<tr><td>Public visé</td><td>☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans)
☐ Enfants (7 à 11 ans)
☒ Adolescents (12 à 15 ans)
☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans)
☐ Adultes (26 à 65 ans)
☐ Personnes âgées (>65 ans)
☐ Professionnels*
☐ Autre (Précisez) :</td><td>* Préciser si professionnels :
☐ Médical
☐ Paramédical
☐ Médico-social
☐ Social
☐ De la prévention et de la promotion de la santé
☐ De l'éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☐ Autre (Précisez) : Les professionnels du territoire en lien avec les jeunes</td></tr>
<tr><td>Territoire d'intervention</td><td colspan="2">La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td>117 460€</td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td>Financement Ondam via ARS Grand Est</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel,</td><td><u>Ressources matérielles :</u>
- MSP de Joinville /SISA : mise à disposition gracieuse d'un bureau équipé (téléphone, Internet)</td></tr>
</table>

	humaine)	- Mise à disposition gracieuse de locaux pour les CJC avancées.
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non	
Politiques Publiques concernées	***Locale***	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)	

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres ** ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- questionnaire d'évaluation* *- pro-logiciel de soin* *- …*

Action 1.1.6.	**Permanence de Pos'Ado sur la commune de Joinville**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**Centre Hospitalier Général Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier (CHGDGA) – Pos'Ado**
	Personne référente	**Cécile KOCH**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	Les jeunes de 11 à 20 ans rencontrent des problèmes de santé liés au passage de l'enfance vers l'âge adulte. Chez certains jeunes, cette période se traduit par une perte de confiance, des doutes, provoquant chez eux des souffrances ou/et troubles psychiques. D'autres peuvent être confrontés à des formes de violence (physique, psychologique, sexuelle…) Le besoin de proximité en zone rurale est très prégnant car la mobilité des usagers pose problème. Les adolescents ont du mal à se déplacer vers Saint-Dizier où est implanté Pos 'Ado, structure qui a une vocation départementale. Ces suivis imposent aux jeunes des contraintes au niveau du déplacement et parfois une absence scolaire d'une demi-journée. Il peut en être de même pour les parents qui les accompagnent et qui doivent alors s'absenter de leurs activités professionnelles. Face aux problèmes de mobilité de certains administrés du territoire, depuis 2017, une permanence de Pos 'Ado est proposée sur la commune de Joinville à l'espace Vallage afin de répondre à la demande en local et aussi aux objectifs de Pos 'Ado : le développement départemental de la structure. Lors de la mise en place des premières permanences, l'équipe a constaté que peu d'adolescents et/ou de familles se sont présentées alors même que les professionnels du secteur identifient des besoins. Dans le cadre de ce second CLS, il apparait donc nécessaire de travailler en priorité sur la lisibilité, la visibilité et l'accessibilité de l'offre proposée et donc aussi de se questionner sur son implantation sur le territoire.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément.	

	☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Présenter la permanence Pos'Ado aux acteurs du territoire ou intervenant sur le territoire auprès des jeunes ➢ Identifier, à l'aide des acteurs du territoire, les freins et les leviers en matière de lisibilité, visibilité et accessibilité de la permanence sur le territoire ➢ A partir des freins et leviers identifiés, mettre en place une permanence Pos'Ado avec de nouvelles modalités et en partenariat avec les acteurs du territoire
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 1</u>** <u>Etape 1</u> ▪ Identifier les différents partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) à contacter puis à rencontrer pour présentation ou faire un rappel sur la permanence et son fonctionnement (par exemple, MSP, les établissements scolaires, les élus des communes …) ▪ Organiser des rencontres avec ces partenaires, ces rencontres seront l'occasion de partager avec les acteurs les freins et les leviers en matière de lisibilité de visibilité et d'accessibilité du dispositif et ainsi de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du dispositif si besoin <u>En parallèle – mise en place des permanences</u> Les permanences sont assurées au sein du centre social le Vall'age, les mardis des semaines impaires de 13h30 à 16h30. Deux professionnels de la structure Pos 'ado accueilleront les jeunes et/ou leurs familles dans un

	bureau individuel en toute confidentialité afin de leur proposer une écoute, des informations, une réorientation et un soutien psychologique. L'accueil se fera avec ou sans rendez-vous sur l'ensemble de l'année scolaire. <u>Etape 3 :</u> Travail avec le service de communication de la ville de Joinville et/ou de la CCBJ en deux temps : ▪ Dans premier temps, pour communiquer sur la poursuite des permanences sur Joinville par différents médias (site internet, bulletins communaux …) ▪ Dans un second temps, pour communiquer sur les évolutions dans la mise en œuvre du dispositif <u>Etape 4 :</u> Evaluation du dispositif avec les partenaires engagés dans sa mise en œuvre. **<u>Les années suivantes</u>** <u>Etape 1</u> Selon le bilan de l'année 1 et si besoin réajustement et les modifications nécessaires dans la mise en œuvre du dispositif. Ce dispositif peut être amené à évoluer tout au long du CLS. <u>Etape 2</u> A chaque rentrée scolaire : ▪ Communiquer sur la mise en place de la permanence auprès des partenaires du territoire de la CCBJ en partenariat avec le service de communication de la ville de Joinville et/ou de la CCBJ ▪ Identifier les nouveaux partenaires à rencontrer et/ ou ceux qui n'ont pas pu être rencontrés les années précédentes, ainsi que des partenaires déjà rencontrés au regard du turn over possible dans les structures <u>En parallèle – mise en place des permanences</u> Les permanences seront poursuivies sur la commune de Joinville selon les modalités définies avec des professionnels de la structure Pos 'ado qui accueilleront les jeunes et/ou leurs familles. <u>A chaque fin d'année scolaire :</u> Evaluation du dispositif avec les partenaires engagés dans sa mise en œuvre.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Septembre 2022 Fin : Juillet 2026
Partenaires de l'action	La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Collège et lycée de Joinville
Espace Vall’age</td></tr>
<tr><td>Public visé</td><td>☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans)
☐ Enfants (7 à 11 ans)
☒ Adolescents (12 à 15 ans)
☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans)
☐ Adultes (26 à 65 ans)
☐ Personnes âgées (>65 ans)
☐ Professionnels*
☒ Autre (Précisez) : parents</td><td>* Préciser si professionnels :
☐ Médical
☐ Paramédical
☐ Social
☐ De la prévention et de la promotion de la santé
☐ De l’éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☐ Autre (Précisez) :</td></tr>
<tr><td>Territoire d’intervention</td><td colspan="2">Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td></td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td>CHGDGA</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</td><td>- Moyens de communication divers (flyers, panneaux d’information électroniques, etc….) des communes
- Locaux mis à disposition pour la réalisation des permanences par les communes et structures locales</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Déterminants de santé visés</td><td colspan="2">Système de soins
☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …)
☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)
☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)
☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)
☐ Efficacité et sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mode de vie
☐ Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d’alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)
☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions de vie
☐ Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)
☐ Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire …)
☐ Condition de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2">Environnement social
☐ Intégration sociale
☐ Empowerment (participation des habitants)
☐ Normes et climat social</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte économique et politique
☐ Augmentation des richesses locales
☐ Adaptation aux besoins de la population
☐ La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de</td></tr>
</table>

	santé dans les politiques)
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale,)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres * (pour les actions pluriannuelles)* ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation*

	des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableau de suivi* *- Questionnaire d'évaluation* *- Comptes rendu des rencontres*

Action 1.1.7.	**Accès personnalisé à la santé**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☒ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**UDAF de Haute-Marne**
	Personne référente	**Cyril DELARUE**
Axe stratégique du CLS	➢ Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire ➢ Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie	
Contexte et enjeux locaux	Cette action innovante s'inspire d'une part des constats évoqués dans les diagnostics des Contrats locaux de santé (CLS) et d'autre part de l'expérience de l'UDAF de la Marne. En s'appuyant sur le diagnostic du CLS de Joinville, il en ressort que, globalement, l'offre de santé souffre d'une carence pour certaines catégories de professionnels de premier recours, de l'absence de spécialistes et de difficultés d'intervention des acteurs liées à une coordination insuffisante et des modalités de financement souvent contraintes, ceci malgré une offre de santé complémentaire (pharmacies, sages-femmes, diététiciennes, …) et des acteurs de prévention et d'éducation à la santé présents sur le territoire. Il apparaît également qu'un certain nombre de facteurs géographiques, socio-économiques et culturels, ainsi qu'un manque de lisibilité des parcours de soins limite l'accès à la santé et le recours aux soins. Ces diagnostics sont des constats nationaux. En effet, la Marne rencontre aussi ces problématiques. Face à celles-ci, c'est en 2008 que l'UDAF de la Marne a créé un service d'Accès personnalisé à la santé (APS). Ce service a pour objectif de contribuer à améliorer l'état de santé et prévenir les risques liés, des personnes en situation de précarité. Pour cela, les professionnelles de l'UDAF de la Marne (Chargées d'accès à la santé) accompagnent moralement et physiquement les bénéficiaires du service APS dans leurs démarches de santé (Dossiers administratifs, prise de rendez-vous, bilans de santé, accompagnement aux rendez-vous médicaux…) Chaque année, plus de **300** personnes sont accompagnées par l'UDAF de la Marne. Face aux retours positifs de ce service, l'UDAF de Haute-Marne a souhaité développer le service d'Accès Personnalisé à la Santé sur le territoire de la Haute-Marne, ce afin d'améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sur ce département. Le service est ouvert depuis le 17 mai 2021 et l'activité montre un réel besoin car au 31 décembre 2021, ce sont 94 personnes	

	qui ont été accompagnées par le service au niveau départemental.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général (si indiqué)	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants ➢ Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire

Objectifs opérationnels	➢ Communiquer, chaque année, auprès des nouveaux acteurs des territoires sur le service « Accès Personnalisé à la Santé » (APS), à travers différents supports de communication ainsi qu'à l'occasion d'une journée de présentation. ➢ Mettre en place, chaque année, avec les structures souhaitant être orienteuses, des conventions de partenariats précisant les modalités d'implication dans le service APS ➢ Proposer, chaque année, aux personnes sollicitant le service APS, un parcours individualisé, à partir des besoins identifiés par les professionnels et des besoins exprimés par les personnes. ➢ Organiser, chaque année, au moins deux actions de prévention sous forme d'intervention collective à destination des bénéficiaires des parcours proposés par le service APS, sur différentes thématiques et avec les acteurs des territoires du pays de Chaumont et du pays de Langres.
Etapes de mise en œuvre – Description	**Chaque année** ➢ Formalisation des partenariats Si un nouveau partenaire est identifié : ▪ Rencontrer individuellement les différentes structures souhaitant devenir orienteuses. ▪ Préparer une convention de partenariat précisant les modalités d'implication au sein du service APS. ▪ Préparer les documents de travail (fiche d'orientation par exemple) qui seront utilisés entre les partenaires orienteurs et l'équipe APS. ➢ Mise en œuvre du service APS : ▪ L'équipe de l'APS de l'UDAF aura chaque année pour mission d'accompagner physiquement et moralement les personnes dans un parcours d'accès aux soins : ▪ Accueil des personnes en situation de précarité, souhaitant être accompagnées par l'APS, se présentant à l'UDAF ou orientées par un des partenaires orienteurs. ▪ Analyse des besoins de la personne à travers les besoins identifiés par les professionnels et les besoins exprimés par la personne. ▪ A la suite de l'analyse des besoins, orientation de la personne dans l'un des 3 parcours proposés par le service APS : o *Parcours simple (3 à 6 mois) :* Accompagnement physique et moral lié à une problématique de santé unique. o *Parcours classique (6 à 12 mois)* : Parcours intégrant les points suivants : une consultation médicale, un bilan de santé, une consultation gynécologique pour les femmes, une consultation chez un chirurgien-dentiste et une information voire un accompagnement aux dépistages selon l'âge et le sexe. o *Parcours spécifique (12 à 18 mois)* : Parcours intégrant, au besoin, le parcours classique et une voire plusieurs problématiques spécifiques, nécessitant un accompagnement

	renforcé avec une orientation vers des spécialistes ou un relais en fin de suivi. Tout au long du suivi, l'équipe APS accompagnera les personnes dans un climat de confiance afin que les bénéficiaires se sentent, en fin de parcours, en capacité de prendre des rendez-vous et de s'y rendre seuls. Les personnes seront accompagnées en fonction de leurs besoins et de l'offre de soin existante sur le département puis vers le territoire limitrophe en cas de carence de l'offre en Haute-Marne. L'autonomie sera favorisée par la mise en place de Taxi, VSL par le biais de l'ALD dans la mesure du possible et en fonction des personnes accompagnées. ➢ Mise en place d'actions collectives L'équipe veillera à apporter des connaissances sur diverses thématiques de santé en général sous forme conviviale, ludique. Les thématiques proposées seront axées en fonction de l'actualité du type « semaine bleue » , « mois sans tabac », « Octobre rose » … Les thématiques proposées seront également définies en fonction des demandes des bénéficiaires, des partenaires et pourront être co-construites avec eux. Pour cela : ▪ Selon les besoins des bénéficiaires accompagnés par l'APS, l'équipe relèvera les thématiques de santé les plus abordées dans les parcours ▪ A partir des thématiques relevées, l'équipe choisira un des thèmes les plus touchés et organisera au moins deux actions de prévention, chaque année, sous forme d'intervention collective à destination des bénéficiaires des parcours APS. ▪ Réservation d'une salle adéquate pour l'action. ▪ Convier des acteurs des champs concernés par la thématique pour intervenir ou être présents durant ces temps d'actions. ▪ Préparer des outils/supports d'intervention adaptés pour aborder les thématiques identifiées ▪ Inviter les personnes bénéficiaires pouvant être les plus concernées par la thématique choisie. ▪ Préparer un questionnaire pour chaque fin d'action. ➢ Mise en place de réunions régulières avec l'équipe du service APS pour le suivi des accompagnements et l'évaluation du dispositif
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Janvier 2022 Fin : Décembre 2026
Partenaires de l'action	PETR de Langres Syndicat mixte du Pays de Chaumont Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☒ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☒ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans)

	☒ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** ☒ Autre (Précisez) : public en situation de précarité	
Territoire d'intervention	Communauté de Communes Bassin de Joinville	
Financement	*Budget global prévisionnel*	49 877 €
	Financeurs et montants	Territoire Nord du département : ARS : 33 330 € Conseil départemental : 6 667 € Agglomérations et Communautés de Communes : 7 160 € CPAM/MSA : 2 720 €
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☒ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☒ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☒ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☒ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu	

	☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	Départementale avec déclinaison locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants, des partenaires et des intervenants* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres (pour les actions pluriannuelles)* *- Nombre d'habitants et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les facteurs de risques et de protection* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager des changements dans leur habitude de vie*

	- Typologie des changements engagés ou envisagés *- Nombre d'habitant et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les dispositifs de dépistage, de suivi et de prise en charge* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager dans une démarche de dépistage, de suivi ou de prise en charge* *- Typologie des démarches engagées ou envisagées* ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Conventions* *- Comptes rendus d'entretiens* *- Compte rendus des rencontres* *- Tableaux de bord et de suivi des accompagnements et des actions de prévention* *- Feuilles d'émargement.* *- Questionnaire* *- ……*

Action 1.1.8.	**Déploiement du dispositif PRESCRI'MOUV**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CMES**
	Personne référente	**Caroline CHEVALIER**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	Avec le vieillissement de la population du territoire et l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes atteintes d'une ou de plusieurs maladies chroniques ne cesse de s'accroître. Les bénéfices de la pratique d'une activité physique, adaptée si nécessaire, l'emportent sans conteste sur les risques encourus, quel que soit l'âge et l'état de santé des personnes. En effet, l'activité physique n'a plus de preuve à faire quant à son utilité dans la conservation du capital santé. Elle permet notamment de réduire considérablement le risque d'aggravement ou de rechute de certaines pathologies chroniques (40 % de rechute en moins pour le cancer du sein). Dans le diagnostic local de santé réalisé, certaines pathologies et maladies chroniques ont été repérées, notamment par les professionnels, comme les cancers et leurs conséquences en matière d'alimentation ou encore le diabète. À cela s'ajoute le vieillissement de la population. De plus, le 22 octobre 2018, le démarrage du dispositif PRESCRI'MOUV a officiellement été lancé sur territoire de la Champagne Ardenne. PRESCRI'MOUV est un dispositif régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques (Obésité : IMC entre 30 et 40 ; personnes atteintes d'une ALD, maladies cardiovasculaires, diabète de type 1 et 2, personnes atteintes de cancers du sein, prostate ou colon, artérite des membres inférieurs et BPCO) grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Le médecin traitant est au cœur de la prise en charge, il oriente son patient vers le dispositif sur prescription médicale. Ce nouveau dispositif est encore peu connu des professionnels de santé. Par conséquence, face aux constats sur le territoire et en cohérence avec le cadre régional de la politique de santé, le CMES souhaiterait travailler sur le déploiement du dispositif PRESCRI'MOUV à deux niveaux : ▪ Sur sa communication auprès des professionnels de santé, ▪ Sur l'offre en matière de pratiques d'activités physiques adaptées. Et en partenariat avec les acteurs locaux concernés.	

Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre)* *<u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Informer les professionnels de santé et les associations sportives du territoire sur le dispositif « PRESCRI'MOUV » lors de rencontres individuelles ou collectives ➢ Orienter les associations sportives vers le CDOS et le RSSBE pour la mise en place de créneaux Sport-Santé supplémentaires sur le territoire via le label PRESCRI'MOUV
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Chaque année</u>** **➢ Tout au long de l'année : Communication sur le dispositif auprès des professionnels de santé (IDE, médecins, kinés, diététiciens, …) et des associations sportives** ➢ Information auprès des professionnels de santé sur le dispositif : ▪ Identification des différents professionnels de santé par secteur sur le territoire à rencontrer ▪ Organisation de rencontres individuelles ou collectives avec les professionnels de santé identifiés du territoire pour leur présenter le dispositif « PRESCRI'MOUV ». Le nombre de professionnels pouvant être rencontrés sur une année étant limité, ce travail d'identification et de rencontres se fera progressivement chaque année en choisissant un critère d'entrée : le

	secteur, la spécialité, le territoire. Il s'agira d'engager avec les professionnels de santé un travail partenarial sur le long terme. ➢ Information auprès des associations sportives sur le dispositif PRESCRI'MOUV : ▪ Élaboration d'un listing des associations sportives en partenariat avec le CDOS ▪ Envoi d'invitations à une rencontre de présentation du dispositif ; ▪ Organisation d'une rencontre par an de présentation du dispositif à destination des associations sportives du territoire ; ▪ À cette occasion, seront présentées les démarches à suivre pour mettre en place des créneaux Sport-Santé (formations sport santé niveau 1 et 2, mises en place par le CDOS à destination des éducateurs sportifs ; achat d'un défibrillateur) ; ▪ Identification des associations sportives souhaitant s'engager dans le dispositif via la mise en place de créneaux Sport-Santé. ➢ **Tout au long de l'année : Accompagnement à la mise en place de créneaux sport santé** ➢ En partenariat avec le CDOS et le RSSBE : ▪ Mise à disposition de temps (échanges téléphoniques, rencontres physiques) pour accompagner les associations souhaitant s'engager dans la mise en place de leurs créneaux Sport-Santé, ▪ Rediriger les associations sportives intéressées vers le CDOS et le RSSBE pour se former au SPORT SANTÉ qui met en place des formations Sport-Santé de niveau 1 et de niveau 2 à destination des éducateurs sportifs des associations, ▪ Les associations labellisées peuvent être retrouvées sur l'annuaire du site internet du RSSBE. **<u>Etape 3</u> : Bilan** Organisation d'un temps de bilan avec les partenaires sur des activités mises en place, des difficultés rencontrées et des réajustements possibles pour l'année suivante.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : 2022 Fin : 2026
Partenaires de l'action	CDOS 52 RSSBE Champagne Ardennes
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☒ Autre (Précisez) : Personnes adultes atteints de **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs

	pathologies chroniques prises en charge dans le cadre de PRESCRI'MOUV - Population touchées indirectement qui pourra bénéficier du dispositif	☒ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	ARS via le COM du Réseau Sport Santé Bien-Être - Région Grand Est dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Être
	Financeurs et montants	ARS et Région Grand Est dans le cadre de financements du Réseau Sport Santé Bien-Être
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	

	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*Régionale, Départementale*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres ** ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir*

	des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple : *- Tableaux de suivi* *- Questionnaires* *- Certificat d'aptitude à la pratique d'activités physiques adaptées signé par le professionnel* *- …..*

Action 1.2.1.	**Dispositif de PAIR-AIDANCE**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☒ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension, essaimage)	
Porteur	*Structure :*	**UDAF de Haute-Marne**
	Personne référente	**Cyril DELARUE**
Axe stratégique du CLS	➢ Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire ➢ Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie	
Contexte et enjeux locaux	**<u>Genèse du projet :</u>** En 2015, face au constat du bailleur social Chaumont Habitat, souvent démuni face à des problématiques rencontrées par des locataires (situation d'incurie, rupture totale de communication avec les services sociaux de la ville) et souffrants principalement d'isolement souvent lié à la manifestation de troubles psychiques, l'UDAF a proposé de mettre en place l'action innovante intitulée au départ *« Habiter son logement – Nouvel accompagnement pour une psychiatrie citoyenne ».* Depuis 2015, l'UDAF 52 pilote ce projet intitulé également pair-aidance sur le territoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Chaumont en coopération avec Chaumont Habitat, l'Association GEM « Le Fil d'Ariane » (Groupe d'Entraide Mutuelle), l'UNAFAM de Haute-Marne et le Centre Hospitalier de Haute-Marne (CHHM52). Au départ, ce dispositif de PAIR-AIDANCE visait à soutenir les personnes en souffrance psychique isolées face à une problématique d'accès et de maintien au logement principalement. A partir de 2021, ce dispositif d'entraide vise à « aller vers » les personnes isolées, confrontées à une souffrance psychique ou somatique et vise aussi bien l'accès et le maintien dans le soin, l'emploi, l'habitat et la vie sociale et familiale. Elle se traduit par l'intervention d'un travailleur pair ayant vécu des expériences similaires. **2015 à 2017 :** phase expérimentale. Projet sélectionné par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'habitat et au logement : 1 des 18 projets sur 220 présentés au niveau national) : l'action est développée sur le territoire du contrat de Ville de Chaumont. **2018 à 2020 :** phase de consolidation sur le territoire de la ville de Chaumont et développement vers l'agglomération de Chaumont. **2021** : Déploiement du dispositif sur le CLS du PETR de Langres **2022** : Déploiement sur le CLS de la Communauté de Communes de Joinville en Champagne	

	En 2021, les résultats sont encourageants au vu des situations accompagnées (17 au total) et des témoignages des bénéficiaires de l'action mais également du nombre de partenaires mobilisés autour des situations des personnes (une vingtaine). D'autre part, les interventions des travailleurs pairs sont en constante augmentation (Environ 300 heures auxquelles s'ajoutent les heures des salaries et des bénévoles soit environ 1 000 heures d'intervention auprès des personnes accompagnées pour cette année) Le porteur de projet UDAF et ses partenaires proposent d'entrer dans une phase de déploiement de l'action sur le territoire du CLS de Joinville au cours du 3ème trimestre 2022. L'action proposée répond à des problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic du CLS de Joinville et aux échanges dans le cadre des groupes de travail. C'est pourquoi, l'UDAF propose de développer le dispositif de pair-aidance sur le territoire du Bassin de Joinville le cadre de ce CLS.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Objectif 04.0 - Faciliter l'accès aux soins intégrés, à la prévention et à la réduction des risques et des dommages pour l'ensemble des personnes en souffrance psychique ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants

	➢ Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire
Objectifs opérationnels	➢ Communiquer sur le déploiement du dispositif de PAIR AIDANCE, auprès des acteurs du territoire de la communauté de communes du Bassin de Joinville à travers différents supports de communication ainsi qu'à l'occasion de rencontres ➢ Intégrer les acteurs du territoire de la communauté de communes du Bassin de Joinville au sein du comité de suivi restreint déjà existant, qui a lieu 1 fois par semestre, et au comité de suivi élargi, qui a lieu 1 fois par an. ➢ Former les travailleurs pairs qui interviendront auprès des personnes accompagnées ➢ Mettre en place des accompagnements auprès des personnes identifiées dans le cadre du dispositif de PAIR-AIDANCE selon les moyens existants, à partir des sollicitations et des orientations des partenaires ➢Mettre en place des temps d'information formels et informels auprès des professionnels auprès des acteurs du territoire sur l'expérience de la souffrance psychique et la manifestation du trouble psychique
Etapes de mise en œuvre – Description	**Description du dispositif de PAIR AIDANCE** C'est un dispositif d'entraide qui vise à « aller vers » les personnes isolées, confrontées à une souffrance psychique ou somatique grâce à l'intervention d'un travailleur pair ayant vécu ou vivant des expériences identiques ou similaires. L'action est liée à l'accès et au maintien dans le soin, l'emploi, l'habitat et la vie sociale et familiale, grâce au soutien d'un intervenant pair-aidant ayant vécu ou vivant des expériences identiques et/ou similaires. La pair-aidance est également un processus ascendant de mise en action d'acteurs inscrits dans une logique de résolution de problèmes en intégrant les personnes concernées dans cette résolution. Dans ce processus collectif de collaboration et de co construction, ce qui est intéressant de souligner, c'est que personne n'est le « sachant » de l'autre…tout un chacun apprend de l'autre par du partage d'expérience en croisant les savoirs académiques et expérientiels, c'est un savoureux mélange des deux ! Le dispositif travaille à 50 % sur la personne, il travaille aussi à 50 % sur l'environnement. D'où l'importance d'aller vers les partenaires et de travailler en collaboration avec eux, comme cela a été fait précédemment avec différents partenaires de l'Agglomération de Chaumont comme le CHHM, Chaumont Habitat, l'UNAFAM, le GEM « Le Fil d'Ariane », Tremplin 52, les Services Mandataires à la Protection des Majeurs et services de l'UDAF, la Ville de Chaumont et Langres (services

	sociaux), le SAVS / SAMSAH Bois l'Abbesse. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de rétablissement global par son rôle de relais facilitateur entre personnes concernées et acteurs du champ sanitaire et médico-social : ▪ Prévention et intervention sur des situations d'incurie afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement ▪ Prévention des crises suicidaires par une veille sociale (présence, accompagnement…) ▪ Travail à l'amélioration de l'estime de « soi » et prendre soin de « soi ». Le dispositif s'appuie sur un binôme travailleur pair/professionnel qui va permettre, par leur intervention, aux personnes accompagnées de créer une relation de confiance, de travailler sur l'estime de soi et de renouer le lien avec l'environnement extérieur. De plus, ce dispositif permet de faciliter l'intervention des acteurs sur des situations complexes, de valoriser le vécu expérientiel du travailleur pair et de faire émerger un nouveau métier dans le domaine de la maladie psychique. **Rôle et statut de l'intervenant pair aidant** Il a lui-même vécu des situations difficiles et est acteur de son rétablissement. Il accompagne les intervenants sociaux avec une posture différente : son expérience lui permet de développer l' « aller vers », le « faire avec » auprès des personnes accueillies et ainsi contribue à l'émergence de pratiques d'accompagnement global et pluridisciplinaire hors les murs. Il partage avec ses pairs en difficulté les expériences personnelles et les outils qui l'ont mené au rétablissement. De plus, ce projet permet au pair-aidant de retrouver un statut social par le biais d'un retour à l'emploi dans un cadre « souple, adaptable et modulable ». Les missions sont contractualisées sous la forme d'interventions rémunérées à l'heure avec une association d'insertion intermédiaire locale, TREMPLIN 52. Il génère également de l'emploi sous forme de contrat à durée indéterminée UDAF. En 2021, une personne a été recrutée à mi-temps CDI UDAF sur le dispositif. En 2022, augmentation du temps de travail d'un 1 ETP supplémentaire dans le cadre de l'essaimage sur le CLS de Joinville. **Comités de suivi du dispositif pair aidance :** Un comité de suivi restreint est installé depuis le début de l'action soit le 19 octobre 2015, il a évolué au fil du temps et est composé actuellement de l'UDAF, Chaumont Habitat, l'UNAFAM, le CHHM, le GEM « le Fil d'Ariane », l'équipe des intervenants pairs. Hamaris a prévu d'intégrer ce comité en 2021.Ce comité a pour fonction le pilotage du projet et

	l'accompagnement des animateurs dans sa mise en œuvre. Ce comité se réunit selon le principe d'une réunion semestrielle sur toute la durée du projet. Chaque comité est préparé par tous les acteurs de projets. Un comité de suivi élargi est mis en place chaque année. Il est composé de tous les partenaires potentiellement concernés, le comité a pour fonction : ▪ D'accompagner globalement le projet, ▪ De présenter l'état d'avancement de l'action par le porteur de projet et ses partenaires, ▪ D'échanger avec les partenaires sur les constats et les enseignements du diagnostic et de tracer les perspectives, de préciser les enjeux et d'envisager la pérennisation. Ces comités ne sont pas fermés et pourront y associer de nouveaux partenaires selon les besoins du dispositif et des bénéficiaires du dispositif. **2022 – 2025 : Phase d'essaimage dans le cadre du PTSM (Plan territorial de santé mentale) et du CLS (Contrat local de santé) de Joinville :** ➢ <u>A partir de Septembre 2022</u> : ✦Communication sur le déploiement du dispositif sur la communauté de communes de Joinville : ▪ Identification des acteurs du territoire à rencontrer : bailleurs, circonscription d'action sociale, CCAS, CIAS, MSAP... ▪ Organisation de rencontres de présentation du dispositif auprès des acteurs du territoire ▪ Diffusion de plaquettes de présentation du dispositif ▪ Identification des besoins lors des rencontres ▪ Présentation des comités de suivi et de leurs rôles ✦Poursuite de la mise en œuvre des comités de suivi restreints et élargis du dispositif de PAIR-AIDANCE avec l'intégration des nouveaux partenaires identifiés lors de la phase de communication sur le déploiement du dispositif ✦Renforcement de l'équipe des travailleurs pairs pour déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire de Joinville, notamment avec l'ouverture du GEM de Joinville ▪ Investigation pour renforcer le nombre de travailleurs pairs : prendre contact avec les associations d'insertion dans le domaine de l'emploi et vers les dispositifs existants (CAP Emploi, Ahmsithe, Pôle emploi…) ▪ Formation des travailleurs pairs afin de renforcer la qualité de leur accompagnement et leurs compétences par des formations de type « posture professionnelle, prise de parole en public » … ➢ <u>Chaque année</u> : Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif de PAIR-AIDANCE

	À partir des situations identifiées par les acteurs du territoire, accompagnement des personnes par un binôme travailleur pair / professionnel L'intervention du dispositif aura pour but de : ▪ Faciliter l'aide sanitaire, sociale, médico-sociale des personnes accompagnées ▪ Faciliter l'intervention des acteurs sur des situations complexes ▪ Partager le vécu expérientiel du travailleur pair et transmettre des outils vecteurs de rétablissement ▪ Coordonner des actions spécifiques sur le terrain : o De désencombrement / récupération d'objets, o De prévention des risques (électriques, alimentaires, sanitaires…) o D'investissement de son logement (aménagement, réaménagement et déménagement). ▪ Faciliter l'aide sanitaire, sociale, médico-sociale ▪ Amorcer les démarches administratives (constitution de dossiers, sollicitation d'aides, prise de rdv), avoir un rôle d'intermédiaire avec les partenaires L'accompagnement prendra en compte aussi bien les besoins exprimés par les personnes que les besoins exprimés par les professionnels. ➢ Mise en place de temps d'information auprès des acteurs du territoire sur l'expérience de la souffrance psychique et la manifestation du trouble psychique afin de mieux l'appréhender. En complément de l'intervention auprès des personnes, des réunions d'échange, de concertation partenaire ainsi que des informations sur la souffrance psychique seront mises en place afin d'informer les acteurs du territoire sur la façon la plus adaptée d'accompagner ce public touché par des troubles psychiques. ➢ <u>Chaque année :</u> Évaluation Réalisation d'un bilan annuel reprenant les actions mises en place dans l'année avec les partenaires impliqués, notamment dans le cadre du comité de suivi
	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Septembre 2022 Fin : 2026
Partenaires de l'action	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Médico-social ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☒ De la culture/Loisirs ☒ Autre (Précisez) : Pompiers

		Police Gendarmerie et bailleurs
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville	
Financement	*Budget global prévisionnel*	37 925 €
	Financeurs et montants	ARS : 30 000 € Conseil départemental : 3 333 € CC Joinville : 1 260 € CPAM/MSA : 3 332 €
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☒ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☒ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☒ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☒ Intégration sociale ☒ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☒ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☒ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la	☒ Oui ☐ Non	

lutte contre les inégalités sociales de santé ?	
Politiques Publiques concernées	Locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants, des partenaires* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres (pour les actions pluriannuelles)* *- Nombre d'acteurs qui déclarent avoir renforcé leurs connaissances et leurs compétences en matière de repérage et d'accompagnement* *- Typologie des connaissances et des compétences renforcées selon le profil des acteurs* *- Nombre d'habitants et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les facteurs de risques et de protection* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager des changements dans leur habitude de vie* *ET/OU* *- Nombre d'acteurs déclarant vouloir engager des changements dans leur pratique professionnel*

	- Typologie des changements engagés ou envisagés *- Nombre d'habitant et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les dispositifs de dépistage, de suivi et de prise en charge* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager dans une démarche de dépistage, de suivi ou de prise en charge* *- Typologie des démarches engagées ou envisagées* ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* ***Méthode d'évaluation envisagée :*** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableau de bord de suivi des activités* *- Entretiens individuels et/ou questionnaire à destination des personnes accompagnées et des acteurs ayant bénéficié du dispositif* *- Comptes rendus des réunions de l'équipe de UDAF en charge du dispositif* *- ….*

Action 1.3.1.	Dépistage mobile de la rétinopathie diabétique

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**Association d'Appui aux Professionnels de Santé (CARéDIAB)**
	Personne référente	**Ilona GIAGRANDI**
Axe stratégique du CLS	Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	La prévalence du diabète en Champagne-Ardenne est estimée à 5 %, contre 4,4 % pour la France entière. En 2007, la densité d'ophtalmologistes de cette région est parmi la plus faible de France (5,6/100 000 vs 9/100 000). Dans la région, compte tenu de la moyenne d'âge de ceux–ci, un grand nombre d'ophtalmologistes aura pris sa retraite dans les 10 dernières années, avec peu de nouvelles installations. Par ailleurs, le territoire champ-ardennais est rural : 39 % de la population est à plus de 10 km d'un ophtalmologiste (18 % à plus de 20 km). Enfin, les ophtalmologistes exercent dans les principales grandes villes du département. Si l'on se rapproche du territoire de la Haute-Marne d'après le schéma des services au public de la Haute-Marne (2018-2023), le nombre de médecins spécialistes tend à diminuer au cours des années. Des écarts de densité apparaissent dans certains domaines et notamment l'ophtalmologie. En effet, concernant cette spécialité on recense un taux d'ophtalmologues égale à 4,5 pour 100 00 habitants, contre 7,6 en Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine et 9 en France métropolitaine. C'est pourquoi l'AAPS souhaite proposer une action de proximité permettant aux habitants de bénéficier d'un dépistage au plus de de chez eux en matière de rétinopathie diabétique et ainsi réintégrer la personne dans un parcours de soin adapté à sa pathologie et avec des professionnels de son bassin de vie.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☒ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez	

	un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques	Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Mettre en place une demi-journée par an de dépistage de la rétinopathie diabétique à destination des patients atteints de diabète sur le territoire ➢ Accompagner les patients dans la prise de rendez-vous avec un ophtalmologue lorsque des préconisations de suivi sont indiquées ➢ Organiser au moins une fois par un, un temps d'échanges et de partage autour du dépistage de la rétinopathie diabétique avec les ophtalmologues et orthoptistes du département
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Chaque année :</u>** **<u>Avant le dépistage</u> :** ➢ Recherche un site d'accueil pour le rétinographie selon les pré requis suivants : une salle de 6m² minimum pouvant être obscurcie et ayant accès internet ➢ Planification d'une date de dépistage pour la communiquer auprès des pharmaciens et des médecins du territoire. Date convenue entre l'AAPS et la structure ou le dépistage (coordinateur, professionnel de santé, secrétariat) par téléphone environ 6 mois avant le jour de l'examen. ➢ Le site d'accueil se charge du recrutement des patients diabétiques, rempli un planning fourni par l'association (inscriptions réalisées par le médecin du patient ou le pharmacien), et renvoi le planning complété à l'Association 3 semaines avant le dépistage. Communication auprès des patients sous différentes formes : orale, flyers, affiches (transmis par l'AAPS). ➢ Validation de la tenue du dépistage selon nombre d'inscrits (12 patients min) ➢ L'assistante de projets prend contact régulièrement avec le site d'accueil et rappel les patients inscrits au dépistage quelques jours avant le RDV afin de confirmer leur venu.

	<u>La réalisation de la demi-journée de dépistage</u> ➢ L'examen est réalisé par une orthoptiste en 10 min ➢ L'assistante de projets coordonne le dépistage : Installation matériel, appel des patients, présentation des différentes étapes du dépistage au patient, administratif. ➢ Les clichés sont transférés à travers une plateforme numérique sécurisée ➢ L'analyse est réalisée par des ophtalmologistes-lecteurs du département concerné pour indiquer les suites à donner **<u>Après le dépistage :</u>** ➢ Le patient et son médecin traitant reçoivent les résultats par courrier 15 jours après l'examen. ➢ Selon le résultat, le patient sera recontacté par l'Association pour s'assurer du suivi ophtalmologique préconisé. ➢Si l'ophtalmologue préconise un nouveau rendez-vous dans un délai précoce (1, 3 ou 6 mois), l'AAPS rappelle le patient et l'aide à prendre rendez-vous avec un ophtalmologue du territoire. **<u>En parallèle du dépistage :</u>** (activité non spécifique à cette FA mais pour tous les dépistages réalisés sur le département) Au moins une fois par an, les ophtalmologues et orthoptistes du département sont réunis en présentiel ou en distanciel afin de : ▪ Faire un bilan annuel des dépistages réalisés sur le département, ▪ Identifier les difficultés rencontrées ou les leviers mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre des dépistages, ▪ Identifier les perspectives de travail pour améliorer l'accessibilité aux dépistages proposés et aux soins qui suivent
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Janvier 2022 Fin : Décembre 2026
Partenaires de l'action	Ophtalmologues Orthoptistes
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** ☒ Autre : Toute personne âgée de 16 ans minimum atteinte de diabète **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :

Territoire d'intervention	Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	
	Financeurs et montants	CPAM et ARS
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	<u>Moyens humains :</u> Personne mobilisée pour inscrire les patients sur la liste <u>Moyens matériels</u> ▪ Un local de 6 m² minimum pouvant être obscurcie ▪ Un accès internet
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☒ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la	☒ Oui ☐ Non	

lutte contre les inégalités sociales de santé ?	
Politiques Publiques concernées	*régionale,*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité de l'offre de santé proposée sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de l'offre ** ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se fera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi de l'action,* *- questionnaire d'évaluation* *- Listing patients* *- ….* *L'évaluation auprès des patients se fera 6 mois, par le porteur d'action, après la réalisation du dépistage.*

Axe n°2 : Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie

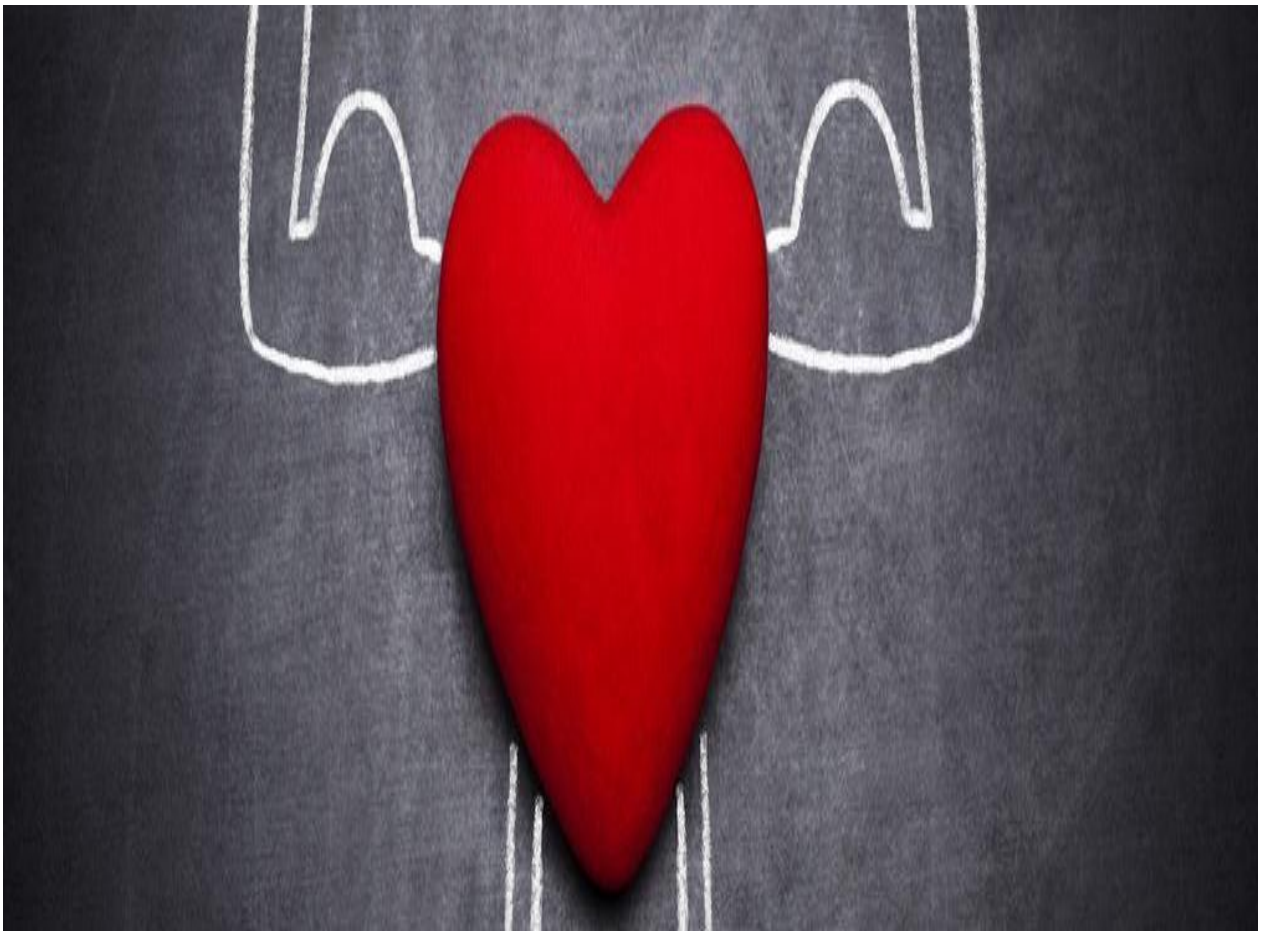

Action 2.1.1.	**NUT&S**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**Maison de la Nutrition**
	Personne référente	**Justine PIERRARD**
Axe stratégique du CLS	Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie	
Contexte et enjeux locaux	L'obésité infantile étant plus fréquente en présence d'une obésité parentale, et la prévalence de l'obésité chez l'adulte dans la région Champagne-Ardenne étant bien au-delà de la moyenne nationale et ayant le plus augmenté au cours des 15 dernières années (8.5% en 1997 à 20.9% en 2012), la prévalence de l'obésité infantile dans notre région a peu de chances de diminuer spontanément au cours des prochaines années. (source : Enquête Obépi) Si l'on considère que chaque personne conditionne ses choix alimentaires en fonction de son état psychologique, physiologique, de ses affects, selon sa culture, ses croyances, de sa vie quotidienne, alors on peut envisager l'éducation sensorielle et alimentaire en complément à l'éducation nutritionnelle. Il s'agit d'adopter une approche globale et non stigmatisant pour les publics évitant certains messages hygiénistes et injonctifs, ceci pouvant contribuer à augmenter les inégalités sociales de santé en alimentation. Le programme de formation « NUT&S » souhaite apporter une réponse à ces problématiques sur le territoire, en abordant l'alimentation dans sa globalité et directement dans les milieux de vie des enfants. A la suite du programme de formation « NUT&S » qu'elle a mis en place sur Joinville sur 2019, la Maison de la Nutrition a réalisé un diagnostic de suivi qui a révélé une demande des personnels de cantine d'approfondir les thèmes abordés.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez	

	un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire
Objectifs opérationnels	Mettre en place une seconde session de formation « NUT&S » à destination des professionnels de l'éducation et de la restauration scolaire de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Etape 1</u> : A partir de juin 2021 – Identification des futurs stagiaires** ➢ Création des groupes Les groupes vont être constitués de : • 22 nouveaux agents • 12 agents volontaires ayant déjà suivis la formation en 2019 ont été identifié Trois groupes vont été être établis conjointement avec la responsable des services Éducation et Ressources humaines. ➢ Signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne **<u>Etape 2</u> : Entre septembre 2021 et décembre 2022 - mise en place de trois sessions de formation** ➢ Mise en place de la seconde session « NUT&S » à destination de 3 groupes de 8 à 15 des professionnels des champs de l'éducatif et de la restauration scolaire. Les professionnels ayant déjà suivi la première session pourront, s'ils le souhaitent participer à nouveau. ➢ La durée de chaque session est de 3 demi-journées, le contenu sera le suivant : ▪ 1ère demi-journée : observation des agents sur un temps de midi par un diététicien de la maison de la nutrition (9 sites). ▪ 2ème demi – journée : module de formation en présentiel de 3h quelques semaines après l'observation : ○ Equilibre alimentaire quantitatifs « Quels sont les repères quantitatifs de service pour un repas en restauration scolaire ». ○ Néophobie alimentaire « comment réagir en cas de refus de goûter ? » ○ Sensations alimentaires « comment accompagner les enfants sur leurs sensations alimentaires de faim et de rassasiement ? ».

	▪ 3ème demi-journée : module de formation en présentiel de 3h 3 mois après la 2èmè demi-journée *:* ○ Retour sur les évolutions des pratiques depuis la formation ○ Mise en situation en présentiel
Durée de l'action	☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : juin 2021 Fin : décembre 2022
Partenaires de l'action	Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 23360€ *Financeurs et montants* : ARS GE Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* : Salle de la CC, agents financés par la CC
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité **Mode de vie** ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) **Conditions de vie** ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Condition de travail

	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez) :
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants, des partenaires et des intervenants* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat ou d'efficacité** *- Nombre d'habitant et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les facteurs de risques et de protection, les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager une démarche de dépistage, de suivi ou de prise en charge* *- Typologie des démarches engagées ou envisagées par les habitants* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager des changements dans leur habitude de vie*

	Concernant les connaissances renforcées une mesure complémentaire sera proposée concernant l'évolution des connaissances, avant et après la formation **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Feuille d'émargement* *- Tableau de suivi des rencontres* *- Tableau de suivi des demi-journées : à l'issue de chaque demi-journée, un tableau de suivi est renseigné avec les éléments suivants : date, nombre de professionnels formés et/ou le nombre de personnes (usagers) présents, lieu, observations du formateur* *- Questionnaire avant/après durant la formation* *- Questionnaire final de formation* *- Questionnaire d'évolution des pratiques à +3mois* *- Grille d'observation lors des co-animations* *Pour la mesure des taux d'évolution, une évaluation à T0 sera réalisée.*

Action 2.1.2.	**Journée « Prévenons certains cancers »**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**ASEPT Champagne-Ardenne**
	Personne référente	**Cécile POINSART**
Axe stratégique du CLS	Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie	
Contexte et enjeux locaux	La stratégie nationale de santé 2018-2022, a mis en évidence qu'en France, vingt millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Leur diagnostic et/ou leur prise en charge n'est pas toujours effectué de façon suffisamment précoce. Pourtant, il est bien établi que ce retard expose les patients à une évolution défavorable, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles ou à des complications, en particulier dans le cas des cancers. De plus les inégalités sociales et territoriales d'accès aux actions de prévention et de promotion de la santé demeurent en France à des niveaux élevés et/ou font partie des déterminants de santé. Ces constats nationaux ont pu être vérifiés lors du diagnostic réalisé par l'ARS du Grand Est en vue d'élaborer le plan régional de santé Grand Est 2018-2027. Au regard du diagnostic réalisé par l'ARS, la thématique de la prévention des cancers apparaît comme une des priorités dans le plan régional de santé Grand Est 2018-2027. Les divers professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), lors des échanges en comité de pilotage de la conférence des financeurs de la Marne ont pointé les modalités de sensibilisation de prévention des cancers. Ces professionnels constatent que les personnes de 50 ans et plus sont conscients des risques des cancers, et connaissent les messages de prévention, toutefois cela ne les incitent pas à passer à l'action. Cela par peur, par crainte, appréhension, « clichés », messages préconçus. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes les plus isolées, les plus vulnérables qui ne peuvent accéder à la prévention facilement ou qui ne se sentent pas concernées. Pour répondre à l'amélioration de l'efficience de la sensibilisation aux dépistages des cancers, l'action proposée, déjà mise en place dans un autre département, a été créé au démarrage en s'appuyant sur des seniors engagés dans une démarche de développement social local et devenant Seniors « Ambassadeurs » pour communiquer à leurs pairs. Elle s'est appuyée sur l'expertise et les missions de l'ensemble du réseau partenarial œuvrant dans la prévention et promotion de la santé et le dépistage organisé des cancers. Cette démarche proactive d'implication des seniors dans le projet initial	

	et le partage avec les professionnels est en adéquation avec la préconisation du plan stratégique nationale de santé qui indique que le succès de la prévention et promotion de la santé suppose la participation des usagers et permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire
Objectifs opérationnels	➢ Mettre en place un comité de Pilotage composé des partenaires du territoire (institutions, associations, professionnels de santé et paramédicaux) ➢ Organiser une journée sur la prévention des cancers à destination du public seniors (+ de 55 ans) proposant différentes animations : des conférences thématiques, une pièce de théâtre et un espace d'information sur les ressources et partenaires du territoire ➢ Construire et diffuser des outils de communication de la journée, avec les partenaires du comité de pilotage, à destination du public senior et particulièrement ceux isolés et vulnérables
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Etape 1 :</u> Mise en place du comité de pilotage** ➢ Identification et mobilisation des partenaires du territoire qui composeront le comité de pilotage : ▪ Prise de contact téléphonique et rencontre si nécessaire ▪ Présentation de l'action ▪ Identification des modalités d'implication possible pour chaque partenaire ➢ Mise en place du comité de pilotage qui se réunira au moins 4 fois

	pour construire la journée, gérer l'organisation et le suivi, la mettre en œuvre et l'évaluer **<u>Etape 2 :</u> En amont de la journée** ➢ Organisation de sa communication avec les partenaires du comité de pilotage et plus largement du territoire via ▪ Des Affiches et Flyers distribués par les partenaires ▪ Des E-mailing envoyés par les institutions ▪ Des courriers envoyés par les institutions ▪ Des articles de presse Le travail avec les partenaires permettra d'identifier les publics les plus isolés et vulnérables et de les mobiliser sur la journée ➢ Identification et mobilisation les partenaires nécessaires à l'animation de la journée, avec le comité de pilotage **<u>Etape 3</u> : Mise en place de la journée** Organisation de la journée qui proposera les activités suivantes : ▪ Un Débat-théâtral « Pas d'épée pour Damoclès » Cie Entrées de Jeu ▪ Echanges dynamiques sur « l'activité physique et la nutrition » par un animateur sportif et un diététicien. ▪ Un espace d'information avec stands des tenus par les partenaires, présentant des actions de prévention et proposant des relais d'information **<u>Etape 4</u> : Après la journée** Organisation d'une réunion bilan avec le comité de pilotage et les partenaires ayant participé à la journée pour : ▪ Evaluer la journée : contenu, organisation, participation, points forts et points à améliorer ▪ Réfléchir aux perspectives de travail à suivre
Durée de l'action	☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☒ Ponctuelle : Début : Juin 2022 Fin : Décembre 2022
Partenaires de l'action	MSA Sud Champagne CAMIEG Réseau Sport Santé Bien Etre La Maison de la Nutrition La Compagnie « Entrées de Jeu »
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation

	☒ Autre (Précisez) : séniors de + de 55 ans	☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	8175 €
	Financeurs et montants	ARS : 6768 € Commune Joinville : 300 € ASEPT : 1107 €
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	<u>Moyens matériels :</u> Mise à disposition d'une salle avec scène pouvant accueillir au minimum 100 personnes
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Condition de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la	☒ Oui ☐ Non	

lutte contre les inégalités sociales de santé ?	
Politiques Publiques concernées	Stratégie décennale de lutte contre le cancer (4ème plan cancer) Projet régional de santé de l'ARS Grand Est
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez) :
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants, des partenaires et des intervenants* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre d'habitant déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les facteurs de risques et de protection, les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager une démarche de dépistage, de suivi ou de prise en charge* *- Typologie des démarches engagées ou envisagées par les habitants* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir engager des changements dans leurs habitudes de vie* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Feuille d'émargement lors de la journée* *- Grille d'observation utilisée lors de la journée* *- Questionnaires pour les participants et les intervenants associés à la journée* *- Questionnaire pour les partenaires du comité de pilotage* *- Compte rendu de réunions du comité de pilotage* *- ….* *Le protocole d'évaluation sera construit et validé en comité de pilotage.*

Action 2.1.3.	**Journées diabète et HTA du vallage**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	*Maison de santé pluri professionnelle*
	Personne référente	*Sandrine DRUBIGNY – coordonnatrice MSP*
Axe stratégique du CLS	➢ Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants sur le territoire	
Contexte et enjeux locaux	En 2021, la MSP avait mis en place deux types de journées : ▪ Deux journées sur l'hypertension artérielle (HTA) – avril et mai 2021 ▪ Deux journées sur le diabète – mai 2021 **Concernant les journées « Hypertension Artérielle »(HTA)** La prise de tension a été faite sur deux week-end et pour faire revenir les personnes sur le deuxième week-end, les journées ont été couplées avec des journées vaccinations COVID : 25 personnes (sur 405) ont confirmé une HTA, 17 ont été pris en charge par leurs médecins lorsque ce dernier exerçait à la MSP. Les patients ont été satisfaits des conseils apportés et de la prise en charge proposée. **Concernant les journées « diabète »** Ces journées ont aussi été organisées en même temps que le week-end vaccination afin de mobiliser le plus de personnes possibles. Plusieurs ateliers y étaient proposés : un atelier diététique, un atelier de glycémie capillaire, un atelier podologie, un atelier informatif. Pouvaient participer à ces journées des personnes diabétiques mais aussi non diabétique. Les retours ont été là aussi très positifs. « En France, plus de quinze millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques et/ou de déficiences chroniques, sources d'incapacités, de difficultés personnelles, familiales, socioprofessionnelles importantes et d'une altération de la qualité de la vie. Chez un certain nombre d'entre elles, bien qu'elles soient déjà entrées dans le champ pathologique, le diagnostic de la maladie chronique n'est pas fait et/ou la prise en charge n'est pas assurée ou pas suivie par le patient. Les recommandations de bonne pratique (RBP) disponibles comportent pourtant des préconisations de prise en charge précoce, et ce d'autant plus qu'il existe des traitements d'efficacité prouvée et/ou des mesures sociales pour les patients et leur entourage. Cette carence expose les personnes concernées à une évolution péjorative, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles, voire de complications » *(Haut Conseil de Santé Publique, Septembre 2016)*	

	En effet, pour les personnes encore non diagnostiquées, ces journées permettent d'une part d'informer sur les dispositifs de dépistage, de suivi et de prise en charge qui existent sur le territoire et d'autre part, d'accéder à un dépistage et potentiellement à une prise en charge, en proximité, le plus tôt possible. Pour les personnes atteintes par ces pathologies, ces journées sont l'occasion de pouvoir poser des questions sur leurs pathologies à d'autres professionnels de santé que l'infirmière qui les suit au quotidien et potentiellement d'engager des changements dans leurs habitudes de vie si nécessaire. Enfin, ces informations restent utiles pour tous ceux qui ont dans leur entourage des proches non encore diagnostiqués ou atteints par ces pathologies pour mieux les comprendre et apporter leur soutien au quotidien. Pour 2022, la MSP souhaiterait donc remettre en place une journée sur le diabète et l'HTA en faisant évoluer le contenu de cette journée.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer l'accessibilité (financière, géographie, physique et socioculturelle) aux offres de santé, disponibles sur le territoire ou en proximité, pour les habitants ➢ Renforcer les connaissances sur les facteurs de risque et de protection, sur les dispositifs de dépistage, de suivi, de prise en charge et de prévention, en matière de santé, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire
Objectifs opérationnels	Mettre en place une journée d'information, d'échange et de dépistage sur le diabète et l'HTA à destination des habitants du territoire, porteur

	ou pas d'une pathologie, en partenariat avec les professionnels de la MSP et les acteurs locaux
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>En amont de la journée</u>** ➢ Mobilisation d'un groupe de travail composé des professionnels de la MSP et d'autres acteurs locaux. ➢ Organisation de plusieurs réunions afin de préparer la journée : ▪ Sur le volet logistique : organisation de la journée notamment dans un contexte sanitaire contraint si la situation se prolonge, rôle de chacun, matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités sur les journées ▪ Sur le volet contenu : recherche d'intervenants si besoin, certains intervenants se mobilisent d'eux-mêmes sur les journées ▪ Sur le volet communication : création de supports, modalités de communication à mettre en œuvre, identification de personnes/structures relais **<u>Pendant la journée</u>** La MSP souhaiterait proposée essentiellement une action de dépistage : ▪ De l'HTA par prise de tension ▪ Du diabète par prise de glycémie capillaire Pour chaque personne ayant participé l'action de dépistage et présentant une anomalie au niveau des résultats, une suite sera envisagée avec deux option à partager avec le groupe de travail : ▪ Envoyer d'un compte rendu pour suivi au médecin traitant. ▪ Inviter les personnes à retourner auprès de leur médecin traitant pour engager un suivi **<u>Après la journée</u>** ➢ Un questionnaire d'évaluation sera proposé aux participants à l'issue de la journée ➢ Un temps de bilan sera proposé avec les partenaires mobilisés sur la journée
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☒ Ponctuelle : Début : janvier 2022 Fin : décembre 2022
Partenaires de l'action	Professionnels de la maison de santé Commune de commune du bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la

<table>
<tr><td></td><td>☐ Professionnels*
☐ Autre (Précisez) :</td><td colspan="2">promotion de la santé
☐ De l’éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☐ Autre (Précisez) :</td></tr>
<tr><td>Territoire d’intervention</td><td colspan="3">Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td colspan="2">9200 €</td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td colspan="2">CPAM : 9200 €</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="7">Déterminants de santé visés</td><td colspan="3">Système de soins
☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …)
☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)
☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)
☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)
☐ Efficacité et sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="3">Mode de vie
☒ Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d’alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)
☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Conditions de vie
☐ Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)
☐ Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire …)
☐ Conditions de travail</td></tr>
<tr><td colspan="3">Environnement social
☐ Intégration sociale
☐ Empowerment (participation des habitants)
☐ Normes et climat social</td></tr>
<tr><td colspan="3">Contexte économique et politique
☐ Augmentation des richesses locales
☐ Adaptation aux besoins de la population
☐ La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Conditions socio-économiques
☐ Niveau de revenu
☐ Niveau d’éducation</td></tr>
<tr><td colspan="3">Autre(s)</td></tr>
</table>

Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*locale*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants et des partenaires* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité aux offres de santé proposées sur le territoire ou en proximité* *- Utilisation effective de la ou des offres proposées sur le territoire ou en proximité par les habitants* *- Nombre d'habitant et/ou d'acteurs déclarant avoir renforcé leurs connaissances sur les dispositifs de dépistage, de suivi et de prise en charge* *- Typologie des connaissances renforcées* *- Nombre d'habitants déclarant vouloir s'engager dans une démarche de dépistage, de suivi ou de prise en charge* *- Typologie des démarches engagées ou envisagées* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Feuille d'émargement lors de la journée* *- Questionnaires pour les participants à l'issue de la journée* *- Compte rendu des réunions du groupe de travail* *- ….*

Action 2.1.4.	**Joinville « Ville Libre Sans Tabac » (VLST)**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	***Association Grand Est Sans Tabac***
	Personne référente	***Professeur Martinet***
Axe stratégique du CLS	Offrir un environnement favorable à la santé aux acteurs du territoire	
Contexte et enjeux locaux	L'article 4.7 de la CCLAT stipule que « *La participation de la société civile est essentielle* ». Le PNLT 2018-22 recommande de développer la *« lutte contre le tabac en région* » avec pour priorités « *communication et information, actions de prévention et promotion de la santé,* m*obilisation du système de santé et des professionnels du champ socio-éducatif et associatif,* f*avoriser le respect de la réglementation* ». Le PRLT Grand Est vise à « p*rotéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac,* a*ider les fumeurs à s'arrêter,* a*gir sur l'économie du tabac* ». En l'absence de « modèle » de mise en œuvre pratique *in situ* d'un tel programme à l'échelle locale, GEST propose une la mise en œuvre pratique d'un Programme Local de Lutte contre le Tabac à l'échelle municipale. Lors de la première phase expérimentale menée en 2019-2020 avec 3 villes pilotes du Grand-Est, dont Joinville, une étude de faisabilité a été menée dans chacune des villes, ainsi que la co-écriture du PLLT en partenariat avec les villes. Sur le territoire de Joinville, la mise en place d'une politique de lutte contre le tabac à l'échelle locale est fortement plébiscitée puisque 86% de l'ensemble des répondants à l'étude menée auprès des habitants de la ville en septembre 2020 et 73% des répondants fumeurs sont favorables à la mise en place d'un PLLT.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Objectif 01.0 - Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20% ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☒ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement	

	et les politiques d'urbanisme ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➲Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie ➲ Renforcer la connaissance des dispositifs de dépistage, de suivi et de prise en charge, en matière de prévention du tabac, des habitants et des acteurs (professionnels, bénévoles, élus) du territoire ➲Offrir un environnement favorable à la santé aux acteurs du territoire
Objectifs opérationnels	• Informer et sensibiliser sur le tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac • Promouvoir et veiller au respect de la réglementation en vigueur • Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac et promouvoir les lieux privatifs sans tabac • Inciter à l'arrêt du tabac A priori, nous ne pouvons pas modifier les objectifs opérationnels car ce sont ceux du programme mais là aussi ils ne sont pas tous des objectifs opérationnels

Etapes de mise en œuvre – Description	• **Informer et sensibiliser sur le tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac**
	  ○ Organisation de sessions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux sur les particularités du tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac
	  ○ Information et sensibilisation des associations / organismes qui accueillent des usagers dans des bâtiments municipaux ou financés par la mairie pour qu'ils ne fument pas aux abords de ces bâtiments
	• **Promouvoir et veiller au respect de la réglementation en vigueur**
	  ○ Organisation de deux sessions de formation de la police municipale à son rôle dans la lutte contre le tabac (une session théorique et une session de mise en pratique)
	  ○ Mise en application du respect de la réglementation en vigueur notamment des nouveaux espaces sans tabac par la police municipale, avec une comptabilisation du nombre de contrôles et ses résultats
	  ○ Promotion et veille sur le respect de l'interdiction de jeter son mégot sur la voie publique
	• **Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac et promouvoir les lieux privatifs sans tabac**
	  ○ Mettre en place les abords sans tabac des établissements

	scolaires ○ Mettre en place les parcs sans tabac ○ Mettre en place une zone sans tabac devant la gare, la salle des fêtes et l'école Jean de Joinville ○ Mettre en place l'Hôpital de Joinville Sans Tabac • **Inciter à l'arrêt du tabac** ○ Organisation de deux sessions de sensibilisation des professionnels de santé à la promotion de l'arrêt du tabac et à la prise en charge de la dépendance tabagique ○ Campagne de communication « Arrêtons de fumer à Joinville, les professionnels de santé sont à votre écoute » dans le cadre du Mois Sans Tabac L'ensemble de ces mesures est accompagné d'une stratégie de communication à la fois commune aux autres VLST et adaptée aux spécificités de Joinville. Ces mesures seront amenées à évoluer et être complétées en fonction de l'évaluation de leur réalisation en cours de projet.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début :*Janvier 2022* Fin : *Décembre 2023*
Partenaires de l'action	Mairie de Joinville Comité National Contre le Tabagisme ARS Grand Est Comité Départemental de Haute-Marne de la Ligue Contre le Cancer
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☒ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Ville de Joinville –
Financement	*Budget global prévisionnel* : 670 000 € pour les 4 villes impliquées dans le projet (Joinville, Mulhouse, Thionville et Nancy) *Financeurs et montants* : ARS Grand Est Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* :

Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☒ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	***Indicateurs de processus :*** • Nombre de réunion du Comité de pilotage • Nombre de sessions de formation de la police municipale • Nombre de sessions de sensibilisation des professionnels de santé • Nombre de sessions de sensibilisation des autres acteurs locaux **Les indicateurs du CLS sur le processus** : - Nombre et profil des personnes touchées par les actions - Nombre et typologie des partenaires associés aux actions - Modalités d'implication des partenaires dans les actions - Nombre d'actions mises en place - Typologie des actions mises en place - Lieu de réalisation des actions - Durée des actions - Satisfaction des participants, des partenaires et des intervenants - Nombre de personnes informés des actions - Profil des personnes ayant été informé - Type de communication utilisée ***Indicateurs de résultat :*** • Audience de la page dédiée VLST du site internet de la mairie • Nombre d'autres acteurs locaux sensibilisés aux enjeux du tabagisme et du projet VLST • Nombre de professionnels de santé sensibilisés au conseil d'arrêt et au projet VLST • Nombre de nouveaux espaces extérieurs sans tabac mis en place • Nombre de rappel à la loi et de constats des infractions de la réglementation liée à la lutte contre le tabagisme, établis par la police municipale • Evolution de la prévalence du tabagisme, mesurée par une enquête quantitative auprès des habitants en fin de projet ***Indicateur d'impact :*** • Evolution de la connaissance des risques du tabagisme par les habitants • Evolution de la perception du projet VLST par les habitants ***Méthode d'évaluation envisagée :*** • Suivi annuel des indicateurs de processus et de résultats • Etude quantitative menée par un Institut d'études externe en fin de projet pour mesurer l'évolution des connaissances des risques du tabagisme, de la perception du projet et de la prévalence du tabagisme

Action 2.2.1.	**ETP et Maladies Chroniques**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CMES**
	Personne référente	**Caroline CHEVALIER**
Axe stratégique du CLS	Renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie	
Contexte et enjeux locaux	L'activité physique a fait ses preuves quant à son utilité dans l'entretien du capital santé. Elle permet notamment de réduire considérablement le risque d'aggravement ou de rechute de certaines pathologies chroniques (40 % de rechute en moins pour le cancer du sein). Dans le diagnostic local de santé du territoire de JOINVILLE, certaines pathologies et maladies chroniques ont été repérées, notamment par les professionnels, comme les cancers et leurs conséquences en matière d'alimentation ou encore le diabète. À cela s'ajoute le vieillissement de la population. Les programmes de réhabilitation ont évolué en programmes d'éducation thérapeutique du patient le 28 avril 2020. Ils sont proposés par le CMES et permettent aux patients atteints notamment par ces pathologies de reprendre une activité physique tout en travaillant sur les questions d'alimentation et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie. De plus, ces programmes doivent encourager les patients à poursuivre une activité physique adaptée à leur pathologie en s'appuyant sur les ressources du territoire ou encore sur des dispositifs existants comme PRESCRI'MOUV.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.	

	☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les compétences d'auto-soin et d'adaptation pour les personnes atteintes de maladies chroniques
Objectifs opérationnels	Mettre en place 2 programmes « ETP ET MALADIES CHRONIQUES » à 6 mois d'intervalle, sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville, auprès d'une vingtaine de personnes atteintes de maladies chroniques
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Chaque année</u>** **<u>Etape 1</u> : En janvier, mise en place du premier programme d'ETP** Les patients sont orientés soit par leurs médecins traitants, soit par un professionnel de santé (oncologues, radiothérapeutes, …) ***Contenu du programme*** ➢ Un bilan individuel éducatif partagé initial/final réalisé par un éducateur médico-sportif ➢ Une présentation du programme à tous les participants en présence de tous les intervenants ➢ 3 séances éducatives en collectif d'1 heure animé par un éducateur médico-sportif ➢ 16 séance d'activité physiques adaptées en collectif d'1h30 animées par un éducateur médico-sportif, dont les objectifs sont : Travail sur trois qualités : Endurance, Force musculaire, Equilibre. ▪ Être capable de tenir un effort en endurance sur 30 minutes en continu. ▪ Améliorer l'efficacité musculaire lors du relevé de sol. ▪ Apprendre les bons gestes pour éviter les blessures lors de la vie quotidienne : savoir se relever, se baisser. ▪ Être capable de gérer son effort physique ▪ Savoir gérer sa respiration pendant l'exercice physique ▪ Améliorer la confiance en soi et l'estime de soi ▪ Savoir s'étirer ▪ Comprendre le fonctionnement du corps ➢ 2 séances en collectif d'1h sur le thème « ma vie au quotidien avec la maladie » animés la coordinatrice technique ou une infirmière (moment fort de convivialité et de lien social), dont l'objectif est : ▪ S'exprimer, se conseiller, se rassurer et s'entraider sur des difficultés, astuces du quotidien avec la maladie : le cancer

	➢ 10 séances de sophrologie en collectif d'1 h animées par une sophrologue dont l'objectif est : ▪ Aider à la connaissance de soi et l'équilibre entre les émotions, les pensées et le corps pour faire face à la maladie chronique ➢ 4 séances « nutrition » d'1h30 et un atelier cuisine de 3h animés par une diététicienne dont l'objectif est : ▪ Acquérir des repères alimentaires permettant un équilibre nutritionnel, tout en trouvant ou retrouvant du plaisir à manger et tenant compte des limites liées à leur cancer. **<u>Etape 2</u> : En juin, mise en place du second programme d'ETP pour un groupe de personnes distinct** **<u>Etape 3</u> : Bilan** A la fin de chaque programme, un bilan collectif est réalisé en présence de tous les intervenants Tous au long des programmes, le relais vers les associations labélisées « sport santé » en les accompagnant sur une séance. Les participants pourront alors choisir la discipline qu'ils préfèrent et ainsi pérenniseront la pratique d'une activité physique adaptée après le programme.	
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : 2022 Fin : 2026	
Partenaires de l'action	ARS La Ligue contre le cancer Le Conseil régional Le Conseil départemental Agence Nationale du Sport La commune de Joinville et la communauté de Communes du territoire de Joinville L'espace Vallage de Joinville Les professionnels de santé de Joinville et de la Communauté de Communes du territoire de Joinville Les associations sportives Les taxis ambulances Les pharmacies	
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☐ **Professionnels*** ☒ Autre (Précisez) : personnes majeures atteintes de maladies chroniques	**** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :

Territoire d'intervention	Communauté de Communes de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	ARS dans le cadre du financement des programmes d'ETP
	Financeurs et montants	
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	Salles mises à disposition
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☒ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non	

Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de d'actions réalisées* *- Typologie d'actions réalisées* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des personnes* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de personne déclarant avoir renforcé leurs compétences en matière d'auto-soin et d'adaptation* *- Typologie des compétences renforcées* *- Nombre de personne qui ont engagé ou qui déclarent vouloir engager des changements dans leurs habitudes de vie* *- Typologie des changements engagés ou envisagés* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Bilans individuels initiaux et finaux,* *- Tests physiques,* *- Questionnaires* *- Comptes rendus des interventions* *- Tableau de suivi*

Axe n°3 : Offrir un environnement favorable à la sante aux habitants du territoire

Action 3.1.1.	**Développement des actions du Conseiller en Environnement Intérieur (C.E.I)**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**MSA SERVICES**
	Personne référente	**Cécile POINSART**
Axe stratégique du CLS	Offrir un environnement favorable à la santé des habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	La qualité de l'air à l'intérieur des locaux constitue un véritable enjeu de santé publique, au regard du temps passé en espace clos (entre 70 et 90% en moyenne), du spectre des polluants potentiellement inhalés et du nombre d'individus concernés. Depuis une dizaine d'années, une forte mobilisation des pouvoirs publics est en marche en France afin de répondre à cette préoccupation sanitaire. Les dernières études montrent que les pathologies liées à l'environnement sont de plus en plus fréquentes, et peuvent avoir parfois de graves répercussions. L'environnement intérieur peut être un facteur aggravant de certaines pathologies et certains comportements au sein de l'habitat peuvent accentuer ce risque. Il est souvent difficile pour un professionnel de santé de déterminer quels sont les polluants ou les allergènes se trouvant au domicile de leurs patients ou encore de savoir quelles sont leurs habitudes comportementales. C'est dans ce contexte que MSA Services propose de développer le travail du CEI au domicile des personnes présentant des pathologies en lien avec ses environnements polluants et allergènes via le dispositif IntAir'Agir, un service destiné aux médecins et aux patients atteints de maladies respiratoires chroniques et d'allergies. Dans ce dispositif, sur prescription médicale, un Conseiller en Environnement Intérieur (CEI) peut intervenir au domicile des patients. En Grand Est, ce dispositif est coordonné par l'AP3A (Association pour l'Amélioration des Asthmatiques et des Allergiques) qui fera le lien avec des CEI formés sur le territoire pour intervenir, ce qui est le cas d'une professionnelle au sein de MSA Services. Pour développer ce service, il s'agira de travailler, sur le territoire auprès des potentiellement prescripteurs, les médecins généralistes mais aussi les médecins spécialisés (allergologues, pneumologues, pédiatres …) pouvant rencontrer ce type de public (adulte et/ou enfant).	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.	

	☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	➢ Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres disponibles sur le territoire en matière de santé environnementale pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et les habitants ➢ Améliorer l'accessibilité (géographique, financière, physique, culturelle) offres disponibles sur le territoire en matière de santé environnementale pour les habitants
Objectifs opérationnels	➢ Communiquer auprès des médecins du territoire sur le dispositif Interagir et les missions et modalités d'actions du CEI avec le soutien de l'AP3A ➢ Organiser une visite au domicile des patients pour chaque prescription médicale reçue ➢ Mettre à disposition des patients et des professionnels prescripteurs des informations et des conseils en matière d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans l'habitant, dans le cadre de ces visites
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 1</u>** **<u>Etape 1</u> : Rencontre avec les médecins** Afin de pouvoir développer l'offre sur le territoire du CLS, il s'agira dans un premier temps d'envoyer des courriers ou des mails directement aux professionnels du territoire concerné. Ce travail de communication est réalisé par la coordinatrice du dispositif AP3A. **<u>Etape 2</u> : Mise en place des visites à domicile** Les visites à domicile se feront uniquement sur prescription médicale du professionnel. Dès sa réception, la demande est étudiée par l'AP3A afin de valider sa possible prise en charge, puis une demande d'intervention sera transmise au CEI du territoire qui prendra directement contact avec

	le patient afin de planifier la visite. Lors de sa visite le CEI évalue les sources d'allergènes, mais également les polluants chimiques, en effectuant une visite de toutes les pièces de la maison, prenant en compte toutes les données : chauffage, ventilation, revêtements (sols, murs, plafonds), mobilier, pour mesurer selon la pathologie : ▪ Les polluants biologiques : acariens, moisissures, allergènes d'animaux, blattes, plantes… ▪ Les polluants chimiques : composés organiques volatils (COV), formaldéhyde, NO2… Il s'informe sur les habitudes de vie, les travaux effectués ou en cours, etc… Le CEI peut d'informer les personnes sur les organismes auxquels ils peuvent faire appel : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) ... Le CEI terminera sa visite par un temps d'échange avec le patient pour connaître son ressenti et sa satisfaction quant à ce service proposé. **<u>Etape 3</u> : Après les visites** Après sa visite, le CEI rédigera un rapport, contenant les conseils et recommandations en termes d'actions à mener au sein du logement, qui sera transmis au patient, au professionnel prescripteur et à la coordinatrice du dispositif. Puis 6 à 8 mois après la visite, le patient est contacté par la coordinatrice du dispositif pour évaluer sa satisfaction concernant l'accompagnement ainsi que les changements, les modifications effectuées au sein du logement suite aux conseils et recommandations émises dans le rapport envoyé. **<u>Les années suivantes</u>** ▪ Poursuivre des rencontres avec les médecins ▪ Poursuivre les visites à domicile
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Septembre 2022 Fin : 2026
Partenaires de l'action	Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☒ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☒ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☐ Paramédical ☐ Social ☐ De la prévention et de la promotion de la santé

<table>
<tr><td></td><td>☒ Professionnels*
☒ Autre (Précisez) : personnes atteintes de pathologies respiratoire chronique et/ou asthme/allergies</td><td>☐ De l’éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☐ Autre (Précisez) :</td></tr>
<tr><td>Territoire d’intervention</td><td colspan="2">CC de Joinville</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td></td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td>Conventionnement ARS / AP3A / MSA Services</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="7">Déterminants de santé visés</td><td colspan="2">Système de soins
☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …)
☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)
☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)
☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)
☐ Efficacité et sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mode de vie
☒ Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d’alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)
☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions de vie
☐ Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)
☐ Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire …)
☐ Condition de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2">Environnement social
☐ Intégration sociale
☐ Empowerment (participation des habitants)
☐ Normes et climat social</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte économique et politique
☐ Augmentation des richesses locales
☐ Adaptation aux besoins de la population
☐ La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions socio-économiques
☐ Niveau de revenu
☐ Niveau d’éducation</td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre(s)</td></tr>
</table>

Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nb de visites réalisées/nb de visites prescrites sr le territoire (typologie des patients)* *- Nb et typologie de professionnels ayant effectivement eu recours au dispositif intair agir sur la période du CLS (résultat)* *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de visite réalisée* *- Lieu de réalisation des visites* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des patients* *- Nombre de professionnels informés de l'action* *- Profil des professionnels ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre d'habitants déclarant mieux connaître l'offre ou les offres proposées sur le territoire en matière de santé environnementale* *- Nature des offres déclarées plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire en matière de santé environnementale* *- Nombre d'habitants qui déclarent avoir un accès facilité à ou aux offres proposées en matière de santé environnementale sur le territoire* *- Facteurs facilitants identifiés par les habitants en matière d'accessibilité à ou aux offres proposées sur le territoire* *- Utilisation effective de l'offre proposée sur le territoire par les habitants* *- Evolution de l'utilisation de la ou des offres** ** Concernant l'indicateur de résultat suivant : Evolution de l'utilisation des offres, le taux d'évolution de l'utilisation de la ou des offres pourra être mesurée à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action entre T*

	+6 et T+ 8 mois, à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple : *- Tableaux de suivi de l'action,* *- questionnaire d'évaluation.*

Action 3.2.1.	**Réseau Sentinelle : Prévenir les allergies aux Pollens**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	ATMO GE
	Personne référente	Gestion de projet : Alix Charton Pollinair : Marielle Grégori
Axe stratégique du CLS	Offrir un environnement favorable à la santé aux habitants du territoire	
Contexte et enjeux locaux	En France, les pollens sont responsables de réactions allergiques chez près de 20% de la population, soit plusieurs centaines de milliers de personnes dans le Grand est. A l'horizon 2050, l'OMS estime que 50% de la population pourrait être affectée par au moins une maladie allergique 1. Un traitement individuel représente un coût avoisinant les 1500 euros. La population est de plus en plus demandeuse d'une meilleure prise en charge des problèmes d'allergie et de pollens. Plus un épisode allergique est pris tôt, plus son traitement est léger et efficace, c'est ainsi qu'est née l'idée de créer le réseau « Pollin'air », capable de signaler en temps réel et de manière géolocalisée l'arrivée des pollens allergisants dans le Grand Est aux personnes qui le souhaitent, via un système d'information dédié. Cette problématique d'allergie aux pollens est présente sur l'ensemble du territoire régional. **Source : 1 GA2LEN. Does rhinitis lead to asthma ? General practitioner. Brochure 2007**	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3	

Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques	Renforcer les réseaux de surveillance et d'information sur les espèces invasives et allergisantes sur le territoire.
Objectifs opérationnels	▯ Communiquer sur le réseau participatif « Pollin'air » auprès des habitants et des acteurs du territoire, avec le soutien de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ▯ Proposer aux habitants du territoire de participer au déploiement du réseau participatif « Pollin'air », en devenant sentinelle, avec le soutien de la Communauté de communes ▯ Informer les habitants et acteurs du territoire sur le suivi de la saison pollinique et les pratiques à adopter en cas d'allergies, par le déploiement du réseau participatif « Pollin'air », avec le soutien de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 1</u>** **▯ Communication sur le réseau participatif « Pollin'air »** L'action démarrera par une phase de communication qui pourra être si besoin renouveler chaque année selon les retours obtenus sur le territoire. Le réseau participatif « Pollin'air » est une plate-forme numérique (disponible sur www.pollinair.fr) sur laquelle les sentinelles bénévoles signalent en temps réel et de manière géolocalisée les stades de pollinisation des plantes qu'elles observent dans leur environnement proche. Le but est d'informer en temps réel les professionnels de santé et les personnes allergiques afin d'adapter les traitements et comportements. Plusieurs outils sont disponibles sur cette plateforme : ▪ La carte interactive des pollens en temps réel est disponible sur le site Pollin'air http://www.pollinair.fr/grand-est/les-pollens-dans-le-grand-est/carte/carte-interactive-des-pollens, ▪ L'abonnement à la Newsletter personnalisée se fait via le lien http://www.pollinair.fr/grand-est/alertes-pollen Les modalités de communication sur le territoire seront définies avec les partenaires locaux et les élus du territoire *(par exemple : site internet, Newsletter santé, réseaux sociaux …)* afin de s'adapter au mieux à la réalité du territoire et aux besoins. **▯ Implication des habitants dans le déploiement du réseau participatif « Pollin'air »** ▪ Identification de structures souhaitant être impliquées ou relais du réseau (écoles, EHPAD, officines, associations, ville…) pour recruter des sentinelles ou faire connaitre le dispositif auprès des

	allergiques. ▪ Promotion du dispositif par les relais de l'action auprès du grand public, de leurs résidents ou de leurs membres Sur cette seconde étape, la planification des activités ci-dessous seront en fonction des retours des structures suite à la promotion du dispositif qui sera fait. ▪ Mobilisation de personnes souhaitant devenir « sentinelles » par les relais identifiés auparavant avec accompagnement par ATMO Grand Est ▪ Formation par ATMO Grand Est des relais qui formeront les sentinelles bénévoles à la surveillance pollinique ▪ Alimentation du dispositif par les sentinelles bénévoles Toute la phase d'implication des habitants ne pourra se faire sans le soutien de la Communauté de Communes ainsi que des structures relais qui souhaiteront s'engager. **<u>Les années suivantes :</u>** Les années qui suivent l'objectif est de poursuivre la mobilisation de structure relais sur le territoire du CLS et la formation de personnes « sentinelles » afin de poursuivre l'alimentation de la plateforme numérique.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Septembre 2022 Fin : Décembre 2026
Partenaires de l'action	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☒ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☐ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☐ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* :
	Financeurs et montants : ARS Grand Est dans le cadre du PRSE 3 ATMO Grand Est
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* : Les personnes « sentinelles » qui sont des bénévoles

Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☒ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus :** *- Nombre et profil des personnes touchées par les actions* *- Nombre et typologie des partenaires associés aux actions* *- Modalités d'implication des partenaires dans les actions* *- Nombre d'actions mises en place* *- Typologie des actions mises en place* *- Lieu de réalisation des actions* *- Durée des actions* *- Satisfaction des participants, des partenaires et des intervenants* *- Nombre de personnes informés des actions* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat :** *- Nombre de structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Typologie des structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Zones de présence des espèces à pollen allergisantes identifiées sur le territoire à partir des informations remontées par les réseaux* *** Concernant les indicateurs de résultats suivants : nombre de structures engagées et typologie des structures engagées, les taux d'évolution de ses deux indicateurs pourront être mesurés à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action.* **Méthode d'évaluation envisagée :** *L'évaluation se fera tout au long de l'action et à l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi des actions* *- Cartographies*

Action 3.2.2.	**Surveillance et prévention contre l'ambroisie**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	FREDON Grand Est
	Personne référente	Aurélie DUPEYRON
Axe stratégique du CLS	Offrir un environnement favorable à la santé aux acteurs du territoire	
Contexte et enjeux locaux	En matière de santé/environnement, force est de constater : - Des espèces allergisantes et envahissantes en progression sur le territoire, dont l'ambroisie à feuille d'armoise ; - Peu de signalements de cette espèce mais le capteur de pollen à Chaumont montre un nombre de pollens d'ambroisie captés parmi les plus élevés du Grand-Est ; besoin de créer un réseau de référents/sentinelles pour détecter les plantes et mettre en place des plans de lutte adaptés ; - La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pourrait être une des zones les plus impactées de la Région Grand-Est car l'ambroisie remonte du Sud vers le Nord. La présence d'ambroisie à feuille d'armoise a notamment été signalée en Haute-Marne et notamment sur des communes voisines de la Communauté des Communes : Vouécourt en 2000 et 2001 et Wassy en 2009.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3	

Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les réseaux de surveillance et d'information sur les espèces invasives et allergisantes sur le territoire.
Objectifs opérationnels	➢ Former des agents de la Communauté de Communes, les gestionnaires d'espaces verts, des parcs et des forêts à la lutte contre les ambroisies, plus particulièrement contre l'ambroisie à feuille d'armoise, en partenariat avec les acteurs locaux. ➢ Informer le grand public et les personnes pouvant être en contact avec l'ambroisie des risques pour la santé et des gestes de prévention à adopter en partenariat avec les acteurs locaux. ➢ Surveiller la présence et le développement de l'ambroisie sur le territoire du CLS, en priorité sur les lieux fréquentés (lieux touristiques, jardins d'enfants, parcs…) en partenariat avec des référents formés et avec le soutien des habitants et des acteurs locaux.
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>En 2022 et 2023</u>** **<u>Dès janvier 2022</u> : mobilisation des structures du territoire dans la lutte contre l'ambroisie** ➢ Identification des structures pouvant potentiellement s'impliquer dans la lutte contre l'ambroisie ; ➢ Prise de contact avec ces structures et présentation des modalités d'implication possibles (référent, sentinelle, relai d'information, …) ; ➢ Positionnement d'un interlocuteur privilégié pour chaque structure souhaitant s'impliquer. **<u>Au Printemps de chaque année</u> : La formation des référents** ➢ Mise en place de sessions de formation à destination des agents des acteurs locaux : ▪ Recensement dans chaque structure des agents pouvant être concernés et impliqués dans la lutte contre l'ambroisie ; ▪ Mise en place d'une session de formation de 3 heures pour un groupe de 15 à 20 personnes à destination notamment des agents identifiés dans les structures ; ▪ Préparation des supports d'interventions et des outils de communication qui seront transmis aux participants ; ▪ Contenu des sessions : utilisation des méthodes de lutte et de protection adaptés, repérage et reconnaissance des espèces, impacts sur la santé humaine. **<u>Tout au long de l'année</u> : La communication auprès des habitants**

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">➢ Diffusion d’information auprès des habitants via différents outils de communication (flyers, article de presse...) et en partenariat avec les structures identifiées précédemment et la Communauté de Communes.

➢ Des supports de communication seront réalisés et transmis aux référents ainsi qu’à d’autres acteurs du territoire pouvant être relais d’information.

➢ L’information pourra aussi se faire à l’occasion de journées et/ou d’évènements organisés sur le territoire.

<u>Tout au long de l’année</u> : La mise en place de réseaux sentinelles

Toute personne présente sur le territoire, qu’il soit professionnel ou simple citoyen, peut transmettre un signalement d’ambroisie à FREDON Grand Est (https://www.signalement-ambroisie.fr). Ces personnes seront recensées dans un document contact et pourront être impliquées, si elles le souhaitent, dans la lutte contre ces espèces en recevant des informations (Newsletters, …) et en les relayant.

<u>Tout au long de l’année</u> : La mise en place de la surveillance des zones avec présence d’ambroisie

La surveillance des zones concernées se fera avec l’appui des référents identifiés dans les structures et avec l’appui des professionnels et des habitants du territoire volontaire pour être « sentinelle ».
FREDON Grand Est centralisera tous les signalements qui seront transmis pour alimenter ses bases d’information sur le territoire (https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/).</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td colspan="2">☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle :

Début : janvier 2022 Fin : décembre 2023</td></tr>
<tr><td>Partenaires de l’action</td><td colspan="2">ARS DT Haute-Marne
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td>Public visé</td><td>☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans)
☐ Enfants (7 à 11 ans)
☐ Adolescents (12 à 15 ans)
☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans)
☒ Adultes (26 à 65 ans)
☒ Personnes âgées (>65 ans)
☒ Professionnels*
☐ Autre (Précisez) :</td><td>* Préciser si professionnels :
☐ Médical
☐ Paramédical
☐ Médico-social
☒ Social
☒ De la prévention et de la promotion de la santé
☐ De l’éducation/la formation
☒ De la culture/Loisirs
☒ Autre (Précisez) : Gestionnaires espaces verts / bâtiments / agriculteurs</td></tr>
</table>

Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	
	Financeurs et montants	ARS GE dans le cadre du PRSE Voir le CPOM en cours
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☒ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☒ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☐ Oui ☒ Non	

Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de visite réalisée* *- Lieu de réalisation des visites* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des patients* *- Nombre de professionnels informés de l'action* *- Profil des professionnels ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Typologie des structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Zones de présence des espèces identifiées sur le territoire à partir des informations remontées par les réseaux* *** Concernant les indicateurs de résultats suivants : nombre de structures engagées et typologie des structures engagées, les taux d'évolution de ses deux indicateurs pourront être mesurés à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action.* ***Méthode d'évaluation envisagée :*** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Feuille d'émargement des sessions de formation* *- Fichier Excel de suivi des signalements / contacts* *- Cartographie des signalements confirmés* *- …*

Action 3.2.3.	**Surveillance et prévention contre les chenilles processionnaires**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	FREDON Grand Est
	Personne référente	Aurélie DUPEYRON
Axe stratégique du CLS	Offrir un environnement favorable à la santé aux acteurs du territoire	
Contexte et enjeux locaux	En matière de santé environnement, force est de constater que : - La présence de chenilles urticantes est problématique pour l'homme et l'animal car elles peuvent entrainer des réactions allergiques plus ou moins importantes selon les sensibilités de chacun. - La présence de ces espèces peut être importante dans des zones sensibles (parcs, zones urbanisées, ...) augmentant le risque pour la santé humaine. - Le réchauffement climatique amplifie l'aire de répartition des insectes par l'augmentation progressive de la température moyenne annuelle (survie hivernale augmentée). - Le vent et la sécheresse favorisent la dispersion des soies urticantes et diminuent la qualité de l'air extérieur. La présence de processionnaires du pin et du chêne a déjà été signalée dans le département de la Haute-Marne, parfois dans des zones sensibles (proximité d'école par exemple).	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☒ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3	
Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté	

	de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les réseaux de surveillance et d'information sur les espèces invasives et allergisantes sur le territoire.
Objectifs opérationnels	➢ Former des agents de la Communauté des Communes, des gestionnaires d'espaces verts, des parcs et des forêts à la lutte contre les chenilles processionnaires en partenariat avec les acteurs locaux. ➢ Informer le grand public et les personnes pouvant être en contact avec ces chenilles urticantes des risques pour la santé et des gestes de prévention à adopter en partenariat avec les acteurs locaux. ➢ Chaque année, identifier des personnes parmi les habitants et acteurs du territoire souhaitant se mobiliser dans la lutte contre les chenilles processionnaires.
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Dès Juin 2022 :</u> La mobilisation des acteurs locaux** ➢ Mobilisation des structures du territoire dans la lutte contre les chenilles processionnaires en particulier celles qui se situent sur des zones sensibles : ➢ Identification de zones sensibles infra-communales notamment par le biais des signalements déjà reçus ; ➢ Identification des structures pouvant potentiellement s'impliquer dans la lutte contre les chenilles urticantes ; ➢ Prise de contact avec ces structures et présentation des modalités d'implication possible (référent, sentinelle, relai d'information, …) ; ➢ Positionnement d'un interlocuteur privilégié pour chaque structure souhaitant s'impliquer. **<u>Septembre 2022 :</u> La formation des référents** ➢ Mise en place de sessions de formation à destination des acteurs locaux : ▪ Recensement dans chaque structure des agents pouvant être concernés et impliqués dans la lutte contre les chenilles processionnaires ; ▪ Mise en place d'une session de formation de 2 heures pour un groupe de 15 à 20 personnes à destination notamment des agents identifiés dans les structures ; ▪ Préparation des supports d'intervention et des outils de communication qui seront transmis aux participants ; ▪ Contenu des sessions : utilisation des méthodes de lutte adaptées, repérage et reconnaissance des espèces, impacts sur la santé humaine. **<u>Tout au long de l'année</u> : La communication auprès des habitants**

	➢ Diffusion d'information auprès des habitants notamment des zones sensibles via différents outils de communication (flyers, articles de presse...) et en partenariat avec les structures identifiées précédemment et la Communauté des Communes. ➢ Des supports de communication seront réalisés et transmis aux référents ainsi qu'à d'autres acteurs du territoire pouvant être relais d'information. ➢ L'information pourra aussi se faire à l'occasion de journées et/ou d'évènements organisés sur le territoire. **<u>Tout au long de l'année</u> : La mise en place de réseaux sentinelles** Toute personne présente sur le territoire et notamment sur les zones sensibles, qu'il soit professionnel ou simplement citoyen, peut transmettre un signalement de chenilles processionnaires à FREDON Grand. Ces personnes seront recensées dans un document contact et pourront être impliquées, si elles le souhaitent, dans la lutte contre ces espèces en recevant des informations (Newsletters, …) et en les relayant.
Durée de l'action	☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Juin 2022 Fin : décembre 2022
Partenaires de l'action	ARS DT Haute-Marne La Communauté de communes
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical ☐ Médico-social ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☒ De la culture/Loisirs ☒ Autre (Précisez) : Agents communaux, gestionnaires d'espaces verts, de forêts
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 6078 € *Financeurs et montants* : ARS Grand Est : 6078 € Autres ressources mobilisables :

	(Matériel, humaine)	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☒ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☒ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☐ Oui ☒ Non	
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)*	
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)	

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	***Indicateurs de processus*** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de visite réalisée* *- Lieu de réalisation des visites* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des patients* *- Nombre de professionnels informés de l'action* *- Profil des professionnels ayant été informé* *- Type de communication utilisée* ***Indicateurs de résultat*** ***- Nombre de sentinelles mobilisés, nombre de formations,*** *- Nombre de structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Typologie des structures engagées dans les réseaux de surveillance et d'information ** *- Zones de présence des espèces identifiées sur le territoire à partir des informations remontées par les réseaux* *** Concernant les indicateurs de résultats suivants : nombre de structures engagées et typologie des structures engagées, les taux d'évolution de ses deux indicateurs pourront être mesurés à partir de la deuxième année si l'action est reconduite puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action* ***Méthode d'évaluation envisagée*** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Feuille d'émargement des sessions de formation* *- Fichier Excel de suivi des signalements / contacts* *- Cartographie des signalements confirmés* -

Axe n°4 : Renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité

Action 4.1.1.	**Ensemble parlons maternité !**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**CPAM 52**
	Personne référente	**Sophie RAUSCHER**
Axe stratégique du CLS	Renforcer l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité	
Contexte et enjeux locaux	« Les études scientifiques ont montré que la biologie ne décide pas de notre destin et que c'est le vécu des enfants lors des tous premiers jours et années qui conditionne et définit leur avenir. » (Anthony Lake, directeur exécutif de l'UNICEF, 2016) **<u>Eléments issus du rapport « Les 1000 premiers jours »</u>** Objet de recherche pour la science, les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant sont surtout une période source de doutes, de questionnements et parfois d'inquiétudes pour les parents. Avec pour beaucoup, le sentiment d'être trop seuls face à la parentalité et ses problèmes du quotidien. Des enquêtes récentes révèlent que 93% des parents déclarent rencontrer des difficultés pour alimenter leur enfant de 0 à 3 ans, qu'ils sont plus de la moitié à trouver qu'il est difficile d'être parent, et autant à chercher régulièrement des réponses à leurs interrogations sur les réseaux sociaux. Nombreux sont les travaux qui montrent comment cette période, faite à la fois de bouleversements et de potentialités, peut être l'objet de tension, d'angoisse, de stress pouvant entrainer des états psychiques allant de troubles de l'humeur mineurs à des états de détresse. Les témoignages de parents évoquent souvent comment le bonheur et l'impatience d'être parents s'accompagnent aussi d'inquiétudes, de doutes d'interrogations face à l'inconnu. Les acteurs, les interlocuteurs avant, pendant et après la grossesse sont nombreux. Les informations que reçoivent les parents sont multiples et parfois contradictoires. Parmi les propositions faites dans ce rapport, l'une d'entre-elle porte sur un accompagnement personnalisé aux parents « le parcours des 1000 jours » dont la première est « mettre à disposition des informations pertinentes et adaptées à chaque étape ». C'est dans cette perspective que s'inscrit cette action. **<u>Localement</u>** Les professionnels ont constaté :	

	- Un manque de transmission familiale - Un manque de confiance chez les futures mamans et notamment les plus jeunes - Un manque de conseils de prise en charge sur les deux premiers mois de naissance du premier enfant. Face à ces constats, depuis 2017 et dans le cadre du premier CLS, des ateliers, à destination de parents et futurs parents sont mis en place à Joinville. Ces ateliers ont pour objectifs d'informer les futurs parents sur les ressources, aides, dispositifs existants sur le département. Pour les personnes ayant participé, les retours sont positifs, des liens se sont même crées parfois à la fin des ateliers. Pour autant, des difficultés de mobilisation demeurent, lors de la mise en place de certains ateliers. Par conséquent, la volonté de la CPAM est de poursuivre ces ateliers tout en identifiant mieux en amont les besoins des futurs parents. De plus, l'approche par le terme « atelier » doit être retravaillés afin de proposer davantage un espace de partages et d'échanges aux futurs parents. Ce premier temps de partage et d'échanges entre futurs parents pourrait constituer une première étape, rencontre, dans un parcours plus global d'accompagnement à la parentalité (parcours pouvant être proposé par d'autres d'acteurs du territoire).
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Objectif 04.0 - 100% des parturientes bénéficient d'un accompagnement global et adapté au retour à domicile grâce aux dispositifs de proximité ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☐ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer la lisibilité et la visibilité des offres de santé disponibles sur le territoire et en proximité en matière d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité pour les acteurs (professionnels, bénévoles, élus ...) et

	les parents ou futurs parents.
Objectifs opérationnels	➢ Réaliser un recueil de besoins auprès de futurs mères/parents concernant la période de milieu et fin de grossesse puis sur les deux premiers mois qui suivent la naissance de l'enfant. ➢ A partir des besoins identifiés, mettre en place 4 séances d'information et d'échanges par an, à destination de groupes de futurs mères/parents, sur l'ensemble du territoire, animée par des professionnelles du territoire.
Etapes de mise en œuvre – Description	***<u>Année 1 :</u>*** ***<u>En amont des séances</u>*** ➢ *Identification des besoins* ▪ *Elaboration d'un questionnaire de recueil de besoins des futurs mères (parents) avec les partenaires impliquées dans la mise en œuvre des séances (CAF, PMI, sage-femme libérale)* ▪ *Choix des modalités de passation les plus adaptées (en ligne, en version dématérialisée.)* ▪ *Mobilisation de partenaires du territoire pour relayer ce questionnaire et/ou potentiellement accompagner les destinataires à le remplir (PRE, centre social vallage – permanence CPAM, pharmacie, MSP de Joinville, structures d'accueil petite enfance, animatrice RAM, professionnels de tout champ …)* ▪ *Analyse des résultats* ▪ *Synthèse des résultats* ➢ *Préparation des séances* *Des réunions de travail seront organisées avec les différentes intervenantes sur les séances afin de proposer un calendrier, un contenu au regard des besoins identifiés (notamment le choix des thématiques), des modalités d'intervention/d'animation, des modalités d'évaluation et une stratégie de communication, les relais mobilisés sur le volet recueil des besoins pourront être à nouveau mobilisés.* *Les séances sont proposées à l'ensemble des mères ayant déclaré une situation de grossesse dans le département, sans critère d'inclusion. Pour autant, durant les séances, une attention particulière sera portée sur le profil des participants afin d'adapter au mieux l'apport d'information, la posture, le vocabulaire afin de s'assurer de l'appropriation des informations transmises.* *Les séances étant proposées sur l'ensemble du territoire du CLS, des lieux de réalisation devront être aussi identifiés afin de contacter les communes concernées pour organiser le volet logistique et la communication.*

	La réalisation des séances ▪ *Une séance par trimestre sera proposée et sera réalisée dans différentes communes du territoire du CLS.* ▪ *Si le contenu des séances est bien évidemment élaboré à partir des besoins recueillis, les thématiques abordées pourraient être les suivantes : les démarches administratives, les démarches médicales (suivi de la grossesse et examens à réaliser), les professionnels de santé ressources du territoire* ▪ *Cette séance ne se substitue pas au cours de préparation à l'accouchement mais il est réalisé en complémentarité.* ▪ *Les questionnements des futurs parents seront pris en compte et des réponses seront apportées au moment de la séance ou sur un autre temps par un professionnel concerné.* ***Après les séances*** *Cette action fera l'objet d'une évaluation à deux niveaux :* ▪ *Aux niveaux des participantes/participants avec une évaluation qui sera faite à la fin de chaque séance* ▪ *Avec les intervenantes sur les séances afin de réajuster le contenu proposé pour l'année suivante au regard des objectifs poursuivis* *De plus, en vue de la préparation des séances les années suivantes, il sera proposé aux futurs mères/parents intéressés de participer à d'autres séances afin de partager leurs vécus et la manière dont elles ont pu mobiliser ou pas les informations transmises lors des séances.* ***Pour les années suivantes*** ➢ *La phase de préparation en amont des séances sera maintenue chaque année ainsi que la phase d'évaluation après les séances* ➢ *Les séances se poursuivront chaque année à hauteur de 4 séances par an. Les lieux de réalisation feront aussi l'objet d'un point de l'évaluation afin de définir pour chaque année, la nécessité ou non de modifier ces lieux.* ➢ *L'année 3, une actualisation des besoins sera réalisée en proposant à nouveau un recueil de besoins auprès des mères/parents du territoire avec l'appui des partenaires locaux et départementaux.*
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : janvier 2022 Fin : Décembre 2026
Partenaires de l'action	*CAF* *PMI* *Sage-femme libérale* CPAM
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) **** Préciser si professionnels*** : ☐ Médical ☐ Paramédical

<table>
<tr><td></td><td>☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans)
☒ Adultes (26 à 65 ans)
☐ Personnes âgées (>65 ans)
☐ Professionnels*
☐ Autre (Précisez) :</td><td>☐ Social
☐ De la prévention et de la promotion de la santé
☐ De l’éducation/la formation
☐ De la culture/Loisirs
☐ Autre (Précisez) :</td></tr>
<tr><td>Territoire d’intervention</td><td colspan="2">Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Financement</td><td>Budget global prévisionnel</td><td>3000 €</td></tr>
<tr><td>Financeurs et montants</td><td>CNAM : 3000 €</td></tr>
<tr><td>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</td><td><u>Moyens matériels :</u>
Mise à disposition de locaux et de matériels par les communes</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Déterminants de santé visés</td><td colspan="2">Système de soins
☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …)
☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)
☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)
☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)
☐ Efficacité et sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mode de vie
☒ Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d’alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)
☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions de vie
☐ Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)
☐ Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire …)
☐ Condition de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2">Environnement social
☐ Intégration sociale
☐ Empowerment (participation des habitants)
☐ Normes et climat social</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte économique et politique
☐ Augmentation des richesses locales
☐ Adaptation aux besoins de la population
☐ La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Conditions socio-économiques
☐ Niveau de revenu
☐ Niveau d’éducation</td></tr>
</table>

	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	***locale***
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre de séances mises en place* *- Contenu des séances* *- Lieu de réalisation des séances* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des participants* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de d'acteurs et parents ou futurs parents déclarant mieux connaître l'offre ou les offres de santé proposées sur le territoire et en proximité* *- Nature des offres déclarés plus visibles et plus lisibles* *- Facteurs facilitants identifiés par les acteurs et les parents ou futurs parents en matière de lisibilité et visibilité de ou des offres proposées sur le territoire et en proximité* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- Tableaux de suivi des actions* *- questionnaire d'évaluation* *- ….* *Une évaluation sera réalisée à plus 3 mois après la séance auprès des participants afin de savoir si les personnes ont pu effectivement mobilisées les informations données, les difficultés qu'elles ont rencontrées et les leviers qu'elles ont mis en place*

Action 4.1.2.	**Conférence Burn-out Parental**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	**ASEPT Champagne-Ardenne**
	Personne référente	**Cécile POINSART**
Axe stratégique du CLS	Renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité	
Contexte et enjeux locaux	Etre parent aujourd'hui, quelle aventure ! La place donnée à l'enfant, les recommandations pour une éducation positive, et la difficile conciliation entre famille, travail et temps pour soi, sont autant de facteurs qui ont profondément changé l'aventure de la parentalité au 21ième siècle. Dans ce contexte, chaque parent est à la recherche d'un équilibre entre ce qui lui coûte et ce qui le ressource, pour éviter de tomber dans le burnout parental. Le burnout parental touche 6% des parents ; il se manifeste par un épuisement spécifique à la vie familiale, un sentiment de saturation vis-à-vis du rôle parental, une distanciation émotionnelle d'avec les enfants, et l'impression de ne plus se reconnaître en tant que parent. Alors que le tabou sur le burn out professionnel tombe, un autre sort de l'ombre, plus timidement, car il touche un aspect de la vie très sensible : celui de la parentalité. 5% à 6% des parents seraient pourtant en « burn out parental ». Bien sûr, la plupart des parents se sentent fatigués ou dépassés dans leur rôle de parent à un moment ou un autre, mais il y a bel et bien des symptômes spécifiques qui permettent de poser un diagnostic sur ce syndrome. La situation sanitaire que viennent de vivre les familles et les enfants sur le territoire ont remis en lumière ses situations d'isolement de parents qui ont dû, dans ce contexte contraint, gérer des enfants à domicile en poursuivant leurs activités salariées. C'est pour répondre à ce besoin que l'ASEPT souhaite organiser une conférence sur ce sujet sur le territoire. La conférence s'adressera tout autant aux parents et futurs parents, qu'à l'entourage et aux professionnels qui interviennent auprès de ce public, afin de les aider à comprendre ce que la personne en burn out parental traverse.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) base liste des*	☒ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.	

objectifs du PRS)	☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer les connaissances et les compétences des parents, des futurs parents et des acteurs du territoire ou intervenant sur le territoire auprès de ce public, en matière de périnatalité et de parentalité
Objectifs opérationnels	Mettre en place une conférence en distanciel (visio-conférence) sur le thème du burnout parental, à destination des parents, futurs parents et des professionnels du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux et les membres du réseau REAAP
Etapes de mise en œuvre – Description	**Etape 1 : En amont de la conférence** Identification des acteurs locaux à mobiliser et qui permettront de faciliter la mise en place de cette conférence et de faire le lien avec les destinataires Préparation de la conférence avec les acteurs locaux et les membres du réseau REAAP, sur : ▪ Le volet communication : élaboration des supports de communication et identification des modalités de communication et des acteurs pouvant être relais ▪ Le volet contenu : Elaboration du contenu de la conférence avec la mobilisation d'intervenants ▪ Le volet logistique : planification et organisation logistique et technique de la conférence Le choix du distanciel s'est fait au regard des premières expérimentations qui se feront en 2021 dans un autre département. **Etape 2 : Mise en place de la conférence** Les inscriptions à la conférence se feront selon les modalités proposées (travaillées en amont) et seront gérées par l'ASEPT. La conférence se déroulera en distanciel sur une durée d'1h30 et sera animée par une psychologue spécialisée sur la question du burn-out parental.

	Le contenu sera préparé en amont et en fonction des premières expérimentations qui se feront faites en 2021 dans un autre département mais les thèmes traités pourront être les suivants : ▪ Comment tombe-t-on en burnout parental ? ▪ Quelles sont les conséquences du burnout parental sur le parent, ses enfants et le conjoint ? ▪ Comment prévenir et traiter le burnout parental ? **<u>Etape 4</u> : Après la conférence** Organisation d'un temps de bilan avec l'intervenante, les partenaires associés et les participants afin : ▪ D'évaluer l'action : contenu, organisation, participation, points forts et points à améliorer, ▪ De réfléchir aux perspectives de travail à suivre.
Durée de l'action	☒ Annuelle : ☐ Pluriannuelle : ☒ Ponctuelle : Début : Septembre 2022 Fin : Décembre 2022
Partenaires de l'action	Une psychologue
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : parents et futurs parents habitant sur le territoire **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 1400 € *Financeurs et montants* : ARS : 700 € REAPP 52 : 700 € Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* :
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)

	☐ Efficacité et sécurité
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Condition de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*(Nationale, régionale, locale)* ***Locale***
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez) :

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et profil des personnes touchées par l'action* *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre d'action mise en place* *- Typologie d'action mise en place* *- Lieu de réalisation de l'action* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des participants, des partenaires et de l'intervenante* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de parents/futurs parents et/ou acteurs qui déclarent avoir renforcé leurs connaissances et/ou leurs compétences au regard des connaissances et compétences visées initialement* *- Typologie des connaissances et des compétences renforcées* *- Nombre de parents/futurs parents et/ou acteurs qui déclarent vouloir engager des changements dans leur vie (vis-à-vis d'eux-mêmes, vis-à-vis de leurs enfants) ou dans leurs pratiques professionnelles* **Méthode d'évaluation envisagée** *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- grilles d'observation* *- questionnaires (participants, organisateurs, partenaires)* *- feuille d'émargement* *- listing des inscriptions* *- …..*

Action 4.2.1.	**Mise en réseau des acteurs en matière d'accompagnement à périnatalité et à la parentalité**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	*DT 52 ARS*
	Personne référente	*Service développement territorial*
Axe stratégique du CLS	Renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité	
Contexte et enjeux locaux	**Les 1000 premiers jours** Objet de recherche pour la science, les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant sont surtout une période source de doutes, de questionnements et parfois d'inquiétudes pour les parents. Avec pour beaucoup, le sentiment d'être trop seuls face à la parentalité et ses problèmes du quotidien. Des enquêtes récentes révèlent que 93% des parents déclarent rencontrer des difficultés pour alimenter leur enfant de 0 à 3 ans, qu'ils sont plus de la moitié à trouver qu'il est difficile d'être parent, et autant à chercher régulièrement des réponses à leurs interrogations sur les réseaux sociaux. Pour les enfants, cela se traduit par des contextes et des environnements très variés pour grandir et se développer, qui ont des effets sur les adultes qu'ils deviendront. L'importance des 1000 jours fait désormais l'objet d'un consensus de tous les experts de la petite enfance, qu'ils exercent en neurosciences, en psychologie, en pédiatrie, ou qu'ils soient spécialistes de l'éducation ou du soutien à la parentalité. Tous s'accordent sur la nécessité de surinvestir cette période. Car si le développement y est intense et vulnérable, les opportunités d'action sont considérables. **L'accompagnement à la parentalité** Didier HOUZEL[3] propose d'approcher la parentalité à travers trois axes : ▪ La pratique qui se traduit par les actes concrets de la vie quotidienne, ▪ L'expérience relative aux vécus, aux représentations, aux émotions, ▪ L'exercice qui fait référence aux droits et devoirs des parents « Accompagner les parents relève de ces trois axes et implique de leur donner la parole et une place afin de comprendre leurs besoins et s'appuyer sur ce qu'ils pensent, savent, font. C'est ce principe qui doit	

[3] Hamel MP., Lemoine S., coll Martin C. Aider les parents à être parents le soutien à la parentalité, une perspective internationale. Rapport centre d'analyse stratégique. 2012 : 253 pages

	guider l'action. Mais il repose aussi sur la diversité des stratégies d'intervention en promotion de la santé sur lesquelles il s'appuie, à savoir : promouvoir une politique, un environnement favorable à la santé, et **un travail en intersectorialité**. » En effet, s'interroger sur les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale et sur l'impact des politiques sur la qualité de vie des familles, afin que l'accompagnement à la parentalité ne se limite pas à renvoyer les parents à leur seule responsabilité individuelle, nécessite de renforcer de nombreux partenariats avec les professionnels de l'éducation, du social, des loisirs, du travail...et de ne pas réduire les interventions d'accompagnement à la parentalité aux seules actions éducatives. Tenir compte des circonstances de la vie des familles et des défis auxquels elles sont soumises permet d'éviter les raccourcis parfois simplistes entre structure familiale et problèmes sanitaires, éducatifs et sociaux et les conséquences qui pourraient en découler notamment sur la définition des « responsabilités » parentales [4] [5]. Il est cependant important de souligner que le besoin de soutien et d'accompagnement est commun à l'ensemble des familles et des parents et ne concerne pas seulement ceux dont les conditions de vie socio-économiques sont les plus difficiles, même si cet indicateur vient souvent majorer d'autres difficultés **Localement** Les acteurs de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, identifient clairement le besoin de mieux se connaître, mieux connaître les actions, ressources, outils dont chacun dispose et que chacun propose sur le territoire et ainsi de travailler de manière coordonner avec un cadre et des objectifs communs.
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre)* *<u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☒ Axe 4 : Parcours Objectif 01.2 - Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé chez l'enfant et l'adolescent : Développer une politique volontariste de soutien à la parentalité ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Objectif 05.0 - Au moins 80% des femmes enceintes bénéficient d'un entretien prénatal individuel afin de repérer les grossesses à risque médico-psycho-social ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS

[4] . Neyrand G. Soutien à la parentalité et contrôle social. Temps d'arrêt/lectures. Yapaka.be. Mai 2013 : 59 pages

[5] De Singly F., Wisnia-Weill.V. Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent. Rapport. France Stratégie. Septembre 2015 : 154 pages

Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général *(si indiqué)*	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques *(si indiqué)*	Renforcer l'interconnaissance et le travail en partenariat entre les acteurs et intervenants du territoire en matière d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité
Objectifs opérationnels	➢ Mettre en place un groupe de travail intégrant les acteurs et intervenants du territoire ➢ Formaliser avec le groupe d'acteurs une définition commune et partagée de l'accompagnement à la parentalité et à la périnatalité ➢ Réaliser une feuille de route des actions à mener, avec le groupe de travail, sur le territoire en matière d'accompagnement à la périnatalité à la parentalité
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Entre octobre 2022 et juin 2023</u>** ➢ Etape 1 : A partir du quatrième trimestre 2022 – mobilisation des acteurs ▪ Identification des acteurs à mobiliser au sein du groupe de travail ▪ Prise de contact avec ces acteurs afin de leur expliquer la démarche ▪ Organisation d'une première d'installation du groupe de travail puis planification des autres réunions à venir. ➢ Etape 2 : au quatrième trimestre 2022 – organisation de la première réunion Cette première réunion permettra de : ▪ Reposer le contexte de la démarche ▪ Présenter l'action et les objectifs visés ▪ Présenter les acteurs composant le groupe de travail ▪ Organiser la répartition des rôles et des missions au sein du groupe ▪ Partager une définition commune de ce que recouvre l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité ▪ Identifier les modalités de communication au sein du groupe ▪ Planifier les prochaines réunions ➢ Etape 3 : A partir du 1er trimestre 2023 – réaliser d'une feuille de route Poursuivre les réunions de travail avec le groupe d'acteurs mobiliser pour formaliser une feuille de route des actions à mener sur le territoire en

	matière de périnatalité et de parentalité.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : T4 2022 Fin : T2 2023
Partenaires de l'action	CH service gynécologie, maternité pédiatrie, conseil départemental sage-femme PMI, infirmière puéricultrice, sage-femme libérale, médecins généralités, CPAM, CAF, MSA, centre social, communauté de communes, DSDEN...
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☐ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Médico-social ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☐ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 0 *Financeurs et montants* : Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)* :
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité
	Mode de vie ☒ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☒ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)*

	☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☐ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	*Locale*
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** *- Nombre et typologie des partenaires associés à l'action* *- Modalités d'implication des partenaires dans l'action* *- Nombre d'action mise en place* *- Typologie d'action mise en place* *- Lieu de réalisation de l'action* *- Durée de l'action* *- Satisfaction des partenaires* *- Nombre de personnes informés de l'action* *- Profil des personnes ayant été informé* *- Type de communication utilisée* **Indicateurs de résultat** *- Nombre de nouveaux partenariats mis en place sur le territoire* *- Typologie des partenariats mis en place* *- Nombre d'acteurs déclarant mieux connaître les autres acteurs du territoire intervenant en matière d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité* *- Typologie des acteurs mieux identifiés*

	Méthode d'évaluation envisagée *L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple :* *- tableau de bord de suivi* *- questionnaires d'évaluation* *- feuille d'émargement* *- Comptes rendus des réunions* *- ….*

Axe transversal : coordination et communication

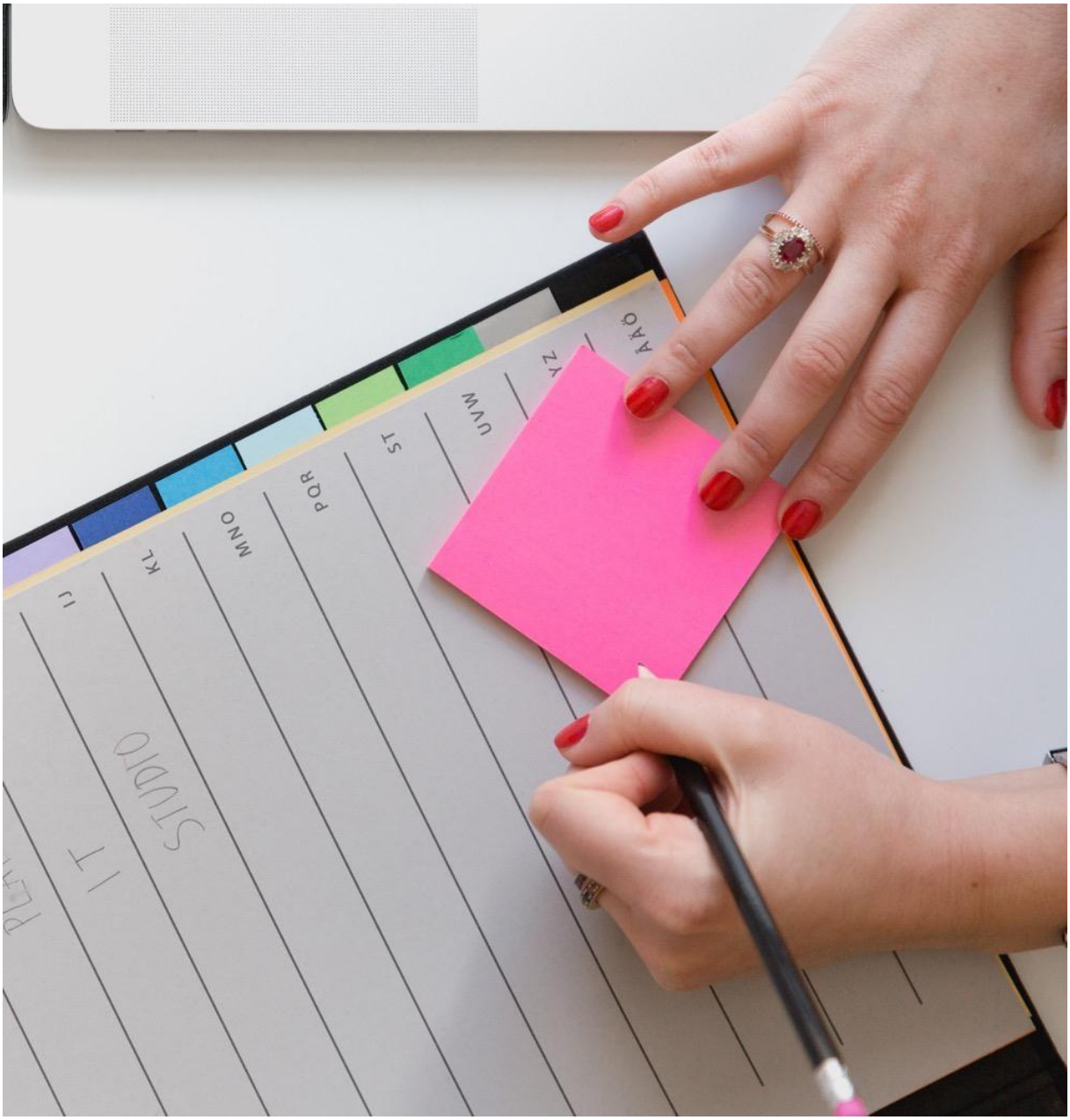

Action 5.1.1.	**Coordination, animation et évaluation du contrat local de santé de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**

Typologie de l'action	☐ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☒ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	*Structure :*	MSA Services Sud Champagne
	Personne référente	Marion GIROUARD-DINÉ
Axe stratégique du CLS	Coordination et communication	
Contexte et enjeux locaux	La loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 Juillet 2009 prévoit la mise en place des contrats locaux de santé sur les territoires, au plus près des besoins de la population. Le contrat local de santé est un outil souple et modulable, qui permet de décliner sur un territoire donné les orientations prioritaires en matière de santé prévues dans le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Grand Est 2018-2028. C'est également un outil de coopération des acteurs (sanitaires, sociaux, médicaux, médico-sociaux, …) du territoire autour d'une politique de santé adaptée aux besoins locaux, identifiés à partir d'un diagnostic local de santé. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives locales au sein du contrat local de santé, une coordination structurée des acteurs est essentielle. L'animation, la coordination, la mise en réseau des acteurs, la communication, sont nécessaires à - la mise en œuvre opérationnelle du contrat local de santé, - son suivi, - son évaluation, - ainsi qu'au maintien et à l'entretien d'une dynamique partenariale sur le long terme. Le bilan du contrat local de santé (2017-2019) a mis en avant un manque de connaissances de l'offre et des acteurs présents sur le territoire. Ce constat s'est accentué à cause de la pandémie de COVID-19. Il y a donc une volonté forte des co-pilotes du CLS de relancer et développer la dynamique partenariale pour le CLS 2ème génération. Pour le déploiement du CLS 2ème génération, il est fondamental de maintenir cette fonction d'animation et de coordination locale pour garantir sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, et également le rendre accessible et lisible. Dans la même lignée, cette fonction permet de disposer d'un référent identifié par la population, les professionnels et les signataires, ce qui facilite les échanges et la fluidité des relations partenariales.	

Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☐ Hors objectifs PRS ☒ Coordination, animation et évaluation du CLS
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques	➢ Assurer l'animation, le déploiement du plan d'actions et l'évaluation du contrat local de santé ➢ Renforcer le travail partenarial entre les acteurs du CLS
Objectifs opérationnels	➢ Organiser les différentes réunions des instances de gouvernance du CLS ➢ Organiser le suivi des actions du CLS ➢ Réaliser l'évaluation du CLS annuellement puis à l'issue des 5 ans ➢ Identifier les enjeux et problématiques en santé du territoire qui émergeront de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 2021 - 2022 : Construction du CLS deuxième génération</u>** ▪ Organisation des comités de pilotage (COPIL) et des réunions de l'équipe projet pour le lancement et la validation des travaux. ▪ Organisation de groupes de travail pour définir les axes stratégiques et les décliner en actions avec les partenaires. ▪ Réalisation des tâches administratives : réservation de salles, comptes-rendus, invitations, relances, … ▪ Suivi du calendrier et des différentes échéances. ▪ Rédaction du contrat local de santé, en lien avec les copilotes du CLS et l'IREPS ▪ En lien avec l'IREPS, accompagnement des porteurs d'actions dans la rédaction des fiches action. ▪ Transmission d'informations et points d'avancement auprès des pilotes du CLS. **<u>Année 2022 : Signature et première année de mise en œuvre du CLS</u>** ▪ Organisation de la signature du CLS. ▪ Organisation des instances de gouvernance annuelles

	▪ Construction d'outils de suivi du CLS. ▪ Suivi de la programmation des actions ▪ Veille sur la cohérence des actions avec les démarches territoriales en cours ▪ Identification des pistes d'amélioration des fiches action d'une année sur l'autre afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ▪ Réalisation de l'évaluation de l'année 1 du CLS ▪ Transmission d'informations et points d'avancement auprès des pilotes du CLS. **<u>Années 2023 à 2025 : Poursuite de la mise en œuvre du CLS</u>** ▪ Organisation des instances de gouvernance annuelles. ▪ Suivi de la programmation des actions ▪ Veille sur la cohérence des actions avec les démarches territoriales en cours. ▪ Accompagnement des porteurs d'actions dans l'évaluation et l'évolution éventuellement identifiée des actions ▪ Propositions d'ajustements du CLS pour mise en cohérence avec d'autres démarches ou politiques de santé. ▪ Identification des pistes d'amélioration des fiches action d'une année sur l'autre afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ▪ Réalisation de l'évaluation chaque année ▪ Transmission d'informations et points d'avancement auprès des pilotes du CLS. ▪ Anticipation dès 2025 sur la construction du prochain contrat local de santé (diagnostic, consultation territoriale, … ou autres outils à définir avant 2025). **<u>2026 : Fin du CLS et préparation du futur CLS</u>** ▪ Organisation des instances de gouvernance annuelles. ▪ Suivi de la mise en œuvre des actions selon le planning prévu. ▪ Accompagnement des porteurs d'actions dans l'évaluation de leurs actions ▪ Identification des pistes d'amélioration des fiches action d'une année sur l'autre afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ▪ Organisation et réalisation de l'évaluation finale du CLS dans les dimensions suivantes : processus, résultats, dynamique partenariale. ▪ Préparation et organisation des travaux de construction du prochain contrat local de santé. La prestation de coordination du CLS mise en œuvre par MSA Services Sud Champagne représente 0,5 équivalent temps plein (0,5 ETP) par an.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle :

	Début : 2022 Fin : 2026	
Partenaires de l'action	Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne Agence Régionale de Santé Acteurs du territoire	
Public visé	☐ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☐ Enfants (7 à 11 ans) ☐ Adolescents (12 à 15 ans) ☐ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☐ Adultes (26 à 65 ans) ☐ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☒ Autre (Précisez) : Tous les habitants du territoire	**** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Médico-social ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☒ De la culture/Loisirs ☐ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Territoire de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	
Financement	*Budget global prévisionnel*	25 000 €/an
	Financeurs et montants	2022 : ARS = 12 500 € - CCBJC = 12 500 € 2023 : ARS = 12 500 € - CCBJC = 12 500 € 2024 : ARS = 12 500 € - CCCJC = 12 500 € 2025 : ARS = 12 500 € - CCBJC = 12 500 € 2026 : ARS = 12 500 € - CCBJC = 12 500 €
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	<u>Ressources humaines en interne MSA Services :</u> Compétences complémentaires en coordination de CLS au sein de MSA Services Sud Champagne. <u>Ressources matérielles :</u> Mise à disposition de salles, d'équipements pour une réunion, de matériel pour la mise en place d'une action, …
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir,*	

	services sociaux et éducatifs, alimentation …) ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☒ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non
Politiques Publiques concernées	Le CLS est un outil de déclinaison de la politique de santé régionale déterminée dans le Projet Régional de Santé 2018-2028. Politique santé de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☒ Oui ☐ Non (Précisez) Un questionnaire santé a été distribué auprès de la population en 2019 et 2020 (Joinville et Doulevant-le-Château)

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** - Nombre et profil des personnes touchées par l'action - Nombre et typologie des partenaires associés à l'action - Modalités d'implication des partenaires dans l'action - Nombre et typologie des actions réalisées - Lieu de réalisation des actions - Durée de l'action - Satisfaction des personnes - Nombre de personnes informées de l'action - Profil des personnes ayant été informées - Type de communication utilisée - Respect du calendrier - Nombre d'avenants, clause de revoyure activée **Indicateurs de résultat ou d'efficacité** - Mise en œuvre effective du plan d'actions - Evolution du nombre d'actions inscrites dans le plan opérationnel * - Identification de nouveaux enjeux, de nouvelles problématiques en matière de santé sur territoire - Réalisation d'une évaluation par an - Réalisation d'une évaluation finale - Identification des axes d'amélioration du CLS chaque année - Identification des axes de travail pour la reconduction du CLS 2ème génération - Freins, leviers et pistes d'amélioration identifiés dans le cadre de l'animation du CLS - Nombre de nouveaux partenariats mis en place sur le territoire dans le cadre du CLS - Typologie des partenariats mis en place dans le cadre du CLS - Evolution du nombre de partenaires engagés dans le CLS * * *Concernant les indicateurs de résultats suivants : Evolution du nombre d'actions inscrites dans le plan opérationnel, évolution du nombre de partenaires engagés dans le CLS, les taux d'évolution de ses deux indicateurs pourront être mesurés à partir de la deuxième année de l'action puis les années qui suivront la mise en œuvre de l'action.* **Méthode d'évaluation envisagée *:*** L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple : - Outils de suivi - Tableau de reporting - Echéancier - Grille d'évaluation - ……

Action 5.2.1.	**Mise en place d'une stratégie de communication sur le CLS, les partenaires du territoire en matière de santé et l'offre disponible**

Typologie de l'action	☒ Nouvelle action ☐ Action expérimentale ☐ Action Innovante ☐ Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
	Personne référente	Céline ROURE, Directrice générale des services
Axe stratégique du CLS	Coordination et communication	
Contexte et enjeux locaux	Les travaux de construction du contrat local de santé 2ème génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ont permis aux acteurs du territoire de se retrouver, après plusieurs mois rythmés et contraints par la crise sanitaire. La reprise des échanges autour d'un enjeu commun, celui de l'amélioration de la santé des habitants du territoire, a aussi mis en avant une mauvaise connaissance entre les partenaires locaux et une connaissance incomplète de l'offre déjà disponible en matière de prévention santé et d'accès aux soins sur le territoire. La dynamique partenariale est le fil conducteur d'un contrat local de santé et il est essentiel de pouvoir relancer cette dynamique lors du CLS 2ème génération. Pour renforcer et développer cette dynamique, plusieurs actions sont prévues par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, en lien étroit avec la coordinatrice du contrat local de santé : • La création d'une page dédiée au contrat local de santé sur le site Internet de la CCBJC • La constitution d'un annuaire des partenaires professionnels du territoire. • La réflexion autour de la création d'une newsletter à destination des habitants de la CCBJC	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (*lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u>*)	☐ Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. ☐ Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. ☐ Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. ☐ Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. ☐ Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. ☐ Organisation de l'offre Choisissez un élément. ☒ Hors objectifs PRS ☐ Coordination, animation et évaluation du CLS	

Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	☐ Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. ☐ Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. ☒ Hors PRSE 3
Objectif général	Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
Objectifs spécifiques	Renforcer la lisibilité et la visibilité de la démarche de CLS et des actions de santé menées sur le territoire, à destination des acteurs du CLS
Objectifs opérationnels	➢ Elaborer un cahier des charges pour chacun des outils de communication à créer avec un groupe de travail à mobiliser ➢ Créer une page Internet dédiée sur les contrats locaux de santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne avec le groupe de travail mobilisé ➢ Créer des supports de communication sur le CLS (sa démarche, ses actions) à destination des acteurs du territoire du CLS, avec le groupe de travail mobilisé
Etapes de mise en œuvre – Description	**<u>Année 1</u>** **<u>Etape n° 1 : Constitution d'un groupe de travail</u>** ➢ Identification des acteurs du territoire à mobiliser au sein du groupe de travail ➢ Prise de contact avec ses acteurs et rencontre si nécessaire pour présenter la démarche de travail ➢ Echanges avec les acteurs identifiés sur les modalités et le degré d'implication dans la démarche Le groupe de travail aura pour mission ▪ D'élaborer le ou les cahiers des charges des outils de communication choisis ▪ De créer ces outils en mobilisant les partenariats nécessaires sur le territoire ▪ D'évaluer les actions de communication tout au long du CLS **<u>Etape n°2 : Construction des outils de communication par le groupe de travail</u>** Dans le cadre du cahier des charges, il sera nécessaire de définir pour chaque outil : ▪ Le format : papier, dématérialisé ou les deux ▪ Le public ciblé ▪ Le contenu de chaque outil ▪ Les partenaires à solliciter

	▪ Les modalités de recueil des informations attendus ▪ Le coût ▪ Le calendrier pour chaque outil ▪ La fréquence et les modalités de diffusion des outils ▪ La fréquence et les modalités d'actualisation des outils ▪ Les modalités d'évaluation de chaque outil **<u>Etape n°3 : Diffusion des supports de communication</u>** Le calendrier de diffusion de chaque outil sera déterminé par le groupe de travail. **<u>Etape n°4 : Evaluation de l'action année 1</u>** Un temps de bilan sera organisé avec le groupe de travail afin : ▪ D'évaluation d'action sur l'année 1 ▪ D'identifier les pistes d'amélioration à apporter aux outils de communication ▪ D'évaluation le travail collaboratif réalisé **<u>Les années suivantes :</u>** Poursuivre la communication à l'aide des outils élaborés et en prenant en compte les modifications à apporter d'une année sur l'autre.
Durée de l'action	☐ Annuelle : ☒ Pluriannuelle : ☐ Ponctuelle : Début : Juin 2022 Fin : Décembre 2026
Partenaires de l'action	L'ensemble des partenaires du CLS Direction de la communication de l'ARS OSMOSE : plateforme de partage d'informations
Public visé	☒ Jeunes enfants (0 à 6 ans) ☒ Enfants (7 à 11 ans) ☒ Adolescents (12 à 15 ans) ☒ Jeunes Adultes (16 à 25 ans) ☒ Adultes (26 à 65 ans) ☒ Personnes âgées (>65 ans) ☒ **Professionnels*** ☒ Autre (Précisez) : **** Préciser si professionnels*** : ☒ Médical ☒ Paramédical ☒ Médico-social ☒ Social ☒ De la prévention et de la promotion de la santé ☒ De l'éducation/la formation ☒ De la culture/Loisirs ☒ Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Financement	*Budget global prévisionnel* : 3000 € par an (ARS) *Financeurs et montants* : 2022 : 3000 € ARS 2023 : 3000 € ARS 2024 : 3000 € ARS 2025 : 3000 € ARS 2026 : 3000 € ARS

		La CCBJC pourra apporter un co-financement si le budget nécessaire pour ces actions le nécessite.
	Autres ressources mobilisables *(Matériel, humaine)*	
Déterminants de santé visés	**Système de soins** ☐ Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, …) ☐ Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) ☐ Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) ☐ Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) ☐ Efficacité et sécurité	
	Mode de vie ☐ Acquisition de comportements favorables à la santé *(consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, …)* ☐ Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	Conditions de vie ☐ Accès aux ressources hors services de santé *(logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation …)* ☐ Environnement physique (*air, sol, eau, aménagement du territoire …)* ☐ Conditions de travail	
	Environnement social ☐ Intégration sociale ☐ Empowerment *(participation des habitants)* ☐ Normes et climat social	
	Contexte économique et politique ☐ Augmentation des richesses locales ☒ Adaptation aux besoins de la population ☐ La santé dans les politiques *(prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)*	
	Conditions socio-économiques ☐ Niveau de revenu ☐ Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	☒ Oui ☐ Non	

Politiques Publiques concernées	Le CLS est un outil de déclinaison de la politique de santé régionale déterminée dans le Projet Régional de Santé 2018-2028. Politique santé de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	☐ Oui ☒ Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	**Indicateurs de processus** - Nombre et profil des personnes touchées par l'action - Nombre et typologie des partenaires associés à l'action - Modalités d'implication des partenaires dans l'action - Nombre et typologie des actions réalisées - Lieu de réalisation des actions - Durée de l'action - Satisfaction des personnes - Nombre de personnes informées de l'action - Profil des personnes ayant été informées - Type de communication utilisée **Indicateurs de résultat :** - Nombre de d'acteurs du CLS déclarant mieux comprendre la démarche de CLS sur leur territoire - Nombre de d'acteurs du CLS déclarant mieux connaître les actions menées dans le cette démarche sur le territoire - Nature des actions déclarés plus visibles et plus lisibles **Méthode d'évaluation envisagée *:*** L'évaluation se sera tout au long de l'action et l'issue de l'action à partir des indicateurs de processus et de résultats identifiés et à l'aide d'outils de suivis et d'évaluation adaptés, par exemple : - Tableau de bord - Questionnaire

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-26-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.26**
OBJET : **Charte de qualité pour les maisons d'assistants maternels**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable rendu par la VIIe commission réunie le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le Département, qui par son service de protection maternelle et infantile a la compétence pour délivrer les agréments des assistants maternels sur le territoire de la Haute-Marne, assure le suivi des assistants maternels en maison d'assistants maternels (MAM), veille au respect des conditions de santé et de sécurité en MAM et met en place une référence et une coordination pour les MAM,

Considérant qu'il apparaît que le projet de charte de qualité pour les MAM va dans le sens de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ainsi que du développement du travail partenarial avec les services de la CAF.

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du modèle de charte qualité pour les MAM, modifié, ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les chartes qualité à intervenir avec les maisons d'assistants maternels du département prises sur la base de ce modèle.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-26-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CHARTE DE QUALITE

POUR LES

MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

La présente charte est signée

Entre :

La maison d'assistant maternel (Mam) et les assistants maternels désignés ci-dessous:

Nom :

Adresse :

d'une part,

et

la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Marne dont le siège est situé 34 rue du Commandant Hugueny - BP 22019 - 52901 Chaumont cedex 9, représentée par Madame Marie-Charlotte Kossmann-Mathon en sa qualité de Directeur,

et

le Département de la Haute-Marne dont le siège est situé 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 juin 2022,

et

la Mutualité sociale agricole (Msa) Sud Champagne dont le siège est situé 1 avenue Maréchal Joffre – BP 531 – 10032 Troyes cedex, représentée par Monsieur Stéphane ANTIGNY, en sa qualité de Directeur général ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Créées par la loi du 9 juin 2010, les Maisons d'assistants maternels (Mam) représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels.

Pour les professionnels, les Mam offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Pour les parents, les Mam offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants, d'âges différents.

Pour autant, la création et le fonctionnement des Mam doivent respecter un certain nombre de règles et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part.

En complément et afin d'encourager les « bonnes pratiques » repérées au sein des Mam existantes, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont proposé la création d'une charte de qualité pour les Mam.

Article 1 : Objectif de la charte de qualité

La charte de qualité précise les engagements de la Mam, de la Caf, du Conseil départemental et de la Msa en vue de favoriser un accueil de qualité.

Article 2 : Engagements des partenaires

Article 2.1 : Engagements des assistants maternels de la Mam

Article 2.1.1. Les assistants maternels ont constitué une personne morale

Les assistants maternels de la Mam ont constitué une personne morale (association, Sci, autre) ; la personne morale est signataire de la charte.

Les assistants maternels de la Mam en ont communiqué les statuts au Conseil départemental, à la Caf et à la Msa avant la signature de la charte.

Article 2.1.2 L'un des assistants maternels a une expérience d'au moins deux ans

L'un des assistants maternels de la Mam dispose d'une expérience antérieure d'au moins deux ans, soit en tant qu'assistant maternel à son domicile ou au sein d'une autre Mam, soit en tant que salarié d'équipe éducative d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Il sera demandé une attestation sur l'honneur par la Caf qui se réserve la possibilité de demander la preuve de cette expérience.

L'ensemble des assistants maternels de la Mam ont été agréés par le Conseil départemental pour l'exercice au sein de la Mam et ont suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant prévue à l'article L.421-14 du Code de l'action sociale et des familles. La preuve en est apportée par la copie de l'agrément et l'attestation de suivi de la première partie de la formation délivré par le Conseil départemental ou l'organisme de formation.

Article 2.1.3 Les assistants maternels s'engagent à :

Respecter les principes applicables à l'accueil du jeune enfant

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant.

Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant - salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche - intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

- en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;

- en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

Rédiger un projet d'accueil commun

A partir notamment d'une réflexion sur les valeurs portées par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **projet d'accueil commun**, qui précise obligatoirement les principes suivants ***(Arrêté du 23/09/2021)***

- les valeurs et les principes éducatifs partagés ;
- la place et la participation des parents ;
- le rôle des assistants maternels et la notion d'assistant maternel référent, le sentiment de sécurité affective dans un environnement adéquat ;
- la période d'adaptation et l'accueil de l'enfant au sein de la Mam ;
- les bases nécessaires à une prise en charge adaptée du bébé ;
- les éléments contributifs à la socialisation et à l'autonomie ;
- l'aménagement des temps d'accueil ;
- le respect des rythmes : sommeil, alimentation, etc. ;
- les repas des enfants et des adultes (préparation et service des repas) ;
- l'aménagement des espaces pour les jeux, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène, et l'accueil des parents (confidentialité) ;
- les activités ludiques et éducatives mises en place au sein de la Mam ;
- les sorties à l'extérieur : relais assistants maternels, jardins publics, ludothèque, médiathèque, etc. ;
- le choix du matériel de puériculture.

Rédiger une Charte de fonctionnement

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé une charte de fonctionnement, qui précise les relations avec les parents :

- les modalités d'accueil des enfants et éventuellement les périodes de fermeture de la Mam ;
- les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- les conditions d'accueil particuliers : enfant malade, en situation de handicap, présentant une allergie, accueil d'urgence, horaires atypiques ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, protocoles médicaux et conduites à tenir ;

- les modalités de communication avec les parents (transmissions, premiers entretiens, points réguliers, etc.) ;
- la notion de délégation d'accueil ;
- les règles et les modalités de recours à la délégation d'accueil ;
- les modalités d'organisation des journées de formation continue ;
- les modalités d'organisation d'activités extérieures,
- les modalités de préparation sur place des repas par les assistants maternels ou fourniture par les parents ;
- un point sur les assurances souscrites par les assistants maternels : responsabilité civile, multirisque professionnelle, délégation et éventuellement protection juridique.

Rédiger un Règlement interne

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé **un règlement interne**, qui précise leurs relations au quotidien, à savoir :

- **la forme juridique de la Mam** (association, Sci, etc.) ;
- l'accueil des enfants ayant un lien de parenté avec l'un des assistants maternels ;
- **l'organisation dans le temps** (horaires d'ouverture, temps consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, tâches administratives, les modalités de la pause déjeuner, les temps de réflexion et de concertation en équipe, la planification des congés, les délégations d'accueil, le planning hebdomadaire de présence des enfants) ;
- **la gestion matérielle** (budget prévisionnel, planification des différents achats, des différentes taches : modalités d'entretien des locaux, du matériel, du linge, gestion des repas, de la vaisselle, des courses, de l'association) ;
- **la gestion administrative et comptable** (répartition des tâches entre les personnes responsables de la gestion administrative et comptable, contribution des assistants maternels au paiement des charges financières) ;
- **modalités de départ volontaire et involontaire d'un assistant maternel** (conditions de prévenance, durée de préavis, conditions de récupération éventuelle du matériel et des sommes d'argent engagées dans le fonctionnement de la Mam, acquittement des charges, cas et conditions d'exclusion)

Le projet d'accueil commun et la charte de fonctionnement sont annexés à la présente charte.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à informer les services de Pmi, la Caf et la Msa de toute modification du projet ou de tout changement de l'équipe d'assistants maternels composant la Mam. Le projet d'accueil, la charte de fonctionnement et le règlement interne doivent dans ce cas être modifiés en conséquence.

Les assistants maternels veilleront à construire une relation de confiance avec les parents, basée sur l'écoute et le dialogue. Pour ce faire, des temps de transmission et d'échanges seront instaurés de manière très régulière entre les parents et leur assistant maternel. Ce dernier joue le rôle de référent pour l'enfant accueilli. Il doit lui offrir une relation individualisée et privilégiée, afin de lui offrir la sécurité affective nécessaire à son bon développement et à une socialisation épanouissante.

Parents et assistant maternel référent doivent rechercher ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre les habitudes familiales de l'enfant et l'accueil au sein de la Mam. Les assistants maternels doivent prendre en compte le plus possible les attentes des parents. Les parents prennent conscience que l'enfant est accueilli avec d'autres enfants qui ont un autre modèle éducatif et qu'un projet éducatif a été conçu pour l'accueil de tous les enfants au sein de la Mam.
Dans leur relation contractuelle avec les parents, les assistants maternels s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment pour la délégation d'accueil qui doit faire l'objet d'un accord écrit des parents employeurs.

Article 2.1.4 L'accessibilité financière est garantie à toutes les familles

Chaque assistant maternel de la Mam s'engage, lorsqu'il négocie son salaire avec les parents, à respecter la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale.

Les indemnités d'entretien ne peuvent être inférieures à un montant fixé par les partenaires sociaux. Dans le cas où l'assistant maternel fournit les repas, les parents doivent lui verser une indemnité de repas. Son montant est fixé librement entre les parents et l'assistant maternel, et doit être précisé au contrat de travail.

Dans le cas où l'assistant maternel utilise son véhicule pour transporter les enfants, les parents doivent lui verser une indemnité kilométrique qui ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal.

Article 2.1.5. Les assistants maternels ont inscrit la Mam sur le site monenfant.fr

Les assistants maternels de la Mam ont transmis à la Caf les données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site ***monenfant.fr***

En cas de modification de l'une de ces données, les assistants maternels de la Mam s'engagent à mettre à jour ces informations directement sur le site après avoir signé la convention d'habilitation informatique spécifiquement prévue à cet effet.

Article 2.1.6 Les assistants maternels participent aux actions de réseau

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Mam mises en place sur le territoire.

Article 2.1.7 Les assistants maternels informent les familles de la signature de la charte de qualité

Les assistants maternels s'engagent à informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication spécifique doit être affiché dans les locaux de la Mam.

Article 2.1.9 Les assistants maternels suivent régulièrement des formations

Les formations favorisent l'acquisition de nouvelles compétences et favorisent la qualité de l'accueil au sein de la Mam.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à suivre régulièrement des formations.

Article 2.1.10 Les assistants maternels limitent leur cumul d'activités en Mam et à domicile

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à limiter le cumul d'activité en Mam et à leur domicile à des cas particuliers, afin que l'accueil en Mam reste d'une part le principal accueil pour les enfants, d'autre part un projet commun, collectif et partagé par l'ensemble des assistants maternels de la Mam.

Sous réserve d'une autorisation du service de PMI, si l'assistant maternel peut organiser l'accueil alternativement en maison d'assistants maternels ou à domicile et s'il dispose déjà de l'agrément nécessaire, le cumul d'activités peut notamment répondre à certaines situations particulières telles que les week-ends, ou des horaires atypiques.

Article 2.1.11 Entretenir des liens avec les équipements du quartier

Les assistants maternels s'engagent à entretenir des liens (recherche et partage d'informations, fréquentation) avec les équipements du quartier (Relais petite enfance, bibliothèques, ludothèques, associations, etc.) afin de profiter des ressources du territoire.

Article 2.2. Engagements de la caisse d'Allocations familiales et/ou la Msa

Article 2.2.1 La CAF / la MSA propose un accompagnement méthodologique à tout porteur de projet qui la sollicite

La Caf ou la Msa propose, aux porteurs de projets qui la sollicitent, un accompagnement méthodologique avant l'ouverture de la Mam (orientation pour le choix d'implantation de la Mam avec la transmission des territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil, aide en matière de définition du budget, information sur les aides financières délivrées par la Caf aux assistants maternels et aux familles, etc.).

Article 2.2.2 La CAF / la MSA verse des aides financières aux assistants maternels et familles remplissant les conditions

La Caf ou la Msa s'engage à verser la prime d'installation à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf ou la Msa s'engage à verser le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf ou la Msa s'engage à verser une aide au démarrage de 3 000 € à toutes les Mam signataires de la charte, et s'engageant à maintenir le fonctionnement de la Mam pendant au moins trois ans suivant son ouverture. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la Caf.

La Caf ou la Msa s'engage à verser le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg de la Paje) à tous les parents employeurs d'un assistant maternel exerçant au sein de la Mam, remplissant les conditions d'attribution de cette prestation.

Article 2.2.3 La CAF met en place une référence et une coordination pour les Mam

En lien avec les travaux menés dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) et en fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Msa et Conseil départemental), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les assistants maternels des Mam sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil. Elle vise également à favoriser un accueil de qualité, notamment en travaillant sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Les fédérations et associations d'assistants maternels ainsi que les animateurs de Ram pourront être associés à ces réunions d'échanges.

La Caf et/ou la Msa s'engage à inciter les assistants maternels de la Mam à fréquenter les équipements du territoire (Rpe, ludothèques, bibliothèques) et à les sensibiliser sur la nécessité de se former régulièrement.

La Caf et/ou la Msa s'engage à sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en termes d'accueil d'urgence, d'accueil sur des horaires élargis, et sur les besoins spécifiques de certains enfants.

Article 2.2.4 La CAF / la MSA visite la Mam après la signature de la charte

La Caf et la Msa s'engagent à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

- d'avoir un échange avec les assistants maternels ;
- de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement.

Article 2.3 Engagements du Conseil départemental

Article 2.3.1 Le Conseil départemental a agréé et formé les assistants maternels de la Mam

Le Conseil départemental a agréé chacun des assistants maternels pour l'exercice au sein de ladite Mam sous réserve de leurs inscriptions sur le site de la CAF « monenfant.fr » et de leurs autorisations de publication de leurs identités et coordonnées.

Le Conseil départemental a formé ou proposé un module de formation initiale obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant, laquelle comprend une initiation aux gestes de secourisme ou et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs ainsi qu'une copie de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Article 2.3.2 Le Conseil départemental assure le suivi des assistants maternels de la Mam

Le Conseil départemental s'engage à assurer le suivi des assistants maternels exerçant dans Mam, tel que prévu aux articles D. 421-36 et suivants du code de l'action sociale et des familles. C'est l'occasion de répondre aux interrogations des assistants maternels pour les aider à exercer leur activité dans l'intérêt des enfants et de leurs familles et qui peut déboucher sur des propositions d'accompagnement.

Le Conseil départemental s'engage à vérifier les conditions d'accueil offertes par la Mam au regard des critères de l'agrément, soit à l'occasion du renouvellement de l'agrément, soit lors de visites de contrôles réalisées à la suite d'un signalement par un tiers de difficultés ou de dysfonctionnements.

Article 2.3.2 Le Conseil départemental veille au respect des conditions de santé et sécurité

Le Conseil départemental s'engage à veiller à ce que les conditions d'accueil de la Mam garantissent la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Article 2.3.4 Le Conseil départemental met en place une référence et une coordination pour les Mam

En fonction du partenariat local, le Conseil départemental s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Caf et Msa), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental s'engage à :

- encourager les assistants maternels de la Mam à réfléchir sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et à suivre des modules de formation continue ;

- sensibiliser les assistants maternels à l'importance de limiter le cumul de l'exercice en Mam et à leur domicile ;

- sensibiliser les assistants maternels à l'importance de garder un lien privilégié avec le ou les enfant(s) dont ils sont le référent pendant les moments clés de la journée (repas, change, endormissement).

Article 2.3.5 Le Conseil départemental visite la Mam après la signature de la charte

Le Conseil départemental s'engage à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

- d'avoir un échange avec les assistants maternels ;
- de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement, sans préjudice des autres missions des services de PMI.

Article 3. : Durée et dénonciation de la charte

Article 3.1 : Durée

La charte de qualité est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée après une visite effectuée par les services de Pmi, la Caf et la Msa.
Les services de Pmi, la Caf et la Msa effectuent une ou des nouvelle(s) visite(s) durant chaque période de cinq ans couverte par la charte.

Article 3.2 : Dénonciation

La charte de qualité peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation de la présente charte d'engagements réciproques doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3.3 : Arrivée d'un assistant maternel - résolution de plein droit

Les parties conviennent par avance que lorsqu'un assistant maternel rejoint la MAM, celui-ci souscrit par avenant à la présente charte. Cet avenant est transmis par tout moyen pour information aux parties autres que la Mam et les assistants maternels ; le silence de ces autres parties durant un délai de deux mois vaut acceptation de l'avenant, sans que leur signature soit requise.

Lorsque la totalité des assistants maternels initialement signataires a quitté la Mam, ou lorsque les assistants maternels apportent des modifications au projet d'accueil ou à la charte de fonctionnement de la Mam, substantielles et contraires à l'esprit de la présente charte, la présente convention est résolue de plein droit.

Article 4 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente charte de qualité. Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

Fait à …….., en ……. exemplaires originaux, le ……..

Pour la maison d'assistant maternel (Mam) et les assistants maternels**:**

La directrice de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne

Marie-Charlotte Kossmann-Mathon

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Nicolas Lacroix

Le directeur général de la MSA Sud Champagne

Stéphane ANTIGNY

Pièces justificatives à fournir :

- coordonnées de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam (nom, prénom, adresse personne, numéro de téléphone portable, adresse mail) – Annexe 1
- agrément de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;
- attestation de formation de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;
- attestation sur l'honneur de l'expérience antérieure de deux ans de l'un des assistants maternels ;
- projet d'accueil ;
- charte de fonctionnement ;

Annexe 1

COMPOSITION DE LA MAM

La Mam « XXXX », se compose des assistant(e)s maternel(le)s agréés(es) ci-dessous désignés(es) :

Nom : .....
Prénom : .....
Ancienneté dans la fonction d'assistant maternel : .....
Demeurant : .....
.....
Numéro de téléphone : .....
Mail : .....
Fonction au sein de la personne morale représentante de la Mam :
.....

Nom : .....
Prénom : .....
Ancienneté dans la fonction d'assistant maternel : .....
Demeurant : .....
.....
Numéro de téléphone : .....
Mail : .....
Fonction au sein de la personne morale représentante de la Mam :
.....

Nom : .....
Prénom : .....
Ancienneté dans la fonction d'assistant maternel : .....
Demeurant : .....
.....

Numéro de téléphone : .....

Mail : .....

Fonction au sein de la personne morale représentante de la Mam : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Ancienneté dans la fonction d'assistant maternel : .....

Demeurant : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Mail : .....

Fonction au sein de la personne morale représentante de la Mam : .....

Fait le …… à ……..

Signature

Pour la Mam, en sa qualité de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h00
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-27-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.27**
OBJET : **Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de l'Unité de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (URTIP 52)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’action sociale et des familles, notamment l’article L.226-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget 2022 de l’action sociale départementale,

Vu l’avis favorable de la VIIe commission émis le 17 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être sur le territoire haut-marnais, en application de l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Département s'est engagé dans une démarche de renforcement de son Unité de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (URTIP 52),

Considérant que la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse entend apporter son soutien au Département en mettant à disposition dans le cadre de l'URTIP 52 un éducateur à raison d'une journée par semaine,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de l'Unité de recueil et de Traitement des informations Préoccupantes (URTIP 52), ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs afférents à sa mise en œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h00
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-27-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Haute Marne le Département

Direction territoriale
Aube-Haute-Marne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUPRES DE L'UNITE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aube-Haute-Marne, représentée par Monsieur Frédéric MEUNIER, Directeur territorial,

Et

Le Département de Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

ARTICLE 2 : Objet

La mise à disposition d'un professionnel de la PJJ au sein des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes des départements s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022 qui promeut la coopération entre Etat et départements.

Ce projet spécifique est encouragé par le secrétariat d'Etat à la protection de l'enfance, auprès du Ministère des solidarités et de la santé, et conforté par les dispositions prévues dans la dépêche DPJJ du 8 juin 2020 relative au renforcement des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être, eu égard aux répercussions de la crise sanitaire actuelle et du confinement sur les familles et les enfants en potentiel danger.

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse met à la disposition du Département de la Haute-Marne, aux fins d'interventions auprès de l'URTIP 52, deux fonctionnaires de catégorie A, exerçant leurs fonctions à l'UEMO Chaumont comme éducatrice pour 0.1 ETP chacune Mesdames :

- [redacted]
- [redacted]

Cette mise à disposition a pour objet :

- de contribuer au travail de qualification et d'évaluation des informations préoccupantes ;
- de contribuer à l'analyse des évaluations réalisées ;
- de participer à la réflexion relative à la nature administrative ou judiciaire de l'intervention éducative à proposer ;
- de favoriser le travail de concertation et de coordination entre le Conseil départemental, la protection judiciaire de la jeunesse et la juridiction.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention, renouvelable par avenant, est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : Conditions d'exercice

Le temps de mise à disposition à l'URTIP 52 correspond à 0,2 ETP, soit une journée hebdomadaire. Chacun des 2 agents interviendra, au sein de l'URTIP 52, à raison d'une journée tous les 15 jours.

La mise à disposition de [redacted] s'effectue à titre gracieux.

[redacted] continueront de percevoir, par le ministère de la justice, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Les frais de déplacement qui pourraient intervenir dans le cadre de la mise à disposition sont à la charge du Département de la Haute-Marne.

Le rattachement hiérarchique de [redacted] est leur unité PJJ d'affectation.

Le rattachement fonctionnel de [redacted] est l'URTIP 52 sur la quotité de travail définie par la présente convention.

La gestion des congés de [redacted] reste de la responsabilité de l'UEMO Chaumont qui en informe les services du Département de la Haute-Marne.

La direction de l'UEMO de Chaumont continue de gérer le temps de travail, et les congés de [redacted].

La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse délivre le cas échéant les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation. L'organisation de la mise à disposition du personnel de la PJJ sera alors à adapter en concertation avec le Département de la Haute-Marne.

La direction de l'UEMO de Chaumont assure l'évaluation des agents.

ARTICLE 5 : Modalités d'intervention du professionnel de la PJJ

Dans les premières semaines de mise à disposition de [redacted] et afin qu'elles se familiarisent avec le fonctionnement de l'URTIP 52, l'emploi du temps sera notamment composé :

- de rencontres des équipes de circonscriptions intervenant dans le cadre de l'URTIP 52 ;
- de participations au sein du Service Enfance Jeunesse aux différentes réunions réalisées dans le cadre de l'URTIP 52 ;
- d'une présentation par le responsable de l'URTIP 52 de l'organisation et des outils mis en œuvre.

A cet effet, un planning sera proposé par le responsable de l'URTIP 52 en concertation avec le directeur du STEMOI de Chaumont dont dépend l'UEMO de Chaumont.

A l'issue de cette période, les deux agents mis à disposition prendront part aux échanges et aux réflexions menés par l'équipe URTIP tant au niveau de la qualification des informations entrantes que du suivi des évaluations mises en œuvre sur les territoires. Une concertation constante sera maintenue entre ces derniers, le responsable de l'URTIP 52 et le travailleur social coordinateur URTIP (dès prise de fonction de celui-ci).

Le Département est engagé dans une démarche de renforcement de son URTIP promouvant sur les territoires une meilleure adéquation des équipes aux besoins, d'une part, et la mise en œuvre de modalités organisationnelles structurées et homogènes, d'autre part. Cette démarche s'appuie sur une spécialisation des équipes et sur une montée en compétence fondée sur la formation. Dans le cadre de ce partenariat, les professionnelles de la PJJ apporteront leur expertise à la conception et au déploiement de ces nouvelles modalités d'intervention.

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation du partenariat

Le suivi quotidien de la mise à disposition des professionnelles de PJJ sera assuré conjointement par le responsable de l'URTIP 52 et le directeur du STEMOI et permettra un ajustement régulier des modalités opérationnelles de collaboration et d'intervention.

Un premier bilan des missions accomplies par [redacted] sera établi conjointement par le Département de la Haute-Marne et la DTPJJ en début d'année 2023.

En prévision de l'échéance annuelle de cette convention, une évaluation en sera faite et déterminera les modalités de reconduction, sous réserve du maintien des disponibilités RH par la PJJ et de la volonté du Conseil départemental de poursuivre ce partenariat.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'organisation matérielle de la mise à disposition ;
- les domaines d'interventions (qualification ou suivi d'évaluation) ;
- le nombre d'informations dans lesquels les professionnelles de PJJ sont intervenues ;
- les suites données après évaluation de la situation.

ARTICLE 7 : Résiliation et préavis

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

La mise à disposition de [redacted] peut prendre fin avant le terme fixé à la demande du Département de la Haute-Marne ou de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à cette convention sans préavis par accord entre le Département de Haute-Marne et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Fait à Chaumont, le en deux exemplaires originaux

Le Directeur territorial de la PJJ

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-28-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2022.06.28**
OBJET : **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget 2022 de l'action sociale départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la circulaire DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale,

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dans le cadre d'un contre local tripartite entre la Préfecture, le Département de la Haute-Marne et l'Agence Régional de Santé, vise à renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants haut-marnais, à améliorer la situation des enfants protégés et à produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans l'ensemble du territoire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention 2022-2024 ci-annexée relative au « Contrat départemental et de protection de l'enfance 2022-2024 » avec le Préfet de la Haute-Marne et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de cette dernière.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Référence de l'AR : 052-225200013-20220624-28-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2022-2024

Entre l'État, représenté par Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, désignée ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Département de la Haute-Marne, représenté par Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022 d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture…) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, 6 objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur 10 parmi les 23 autres objectifs de la Stratégie.

L'ensemble de ces 16 objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 16 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **831 931 €,** dont :

– **600 000 €** au titre de la loi de finances (programme 304) et **127 000 €** au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence. *Un complément de 26 700 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) sur l'enveloppe annuelle allouée à la délégation territoriale de l'ARS sera versé au département.*

– 104 931 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2022, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2022.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2021 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Haute-Marne :

Dénomination sociale : Paierie de la Haute-Marne – 052090 89 rue Victoire de la Marne – 52 000 CHAUMONT Code établissement : 30001 Code guichet : 00295 Numéro de compte : C5210000000 Clé RIB : 51 IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051 BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Haute-Marne ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est la Directrice générale de l'ARS Grand Est ;

– le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'ARS Grand Est.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

A cet effet, il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département. Il fait l'objet d'un avenant annuel portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux partis

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	La Préfète de la Haute-Marne	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Nicolas LACROIX	Anne CORNET	Virginie CAYRÉ

OBJECTIF N°1 **FICHE ACTION N°1** **Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national**	
Référent (personne ou institution) : JEHIMI Stéphanie, responsable départementale de la coordination de la PMI	
Constat du diagnostic	La moyenne annuelle des naissances en Haute-Marne sur ces 10 dernières années avoisine les 1500 naissances. L'intervention précoce dès le 4ème mois de grossesse et leur suivi pour les mères les plus vulnérables revêt aujourd'hui un caractère primordial pour évaluer et renforcer les capacités des mères à prendre en charge leur enfant. Ces interventions permettent aussi d'anticiper les difficultés somatiques, psychologiques ou sociales qui pourraient advenir en proposant des orientations adaptées et en créant un lien de confiance précoce qui pourra perdurer jusqu'aux 2 ans de l'enfant. Les Entretiens Prénataux Précoces (EPP) et les Visites à Domicile pré et postnatales sont des outils majeurs dans l'accompagnement des familles et particulièrement des familles vulnérables. Or, on note un taux de prématurité approchant les 13 % sur notre département surtout dans les agglomérations (Saint-Dizier ; Chaumont et Langres), soit le double de la moyenne nationale. Les facteurs de vulnérabilité identifiés sont en augmentation constante au sein de notre département : mères isolées, mineures ou de plus de 40 ans, troubles psychiques (suivies en hôpital psychiatrique ou sous psychotropes), addictions (alcool, tabac et cannabis) et violences intrafamiliales. Jusqu'en 2021, la PMI de la Haute-Marne était dotée d'un **0.6 ETP SF** pour effectuer ces missions soit une couverture de **5%** des EPP sur notre territoire. 79 Entretiens prénatals précoces (EPP) ont été réalisés en 2021 concernant 95 femmes suivies. En 2022, des difficultés de ressources humaines au sein du Centre Hospitalier de Chaumont ont conduit à interrompre les missions du CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) pour lesquelles, le Conseil départemental déléguait cette mission, (la PMI de Chaumont devra peut-être reprendre la régie directe de cette compétence.)
Objectif opérationnel	Atteindre un taux de 300 EPP/ an effectués par les sages-femmes (SF) afin de dépister au plus tôt les situations de vulnérabilités Créer, en collaboration avec les SF de ville et hospitalières une grille commune de critères de vulnérabilités et d'orientation vers la PMI (Grille Commune en cours avec le réseau CoPège)

	Former l'ensemble des SF aux exigences réglementaires des EPP
Description de l'action	- Création d'1 poste de sage-femme pour renforcer l'équipe existante - Création d'un flyer présentant l'EPP et les coordonnées SF PMI pour diffusion (diffusion systématiques aux femmes enceintes dès réception de la déclaration de grossesse, SF libérales…) dont la diffusion sera réalisée par le Conseil départemental. - Informer la médecine de ville sur les missions SF PMI - Poursuivre le partenariat et la coordination avec les acteurs de ville et hospitaliers : création d'une grille commune de critères de vulnérabilité et d'orientation PMI - Proposer la possibilité d'effectuer l'EPP à domicile - Poursuivre le suivi prénatal avec la même SF PMI référente - Dématérialisation des déclarations de grossesse envisagée avec la CAF dès la version de logiciel SOLIS compatible installée (convention et mise en œuvre)
Identification des acteurs à mobiliser	PMI SF libérales et hospitalières Services hospitaliers : maternité, pédiatrie, Centre Périnatalité de Proximité Acteurs du projet de coaching parental développé dans le cadre d'E-Meuse santé dans le nord du département (COPA) CDOM (Conseil départemental de l'ordre des médecins) CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) CAF (Caisse d'allocations familiales) Service développement territorial de la Direction territoriale ARS
Moyens financiers prévisionnels	Recrutement d'1ETP de sage-femme : coût annuel estimé à 55 000 euros réparti comme suit : ARS/ FIR — ARS/FIR DT — Conseil départemental - 2022 : 21250 € — 6250 € — 27 500 € - 2023 : 21250 € — 6250 € — 27 500 € - 2024 : 21250 € — 6250 € — 27 500 € *FIR : fond d'intervention régional géré par l'ARS ; DT : direction territoriale*
Calendrier prévisionnel	- Juin 2022 : lancement de la publication du poste de sage-femme ; poste à pourvoir 1er Juillet
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'EPP du 4ème mois réalisé par les SF de PMI - Nombres de femmes suivies/SF - Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP par la PMI - Grille de critères de vulnérabilités et d'orientation PMI élaborées - Nombre d'orientation PMI faite à partir de la grille de vulnérabilité - Nombre de déclarations de grossesses reçues à la PMI - Nombre de sage-femme ayant suivi une formation spécifique à l'EPP

Points de vigilance	- attractivité du poste et délai de recrutement

OBJECTIF N°2 **FICHE ACTION N°2** **Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM) réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé**	
Référent (personne ou institution) Mme JEHIMI, responsable départementale de la coordination de la protection maternelle et infantile	
Constat du diagnostic	2020 : **1138 enfants,** nés en 2016, ont été vus dans le cadre d'un bilan de santé en école maternelle (BSEM) sur 1463 inscrits, **soit 77 %** des enfants inscrits. On note une inégalité des enfants vus pour ces BSEM au sein du territoire haut-marnais : 70 % sur certains secteurs (nord) et plus de 95 % sur d'autres (Langres et Chaumont). Il n'existe pas de protocole pluridisciplinaire pour la réalisation de ce bilan au sein du département. Le bilan réalisé n'est pas formalisé ni harmonisé au sein du territoire. Le référentiel national de ce bilan de santé est attendu prochainement La cotation des actes infirmiers pour ce bilan n'est pas formalisée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à ce jour (il est à noter que la loi Taquet votée en février 2022 impose à la CPAM au cours du deuxième semestre 2022 un travail pour compléter la liste de ces actes infirmiers pris en charge par l'assurance maladie) Actuellement une expérimentation est réalisée sur le Nord du Département (Saint Dizier) avec un réfractomètre permettant un repérage plus important des troubles visuels
Objectifs opérationnels	Améliorer la couverture territoriale dans la réalisation des Bilans de Santé en Ecole maternelle.
Description de l'action	Action 1 : Mettre en place un groupe de travail afin d'harmoniser la fiche support des BSEM en vue de correspondre au contenu de l'examen de santé du carnet de santé et l'appliquer uniformément sur chaque unité du territoire Elaborer un protocole de coopération sanitaire médecins/puéricultrices des actes à coter lors de ce bilan Action 2 : Elaboration d'un calendrier prévisionnel en lien avec les services de l'éducation nationale, en début d'année scolaire pour couvrir les besoins du département. Etablir une convention avec l'éducation nationale sur les modalités d'organisation des BSEM (obligation texte d'aout 2021) ex : « *Transmission informatisée de la liste des enfants inscrits par école ?* » Cette convention permettra également de clarifier et repréciser les missions PMI et ASE. Action 3 : Obtenir un retour d'informations et réaliser un suivi

	épidémiologique sur les orientations proposées à l'issue de ces BSEM Identifier les motifs de non réalisation du bilan : fait par le médecin traitant, enfant absent… ?
Identification des acteurs à mobiliser	1 puéricultrice référente par territoire qui participera au groupe de travail 2 médecins de PMI Assistante de PMI Chargée de l'observatoire des solidarités Spécialistes, orthophonistes… : professionnels d'orientation Services de l'éducation nationale Caisse d'allocations familiales Caisse primaire d'assurance maladie
Moyens financiers prévisionnels	Recrutement de 2 ETP d'infirmières puéricultrices : coût annuel estimé à 90 000 euros réparti comme suit : ARS/ FIR — ARS/FIR DT — Conseil départemental - 2022 : 38750 € — 6250 € — 45 000 € - 2023 : 38750 € — 6250 € — 45 000 € - 2024 : 38750 € — 6250 € — 45 000 € *FIR : fond d'intervention régional géré par l'ARS ; DT : direction territoriale* Par ailleurs, le financement du poste d'assistante de gestion administrative et médicale (mutualisé avec la fiche N°5) a un coût total de 17 400 € réparti comme suit : ARS/ FIR — ARS/FIR DT — Conseil départemental - 2022 : 7000 € — 1700 € — 8700 € - 2023 : 7000 € — 1700 € — 8700 € - 2024 : 7000 € — 1700 € — 8700 €
Calendrier prévisionnel	Juin 2022 : lancement de la publication des postes d'infirmières puéricultrices ; postes à pourvoir 1er Juillet Action 1 : T4 2022 Action 2 : T4 2022 Action 3 : la chargée de l'ODPE T2 2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Mise en place du protocole d'intervention Médecin, Infirmière Puéricultrice, 2022 : maintien du nombre de BSEM **77%** à ce jour 2023 : 90% 2024 : **se rapprocher des 100%**
Points de vigilance	Attractivité sur le métier d'infirmière puéricultrice

OBJECTIF N°3 **ACTION N°3** **Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables**	
Référent (personne ou institution) : JEHIMI Stéphanie, responsable départementale de la coordination de la PMI	
Constat du diagnostic	La moyenne annuelle des naissances en Haute-Marne sur ces 10 dernières années avoisine les 15 00 naissances. L'intervention précoce dès le 4ème mois de grossesse et leur suivi pour les mères les plus vulnérables revêt aujourd'hui un caractère primordial pour évaluer et renforcer les capacités des mères à prendre en charge leur enfant. Ces interventions permettent aussi d'anticiper les difficultés somatiques, psychologiques ou sociales qui pourraient advenir en proposant des orientations adaptées et en créant un lien de confiance précoce qui pourra perdurer jusqu'aux 2 ans de l'enfant. Les Entretiens Prénatals Précoces (EPP) et les Visites à Domicile (VAD) pré et postnatales sont des outils majeurs dans l'accompagnement des familles et particulièrement des familles vulnérables. Or, on note un taux de prématurité approchant les 13 % sur notre département surtout dans les agglomérations (Saint-Dizier, Chaumont et Langres) soit le double de la moyenne nationale. Les facteurs de vulnérabilité identifiés sont en augmentation constante au sein de notre département : mères isolées, mineures ou de plus de 40 ans, troubles psychiques (suivies en HP ou sous psychotropes), addictions (alcool, tabac et cannabis) et violences intrafamiliales. Jusqu'en 2021, la PMI de la Haute-Marne était dotée d'un 0,6 équivalent temps plein (ETP) de sage-femme (SF) pour effectuer ces missions soit une couverture de **6%** des VAD pré et postnatales. En 2021, 188 VAD prénatales et 24 VAD postnatales ont été effectuées pour 95 femmes suivies par la SF PMI. En 2022, des difficultés de ressources humaines au sein du Centre Hospitalier de Chaumont ont conduit à interrompre les missions du CPEF pour lesquelles, le Conseil départemental déléguait cette mission (la PMI de Chaumont devra peut-être reprendre la régie directe de cette compétence.)
Objectif opérationnel	Se rapprocher progressivement des recommandations du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : Outil de renforcement des services de PMI) en matière de VAD pré et postnatales en proposant dans un premier temps, 2 VAD prénatales en complément de l'entretien prénatal précoce et une VAD postnatale au cours du premier mois de naissance pour 20 % des femmes enceintes. Soit 600 VAD prénatales /an par les SF et 300 postnatales en collaboration

	avec une IDE/IPDE pour initier la suite de la prise en charge le cas échéant
Description de l'action	- Création d'un deuxième poste de sage-femme pour renforcer l'équipe existante - Définir le temps nécessaire et le contenu attendu lors des VAD (protocole commun PMI) - Informer la médecine de ville sur les missions SF PMI - Poursuivre le partenariat et la coordination avec les acteurs de ville et hospitaliers - Travail avec les maternités de Chaumont et Saint Dizier avec un binôme SF/IPDE de PMI pour signaler et prendre en charge les situations de vulnérabilité/danger identifiés autres qu'en RC3P lors de l'absence de la collaboration parentale
Identification des acteurs à mobiliser	PMI SF libérales et hospitalières Services hospitaliers : maternité, pédiatrie, CPP Acteurs du projet de coaching parental développé dans le cadre d'E-Meuse santé dans le nord du département (COPA)
Moyens financiers prévisionnels	Recrutement d'1ETP de sage-femme : coût annuel estimé à 55 000 euros réparti comme suit : ARS/ FIR ARS/FIR DT Conseil départemental - 2022 : 21250 € 6250 € 27 500 € - 2023 : 21250 € 6250 € 27 500 € - 2024 : 21250 € 6250 € 27 500 € *FIR : fond d'intervention régional géré par l'ARS ; DT : direction territoriale* Le coût de la formation à destination des sages-femmes pour l'utilisation de la Méthode PANJO lors des visites pré et postnatales sera pris en charge par l'organisme de Santé Publique France.
Calendrier prévisionnel	- Juin 2022 : lancement de la publication du poste de sage-femme ; poste à pourvoir 1er Juillet
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombres de VAD prénatales réalisés par les SF de PMI - Nombre de VAD postnatales réalisées par les SF de PMI - Grille de critères de vulnérabilités et d'orientation PMI
Points de vigilance	- attractivité du poste et délai de recrutement

OBJECTIF N°4 **FICHE ACTION N° 4** Favoriser l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables	
Référent (personne ou institution) Mme JEHIMI, responsable départementale de la coordination de la protection maternelle et infantile	
Constat du diagnostic	On note une volonté du département de recentrer les missions de la PMI sur la prévention précoce à travers son projet de direction et le schéma départemental de l'enfance, insertion et jeunesse. On constate depuis plusieurs années que les visites à domicile (VAD) effectuées par les puéricultrices sont en constante diminution. Les motifs liés à ces visites sont essentiellement liés à la protection de l'enfance et non ciblés sur de la prévention. Il n'y a plus de visite systématique lors de naissances, voire aucune visite de naissance sur certaines circonscriptions. Aucun indicateur fiable permettant de comptabiliser les visites à domicile de puéricultrices effectuées dans le cadre de la prévention n'est disponible. A ce jour, il est impossible d'afficher une donnée quantitative réalisée pour les VAD, cela fera partie des objectifs de suivi
Objectifs opérationnels	Objectif 1 : Systématiser les visites dans le premier mois de la sortie de maternité en binôme avec la SF de PMI référente Objectif : Construire un soutien à la parentalité en modifiant les modalités d'intervention à domicile et en les intensifiant avec la généralisation progressive de l'utilisation du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : Outil de renforcement des services de PMI) pour les familles vulnérables ; atteindre un nombre de VAD de 3 avant les 1 an de l'enfant/15 % des naissances puis une augmentation annuelle progressive Objectif : Développer pour tous une culture commune autour des besoins fondamentaux universels de l'enfant
Description de l'action	Action 1 : Mettre en place une Coordination et une articulation avec les sages-femmes libérales qui interviennent pour le PRADO (service initié par l'assurance maladie pour organiser le retour à domicile des mères venant d'accoucher) pour la réalisation d'un relai PRADO-Puer de PMI afin que le suivi des nourrissons soit poursuivi au-delà des 12 jours de l'enfant par les infirmières puéricultrices de PMI. (pour le sud du département) Poursuivre la coordination et l'articulation avec les auxiliaires de puériculture qui interviennent pour CoPa (Coaching parental) pour la réalisation d'un relai CoPa-Puéricultrices de PMI afin que le suivi des nourrissons et des parents soit poursuivi au-delà des 20 jours de l'enfant (pour le nord du département) Action 2 : Améliorer l'offre de suivi pour l'ensemble des familles et en

	priorité pour les familles vulnérables : - A : en systématisant le passage des puéricultrices dans les maternités, notamment pour pouvoir prendre contact avec les mamans qui n'auront pas sollicité le PRADO. - B : En mettant en place progressivement la méthode PANJO sur l'ensemble du département pour les femmes socialement isolées qui attendent leur premier enfant.
Identification des acteurs à mobiliser	Sages-femmes de PMI en lien avec les sages-femmes libérales et mise en place du projet PANJO. Service maternité des établissements de santé de la Haute-Marne, ainsi que le CPP de Langres. Caisse primaire d'assurance maladie (PRADO)/ Acteurs du projet de coaching parental développé dans le cadre d'E-Meuse santé dans le nord du département (CoPa)
Moyens financiers prévisionnels	Recrutement de 2 ETP d'infirmières puéricultrices : coût annuel estimé à 90 000 euros réparti comme suit : ARS/ FIR ARS/FIR DT Conseil départemental - 2022 : 38750 € 6250 € 45 000 € - 2023 : 38750 € 6250 € 45 000 € - 2024 : 38750 € 6250 € 45 000 € *FIR : fond d'intervention régional géré par l'ARS ; DT : direction territoriale* Le coût de la formation à destination des infirmières puéricultrices pour l'utilisation du programme PANJO lors des visites postnatales sera pris en charge par l'organisme de Santé Publique France.
Calendrier prévisionnel	A partir du recrutement des puéricultrices et de leur formation Juin 2022 : lancement de la publication des postes d'infirmières puéricultrices; postes à pourvoir 1er Juillet 3 VAD/jusqu'au 1 an de l'enfant sur 2023 si la formation est effectuée
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Mise en place de suivis de femmes en situation de vulnérabilité selon la méthode PANJO en 2023. (fiche action 3) **2023** : 3 VAD jusqu'au 1 an de l'enfant/naissance pour 15 % des naissances du territoire dont au moins une dans le premier mois en binôme avec la SF PMI **2024** : 4 VAD jusqu'au 1 an de l'enfant/naissance pour 15 % des naissances du territoire dont au moins une dans le premier mois en binôme avec la SF PMI Augmentation progressive du % du nombre de VAD de puéricultrices sur l'ensemble du territoire en 2023 Pourcentage de réalisation de visites systématiques en sortie de maternité. Nombre de professionnelles formées à la méthode PANJO

Points de vigilance	Formation PANJO : à débuter dès que formation disponible sur CNFPT puis mise en place uniquement pour le personnel formé / répartition sur les 4 territoires. Difficulté de bâtir une enquête de satisfaction des usagers par rapport à la mise en place du projet PANJO par le biais d'un questionnaire

OBJECTIF N°5 **FICHE ACTION N°5** Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	
Référent (personne ou institution) Madame JEHIMI Stéphanie responsable départementale de la coordination de la Protection Maternelle et Infantile	
Constat du diagnostic	De la naissance aux deux ans de l'enfant, la réglementation prévoit 3 examens de santé obligatoires : la consultation dite du 8ème jour, celle du 9ème mois et celle du 24ème mois. Il est constaté sur le territoire haut-marnais une pratique consistant à ce que la consultation dite du 8ème jour soit de plus en plus dévolue au médecin de PMI ou médecin traitant. Cela est une conséquence de la politique menée en maternité voulant que la durée moyenne de séjour soit réduite à 3 jours. Il est impératif que celui-ci soit réalisé par la maternité avant départ de la mère et l'enfant car les services de PMI ne pourront pas absorber ces consultations supplémentaires. Concernant les consultations des 9ème et 24ème mois, l'objectif national consisterait à voir en consultation 20 % des enfants de moins de 2 ans, ce qui représenterait environ 600 enfants soit 1200 consultations sur notre département. En 2020, 680 consultations médicales ont été effectuées pour 277 enfants vus soit 9% des enfants de moins de 2 ans. La donnée relative aux motifs de ces consultations n'est pas disponible.
Objectif opérationnel	Augmenter progressivement le nombre de consultations en PMI pour les enfants de 9 et 24 mois, en recherchant des leviers pour libérer du temps médical aux médecins de PMI pour réaliser ces consultations : temps supplémentaire de secrétariat médical, appel à vacataires, co-consultations Puéricultrices/médecins de maisons de santé
Description de l'action	Recontacter systématiquement les mamans au 8ème mois et au 23ème mois de l'enfant : - Envoyer des invitations systématiques pour établir les consultations des 9 mois et 2 ans en PMI, par courrier avec édition sous le logiciel SOLIS Prospecter les maisons de santé volontaires pour effectuer des co-consultations Puéricultrices/médecins et établir une convention de fonctionnement (Cf. Joinville) Obtenir un temps supplémentaire de secrétariat sur la CAS de Chaumont pour décharger le médecin de PMI de tâches administratives et missionner ce temps sur de la traçabilité sous le logiciel SOLIS PMI et de la veille épidémiologique (à mutualiser avec la fiche action 2 : suivi des orientations des BSEM)

Identification des acteurs à mobiliser	Maisons de santé Secrétariat PMI pour les possibilités d'organisation et l'opérationnel Médecins de PMI
Moyens financiers prévisionnels	Le recrutement d'un 0,5 ETP d'assistante de gestion administrative et médicale (mutualisé avec la fiche N°5) a un coût total de 17 400 € réparti comme suit : - 2022 : ARS/ FIR 7000 € ARS/FIR DT 1700 € Conseil départemental 8700 € - 2023 : 7000 € 1700 € 8700 € - 2024 : 7000 € 1700 € 8700 € *FIR : fond d'intervention régional géré par l'ARS ; DT : direction territoriale*
Calendrier prévisionnel	Juin 2022 : lancement de la publication du poste d'assistante de gestion administrative et médicale; poste à pourvoir au 1er Juillet
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Augmentation des consultations en PMI en 2023 et 2024 Nb de consultations du 9ème mois effectuées en 2023 et 2024 Nb de consultations du 24ème mois effectuées en 2023 et 2024 Indicateurs de suivi seront mis en place à partir de Janvier 2023 afin de différencier la typologie des consultations (9ème et 24ème …) et ainsi obtenir en 2024 un bilan quantitatif
Points de vigilance	Délai de recrutement

OBJECTIF N°12 **FICHE ACTION N°6** Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF) OBJ 12	
Référent (personne ou institution) Monsieur Pierre BARLOY, directeur enfance, insertion et accompagnement social	
Constat du diagnostic	L'intervention des TISF est centrée sur les difficultés de la famille. Ils sont dépêchés en soutien à des parents en difficulté pour faire face à leurs obligations éducatives vis-à-vis de leurs enfants. Ils peuvent intervenir, sous mandat d'un assistant de service social, pour des situations d'enfants connus de la protection de l'enfance. Ils peuvent également encadrer les droits de visite de parents qui se sont vus retirer la garde de leurs enfants. Sur la base d'un plan d'intervention construit avec l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès de la famille, le premier objectif des TISF est d'aider les membres du foyer dans les actes de la vie quotidienne (ménage, repas, aide à la toilette, aide aux devoirs…). Avec des parents fragilisés, ils peuvent accompagner l'exercice de la fonction parentale. Leur rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. En 2022, le Conseil départemental de la Haute-Marne a décidé de renforcer l'étayage des situations des enfants par le recours aux TISF dans le cadre d'une politique de prévention plus dynamique, d'une amélioration qualitative du suivi des situations à domicile ainsi que d'une plus grande efficience dans l'exercice des droits de visite parentaux. Le Département a recours aux deux structures associatives intervenant sur ce champ : Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) et Association haut-marnaise pour l'Aide Familiale (AHMAF).
Objectif opérationnel	Renforcer l'étayage des situations connues en protection de l'enfance par le recours régulier à l'intervention de TISF
Description de l'action	Le nombre d'heures TISF dévolu aux situations de la protection de l'enfance est augmenté pour l'année 2022 de 3 280 heures (jusqu'en 2024). L'objectif est de passer de 13 620 heures à 16 900 heures.
Identification des acteurs à mobiliser	Structures associatives d'aide aux familles et à la personne Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) et Association haut-marnaise pour l'Aide Familiale (AHMAF)
Moyens financiers prévisionnels	Total / CD 52 / Etat (304) - 2022 : 137 700 € / 68 850 € / 68 500 € - 2023 : 137 700 € / 68 850 € / 68 500 € - 2024 : 137 700 € / 68 850 € / 68 500 €

Calendrier prévisionnel	Mise en place en janvier 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'heures de visites à domicile de TISF dans le cadre de familles dont les enfants sont suivis soit à titre préventif, soit lorsqu'une mesure judiciaire est prononcée
Points de vigilance	Délai de recrutement des TISF au sein des structures associatives

OBJECTIF N°6 **FICHE ACTION N°7** **Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP)**	
Conseil départemental/DEIAS/SEJ/Cédric NOIR-Responsable URTIP 52	
Constat du diagnostic	Absence de pluridisciplinarité dans la phase de primo évaluation ou qualification conduisant à : • une tendance à l'évaluation systématique de l'ensemble des informations entrantes • des manques observés dans les données transmises en vue d'une évaluation Absence de spécialisation dans la phase d'évaluation conduisant à : • un traitement disparate des évaluations sur les territoires et des carences observées dans les rapports d'évaluation • une réactivité insuffisante des professionnels en matière d'évaluation • un traitement des évaluations qui se fait au détriment d'une prévention primaire en sollicitant trop fréquemment les assistantes sociales de secteur et les infirmières de la protection maternelle et infantile (PMI)
Objectifs opérationnels	1. Développer l'efficience de la primo analyse des informations entrantes 2. Renforcer sur le plan qualitatif le travail d'évaluation 3. Gagner en réactivité dans la mise en œuvre des évaluations 4. Développer la montée en compétence des professionnels (compétences évaluatives, analytiques et rédactionnelles, meilleure connaissance de l'environnement institutionnel et des dispositifs mobilisables)
Description de l'action/moyens	1. Dédier des équipes spécialisées dans chaque circonscription d'action sociale et renforcer leurs effectifs 2. Créer un poste de coordinateur de l'unité de recueil et de traitement des informations préoccupantes (URTIP) en charge de la qualification des informations entrantes, ainsi que du suivi et de la traçabilité des évaluations
Identification des acteurs à mobiliser	Tribunal Judiciaire, Parquet, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres hospitaliers, établissements sociaux médicaux-sociaux
Moyens financiers prévisionnels	État / Conseil départemental 2022 15 000 € / 36 000 € 2023 27 000 € / 81 000 € 2024 27 000 € / 81 000 €

Calendrier prévisionnel	Conduire et animer le groupe de travail URTIP 52 (0,25 ETP 2022) Spécialiser les équipes territoriales et les renforcer par 2 équivalents temps plein (ETP) d'évaluateurs (2022) Recruter un coordinateur départemental 0,5 ETP (2022) Rénover la procédure interne globale, notamment informatique, mettre en œuvre des actions de formation pour une montée en compétence des professionnels en lien avec l'évaluation (2023) Consolider les actions de formation (2024) Former l'ensemble des intervenants URTIP à la méthode d'évaluation du risque et du danger Alfoldi Mise en place de formation favorisant un développement des compétences relatives au travail d'évaluation et au recueil de la parole de l'enfant
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'informations entrantes • Nombre d'informations préoccupantes évaluées par les professionnels de l'URTIP 52 • Nombre d'informations préoccupantes évaluées dans le délai de 3 mois par les professionnels de l'URTIP 52 • Taux d'informations préoccupantes évaluées sous 3 mois • Ratio d'évaluateurs formés à l'évaluation
Points de vigilance	Veiller à ce que le travail partenarial global autour de la protection des mineurs puisse se faire même en l'absence d'une information préoccupante

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°8** **Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes**	
Conseil départemental/DEIAS/SEJ/Cédric NOIR-Responsable URTIP 52	
Constat du diagnostic	**Déficit dans l'animation partenariale mise en place par l'Unité de Recueil et de Traitement (URTIP 52) :** • 35% des évaluations réalisées sur le territoire haut-marnais concluent à un classement sans suite • les partenaires méconnaissent la charte relative au recueil et au traitement des informations préoccupantes sur le territoire haut-marnais signée en juin 2021 entre le Président du Conseil départemental et le Procureur près le tribunal judiciaire de Chaumont • les partenaires méconnaissent la procédure départementale de recueil et de traitement des informations préoccupantes • pas de protocole bipartite entre l'unité de recueil et de traitement des informations préoccupantes (URTIP) 52 et ses différents partenaires
Objectifs opérationnels	1. Animer le réseau partenarial en lien avec les informations préoccupantes et développer le rôle de conseil de l'URTIP 52 2. Organiser la participation des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au sein de l'URTIP 52 3. Renforcer le partenariat entre le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du recueil et du traitement des informations préoccupantes. 4. Faire émerger une culture commune de l'information préoccupante entre les différents partenaires
Description de l'action/moyens	1. Recruter un travailleur médico-social au service enfance jeunesse afin d'animer le réseau partenarial et d'informer les partenaires concernant l'organisation et la procédure départementale 2. Etablir à court terme une convention entre le Conseil départemental et le service de Protection Judiciaire de la Jeunesse 3. Elaborer à moyen terme une convention partenariale spécifique Conseil départemental / DSDEN afin de renforcer le lien partenarial avec l'institution transmettant le plus grand nombre d'informations entrantes (20 %) 4. Mettre en place chaque année une formation commune entre les professionnels de l'URTIP 52 et les différents partenaires
Identification des acteurs à mobiliser	Tribunal Judiciaire, Parquet, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres hospitaliers, établissements sociaux médicaux-sociaux

Moyens financiers prévisionnels	État / Conseil départemental - 2022 : 0 € / 7 200 € - 2023 : 5 600 € / 16 000 € - 2024 : 5 600 € / 16 000 €
Calendrier prévisionnel	- Signature de la convention entre le Conseil départemental et la PJJ (juin 2022) - Recrutement d'un coordinateur départemental (0,5 ETP 2022) - Mise en place de la première session de formation pour les partenaires URTIP (2023) - Adhésion progressive des différents partenaires à la charte départementale relative au recueil et au traitement des informations préoccupantes sur le territoire haut-marnais - Finalisation d'un protocole spécifique entre le Conseil départemental et la DSDEN (2023) - Développer et expliciter les réseaux, les protocoles communs et les outils partagés, notamment informatiques (2023-2024)
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Recrutement du coordinateur URTIP 52 - Nombre de partenaires à la charte départementale relative au recueil et au traitement des informations préoccupantes sur le territoire haut-marnais - Signature de la convention entre le Conseil départemental et la PJJ - Signature du protocole spécifique entre le Conseil départemental et la DSDEN - Nombre de sessions de formation communes aux partenaires URTIP
Points de vigilance	Intégrer les partenaires à l'élaboration du programme de formation

FICHE ACTION N° 9 GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTEGES EN SITUATION DE HANDICAP	
Référent (personne ou institution) : Aide Sociale à l'Enfance	
Constat du diagnostic	Le rapport 2015 du Défenseur des droits, consacré aux droits de l'enfant en situation de handicap et pris en charge par la protection de l'enfance relève que sur un échantillon de 43 départements questionnés, 17 % des orientations MDPH, sont réalisées pour des enfants relevant de la protection de l'enfance sur des tranches d'âges de 6-12 ans et 13 à 18 ans majoritairement. Les modalités d'ouverture des établissements sociaux et médico-sociaux en moyenne de 190 jours, ne permettent pas de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap, souffrant de déficience intellectuelle ou de troubles de comportement en situation d'impossibilité de retour à domicile et nécessitant une prise en charge le week-end et/ou les vacances. Il est constaté une augmentation des orientations de la commission des droits de la MDPH pour des situations d'enfants et d'adolescents, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et dont les troubles de comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement et entraînent également des difficultés importantes de prise en charge par les familles et les familles d'accueil. L'absence de dispositifs de répit médico-social pour l'accueil d'enfants relevant de la Protection de l'Enfance sur notre département est problématique et ne permet pas d'apporter une réponse pour l'accueil des enfants en situation de handicap relevant d'un placement au titre de l'ASE. De plus, l'offre et l'accès aux soins dans le champ de la pédopsychiatrie qui devraient permettre aux enfants de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'une prise en charge de proximité ont drastiquement diminué ces dernières années rendant impossibles les diagnostics précoces, les suivis et les réajustements des traitements nécessaires.
Objectif opérationnel	- Renforcer l'articulation entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance ; - Répondre aux besoins continus d'accompagnement des enfants confiés à l'ASE en situation de handicap accueillis en IME en garantissant une stabilité et une continuité des parcours. - Maintenir un parcours éducatif et de soins contenant et durable pour les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ; - Prévenir et désamorcer les ruptures de parcours notamment lors de situations complexes - Développer une offre de droit au répit aux familles et familles d'accueil en élargissant les modalités d'accueil dans une structure existante pour une prise en charge les Week-End et les vacances scolaires sur places existantes en Internat IME. - Développer des créneaux de téléconsultation mobile en

	pédopsychiatrie à destination des enfants de l'ASE et assurer la coordination du suivi médical et des prises en charge spécifiques
Description de l'action	Développer les modalités d'ouverture d'un IME vers du 365 jours/an sur 5 places existantes pour l'accueil d'enfants de 0 à 17 ans confiés à l'ASE et en situation de handicap. Cette modalité d'accueil offre également des temps de répit aux familles et familles d'accueil sur les temps de week-end et de vacances. Mettre en place un dispositif de télémédecine mobile en pédopsychiatrie à destination des enfants de l'ASE à raison de 3 jours/mois avec l'intervention d'une assistante de téléconsultation. Créer le profil de l'assistante de téléconsultation avec une infirmière en pratique avancée en santé mentale déjà formée ou prévoir cette formation en pratique avancée sur les infirmières de PMI existantes et volontaires. Compléter le profil de poste avec des missions de coordination du suivi pédopsychiatrique des enfants ASE à étendre progressivement sur tout le département. L'admission dans la structure 365, nécessite d'une part, une orientation médico-sociale (IME) par la CDAPH et d'autre part, une orientation MECS de l'aide sociale à l'enfance. - Les situations d'urgence seront à hiérarchiser et devront faire l'objet d'un protocole de coopération entre les services de la protection de l'enfance et la structure porteuse ; - L'intégration du projet de répit ou d'accueil 365 jours au projet de l'enfant au projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et le Projet Pour l'Enfant (PPE) ; - Le suivi et l'accompagnement de la montée en charge de ce dispositif d'accueil et d'hébergement 365 jours sur des temps de week-End et de vacances sur 5 places d'IME existantes, devront être réalisé par une commission de suivi.
Identification des acteurs à mobiliser	- Etablissements sociaux et médico sociaux du département - Agence Régionale de Santé - Conseil départemental - MDPH
Moyens financiers prévisionnels	ONDAM / Conseil départemental 2022 : 104 931 € / 104 931 € 2023 : 104 931 € / 104 931 € 2024 : 104 931 € / 104 931 €

Calendrier prévisionnel	- 2022 : rédaction d'un appel à projet pour un dispositif d'accueil en IME sur 365 jours pour des enfants confiés à la protection de l'enfance et en situation de handicap - Définition du cahier des charges (CD/ARS/MDPH) - Lancement de l'appel à projet courant dernier trimestre 2022 - 2023 : sélection de la structure et bilan en fin d'année
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'enfants et adolescents pris en charge par la structure : - Durée de prise en charge dans la structure - Evolution de la liste d'attente - Nombre d'enfants ou adolescents accompagnés par l'ESMS au moins une fois dans l'année (File active) - Durée d'attente avant admission
Points de vigilance	- Garantir un accueil pour les enfants et adolescents confiés à l'ASE en situation de handicap de notre territoire ; - Garantir une zone géographique Nord-Sud Haute-Marne ; - Orienter prioritairement vers cette structure les enfants en situation complexe dont aucune réponse n'a pu être apporté ; - Veiller, à proposer une réorientation vers un autre lieu d'hébergement, dans le respect de son parcours - Secteur géographique des places - Cout du transport lors des transferts

OBJECTIF N°17 **FICHE ACTION N°10** **Mieux articuler les contrôles Etat / département**	
Référent (personne ou institution) : Madame Delphine Chanussot, responsable du service administratif et financier du Pôles des solidarités du Conseil départemental de la Haute-Marne	
Constat du diagnostic	Conformément à l'article L313-13 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation contrôle l'application du Code de l'action Sociale et des Familles par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) et lieux de vie. Le Département de la Haute-Marne est doté de 5 MECS, 1 lieu de vie, d'un service AEMO et de 64 mesures de suivi à domicile. Seul le service AEMO a fait l'objet en 2021 d'un contrôle conjoint entre le Conseil départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Aucun plan de contrôle n'est, à l'heure actuelle, formalisé au sein de la collectivité.
Objectif opérationnel	L'objectif consiste à vérifier que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie ne méconnaissent pas les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles ou ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits. Ainsi il est important, par l'intermédiaire d'un plan de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux, de vérifier que la qualité de la prise en charge est en adéquation avec les attentes et les besoins de l'autorité compétente. Une ressource de l'unité tarification au contrôle des établissements sociaux dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (0,25 ETP) sera dédiée afin d'établir le plan de contrôle annuel, de préparer les contrôles et d'en faire le bilan.
Description de l'action	- Habiliter les agents du Conseil départemental de la Haute-Marne (l'arrêté actuel doit être mis en adéquation avec l'arrivée de nouveaux agents au sein du Conseil départemental) - Etablir un plan de contrôle des établissements en identifiant les fonctions à examiner - Transmettre le plan de contrôle à la Préfecture - Réaliser les contrôles programmés dans le plan de contrôle - Transmettre à la Préfecture le bilan annuel
Identification des acteurs à mobiliser	Les acteurs sont les suivants : - Les Etablissements sociaux et médico sociaux du département - Les autorités compétentes (de tutelle) (CD 52 et PJJ le cas échant)

Moyens financiers prévisionnels		ETAT (304)	Conseil départemental
	2022	5 400€	5 400€
	2023	2 500 €	8 300 €
	2024	2 500 €	8 300 €
Calendrier prévisionnel	- 2023 : Elaboration d'un plan de contrôle - 2023/2024 : Contrôle des établissements		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Transmission du plan de contrôle à la Préfecture - Taux de réalisation du plan de contrôle		
Points de vigilance	- Garantir le suivi du plan d'action, issu du contrôle, indiquant les modalités et le calendrier de mise en œuvre du plan d'action - Réactivité des services de l'Etat en cas de contrôle conjoint		

OBJECTIF N° 19 FICHE N° 11 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance a domicile	
Référent (personne ou institution) : Référent : Conseil départemental – service enfance jeunesse Julien Miannay	
Constat du diagnostic	Le diagnostic lié aux travaux d'élaboration du schéma enfance insertion montre que le département de la Haute-Marne connaît une proportion de mesures judiciaires plus élevée que la moyenne nationale chez les jeunes de 0 à 19 ans (taux de 26,5 ‰ contre un taux national fixé à 21‰). Par ailleurs, la Haute Marne se distingue par une part prédominante de mesures de placement par rapport aux mesures en milieu ouvert (36,8 % de mesures en milieu ouvert en Haute-Marne contre 47,9 % au niveau national). Fort de ces constats, le Conseil départemental souhaite développer la partie préventive de son action en faveur des situations repérées afin d'éviter la judiciarisation. Par ailleurs, le recours aux mesures dites de milieu ouvert doit être facilité. Enfin, concernant les placements à domicile, il est impératif d'asseoir une offre plus quantitative et qualitative sur le territoire. Le manque de places d'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO), contraint le juge des enfants, soit au placement, soit à forcer l'association Lucy Lebon (seule association habilitée à gérer les mesures d'AEMO sur le département) à accepter des situations en surcapacité, dégradant par là même la qualité globale de prise en charge. Le dispositif de placement à domicile est quant à lui non dimentioné et assumé directement par les agents du Département, se cumulant avec la gestion des situations classiques. Les modalités de travail et fréquence d'intervention sont inadaptées à ce type de mesure.
Objectif opérationnel	L'objectif consiste à étoffer l'offre à domicile sur le département. Il s'agit de créer 120 places supplémentaires d'AEMO, mieux réparties sur le territoire. Il s'agit également d'externaliser la gestion du placement à domicile (PAD) afin de mettre en place un dispositif qualitatif : horaires de visite adaptés, visite en week-end, fréquence de passage élevée. 60 places seront créées entre 2022 et 2024. Fin 2024 aucune situation de PAD ne sera plus gérée directement par les équipes du département.
Description de l'action	Il convient de lancer un appel à projets sur le territoire Haut-Marnais pour : - 120 places d'AEMO - 60 places de PAD. Les places doivent être géographiquement réparties selon les quatre circonscriptions : Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

	La structure retenue pour gérer les 120 places d'AEMO devra être autorisée en 2O23 pour une mise en fonctionnement la même année. La structure retenue pour gérer les 60 places de PAD devra être autorisée en 2023 pour une mise en fonctionnement échelonnée : 30 places en 2023 et 30 places en 2024.
Identification des acteurs à mobiliser	Protection Judiciaire de la Jeunesse, Tribunal judiciaire, structures associatives, établissements sociaux médicaux-sociaux, Service éducatif de placement à domicile géré par l'APAJH
Moyens financiers prévisionnels	État / Conseil départemental 2022 : 11 250 € / 11 250 € 2023 : 160 000 € / 790 000 € 2024 : 160 000 € / 1 940 000 €
Calendrier prévisionnel	2022 : 0,25 ETP dédié à l'animation d'un groupe de travail, conception d'un dispositif de placement à domicile de 60 places et développement de l'offre d'accompagnement éducatif en milieu ouvert AEMO à hauteur de 120 places, préparation des appels à projet (2022) ; 2023 : sélection des prestataires, ouverture de places de placement à domicile (30) et des places AEMO supplémentaires (120) ; 2024 : ouverture des autres places de placement à domicile (30).
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de places supplémentaires ouvertes en AEMO Nombre de places supplémentaires en PAD
Points de vigilance	Modalités de suivi et de coordination par le Département

OBJECTIF N°24 **FICHE ACTION N°12** **Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap**	
Référent (personne ou institution) Mme Doyon, directrice de l'Autonomie au Conseil départemental de la Haute-Marne	
Constat du diagnostic	Besoin de travailler la transition d'âge des jeunes admis à l'ASE qui deviennent adultes. Demandes des personnes en situation de handicap pour une plus grande autonomie et inclusion dans la vie dans tous ses aspects (santé, insertion, loisirs, culture, citoyenneté…).
Objectif opérationnel	Accompagner la transition d'âge enfant adulte (18/20 ans) et notamment ceux admis à l'aide sociale à l'enfance avec un parcours résidentiel inclusif proposé par un porteur qui travaille en plate-forme d'offres de service en interne et en externe. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes ASE qui deviennent adultes en situation de handicap en proposant un parcours inclusif et avec une plus grande autonomie de la personne dans tous les aspects de sa vie à travers une plateforme multimodale proposant plusieurs types d'accompagnement et se coordonnant avec l'offre de service du territoire.
Description de l'action	Proposer un accompagnement inclusif et adapté au besoin à des jeunes admis à l'ASE qui passent à l'âge adulte et ainsi anticiper les transitions d'âge avec un fonctionnement en plate-forme mobilisant toutes les offres de service du territoire. Il s'agit de proposer un parcours résidentiel inclusif à partir des dispositifs de droit commun et des dispositifs spécifiques au handicap : - logement social accompagné avec l'aide à la vie partagée notamment (10 logements), - une résidence sociale (10 places), - salariat d'accueillants familiaux adultes (2 agents), - places en foyer de vie : structure non médicalisée (6 places). Il s'agit également de travailler une dynamique sur le territoire de Bologne, commune sur laquelle va ouvrir 8 places d'accueil médicalisé pour les situations complexes, avec les acteurs des secteurs du loisir, du sport, de la citoyenneté et de la santé pour favoriser un parcours inclusif. Le Conseil départemental a lancé un appel à projet en juin 2021(appel à projet relatif à la création d'une plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap sur le territoire du Département de la Haute-Marne). Le porteur de projet a été sélectionné en mars 2022. Il s'agit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale. Ce

<table>
<tr><td></td><td>groupement comprend : l'association Bois l'Abbesse et la Maison d'accueil spécialisée Foyer Monteclair.

Le porteur de projet est maintenant passé à la phase d'affinage de son projet économique : élaboration du projet de résidence sociale, tarification avec le Conseil départemental pour le foyer de vie et contractualisation pour l'aide à la vie partagée.</td></tr>
<tr><td>Identification des acteurs à mobiliser</td><td>Groupement de coopération sociale et médico-sociale de (GCSMS) Plate-forme d'innovation pour l'inclusion et l'autonomie 52.

Partenaires : MDPH, ARS, les acteurs du territoire de Bologne, la DDETSPP, la DREAL; le bailleur social de Bologne.</td></tr>
<tr><td>Moyens financiers prévisionnels</td><td><table>
<tr><td></td><td>Etat</td><td>Conseil départemental</td><td>CNSA</td></tr>
<tr><td>2022</td><td>9 250 €</td><td>9 250 €</td><td>14 000 €</td></tr>
<tr><td>2023</td><td>20 000 €</td><td>110 000</td><td>28 000 €</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>20 000 €</td><td>190 000 €</td><td>28 000 €</td></tr>
</table>
En cas de construction, sollicitation des crédits d'investissement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la résidence sociale, et de crédits de fonctionnement auprès de la DDETSPP.

Crédits de fonctionnement du Conseil départemental pour l'aide à la vie partagée, l'hébergement foyer de vie et le salariat d'accueillant familiaux avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2022 : mise en place de l'habitat inclusif avec l'aide à la vie partagée portée par le Conseil départemental, première offre de service de la plateforme pour 10 habitants. Il s'agit du logement dit accompagné

2023/2024 : mise en œuvre de la plateforme avec l'ouverture d'une résidence sociale pour 10 places, le salariat d'accueillants familiaux et la création de maximum 6 places d'établissement d'accueil non médicalisé.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</td><td>Nombre de places ouvertes tous types de public en situation de handicap

Nombre de places occupées par des jeunes adultes en situation de handicap admis à l'ASE.

Nombre de jeunes adultes en situation de handicap admis à l'ASE suivis par cette plateforme.</td></tr>
<tr><td>Points de vigilance</td><td>Le calendrier.

L'intégration dans la ville de Bologne de ces publics en situation de handicap : associer les habitants.</td></tr>
</table>

OBJECTIF N°25 **FICHE ACTION N°13** Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs dont les anciens mineurs non accompagnés (MNA)	
Référent (personne ou institution) : Monsieur Cedric Noir, responsable adjoint du service enfance jeunesse du Département	
Constat du diagnostic	• La mise en œuvre par le jeune MNA d'un projet d'insertion professionnel favorise la régularisation de la situation de ce dernier lorsqu'il atteint l'âge de la majorité. • La situation administrative des jeunes « anciens MNA » ne permet pas toujours une mise en emploi rapide à leur majorité lorsqu'ils n'ont pas intégré l'emploi pendant leur minorité par le biais de l'apprentissage. L'entrée en apprentissage durant la minorité est rendu possible par le statut de mineur confié à l'aide sociale à l'enfance. • La crise sanitaire a retardé le traitement administratif des dossiers de ces jeunes et a par là même augmenter les délais d'obtention de titre de séjour (titre de séjour vie familial, étudiant). Ce délai est impacté par les délais d'obtention de passeport, eux-mêmes impactés par la crise sanitaire. • Hors situation exceptionnelle, les mineurs non accompagnés se voient proposer à leur majorité par le Conseil départemental un contrat jeune majeur. Celui-ci est construit avec le jeune durant les 12 mois précédents sa majorité. En 2021, 34 des 37 mineurs ayant atteint leur majorité ont signé un contrat jeune majeur. La mise place d'un CJM a été refusée par 2 jeunes. Enfin 1 jeune ne s'est pas vu proposé de contrat du fait de son absence de la structure (fugue de longue durée). •Les jeunes majeurs sont demandeurs de vivre de manière autonome mais l'absence de titre de séjour est un frein à cette quête d'autonomie.
Objectif opérationnel	1. Maintenir le principe d'une inscription systématique des jeunes dans un parcours d'insertion scolaire et ou professionnelle dans le mois de son admission à l'aide Sociale à l'Enfance (ASE). 2. Favoriser dès que possible l'entrée en apprentissage des jeunes MNA en fonction du profil du jeune. 3. Favoriser dès que possible l'entrée en appartement autonome des jeunes majeurs anciens MNA. 4. Eviter les sorties sèches de l'ASE des jeunes MNA devenus majeurs. 5. Poursuivre l'accompagnement des jeunes MNA et jeunes majeurs dans la régularisation de leur situation administrative

Description de l'action	1. Mise en place d'un bilan systématique auprès du centre d'information et d'orientation suivi d'une scolarisation adaptée. Mise en place dans l'attente de la scolarisation de cours d'apprentissage de la langue française. Poursuite des cours d'apprentissage du français après la scolarisation. 2. Accompagnement des jeunes dans leurs démarches de recherche d'apprentissage. 3. Accompagnement spécifique des jeunes en situation d'autonomie avec versement si nécessaire d'une allocation d'accompagnement à l'autonomie 4. Prévoir aux 17 ans du jeune un entretien abordant cette question de la majorité proche. Construire avec le jeune, dans l'année de ses 17 ans, son projet d'autonomie. 5. Proposer, hors situation exceptionnelle, à tous les jeunes atteignant la majorité, la mise en place d'un contrat jeune majeur leur garantissant ainsi un soutien éducatif, social et financier. 6. Maintenir, dans le cadre de l'accompagnement des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs des temps dédiés aux démarches administratives liées à l'obtention d'un titre de séjour.
Identification des acteurs à mobiliser	• Les 3 établissements et services accompagnant et accueillant ces jeunes. • Les centres de formation d'apprentis et les établissements scolaires
Moyens financiers prévisionnels	État / Conseil départemental / TOTAL ? 2022 : 75 000 € / 75 000 € 2023 : 50 000 € / 100 000 € 2024 : 50 000 € / 100 000 €
Calendrier prévisionnel	• Systématisation de l'ensemble des actions déjà mises en œuvre de façon soutenue sur le Département.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de jeunes atteignant dans l'année la majorité • Nombre de jeunes ayant atteint la majorité ayant signé un contrat jeune majeur
Points de vigilance	Même si, à sa majorité, le jeune exprime dans son discours un refus d'être accompagné par les services du Conseil départemental, un contrat jeune majeur doit toutefois lui être proposé. Dans la mesure du possible, une priorité doit être donnée pour les formations qualifiantes qui plus est lorsque ces dernières sont réalisées dans le cadre de l'alternance. Chaque rencontre avec le jeune doit faire l'objet d'un échange concernant l'avancée de démarches administratives relatives à l'obtention d'un titre de séjour.

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°14** **Observatoire départemental des solidarités – protection de l'enfance**	
Référent (personne ou institution) : chargée de mission Pôle des Solidarités, Sophie MILLOT	
Constat du diagnostic	Les derniers travaux relatifs à l'élaboration des schémas départementaux dans le champ des solidarités ont nécessité de compiler un ensemble de données auprès de plusieurs acteurs afin d'établir un diagnostic partagé des besoins des habitants et des offres existantes. Le Département s'inscrit dans une politique volontariste d'observation des solidarités pour permettre une meilleure connaissance des réalités, recenser les besoins spécifiques, renforcer la culture partagée et partenariale et formuler des propositions relatives aux politiques publiques. Chef de file de la protection de l'enfance, et conformément à la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, précisée par la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant, le développement d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a toute sa pertinence dans une perspective d'observation plus globale que recouvre le champ des solidarités.
Objectif opérationnel	Les objectifs opérationnels de l'ODPE sont : - Recueillir, examiner, analyser et partager les données relatives à l'enfance en danger dans le département et les adresser à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance [ONPE] ; - Suivre la mise en œuvre du schéma départemental enfance insertion ; - Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance dans le département ; - Être informé de toute évaluation des établissements et services intervenant dans le domaine de la Protection de l'Enfance ; - Élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département.
Description de l'action	En 2022 : - Création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance - Mise en place du comité de pilotage et validation de la structuration de l'observatoire - Définition des thématiques et indicateurs - Elaboration de la charte de recueil et de partage des données - Mise en place des modalités et outils du recueil En 2023 et 2024 : - Rédaction des premiers rapports de l'observatoire - Définition du programme de travail 2023/2024 - Réfléchir à la participation des jeunes

Identification des acteurs à mobiliser	- Représentants de l'Etat dans le département : préfet, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), directeur départemental de la sécurité publique, commandant du groupement de gendarmerie ; - Représentants du Conseil départemental : Président, élus départementaux, cadres ASE, PMI, service social, handicap ; - Délégué de l'ARS, directrice de la MDPH et directeur de la CAF ; - deux magistrats du siège (dont un juge des enfants) et un magistrat du Parquet ; - Représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements et services ; - Représentant de l'UDAF ; - Représentants de l'ADEPAPE et d'associations représentant des enfants, adolescents et familles ou de défense des droits des enfants ; - Organismes et universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance ; - Autres acteurs institutionnels et associatifs et personnes qualifiées.
Moyens financiers prévisionnels	Financement de l'ingénierie : 0,25 ETP sur 2022, 2023 et 2024 État / Conseil départemental 2022 : 7 250 € / 7 550 € 2023 : 3 500 € / 11 500 € 2024 : 3 500 € / 11 500 €
Calendrier prévisionnel	- Avril/août 2022 : travaux préparatoires - Septembre/octobre 2022 : création de l'observatoire - Octobre/novembre 2022 : 1er comité de pilotage - Novembre/décembre 2022 : . Définition des thématiques et indicateurs . Elaboration de la charte de recueil et de partage des données - Janvier 2023 : compilation des données - Mars 2023 : 1er rapport de l'ODPE et définition du programme de travail 2023/2024 - 2024 : poursuite de l'action
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de signataires de la convention constitutive/charte de fonctionnement - Arrêté de création de l'observatoire - Nombre d'indicateurs fiabilisés - Adéquation calendrier-actions / réalisé et explications des éventuels écarts
Points de vigilance	- Instance agile qui ne doit pas se limiter à la production d'un rapport annuel mais qui, dans un second temps, doit mettre en synergie les différentes parties prenantes pour une réponse la plus adaptée aux besoins repérés

OBJECTIF N°26 **FICHE ACTION N°15** **Renforcer la formation des professionnels**	
Référent (personne ou institution) : Directeur et directeur adjoint de la Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du Conseil départemental de la haute-Marne	
Constat du diagnostic	La stratégie nationale de protection de l'enfance s'appuie sur l'amélioration de la capacité des équipes de travailleurs sociaux afin de travailler plus finement en prévention et également dans le suivi de parcours des jeunes.
Objectif opérationnel	L'objectif est de revaloriser le travail social et de développer la formation continue des professionnels de l'action sociale. Elle vise ainsi à mieux les accompagner dans l'évolution et le renforcement de certaines pratiques. L'objectif consiste à ce que tous les personnels concernés par le champ de l'enfance se forment : encadrants, médecins, infirmières (puéricultrices), travailleurs sociaux.
Description de l'action	Le Conseil départemental, sous réserve des nécessités de service et de continuité de l'accompagnement des habitants, s'engage à continuer de former l'ensemble de ses travailleurs sociaux entre 2022 et 2024 sur le volet protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que le volet protection de l'enfance. Il s'agit notamment de promouvoir les formations suivantes : Alfoldi, prise en charge du handicap, numérique, analyse des pratiques, autres formations techniques dans les champs de la PMI (méthode PANJO) et de la protection de l'enfance.
Identification des acteurs à mobiliser	CNFPT, organismes de formation
Moyens financiers prévisionnels	État / Conseil départemental 2022 : 28 000 € / 37 000 € 2023 : 15 000 € / 50 000 € 2024 : 15 000 € / 50 000 €
Calendrier prévisionnel	- mise en place d'un plan de formation 2022, 2023 et 2024 - envoi en formation des travailleurs sociaux et encadrants dès 2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique - Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique
Points de vigilance	Veiller à organiser la continuité du service tout en favorisant les départs en formation

OBJECTIF N° 29 **FICHE ACTION N°16** **Réaliser un projet innovant** **Création de dispositifs d'accueil adaptés aux besoins du territoire haut-marnais**	
Référent : Conseil départemental – service enfance jeunesse Julien Miannay	
Constat du diagnostic	Le Département a historiquement accueilli les enfants confiés au sein de familles d'accueil. Ce modèle fait face aujourd'hui à des difficultés de renouvellement, nécessitant de substituer des places en structures collectives à des places chez des assistants familiaux. Cette politique doit s'adapter à la situation des mineurs confiés.
Objectif opérationnel	– développer de nouvelles modalités d'accueil sur la tranche d'âge 6-12 ans dans le Département, en croisant l'accueil de type familial et l'accueil en structure collective ; – promouvoir et préparer l'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, et réduire les sorties sèches du dispositif : sécuriser les parcours, notamment sur le plan du logement et de l'insertion, dès 16 ans puis dans le cadre des contrats jeunes majeurs.
Description de l'action	– ouverture d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) de 7 places en 2022 pour les 6-11 ans (2ème semestre 2022) ; – ouverture au sein d'une maison d'enfants à caractère social d'une unité d'accompagnement externalisée de 4 places de 6 à 12 ans au sein d'un pavillon proposant des conditions d'accueil plus « familiales », plus individualisées, plus respectueuses du rythme de vie des enfants (UAE enfants ; janvier 2022) ; – ouverture au sein d'une maison d'enfants à caractère social d'une unité d'accompagnement externalisée de 6 places de 16 à 18 ans (voire 21 ans) au sein d'appartements éducatifs externalisés afin de favoriser leur accès à l'autonomie sociale et affective (UAE adolescents jeunes adultes) janvier 2022 ; – extension en 2022 du projet MIMOSAS de 3 à 6 places après la phase d'expérimentation menée en 2020-21. Chaque appartement du dispositif MIMOSAS permet à trois jeunes de vivre en colocation et d'expérimenter les premiers temps de l'autonomisation sous le contrôle d'une équipe prête à les accompagner. Cette approche éducative et budgétaire est indiquée pour un public en difficulté sociale et en perte de repères (1er semestre 2022) ; – ouverture d'un studio-test piloté par la circonscription d'action sociale de Langres pour évaluer et accompagner un jeune dans son parcours résidentiel (2ème semestre 2022).
Identification des acteurs à mobiliser	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Marne (APAJH 52) ; association Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (PHILL) ; association Le Colibri.

Moyens financiers prévisionnels		État	Conseil départemental
	2022	380 000 €	516 000 €
	2023	247 550 €	918 450 €
	2024	247 550 €	918 450 €
Calendrier prévisionnel	– UAE : préparation durant le 2nd semestre 2021 pour un déploiement opérationnel le 01/01/2022 ; – MIMOSAS : préparation durant le 1er trimestre 2022 pour une extension à partir du 01/05/2022 ; – LVA : préparation durant le 1er semestre 2022 pour une ouverture le 01/09/2022 ; – Studio-test : animation et gestion du dispositif ; – Gestion et animation des dispositifs (2023-2024).		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre total de création de places Nombre de places dispositif MIMOSAS Nombre de places dispositif STUDIO LANGRES Nombre de places dispositif COLIBRI 2 Nombre de places dispositif UAE enfants Nombre de places dispositif UAE adolescents jeunes adultes		
Points de vigilance	Parcours des jeunes dans les dispositifs d'accès à l'autonomie, intégration dans le voisinage, profils des jeunes orientés dans les dispositifs de type familial, localisation géographique.		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-29-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2022.06.29**
OBJET : **Entrée de fonds privés aux Archives départementales : adoption de conventions-type**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L211-1 à L213-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que les Archives départementales ont pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer les documents intéressant l'histoire du département,

Considérant qu'elles sont amenées, dans ce cadre, à prendre en charge des fonds d'archives privés, de façon temporaire ou définitive,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes des trois conventions-type ci-annexées ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer ainsi que tous les documents relatifs à la prise en charge de fonds privés par les Archives départementales de la Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-29-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Haute Marne le Département

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Contrat de dépôt d'archives privées entre le Département de la Haute-Marne et xxx

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil département, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24/06/2022 ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

M..... [nom, prénom, adresse],
ou
L'association ..... [nom, adresse], représentée par son Président, M……,
ou
La société ..... [nom, adresse], représentée par M.....,
ci-après dénommé(e) « le déposant »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Archives départementales de la Haute-Marne, service du Département, collectent, classent, conservent, communiquent et valorisent les documents se rapportant à l'histoire du département. Dans ce but, elles peuvent prendre en charge des fonds d'archives d'origine privée pour enrichir et compléter les collections.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de dépôt aux Archives départementales, sous forme d'originaux, d'un fonds d'archives privées dont le déposant est propriétaire, et dont une liste succincte est jointe en annexe. Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents figurant dans cette liste. Lorsqu'un inventaire détaillé aura été établi par le dépositaire, cet inventaire remplacera la liste.

Article 2 : engagements du Département

Le Département prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Le tri des documents, s'il s'avère nécessaire, incombera au Département. Le dépositaire établira la liste de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Celui-ci ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il pourra reprendre les documents dont l'élimination

est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le Département sera habilité à procéder à l'élimination.

Le Département s'engage à mettre en œuvre les choix de communication et de reproduction des documents retenus par le déposant (voir articles 4 et 5). Le Département s'engage à informer ses usagers des règles de réutilisation des reproductions définies par le déposant, mais ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ces règles.

Article 3 : communicabilité des documents

L'ensemble des documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.
Ou
Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, à l'exception de ceux spécifiquement mentionnés dans la liste annexée, dont la communication sera soumise à l'autorisation écrite préalable du déposant.
Ou
Toute communication des documents déposés sera soumise à l'autorisation écrite préalable du déposant.

Ces conditions de communication sont applicables aux originaux et, le cas échéant, aux reproductions.

Article 4 : reproduction des documents

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support de l'ensemble des documents déposés.
Ou
Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support des documents déposés, à l'exception des documents spécifiquement identifiés dans la liste annexée, dont la reproduction sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.
Ou
Toute reproduction de documents sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Article 5 : réutilisation des reproductions

Le déposant donne une autorisation permanente de réutilisation des documents, pour un usage non commercial (sans perception de bénéfice, direct ou indirect, pour le réutilisateur ou des tiers) et pour un usage commercial.
Ou
Le déposant donne une autorisation permanente de réutilisation des documents pour un usage non commercial. En cas de réutilisation commerciale, l'autorisation écrite préalable du déposant est nécessaire.
Ou
Toute réutilisation des documents sera soumise à l'autorisation écrite préalable du déposant.

Article 6 – prêt des documents originaux

Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.
Ou

Le déposant autorise le Département à prêter des documents issus du dépôt pour exposition ou traitement par un prestataire externe (restauration, reliure, numérisation, dépoussiérage ou désinfection par exemple).

<u>Article 7</u> : **délégation du déposant au Département**

Le déposant donne délégation au Département pour donner les autorisations prévues aux articles 3 à 5 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de deux mois.

<u>Article 8</u> : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée correspondant à celle du dépôt effectif du fond d'archives privées.

<u>Article 9</u> : résiliation de la convention

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin à la présente convention, il devra en donner avis au Département par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au Département.

Le déposant pourra être tenu de rembourser au Département les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le Département pourra en outre faire exécuter à ses frais une reproduction de tout ou partie des documents restitués. Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du Département resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 3.

<u>Article 10</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux, le

Le déposant [préciser son titre]	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de don d'archives privées entre le Département de la Haute-Marne et xxx

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24/06/2022, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

M..... [nom, prénom, adresse],
ou
L'association ..... [nom, adresse], représentée par son Président, M……,
ou
La société ..... [nom, adresse], représentée par M.....,
ci-après dénommé(e) « le donateur »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Archives départementales de la Haute-Marne, service du Département, collectent, classent, conservent, communiquent et valorisent les documents se rapportant à l'histoire du département. Dans ce but, elles peuvent prendre en charge des fonds d'archives d'origine privée pour enrichir et compléter les collections.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de don aux Archives départementales, sous forme d'originaux, d'un fonds d'archives privées dont le donateur est propriétaire, et dont une liste succincte est jointe en annexe. Le Département assumera uniquement la responsabilité des documents figurant dans cette liste. Lorsqu'un inventaire détaillé aura été établi par le Département, cet inventaire remplacera la liste.

Article 2 : engagements du Département

Le Département prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents qui font l'objet du don. L'inventaire des documents donnés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au donateur.

Le tri des documents, s'il s'avère nécessaire, incombera au Département. Le Département établira la liste des documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du donateur. Celui-ci ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de

nécessités juridiques. En cas contraire il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le Département sera habilité à procéder à l'élimination.

Le Département s'engage à mettre en œuvre les choix de communication et de reproduction des documents retenus par le donateur (voir articles 4 et 5). Le Département s'engage à informer ses usagers des règles de réutilisation des reproductions définies par le donateur, mais ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ces règles.

Article 3 : communicabilité des documents

L'ensemble des documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.
Ou
Les documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, à l'exception de ceux spécifiquement mentionnés dans la liste annexée, dont la communication sera soumise à l'autorisation écrite préalable du donateur.
Ou
Toute communication des documents déposés sera soumise à l'autorisation écrite préalable du donateur.

Ces conditions de communication sont applicables aux originaux et, le cas échéant, aux reproductions.

Article 4 : reproduction des documents

Le donateur donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support de l'ensemble des documents déposés.
Ou
Le donateur donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support des documents déposés, à l'exception des documents spécifiquement identifiés dans la liste annexée, dont la reproduction sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.
Ou
Toute reproduction de documents sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Article 5 : réutilisation des reproductions

Le donateur donne une autorisation permanente de réutilisation des documents, pour un usage non commercial (sans perception de bénéfice, direct ou indirect, pour le réutilisateur ou des tiers) et pour un usage commercial.
Ou
Le donateur donne une autorisation permanente de réutilisation des documents pour un usage non commercial. En cas de réutilisation commerciale, l'autorisation écrite préalable du donateur est nécessaire.
Ou
Toute réutilisation des documents sera soumise à l'autorisation écrite préalable du donateur.

Article 6 – prêt des documents originaux

Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du donateur.
Ou

Le donateur autorise le Département à prêter des documents issus du don pour exposition ou traitement par un prestataire externe (restauration, reliure, numérisation, dépoussiérage ou désinfection par exemple).

<u>Article 7</u> : **délégation du déposant au Département**

Le donateur donne délégation au Département pour donner les autorisations prévues aux articles 3 à 5 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de deux mois.

<u>Article 8</u> : **règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux, le

Le donateur [préciser son titre]	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de prêt de documents ou objets issus de collections privées entre le Département de la Haute-Marne et xxx

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24/06/2022, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

M..... [nom, prénom, adresse],
ou
L'association ..... [nom, adresse], représentée par son Président, M……,
ou
La société ..... [nom, adresse], représentée par M.....,
ci-après dénommé(e) « le prêteur »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Archives départementales de la Haute-Marne, service du Département, collectent, classent, conservent, communiquent et valorisent les documents se rapportant à l'histoire du département. Dans ce but, elles peuvent prendre en charge des fonds d'archives d'origine privée pour enrichir et compléter les collections.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prêt aux Archives départementales de documents ou objets dont le prêteur est propriétaire, dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : durée du prêt

La durée initiale de prêt est fixée à xxx jours/mois/années. Une prolongation du prêt pourra être sollicitée par l'emprunteur par courrier adressé au prêteur au moins un mois avant la date de fin de prêt initialement fixée. En cas de prêt inférieur à un mois, la demande de prolongation pourra être tranmise par simple mail.
L'acceptation de prolongation du prêt fera l'objet d'un avenant qui sera signé par le prêteur et par le Département.

<u>Article 3</u> : engagements du Département

Le Département assumera uniquement la responsabilité des documents figurant sur la liste annexée à cette convention. Un constat d'état détaillé, illustré dans la mesure du possible par des photographies, sera établi lors de la prise en charge physique des documents et objets, et servira de support à un constat d'état contradictoire lors de la restitution des documents et objets au prêteur. Dans le cas où des dégradations seraient constatées, le Département prendra à sa charge les opérations de restauration nécessaires pour redonner au document ou à l'objet son état initial.

Le Département prend à sa charge les frais d'assurance, et garantit des conditions de conservation et de sécurité adéquates pendant toute la durée du prêt.

Le Département s'engage à mettre en œuvre les choix de reproduction des documents retenus par le prêteur. Le Département s'engage à informer ses usagers des règles de réutilisation des reproductions définies par le prêteur, mais ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ces règles.

<u>Article 4</u> : exposition des documents et objets prêtés [si nécessaire]

Le prêteur autorise le Département à exposer les documents et objets prêtés dans le cadre de la manifestation [nom de l'exposition] qui devrait se tenir du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx aux Archives départementales de la Haute-Marne.
Le Département s'engage à faire figurer sur les cartels ou tous autres supports de communication faisant apparaître les documents ou objets prêtés, la mention « Collection privée, [nom du prêteur] ».

<u>Article 5</u> : reproduction des documents et objets

Le prêteur donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support de l'ensemble des documents et objets prêtés.
Ou
Le prêteur donne une autorisation permanente de reproduction sur tout support des documents et objets prêtés, à l'exception des documents spécifiquement identifiés dans la liste annexée, dont la reproduction sera soumise à l'autorisation écrite du prêteur.
Ou
Toute reproduction de documents sera soumise à l'autorisation écrite du prêteur.

<u>Article 6</u> : réutilisation des reproductions

Le prêteur donne une autorisation permanente de réutilisation, pour un usage non commercial (sans perception de bénéfice, direct ou indirect, pour le réutilisateur ou des tiers) et pour un usage commercial.
Ou
Le prêteur donne une autorisation permanente de réutilisation pour un usage non commercial. En cas de réutilisation commerciale, l'autorisation écrite préalable du prêteur est nécessaire.
Ou
Toute réutilisation sera soumise à l'autorisation écrite préalable du prêteur.

<u>Article 7</u> : résiliation de la convention

Si le prêteur estimait nécessaire de devoir mettre fin à la présente convention, il devra en donner avis au Département par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois semaines à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le prêteur se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au Département.

<u>Article 8</u> : **durée de la convention**

La durée de la présente convention est égale à la durée du prêt fixée à l'article 2, éventuellement prolongée dans les conditions fixées à ce même article.
Elle entre en vigueur à compter de sa notification.

<u>Article 9</u> : **règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux, le

Le prêteur [préciser son titre]	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-30-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2022.06.30**
OBJET : **Aide au monde culturel et à la vie associative**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame COLOMBO, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le patrimoine, la culture et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter les demandes tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint ;

- d'attribuer la subvention relative à une association de jeunesse et d'éducation populaire récapitulée dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **15 000 €** ;

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Chaumont, ci-jointe ;

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide au spectacle vivant récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **38 500 €** ;

- d'approuver les termes de la convention triennale ci-annexée, à intervenir avec l'association « Le chien à plumes », ci-jointe ;

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide à la pratique en amateur récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **4 600 €** ;

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide à la valorisation du patrimoine récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **38 300 €** ;

- d'approuver les termes de la convention triennale ci-annexée, à intervenir avec l'« association pour le festival international de la photo animalière de la nature (AFPAN) », ci-jointe ;

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux manifestations d'intérêt départemental récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **10 200 €** ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre de ces conventions.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-30-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	Maison de la Jeunesse et de la Culture de Chaumont	Actions culturelles et éducatives 2022	15 000 €	416 030 €	15 000 €	Favorable	15 000 €
65/6574/311 COM4 P169 O005 E03 - 989 Autres partenaires						**Total**	15 000 €
Spectacle vivant	Le Chien à Plumes	16e saison culturelle de la Niche (diffusion dans la salle et hors les murs)	30 000 €	214 900 €	27 000 €	Favorable	30 000 €
		24e Festival " Le Chien à Plumes"	- €	766 000 €	50 000 €	Favorable	
		23e Tremplin du Chien à Plumes	- €	14 850 €	500 €	Favorable	
		Guinguette à la Niche	- €	66 450 €	5 000 €	Favorable	
		Cycle de conférences sur les grands courants des musiques actuelles	- €	5 250 €	1 000 €	Défavorable	
	Trebim Music	Estival jazz Stage contrebasse Saison jazz à Chaumont (2 concerts)	3 500 €	33 820 €	3 500 €	Favorable	3 500 €
	Compagnie Les Décisifs	Projet des ateliers du milieu - Une aire artistique au cœur du Parc National de Forêts	5 000 €	92 073 €	5 000 €	Favorable	5 000 €
65/6574/311 COM4 P169 O006 E16 - 2247 Subv culturelles de droit privé						**Total**	38 500 €

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Pratique en amateur	L'autre moitié du ciel	OSMO L'essence des mots	1 600 €	15 649 €	1 530 €	Favorable	2 100 € dont 500 € pour le financement d'une structure odorante
		La Rêves party - nuit de lecture et de pratiques artistiques	- €	4 684 €	420 €		
		L'autre moitié du ciel au salon du livre de Chaumont	- €	972 €	70 €		
		La médecine du Docteur Poétik - prescription poétiques	- €	2 842 €	197 €		
		L'autre moitié du ciel aux rencontres philosophiques de Langres	- €	968 €	70 €		
	L'appel de la sirène	Fédérer autour du chant	1 000 € (2020)	29 220 €	2 000 €	Défavorable : une aide a déjà été attribuée dans le cadre du Projet Artistique Globalisé (PAG) Thermapollium	Rejet
	Association Culturelle de Rives Dervoises	Projet " Cultiver une légende "	300 € (dotation cantonale)	24 900 €	2 000 €	Favorable	1 000 €
	Autour de la Terre	Centre des Rives	1 500 €	30 000 €	4 000 €	Favorable	1 500 €
65/6574/311 COM4P171O001 E02 2247 - Subv culturelles personnes de droit privé						**Total**	4 600 €
	Les cahiers haut-marnais	Aide au fonctionnement	- €	- €	1 500 €	Favorable	1 500 €
	Echo Village de la Blaise	Fête " La vie à la ferme "	1 300 €	30 000 €	1 500 €	Favorable	1 300 €
		Fête " Autrefois à la campagne "	- €	30 300 €	1 300 €	Favorable	

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Aide à la valorisation du patrimoine	Association pour le festival international de la photo animalière et de la nature (AFPAN)	25e Festival photo de Montier	32 000 €	836 400 €	32 000 €	Favorable	32 000 €
	Association Etude et Chantiers Engagement Civique	Chantier international de bénévoles (en lien avec l'Association du Couvent des Annonciades Célestes de Joinville) pour la restauration des boiseries du réfectoire du Couvent	3 000 € (Château du Pailly - 2017)	17 500 €	2 000 €	Favorable	2 000 €
	Association Louise Michel	Exposition permanente dans l'ancienne école à Vroncourt	1 200 €	25 000 €	5 000 €	Favorable	1 500 €
65/6574/312 COM4P019O003 E61 2247 - Subv culturelles personnes de droit privé						**Total**	38 300 €
Manifestation d'intérêt départemental	Royal Boxing	Gala de boxe anglaise	700 € (2019)	4 589 €	2 000 €	Défavorable	Rejet
	La plume verte	30e festival de théâtre	1000 € + 700 € dotation cantonale	15 500 €	1 500 €	Favorable	1 000 €
	Comité foire de Fayl-Billot	7e Festi'Van	3 500 € (2019)	27 100 €	1 500 €	Favorable	1 500 €
	Masters de l'Est	14e Masters de l'Est	1 000 €	17 500 €	1 500 €	Favorable	1 000 €
	Société d'horticulture de Chaumont	Activités 2022	500 €	9 180 €	500 €	Favorable	500 €
	Les Crinières du Puits	3e Festival de spectacles équestres	3 000 €	34 262 €	4 000 €	Favorable	3 000 €
		Finale départementale de voltige	1 000 €	3 470 €	800 €		

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
		Finale départementale de sauts d'obstacles	- €	4 300 €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		Concours de dressage	- €	2 000 €	800 €		
	Boxing Club Chaumont	Galas de boxe (20 ans)	2 200 € (2020)	31 000 €	6 000 €	Favorable	2 200 €
65/6574/32 COM4 P154 O003 E10 - 837 Subv manifestations d'intérêt départemental						**Total**	10 200 €
Hors règlement	Lions Club Chaumont Champagne	Festival des brasseurs haut-marnais " Le terroir à l'affiche"	- €	- €	Bon de souscription	Défavorable	Rejet
		Demande de souscription kakémono (œuvres caritatives)	- €	- €	Bon de souscription	Défavorable	Rejet

Haute Marne le Département

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par son Président, Monsieur Adrien VALLÉE,
ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le Département pour les opérations suivantes :

- renforcement du lien social et de la vie citoyenne,
- actions du centre de ressources d'éducation aux images et aux multimédias,
- soutien des amateurs et des organisateurs occasionnels Musiques actuelles,
- actions « Jeunesse et citoyenneté ».

Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 15 000 € à la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom l'association.

Article 3 – Obligation de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

Article 4 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 – Durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention peut être modifiée par la voie d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,**
Adrien VALLÉE	**Nicolas LACROIX**

Direction culture, sports et monde associatif

Convention de partenariat avec l'association AFPAN « l'Or Vert »
2022-2023-2024
pour le festival international de la photo animalière et de la nature

Convention conclue entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127-52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 juin 2022, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association du festival de la photo animalière et de la nature AFPAN « l'Or Vert », association loi 1901, sise Maison des Officiers, 2A place Auguste Lebon, 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Régis FOURNEL, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le Conseil départemental, à travers le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel), vise plus spécifiquement à encourager :

- Le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- L'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- La valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- La production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2018, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne.

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT

<u>Article 1</u> – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'association, organisatrice du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

<u>Article 2</u> – Modalités du soutien financier

Le Département de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement chaque année l'organisation du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

Le Département apportera à l'association une participation à hauteur de 15 % maximum du montant des charges artistiques et de la communication, hors frais techniques et de fonctionnement, sans que cette subvention n'excède un montant de 32 000 € par an, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Un premier acompte de 75 % du montant de la subvention sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé dès la présentation des justificatifs cités à l'article 4. Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Jean Renoir n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert au nom de : AFPAN L'OR VERT

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Agence :	MONTIER-EN-DER
Code banque :	11006
Code guichet :	00600
N° de compte :	09703007001
Clé RIB :	87

Dans le cadre du concours international de photo nature organisé par l'association, le Département, partenaire de l'évènement, décerne un prix chaque année, et dote le photographe lauréat. Ce prix sera décerné courant septembre par les élus du Conseil départemental sur une proposition de trois images sélectionnées par le jury.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival, des affichages 4x3, des campagnes radio et des insertions magazines pour un montant de 20 000 € (montant indicatif).

<u>Article 3</u> – Mise à disposition de moyens matériels du Département

Le Département mettra à disposition de l'association du matériel scénographique entreposé au château du Grand Jardin et utilisé dans le cadre du festival annuel, selon le règlement en vigueur et sous réserve de disponibilité du matériel demandé. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'un courrier de demande et d'un inventaire de retour.

Par ailleurs, le Département met à disposition de l'association le site du collège « Jean Renoir » de Montier-en-Der (hall et toilettes, voies d'accès, restaurant scolaire, cour haute et pelouses, parkings), à titre gracieux, le temps du festival, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**
- **à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,**

- **à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.**

Avant son départ, l'association devra :

- **remettre les locaux en ordre,**
- **débarrasser les matériels utilisés,**
- **enlever et déposer les détritus dans les poubelles prévues à cet effet.**

<u>Article 4</u> – Obligations de l'association

En contrepartie de la participation du Département, l'association s'engage à être ambassadrice de la Haute-Marne. À ce titre, l'association véhiculera le nom et les couleurs du Département de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

<u>Mention du nom « Haute-Marne »</u>
Sur tous les supports de communication produits par l'association (affiches, site internet, vidéos, dossiers de presse, tracts publicitaires…), l'association s'engage à associer systématiquement le logo du Département de la Haute-Marne à l'appellation de son festival. Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du Département. Par ailleurs, le festival qu'elle organise sera dénommé « *Festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der – Haute-Marne – Grand Est* ».

Le service communication du Département mettra à disposition du festival des banderoles et des flammes floquées aux couleurs du Département et de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » qui seront installées sur tous les lieux et pendant la durée de la manifestation. Les organisateurs du festival s'engagent à assurer, par leurs propres moyens, le retrait du matériel et de le rapporter avant le 31 décembre à l'Hôtel du Département à Chaumont. Aux caisses du festival, le Département pourra installer un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

<u>Presse et médias</u>
Sur les programmes et dossiers de presse du festival, une page sera accordée au Département pour faire la promotion de ses actions sur le territoire départemental.

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le Département en tant qu'institution, en tant que territoire et la politique du Département qui veut « agir pour la préservation de l'environnement et donner accès à la culture au plus grand nombre ». Le Département sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Une conférence de presse sera organisée à l'Hôtel du Département en septembre afin de présenter la programmation de l'édition à venir.

<u>Entrées au festival</u>
L'association s'engage à accorder au Département 50 entrées gratuites valables pour une journée au festival international de la photo animalière et de nature. Ces places pourront être mises en jeu par le biais d'un concours dans le magazine du Département ou son supplément. Par ailleurs, l'association mettra à disposition de la collectivité 50 entrées libres.

<u>Droits d'utilisation d'images</u>
De plus, l'association autorise la reproduction et l'usage d'un échantillon des clichés présentés chaque année au festival dans les documents promotionnels de la collectivité départementale (plaquettes, tracts publicitaires, site internet…), sous réserve de l'autorisation expresse des auteurs des clichés. Dans le cas où l'association réaliserait une

vidéo du festival, l'association s'engage à autoriser le Département à l'utiliser sur son site internet notamment, en utilisant la mention « crédit photo ».

Reportage vidéo
L'association s'engage à accorder au Département de la Haute-Marne le droit de réaliser une vidéo à l'occasion du festival international de la photo animalière et de nature. Les représentants de l'association pourront ainsi être sollicités pour des interviews promotionnelles figurant dans cette vidéo, en particulier le parrain de chaque édition du festival. Cette vidéo sera la propriété du Département. Elle pourra être diffusée sur le site internet www.haute-marne.fr et lors de manifestations de promotion du Département. De même, la cérémonie d'inauguration pourra être intégralement filmée. Les images et commentaires pourront être utilisés sur les supports de communication de la collectivité.

Intervention auprès du « conseil départemental des jeunes »
Dans l'hypothèse où les futurs représentants du « conseil départemental des jeunes » choisiraient de travailler sur une problématique environnementale et faunistique en Haute-Marne, l'association pourra être sollicitée pour intervenir en tant qu'expert devant les conseillers départementaux jeunes afin de nourrir leur réflexion.

Mise à disposition d'un stand
Pendant toute la durée du festival, un stand, dont la surface sera définie d'un commun accord, sera mis à disposition du Département, sans contrepartie financière. L'association autorise le Département à proposer cet espace à la Maison départementale du tourisme et ses partenaires.

Mise à disposition d'expositions
L'association s'engage, chaque année, à mettre à disposition du Département des expositions qui pourront être installées à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au Département, ou diffusées dans les bibliothèques qui composent le réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute - Marne (MDHM).

Dans le cas de l'installation d'une exposition à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au Département, la mise en place sera à la charge de l'association, aucune contrepartie financière ne pourra être demandée au Département et toutes les démarches d'assurance, de responsabilité civile et vol seront effectuées par l'emprunteur.

Dans le cas de la diffusion d'expositions dans le réseau de la MDHM, l'association mettra à sa disposition trois expositions légères (maximum 30 tirages de formats moyens) durant la période estivale. Celles-ci seront choisies en concertation entre les deux parties et livrées par les soins de la MDHM au sein des bibliothèques haut-marnaises qui en feront la demande et en assureront la sécurité (assurances) et l'installation. Une convention spécifique sera réalisée par ailleurs dans le cadre de cette action.

Terre de Jeux 2024
L'association pourra être mobilisée pour intégrer les actions qui seront mises en œuvre par le Département dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

Article 5 – Information

À l'issue de chaque année de partenariat, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir, après la tenue de son assemblée générale, au Département de la Haute-Marne un bilan permettant d'apprécier ses résultats et d'évaluer le respect de ses engagements.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au Département de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion, photos avec logo du Département de la Haute-Marne,
- un exemplaire de chaque support de communication produit par l'association,
- le bilan financier du festival de la photo animalière et de nature et le compte rendu de l'utilisation de la subvention allouée l'année précédente, détaillant les dépenses liées aux charges artistiques et à la communication.

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles, l'association devra reverser tout ou partie de l'aide accordée par le Département.

Article 6 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2024. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention de partenariat est rédigée en deux exemplaires originaux, chacun ayant même valeur. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour régler le différend.

A Chaumont, le

Le Président de l'association AFPAN « l'Or Vert »,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,**
Régis FOURNEL	**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat triennal (2022 – 2024) entre le Département de la Haute-Marne et l'Association « Le Chien à Plumes »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

L'Association « Le Chien à Plumes », Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DZIEGEL, ci-après désignée sous le terme l'association « Le Chien à Plumes ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'évènements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le Département pour les opérations suivantes :

- 24e édition du Festival « Le Chien à Plumes » du 5 au 7 août 2022 ;
- saison culturelle de la Niche (diffusion dans la salle et hors les murs) ;
- tremplin du Chien à Plumes ;
- guinguette à la Niche.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **30 000 €**, à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Le Département pourra prendre en charge, à hauteur maximum de 1 700 € HT au total, l'achat de gobelets et/ou tours de cou sur lesquels le logo du Département et la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » seraient apposés de manière lisible. Un devis transmis par Le Chien à Plumes, en charge de la réalisation des supports, sera signé par le Département et le bon à tirer devra être validé par le service communication du Département. Les gobelets et/ou tours de cou seront distribués lors de la prochaine édition du festival du Chien à Plumes.

Pour les années 2023 et 2024, le niveau de financement du Département pourra évoluer par voie d'avenant.

Article 3 – Obligation de l'association « Le Chien à Plumes »

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

Article 4 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 – Durée et validité

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2024. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Le Chien à Plumes »	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne**
Nicolas DZIEGEL	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-31-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2022.06.31**
OBJET : **Aide aux associations sportives**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur KHALAL, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne et de valoriser le rôle social du sport,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger au règlement en accordant une aide exceptionnelle au club de l'Espérance de Saint-Dizier au titre de l'aide aux clubs locaux,

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux clubs locaux récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **24 500 €** ;

- d'attribuer aux comités sportifs départementaux, au titre des conventions d'objectifs, les subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **81 198 €** ;

- d'attribuer au club de l'ECAC Triathlon pour l'organisation du duathlon de Chaumont, au titre de l'accueil de Manifestations Sportives Officielles, une subvention d'un montant de **1 500 €**,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs-type ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux prises sur la base de la convention type ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre de ces conventions.

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 13h56
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-31-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Aide aux clubs locaux	Espérance de Saint-Dizier	Demande d'aide exceptionnelle	730 €	3 000 €	4 500 €	Favorable	3 000 €
Aide aux clubs locaux	FJEP SLIC Chevillon	aide aux jeunes licenciés 10 €	- €	1 150 €	115 licenciés	Favorable	1 150 €
Aide aux clubs locaux	Association Sportive Sarrey Montigny	aide aux jeunes licenciés 10 €	- €	840 €	84 licenciés	Favorable	840 €
Aide aux clubs locaux	Foyer des Jeunes Illoud Judo	aide aux jeunes licenciés 10 €	- €	300 €	30 licenciés	Favorable	300 €
Aide aux clubs locaux	Chaumont Badminton Club	aide aux jeunes licenciés 10 €	- €	480 €	48 licenciés	Favorable	480 €
Aide aux clubs locaux	Badminton Club de Langres	aide aux jeunes licenciés 10 €	- €	420 €	42 licenciés	Favorable	420 €
Aide aux clubs locaux	Handball Montier-en-Der	aide aux jeunes licenciés 10 €	490 € (2020)	580 €	58 licenciés	Favorable	580 €
Aide aux clubs locaux	Chaumont Football Club	aide aux jeunes licenciés 10 €	2 060 €	2 230 €	223 licenciés	Favorable	2 230 €
Aide aux clubs locaux	Chaumont Handball 52	aide aux jeunes licenciés 10 €	1 220 €	930 €	93 licenciés	Favorable	930 €
Aide aux clubs locaux	ECAC Basket	aide aux jeunes licenciés 10 €	760 €	1 330 €	130 licenciés	Favorable	1 330 €
Aide aux clubs locaux	Cercle Hippique de Saint-Dizier	aide aux jeunes licenciés 10 €	710 €	730 €	73 licenciés	Favorable	730 €
Aide aux clubs locaux	Tamis Foulinois	aide aux jeunes licenciés 10 €	220 €	160 €	16 licenciés	Favorable	160 €
Aide aux clubs locaux	Association La Montagne	aide aux jeunes licenciés 10 €	810 €	1 110 €	111 licenciés	Favorable	1 110 € (1 000 € ayant déjà attribués lors du Conseil départemental du 17/12/21)

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Aide aux clubs locaux	Les Crinières du Puits	aide aux jeunes licenciés 10 €	640 €	740 €	74 licenciés	Favorable	740 €
Aide aux clubs locaux	La Chaumontaise	aide aux jeunes licenciés 10 €	4 160 €	4 110 €	411 licenciés	Favorable	4 110 €
Aide aux clubs locaux	La Varappe Lingonne	aide aux jeunes licenciés 10 €	390 €	440 €	44 licenciés	Favorable	440 €
Aide aux clubs locaux	Cheminots Sportifs Chalindrey	aide aux jeunes licenciés 10 €	3 950 €	3 200 €	320 licenciés	Favorable	3 200 €
Aide aux clubs locaux	Génération Roc	aide aux jeunes licenciés 10 €	1 110 €	1 050 €	105 licenciés	Favorable	1 050 €
Aide aux clubs locaux	Stade Chevillonais	aide aux jeunes licenciés 10 €	760 €	370 €	37 licenciés	Favorable	370 €
Aide aux clubs locaux	Sports et Loisirs Ornel Football	aide aux jeunes licenciés 10 €	870 €	1 330 €	133 licenciés	Favorable	1 330 €
65/6574/32 COM4P168O002 E07 4104 - Subv aux clubs						**Total**	24 500 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de canoé kayak	saison 2021-2022	- €	- €	- €		1 000 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental handisport	saison 2021-2022	- €	- €	- €		4 585 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de tir à l'arc	saison 2021-2022	- €	- €	- €		550 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de badminton Aube - Haute-Marne	saison 2021-2022	1 000 €	- €	- €		1 000 €
Conventions d'objectifs	Comité territorial Aube Haute-Marne de basket	saison 2021-2022	4 818 €	- €	- €		4 775 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de cyclotourisme	saison 2021-2022	269 €	- €	- €		533 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental d'escrime	saison 2021-2022	3 605 €	- €	- €		2 934 €

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Conventions d'objectifs	District Haute-Marne de football	saison 2021-2022	10 740 €	- €	- €		10 140 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de gymnastique	saison 2021-2022	1 161 €	- €	- €		1 560 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de handball	saison 2021-2022	8 962 €	- €	- €		7 756 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de judo	saison 2021-2022	12 617 € dont une partie pris en investissement	- €	- €		11 570 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de karaté et disciplines associées	saison 2021-2022	1 910 €	- €	- €		1 523 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de motocyclisme	saison 2021-2022	346 €	- €	- €		1 218 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de pétanque	saison 2021-2022	530 €	- €	- €		450 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de ski nautique	saison 2021-2022	2 145 €	- €	- €		3 335 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de sport adapté	saison 2021-2022	2 436 €	- €	- €		2 164 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental sportif des foyers ruraux de Haute-Marne	saison 2021-2022	3 469 €	- €	- €		3 459 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de tennis	saison 2021-2022	12 444 €	- €	- €		11 190 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de triathlon	saison 2021-2022	2 361 €	- €	- €		2 717 €

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Conventions d'objectifs	Comité départemental de UFOLEP	saison 2021-2022	3 529 €	- €	- €		3 155 €
Conventions d'objectifs	Comité départemental de vol à voile	saison 2021-2022	5 949 €	- €	- €		5 584 €
65/6574/32 COM4P168O002 E07 4105 - Soutien aux comités						**Total**	81 198 €
Aide aux manifestations sportives officielles	ECAC Triathlon Duathlon	Duathlon de Chaumont	1 500 € (2020)	16 200 €	2 500 €		1 500 €
65/6574/32 COM4P168O002 E07 639 - Subv manifestations sportives officielles						**Total**	1 500 €

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Haute-Marne et le «comités»

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département» ;

et d'autre part

Le «comités», «Adresse», «Code» «Ville» représenté par sa (sa) «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la délibération n°VIII-6 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, modifiant le règlement relatif aux conventions d'objectifs,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, soucieux de valoriser l'effet d'entraînement et de motivation déclenché sur le développement de la pratique de masse par les athlètes du meilleur niveau sportif, souhaite soutenir toutes les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par les comités départementaux sportifs de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

Le «comités» s'engage à réaliser, pour la saison sportive 2021-2022, les actions décrites ci-après :

- formation des cadres,
- formation et perfectionnement des athlètes,
- participation aux compétitions nationales officielles,
- action particulière et ponctuelle propre à la discipline.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde, suivant les principes énoncés dans le règlement relatif aux conventions d'objectifs adopté par le Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, une subvention globale d'un montant de **«Subvention totale»** au «comités», qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 50 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme de la saison 2021-2022, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 avant le 15 octobre 2022.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation du «comités»

Le «comités» s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Il fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- l'imprimé « Convention d'objectifs » avec sa partie bilan dûment remplie,
- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le «comités» s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du «Comités»,	**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,**
«Prénom» «Nom»	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-32-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2022.06.32**
OBJET : **Dotations cantonales**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Celine BRASSEUR, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Rachel BLANC à Monsieur Mokhtar KAHLAL
Madame Magali CARTAGENA à Monsieur Jean-Michel RABIET
Monsieur Bernard GENDROT à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Fabienne SCHOLLHAMMER à Monsieur Damien THIERIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine COLOMBO, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **6 800 €**.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet également mentionnés dans le tableau annexé.

Chapitre 65, 6574//311

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2022 à 14h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20220624-32-DE
Publié le 30/06/2022 ; Affiché le 30/06/2022 ; Rendu exécutoire le 30/06/2022

Tableau annexe dotations cantonales

Commission permanente du 24 juin 2022			Montant de l'aide
Canton de EURVILLE-BIENVILLE	**Dotation disponible :**	***3 100,00 €***	
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE CHEVILLON		300,00 €
		Montant total	**300,00 €**
	Reste à répartir	***2 800,00 €***	
Canton NOGENT	**Dotation disponible :**	**4 700,00 €**	
	330EME SECTION MEDAILLES MILITAIRES		200,00 €
	ACPG CATM DE NEUILLY-L'EVEQUE		400,00 €
	CLUB DES AINES DE BANNES		200,00 €
	POLE SPORTIFS LOISIRS BIESLES		1 000,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE NOGENT		300,00 €
	ASSOCIATION BERNARD DIMEY		800,00 €
	AMICALE FETES ET LOISIRS		500,00 €
	ASSOCIATION LE REVEIL DU BASSIGNY		300,00 €
	FOYER RURAL ROLAMPONT NEUILLY		200,00 €
		Montant total	**3 900,00 €**
	Reste à répartir	***800,00 €***	
Canton de POISSONS	**Dotation disponible :**	***3 000,00 €***	
	ACPG CATM OPEX CANTON DE SAINT-BLIN		500,00 €
		Montant total	**500,00 €**
	Reste à répartir	***2 500,00 €***	
Canton de SAINT-DIZIER 1	**Dotation disponible :**	***3 500,00 €***	
	OCCE ECOLE PIERRE NIEDERBERGER LOUVEMONT		400,00 €
		Montant total	**400,00 €**
	Reste à répartir	***3 100,00 €***	

Canton de VILLEGUSIEN	**Dotation disponible :**	***4 000,00 €***	
	GROUPEMENT ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		400,00 €
	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS D'ORCEVAUX		200,00 €
	FOYERS RURAUX DE LA VINGEANNE		400,00 €
	AISEY AMITIE		400,00 €
	VALS DES TILLES PATRIMOINE		300,00 €
		Montant total	**1 700,00 €**
	Reste à répartir	***2 300,00 €***	

INCIDENCE DU RAPPORT	***6 800,00 €***